7492

HISTOIRE
DES
INQUISITIONS.

BIBLIOTECA NAZIONALE V.E. III - NAPOLI

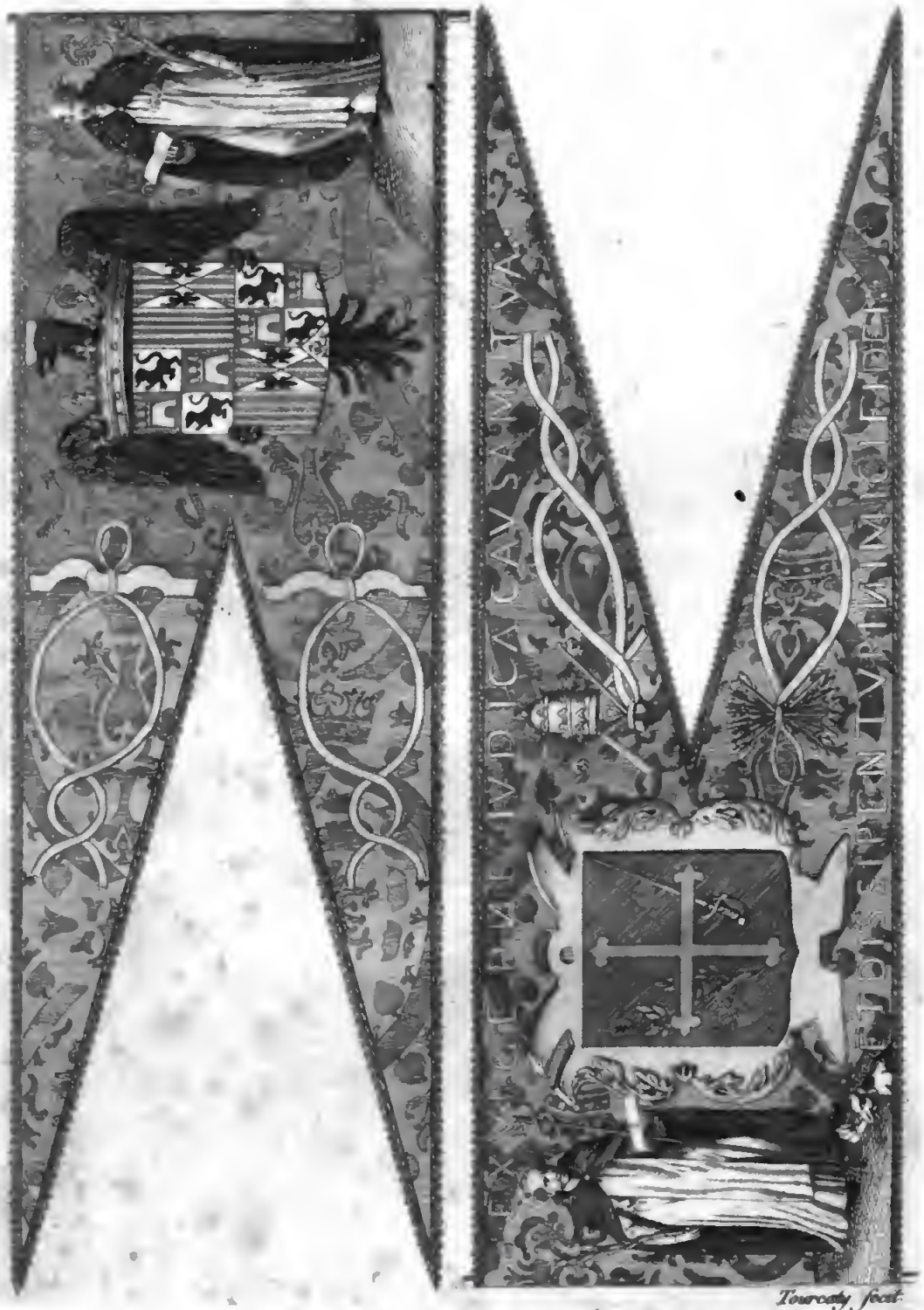

Oriflamme de l'Inquisition, saisie à Valladolid.

547 84

HISTOIRE

DES

INQUISITIONS

RELIGIEUSES

D'ITALIE, D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL,

Depuis leur origine jusqu'à la conquête de l'Espagne;

PAR JOSEPH LAVALLÉE,

Chef de la 5me division de la Grande-Chancellerie de la Légion d'Honneur, secrétaire perpétuel de la Société philotechnique de Paris, de la Société royale des Sciences de Gottingue, des Académies celtique, de Législation, de Dijon, Nancy, etc.

TOME PREMIER.

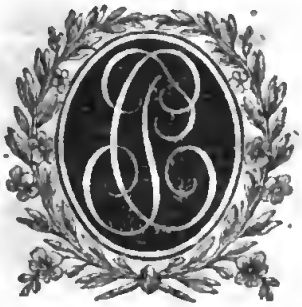

BIBLIOTECA NAZIONALE V.E. III - NAPOLI

IMPRIMERIE DE RICHOMME.

PARIS,

CAPELLE et RENAND, Libraires-Commissionnaires, rue J. J. Rousseau, n°. 6.

1809.

PRÉFACE.

L'INQUISITION n'est plus : son abolition est un bienfait que l'humanité doit au plus grand des héros, et qu'il n'appartenait qu'à lui de répandre sur elle.

Le seul nom d'Inquisition était odieux ; il était, pour ainsi dire, passé en proverbe pour exprimer toutes les arrestations arbitraires, pour signaler tous les procès injustes, pour désigner tous les jugemens iniques. Cependant peu de personnes connaissaient peut-être parfaitement l'institution à laquelle ce nom était spécialement appliqué. Placée loin de nous, ses actes ne nous étaient transmis que par la renommée. Le récit de ses *autodafés* ne nous inspirait qu'une indignation stérile et fugitive. La certitude de ne jamais voir ses bûchers s'allumer dans nos contrées, contribuait à

effacer l'impression que ces récits faisaient sur nous. Combien de personnes prononçaient le nom de l'Inquisition sans avoir la plus légère idée de son origine, de ses principes, de sa composition, de sa jurisprudence, de sa manière de procéder, de sa conduite politique, de la puissance où elle était montée, et des maux enfin qu'elle répandit sur le globe ! Combien peu de Français sur-tout se rappelaient que ce fut dans nos climats et sur nos ancêtres infortunés qu'elle fit les premiers essais de ses fureurs et de son système de destruction ! La peinture de ce tribunal fameux, considéré sous ces divers aspects, tel est le tableau que je me suis permis d'esquisser, et que je présente au public.

Il n'est, ce me semble, que deux époques où l'on puisse utilement écrire sur les institutions anti-sociales : la première, c'est lorsqu'elles subsistent en-

core, afin d'éclairer les hommes sur les dangers qu'elles leur font courir ; la seconde, c'est à l'instant où elles viennent d'être renversées, afin de tenir les peuples en garde contre les efforts qu'elles pourraient tenter pour se relever, et par l'exposition fidelle du fléau dont ils sont délivrés, les instruire à ne pas en souffrir le retour.

Tel est le but de cette histoire commencée avec courage avant que ce tribunal fût aboli, poursuivie avec ardeur depuis cette mémorable victoire de la puissance du génie sur celle des préjugés. Je me suis trouvé, par le concours des circonstances, placé aux deux époques que j'indiquais tout-à-l'heure : je crus me livrer à un travail utile lorsque l'Inquisition était encore debout ; elle est détruite, je n'ai pas cru devoir m'arrêter au milieu de ma course, parce que l'utilité prenait une autre direction.

J'ai adopté pour cet ouvrage la divi-

sion que j'ai cru la plus simple, et par conséquent la plus naturelle, c'est-à-dire l'Inquisition considérée dans son point de vue général, comme institution politique et religieuse, et l'Inquisition présentée dans ses rapports avec les individus et les choses, et jugée par les faits et par les résultats. En conséquence j'ai consacré le premier volume à rappeler d'abord les principes de douceur suivis par la primitive église, à rechercher les causes de leur altération, à expliquer l'origine de l'intolérance religieuse, à suivre le fil des circonstances dont le concours accéléra le développement de ce systême. J'ai exposé ensuite les évènemens où les papes puisèrent la première idée de l'Inquisition, les prétextes dont ils usèrent pour la créer, les moyens qu'ils employèrent pour l'établir, et les premiers avantages que leur politique et leur ambition en retirèrent. J'ai suivi la marche des guerres,

dont les malheurs signalèrent sa naissance, présidèrent à ses accroissemens, et fondèrent son autorité; j'ai décrit les barrières insurmontables que plusieurs peuples de l'Europe lui opposèrent; son introduction, sa puissance, ses triomphes et ses revers en France; son établissement en Italie, en Espagne, en Portugal et à Venise; sa funeste influence sur quelques grands évènemens politiques, sur les déterminations de plusieurs rois, sur diverses révolutions, sur l'opinion des peuples, sur la conduite de ceux qui la chassèrent ou ne voulurent pas la recevoir. Enfin j'ai terminé ce volume par l'exposé de ses principes généraux, de sa composition, de sa législation, de son régime intérieur, de ses tortures secrètes, de ses cérémonies publiques.

J'ai employé le second volume à établir la constance de sa marche, l'uniformité de ses principes, l'unité de son

esprit, en Asie, en Amérique, comme en Europe ; non pas sur des raisonnemens, mais sur des faits, mais par l'histoire d'une foule de malheureux traînés à ses tribunaux. Ces anecdotes, puisées dans les relations authentiques et dans les meilleurs écrivains, dont les ouvrages traitent du saint-office, prouveront au lecteur que l'intérêt, bien plus que la religion, était son unique mobile ; qu'elle offrait une ressource toujours ouverte aux rivalités nationales, aux ressentimens particuliers, aux vengeances personnelles ; qu'elle était le plus grand obstacle aux progrès de la religion ; qu'elle étouffa dans les hommes les sentimens de la nature, de l'honneur, de la probité, en leur faisant un devoir de la délation, en caressant toutes les calomnies, en érigeant en vertu ce qui, partout ailleurs, est considéré comme crime ; que ses pratiques hypocrites, son ignorance originelle, son absurdité constante, ses

préjugés invincibles, ruinèrent le commerce, les arts, l'industrie, chez tous les peuples où elle domina; qu'elle altéra leur caractère; qu'elle enchaîna leur gouvernement, et amena la décadence, principalement en Espagne et en Portugal.

En me livrant à ce travail, je n'ai consulté que les ouvrages les plus estimés, dont les auteurs ont écrit soit pour, soit contre l'Inquisition; car il faut le dire à la honte de l'humanité, elle a trouvé des défenseurs; il est vrai que tous, ou presque tous, furent membres du saint-office et inquisiteurs de la foi. Tels, par exemple, que Nicolas EYMERIC, dominicain, qui succéda, en 1356, au cardinal Roselli dans la place de grand inquisiteur d'Arragon. Ce dominicain fut l'auteur du *Directorium Inquisitorum*, que l'on imprima à Rome en 1587, avec des commentaires de François PENNA; tels encore que Jacques SIMANCA,

évêque de Badajos, qui, sous le titre de *Manuel des Inquisiteurs*, a donné un abrégé du *Directorium;* Louis de PARAMO, archi-diacre de Léon, auteur d'un livre sur la *dignité* et *l'utilité* du saint-office; Antoine de SOUSA, conseiller du souverain tribunal de l'Inquisition de Portugal, auteur des *Aphorismes de l'Inquisition*, et nombre d'auteurs dont la liste serait aussi longue que fastidieuse.

Parmi les écrivains qui se sont élevés avec le plus de courage contre l'Inquisition, et dont les ouvrages m'ont été le plus utiles, je citerai entr'autres le *Discours sur l'origine, la forme, les lois et les usages de l'Inquisition* dans les états de Venise, par FRA PAOLO, de l'ordre des Servites, en italien, traduit en latin par André COLVIUS, à Roterdam, et que l'on trouve presque en entier dans les deux éditions de l'Histoire de l'Inquisition, par MARSOLIER,

de 1693 et de 1769; l'ouvrage de PHILIPPE DE LIMBORCH, professeur de théologie parmi les Remontrans, extrêmement curieux par les détails, et estimé par sa véracité, n'ayant été composé que d'après des écrivains catholiques, par conséquent impartiaux en pareille matière; les *Mémoires de la cour d'Espagne,* par madame DAUNOY; l'*Histoire du Languedoc*, par dom VAISSETTE, savant bénédictin; l'*Histoire ecclésiastique,* de M. l'abbé FLEURY; l'*Histoire générale*, de M. DE THOU, et quelques autres.

J'ai écarté, autant qu'il m'a été possible, tout ouvrage ou relation quelconque dont la forme, le style et les anecdotes m'ont paru se rattacher au genre romanesque : l'histoire ne devant s'appuyer que sur des faits généralement avoués. Tel est le motif qui ne m'a pas permis de faire usage, par exemple, des *Mémoires* de GAUDENCE DE LUC-

QUES, soi-disant prisonnier de l'Inquisition de Bologne. Les aventures de ce Gaudence sont si extraordinaires, le peuple chez lequel il a voyagé est tellement inconnu, la conduite de l'Inquisition à son égard est si contraire à son esprit, le don fait de cette histoire manuscrite par le secrétaire-général de ce tribunal à l'un de ses amis est si étranger à la discrétion exigée par une pareille place, et pouvait être si dangereux à celui qui se le permettait, la manière dont ce manuscrit est tombé entre les mains de l'éditeur est elle-même si invraisemblable, que je n'ai pas balancé à ranger ce livre dans la classe des romans. J'avouerai même qu'en le lisant avec attention, il m'a semblé composé par quelque ami caché de l'Inquisition, et que le but de l'auteur était bien moins d'en donner une véritable idée, que de la justifier et de la rendre moins odieuse. Les romans sont

les ouvrages le plus généralement lus, et l'auteur, en adoptant ce genre, remplissait d'autant mieux son objet.

J'ai placé à la fin de cet ouvrage la traduction de quelques procès, faite sur les originaux, pendant la conquête d'Espagne, dans le palais même de l'Inquisition. Je les présente comme pièces justificatives de ce que j'ai avancé plusieurs fois, dans le cours de cette histoire, que cette institution n'était point tombée en désuétude en Espagne, comme quelques personnes se plaisent à le croire, puisqu'un de ces procès date de 1808; et si l'on se donne la peine de confronter celui-ci avec ceux d'une date beaucoup plus ancienne, dont il est précédé dans cette collection de pièces, on reconnaîtra que l'esprit de cette institution, au dix-neuvième siècle, était le même que celui dont elle était animée au quinzième et au seizième.

Les sceaux, la bannière, les croix

que l'on suspendait au col des condamnés, dont les gravures se voient aux frontispices, ont été également exécutés d'après les originaux qui se voyaient à Valladolid, et dont on a bien voulu me communiquer les dessins.

Je n'ai point l'orgueil de croire cet ouvrage supérieur à la critique : si le public l'accueille avec indulgence, et le juge de quelque utilité, je serai assez payé des recherches qu'il m'a fallu faire pour remplir la tâche que je m'étais imposée. Quels hommes, plus que les gens de lettres, doivent être pénétrés de reconnaissance pour le héros dont le génie a terrassé cette grande ennemie des connaissances humaines, et qui d'un seul mot a fait ce que tant de siècles et tant de rois n'osèrent entreprendre! C'est le tribut de la mienne, que je m'empresse d'acquitter.

INTRODUCTION.

La naissance des hérésies, dont les résultats, souvent funestes à la tranquillité publique, servirent de prétexte à la création des tribunaux de l'inquisition dans différens états de l'Europe : la naissance des hérésies touche pour ainsi dire au berceau du christianisme. Plusieurs des apôtres qui avaient joui de la vue, des entretiens et de la confiance du Christ, vivaient encore, que déjà des opinions ou ridicules, ou absurdes, ou dangereuses, divisaient les premiers fidèles. Saint Jean, saint Jacques, saint Paul, et quelques autres de leurs contemporains, les combattirent avec chaleur; mais pour ramener dans le sentier de la vérité des hommes égarés, ils n'employèrent que les ressources de l'éloquence, l'autorité de leurs écrits, de leurs talens, de leur âge, enfin la voix de la raison, appuyée soit sur la révélation, soit sur les instructions qu'ils avaient puisées dans la société du législateur suprême.

Si l'on s'étonne de l'antiquité des hérésies, c'est que l'on ne réfléchit pas à la manière dont l'esprit humain procède en fait de nouveautés. Elle est la même dans tous les tems. Il suffit qu'une opinion soit nouvelle, pour que l'homme s'en occupe avec une sorte d'avidité ; mais plus il met d'ardeur à s'en emparer, plus l'amour-propre lui persuade qu'il la saisit dans tous les sens, qu'il la juge sainement dans tous ses rapports, qu'il en prévoit toutes les conséquences, et dès-lors il se croit en état de discuter sur une matière que souvent il accueillit sans examen, de la soumettre aux règles que ses préventions lui suggèrent, et de l'expliquer d'après l'esprit le plus convenable soit à l'idée qu'il s'en forme, soit au système qu'il se crée d'après l'analyse comparée qu'il en aura faite avec des objets analogues, soit enfin, et c'est ce qui se voit le plus communément, d'après le sentiment de son intérêt personnel et les avantages que son ambition, sa cupidité, ou tant d'autres passions pourront en retirer.

Si les hommes sont si rarement d'accord sur la nature des faits passés pour ainsi dire

sous leurs yeux, à plus forte raison dans combien d'égaremens ne doivent-ils pas tomber, quand ils se mêlent de vouloir expliquer des mystères en faveur desquels on leur demande une croyance passive. Ils protesteront de la sincérité de leur foi, mais leur orgueil leur commandera d'établir aux yeux des autres les motifs de leur croyance. Ils seront contredits. Au lieu de réfuter la contradiction, ils disputeront contre elle : de la dispute naîtra l'opiniâtreté ; de l'opiniâtreté, l'aveuglement ; et de l'aveuglement, l'hérésie : l'intolérance la combattra, le fanatisme la défendra ; et si celui-ci multiplie les victimes de l'erreur, celle-là n'aura recours qu'à des juges barbares pour prononcer sur le sort de ces victimes.

Les premiers pères de l'église ne proposèrent jamais aucunes mesures de rigueur pour la repression des hérétiques : on ne les vit pas appeler la puissance temporelle au secours de la foi ; la plus grande punition qu'ils infligèrent aux hérétiques, fut d'inviter les fidèles à ne pas les fréquenter. Saint Paul conseille de ne point manger avec eux, et saint Jean de ne point les sa-

luer. Saint Ignace défend aux Philadelphiens d'user contre eux de violence et de les persécuter. Ce sont des moyens condamnables, dit-il, qu'il faut laisser aux Gentils. Tertullien a pensé que les magistrats orthodoxes n'avaient nullement le droit de condamner les hérétiques à la prison, aux fers, et bien moins encore à la mort. Il veut que leur puissance se borne à leur imposer des amendes pécuniaires ; et si saint Augustin, le plus doux des hommes, semble pencher pour la sévérité, c'est que peut-être aigri par les excès où se portèrent les Donatistes, et effrayé des effets qu'ils pouvaient produire, il céda à ce principe de droit naturel, de repousser la force par la force.

Constantin transféra le siége de l'empire à Bysance. Il prit sous sa protection la religion chrétienne, et son exemple fut suivi par ses successeurs. Dès-lors les Chrétiens eurent des magistrats, des tribunaux et une jurisprudence civile et criminelle. Mais par un abus de principes assez singulier, ces tribunaux prétendirent que les hommes étaient justiciables par eux sous le double rapport des lois divines et des lois civiles,

et crurent pouvoir connaître des hérésies comme ils connaissaient des délits envers la société.

Ce premier abus en enfanta un second, ce fut d'introduire le concours de deux puissances dans le mode de procéder par ces tribunaux. Les juges séculiers agissaient seuls, quand l'accusation ne portait que sur des délits civils ; mais si elle portait sur des opinions religieuses, l'église ayant de tout tems revendiqué le droit d'en connaître, il fallait absolument recourir à son intervention ; et quand elle avait prononcé, c'était au juge à appliquer la loi conformément à sa décision. Ainsi l'on voit que dans certaines circonstances la puissance souveraine et impériale au nom de laquelle agissaient les tribunaux, ne jouait que le second rôle, et qu'alors les empereurs n'étaient pour ainsi dire que les lieutenans ou les agens d'une autorité supérieure à la leur.

Il est difficile de concevoir comment Constantin et Théodose dit le Grand, l'un et l'autre si jaloux de leurs droits, ne s'apperçurent pas de cette atteinte portée à leur autorité, et se laissèrent imposer un joug

qui dans la suite devait être si préjudiciable au repos des peuples et aux prérogatives du trône. Quoi qu'il en soit, ce fut au respect de ces mêmes empereurs pour les prétentions de l'église, que l'on dut l'institution des conciles généraux qui, dans l'origine, ne furent que de grands juris de jugement en matière d'hérésie.

Mais de cet amalgame incohérent de deux puissances, il s'ensuivit des inconvéniens non moins dangereux pour l'innocence des individus que pour la pureté même de la foi; car il arriva que quelques successeurs de Constantin se laissèrent eux-mêmes maîtriser par l'hérésie : en conséquence les conciles qu'ils convoquaient n'étaient composés que d'hommes partisans de leurs erreurs, et dont les décisions avaient cependant force de loi pour les tribunaux; ainsi les jugemens frappaient tout ensemble et l'homme innocent aux yeux de la religion, et le corps de l'église dans l'intégrité même du dogme. De cette sorte, le pouvoir impérial n'était plus que le ministre d'une faction religieuse. Delà, le doute naissait dans l'esprit des peuples, la vérité s'affaiblissait

par des arrêts qui ne terminaient pas les disputes. La tiédeur devait s'ensuivre ; et tout ce qui tend à déconsidérer l'autorité souveraine et la religion dominante, ne peut qu'accélérer la chute de l'un et de l'autre.

Si ce penchant pour l'ergotisme, et cette fureur de dogmatiser qui, en s'emparant de toutes les têtes pendant plusieurs siècles, furent la cause première d'une nombre infini d'hérésies, parce qu'il est impossible aux hommes de disputer sur des matières qu'ils n'entendent pas, sans enfanter une foule de paradoxes qu'ils finissent par soutenir comme des vérités, elles durent encore leur multiplicité à une cause secondaire, mais non moins puissante, la rivalité entre Bysance et Rome. En général, le corps de l'église catholique avait depuis saint Pierre une tendance continuelle à regarder le siége de Rome comme le centre de la foi ; mais les patriarches de Constantinople, placés près du trône, se croyaient par cela même autorisés à se faire considérer comme chefs de cette même église. Rome marchait lentement, mais constamment, vers la puissance ; Constantinople

travaillait sans relâche à légitimer la sienne: delà un tiraillement inévitable, delà des germes innombrables d'hérésies, delà une source intarissable de divisions, je dis intarissable, car la séparation de l'église grecque et de l'église latine est un monument encore existant de cette grande et antique rivalité.

L'influence de cette rivalité sur la fréquence des hérésies, se prouve par leur diminution très-remarquable, lorsque cette rivalité cessa, parce qu'elle n'eut plus d'objet, celui de capter la protection du chef suprême de l'empire. Lorsqu'Arcadius et Honorius se furent partagé l'empire, que les trônes d'Orient et d'Occident furent bien distincts, que les évêques de Rome, à l'instar des patriarches de Constantinople, purent à leur tour faire agir à leur gré la puissance impériale, les motifs de rivalité disparurent, la fureur des disputes s'éteignit, les hérésies manquèrent d'alimens, et jusqu'au onzième siècle, l'église fut moins en proie aux déchiremens.

Toutefois des prétentions nouvelles et de nouveaux intérêts politiques rallumèrent à la longue le feu qui couvait sous la cendre.

Nous avons vu que, dans les premiers tems, la connaissance des accusations en matière d'hérésie était soumise aux conciles généraux. A mesure que la puissance du saint-siége prit de la consistance ; que les papes eurent rendu, soit par de grandes vertus, soit par de grands talens, soit par les ressorts d'une grande ambition, leur autorité plus redoutable et plus consacrée ; que par leur habileté à s'entremettre dans l'administration des royaumes, ils eurent accoutumé les peuples à les considérer comme les juges souverains des rois, et à ne respecter les volontés de ceux-ci que lorsqu'ils avaient pour ainsi dire leur sanction ; lorsqu'ils furent parvenus à étendre aux choses entièrement temporelles le droit d'excommunication qu'ils n'avaient reçu que pour les choses purement spirituelles ; qu'ils furent arrivés au point de pouvoir, en usant de cette arme au gré de leur caprice, de leurs intérêts ou de leurs passions, faire voler la terreur des bords du Tibre jusqu'aux limites les plus reculées de l'Europe et même du monde ; et qu'abusant de l'ignorance pour se faire obéir, ils eurent accoutumé les

peuples à croire que les dépositaires des clefs de saint Pierre avaient le droit d'étendre sur les nations les punitions qu'ils prétendaient infliger aux rois qu'ils jugeaient coupables, tandis que leurs démêlés avec les souverains étaient l'unique motif des foudres qu'ils lançaient sur les peuples; lorsqu'enfin les papes se crurent assez grands pour donner ou ôter les couronnes, assez craints pour commander le parjure aux sujets, assez puissans pour allumer à leur gré la guerre entre les états : on conçoit facilement qu'ils ne négligèrent pas de s'annoncer encore comme juges suprêmes en matière de religion, de s'arroger, autant qu'il fut en eux, la connaissance immédiate des opinions erronées que pouvaient adopter quelques portions des fidèles, et sur lesquelles les conciles avaient seuls prononcé jusqu'alors.

Néanmoins, de toutes leurs prétentions, celle-ci fut la plus généralement contestée. L'église d'Orient, qui jamais ne voulut reconnaître l'autorité papale, s'y refusa constamment. En Occident, les églises d'Afrique résistèrent plus de cent ans : l'Italie et l'Es-

Digitized by Google

pagne ne cédèrent qu'à la longue : la France ne s'y soumit jamais. Il faut dire cependant que cette grande opposition venait de ce que l'église elle-même se trouvait partie intéressée dans cette affaire, parce que les papes voulant étendre cette juridiction suprême sur les évêques que l'on pouvait taxer d'hérésie, ces évêques étaient loin d'accorder cette suprématie au siége de celui que dans les premiers siècles de l'église ils regardaient comme leur égal. Par une marche assez naturelle, il arriva que pour échapper à ce joug, les évêques eurent recours à la protection des souverains qui régnaient sur les climats où leurs églises se trouvaient. Ces souverains, que l'accroissement de l'autorité romaine alarmait, saisissaient avec empressement cette occasion de la ravaler. Delà l'origine de ces divisions entre l'empire et le sacerdoce, que les peuples marquèrent de leur sang pendant tant d'années ; delà aussi une plus grande extension donnée à ce qui constituait le crime d'hérésie en lui-même, qui dans l'origine n'avait trait qu'aux opinions religieuses, que l'église contredisait ou rejetait ; car les prétentions

des papes venant à éveiller l'attention, leurs adversaires soumirent à la critique non-seulement la morale et la discipline ecclésiastique, mais encore le véritable point où devait s'arrêter l'autorité papale ; et lorsque l'opinion soit des évêques, soit des universités, soit des docteurs, des écrivains ou de tels autres personnages, n'était pas à cet égard conforme aux vues de la cour de Rome, cette opinion était déclarée hérétique par cette cour. Cette extension donnée au domaine de l'hérésie fut ce qui enfanta à la longue l'Inquisition; et ce peu de mots suffit pour prouver que lorsque les papes créèrent ce tribunal terrible et s'en déclarèrent les chefs suprêmes, ils se déclarèrent par le fait juges et parties dans la plupart des causes portées devant ce tribunal.

Si l'on examine la direction que l'esprit de Rome imprime à la marche des choses, depuis la naissance du christianisme, on voit d'abord que son vœu formel est d'en faire non-seulement la religion dominante, mais encore la religion unique, partout du moins où s'étendra son autorité, et peut-être même la religion universelle, s'il lui est

possible de soumettre tous les peuples du globe à l'influence qu'elle a insensiblement obtenue sur ceux de l'Europe. Le zèle des missionnaires que l'on voit s'avancer sous l'empire des papes jusqu'aux limites les plus reculées de l'Asie, l'impulsion que la cour de Rome donne à la conduite des conquérans du nouveau monde, la part qu'elle eut aux traitemens qu'ils firent éprouver aux habitans de ces contrées jusqu'alors inconnues, prouvent assez que cette domination universelle était au nombre de ses vœux les plus chers, et que pour y parvenir elle comptait tout-à-la-fois et sur sa politique, et sur le bénéfice du tems, et sur cette multiplicité prodigieuse d'hommes qui suivaient ses bannières sous tant de livrées différentes, et sur son infatigable constance à s'opposer aux progrès des lumières. On voit ensuite que ce vaste projet ne peut s'exécuter qu'en érigeant l'intolérance en principe fondamental; on voit que cette intolérance se prononce davantage, à mesure que la puissance pontificale s'accroit; on la voit consacrée par le sacerdoce, toujours invariable dans l'usage de s'annoncer comme

l'organe des volontés du ciel, et l'autorité intermédiaire entre la divinité et les hommes; on la voit autorisée par le silence des peuples, que les foudres temporelles et la crainte des peines d'un autre monde retenaient dans la stupeur; on voit enfin que cette intolérance entraînera ses partisans et ses défenseurs dans une sévérité constamment progressive, indifférente sur ses moyens, les adoptant tous sans restriction et sans examen dès qu'ils pourront la servir, les justifiant sans peine en s'appuyant sur l'intérêt du ciel; et dès-lors l'on pressent que non-seulement les guerres seront une de ses ressources familières, mais encore qu'il lui faudra des tribunaux, des juges, des prisons, des tortures, des supplices publics, et l'on apperçoit dejà que le tribunal terrible dont nous entreprenons d'esquisser l'histoire, ne sera qu'une conséquence et un résultat de ce vaste plan de puissance théocratique.

La crainte que dut inspirer l'invasion des Sarrasins, dont le joug menaça long-tems l'Europe, fut l'un des premiers prétextes de cette intolérance catholique. Les Maures étaient maîtres de la majeure partie de l'Es-

pagne, lorsqu'ils se débordèrent en France, et qu'ils en firent la conquête presque en entier, sous la conduite d'Abdérame. Le faste dont ils étaient entourés, si bien fait pour captiver les yeux de la multitude; cette sorte de mollesse empreinte sur leurs mœurs, si propre à séduire les hommes, en général amis du repos et des voluptés; leur religion toujours sûre de s'emparer du suffrage des sens en permettant la pluralité des épouses; les plaisirs, les jeux, les fêtes embellissant la cour de leurs souverains, et conquérant à ces peuples le cœur de toutes les femmes; une foule d'autres circonstances enfin, concouraient à étendre et à consolider la puissance des Sarrasins. Certes, si le succès eût répondu aux espérances qu'ils en pouvaient concevoir eux-mêmes, c'eût été le plus grand des malheurs. Nous languirions aujourd'hui sous le joug qui déshonore l'Afrique et une grande partie de l'Asie. Les préjugés mahométans seraient maintenant les nôtres; nous végéterions dans cette inertie si funeste aux arts, à l'industrie, au courage même; nous serions enfin tombés dans le plus honteux esclavage. La victoire signalée que Charles

Martel remporta sur eux, et dont le résultat heureux fut de les bannir pour toujours de la France, et d'ébranler leur empire au-delà des Pyrénées; cette victoire, que la plupart des historiens n'ont exaltée que sous le rapport de la gloire militaire, sans s'occuper jamais de ce qui constitue aux yeux du philosophe sa plus précieuse illustration, cette victoire, dis-je, fut le plus grand service que jamais la malheureuse nécessité des combats ait rendue aux générations, et Charles Martel ne fut pas précisément un grand homme pour avoir vaincu et presque anéanti les Sarrasins à Poitiers, mais pour avoir procuré à l'humanité le plus éminent de tous les avantages, en brisant dans un seul jour les fers qui peut-être eussent pesé pendant tant de siècles sur notre belle patrie. Ainsi, lorsque les pontifes, pour extirper les racines de la religion mauresque dans les cœurs qu'elle avait pu séduire, recoururent à une rigueur toujours condamnable, parce qu'elle est en opposition avec la douceur et la charité évangélique ; il faut cependant convenir, tout en déplorant de semblables ressources, que cette intolé-

rance fut pour cette seule fois d'accord avec la philosophie, et qu'elle prépara la naissance future des lumières qui devaient un jour nous faire bien mieux sentir encore toute la grandeur du péril qui nous attendait, et dont nous ne fûmes rachetés que par la fortune de Charles Martel.

Mais l'utilité dont elle put être à cette époque, l'avantage qu'en retirèrent la liberté civile et les intérêts politiques des nations européennes, les succès dont elle fut couronnée, et que le catholicisme eût également obtenus en usant des moyens de douceur et de persuasion que l'instruction lui présentait ; cette utilité, ces avantages, ces succès sont-ils assez majeurs pour faire pardonner à cette intolérance les autres actes dont nous la verrons bientôt se rendre coupable ? non sans doute ; et si c'était à pareil prix qu'il fallait acheter notre libération, on gémirait presque d'en jouir, tant il est vrai que sous quelque point de vue que l'on envisage l'intolérance, il en est toujours quelques-uns qui la présentent sous le jour le plus odieux, lors même qu'on est forcé de lui faire grâce sur quelques autres.

Voilà donc le seul point de l'histoire où

l'intolérance puisse appeler à sa défense la raison, et que l'impartialité ne nous permettait pas de dissimuler. La suite prouvera au lecteur que cette intolérance, mère cruelle de l'Inquisition, fut dans tout le reste contraire à la politique des gouvernemens, injuste, barbare dans toutes ses entreprises, sanglante dans tous ses triomphes, ennemie déclarée de l'humanité et de la prospérité des empires, destructive de cette même foi qu'elle prétendit défendre, et la cause lente sans doute, mais la plus sûre, la plus agissante de la décadence totale de la puissance de la thiare.

Les souverains pontifes, en appliquant le crime d'hérésie à toute opinion qui contrecarrait leur autorité, ou se permettait d'en mesurer les limites, ne s'apperçurent pas, ou feignirent de ne pas s'appercevoir, qu'ils mettaient leurs intérêts de niveau avec les intérêts de Dieu; qu'ils remettaient ceux-ci en question en voulant assurer l'indépendance de ceux-là; que l'effet de cette prétention étant de conduire à l'examen des hommes et des choses, cet examen rendrait les abus plus sensibles; que la connaissance de ces abus ferait naître le desir des ré-

formes ; que ces réformes amèneraient des corporations nouvelles, si je puis m'exprimer ainsi, dans le sein même du christianisme ; que le saint-siége, s'il ne voulait pas déroger à ses principes, serait contraint de considérer ces corporations comme hérétiques ; et qu'en remontant de ce point donné à celui dont l'ordre des évènemens serait parti, ce serait le saint-siége lui-même qui serait le premier fauteur des hérésies, pour avoir exigé une obéissance passive à toutes ses volontés. Mais au lieu de cette réflexion que la sagesse et la connaissance du cœur humain devaient naturellement faire naître, les papes n'écoutèrent trop souvent que leurs ressentimens. Pour soutenir ce qu'ils intitulaient leurs droits, ils allumèrent les flambeaux de la guerre pour châtier ceux que le tribunal de l'Inquisition ne jugeait pas encore. Ainsi ce tribunal s'érigea sur les cadavres des vaincus. Si l'intolérance fit préluder les fureurs des guerres à sa naissance, elle sut les rallumer encore pour défendre sa jeunesse. Toutefois, en traçant le tableau des calamités qui précédèrent, accompagnèrent et suivirent la création de ce tribunal, je ne tairai point aucune des

représailles dont usèrent ceux qui combattirent contre les prétentions de Rome ; et si la pitié se range toujours du parti de ceux que l'on persécute, la vérité ne permet pas de déguiser les excès où la vengeance les entraîne quelquefois.

HISTOIRE
DES
INQUISITIONS.

LIVRE PREMIER.

Le partage des vastes états de Théodose entre ses fils, Arcadius et Honorius, accéléra la chute de l'empire romain. Déjà les fréquentes invasions des Barbares l'avaient fortement ébranlé, et depuis Marc-Aurèle, que l'on pourrait regarder comme le dernier des empereurs dont la gloire fut sans reproche, la décadence se prononça, et les symptômes de la dissolution inévitable et prochaine de ce grand corps politique se présentèrent sous un aspect toujours plus effrayant. Ce n'est pas que, dans l'intervalle, des hommes dignes, non-seulement de le défendre, mais même de le relever et de le raffermir sur ses bases, ne fussent parvenus à l'empire; mais certains vécurent trop peu, tels que Pertinax; d'autres, tels que Septime-Sévère, virent la

majeure partie de leur règne consumée à conquérir l'autorité même que leurs légions leur avaient décernée, et encore la victoire de celui-ci fut-elle peut-être plus funeste que profitable à l'empire, puisqu'Albin, son rival, avait plus de vertus, plus de génie, plus de grandeur d'ame que son vainqueur. Quelques-uns moururent trop jeunes; Alexandre-Sévère, par exemple, dont la brillante jeunesse fut marquée par tant de gloire, de grandeur et d'amour, et dont l'âge mûr, s'il lui eût été donné d'y parvenir, eût consolidé tout le bien qu'il avait commencé d'opérer à l'âge de seize ans. D'autres, au contraire, vécurent trop vieux, si je puis m'exprimer ainsi, et je ne citerai que Dioclétien, et Maximien-Hercule, dont les mains affaiblies par les années abandonnèrent les rênes qu'elles tinrent avec vigueur pendant près de vingt ans, et les laissèrent envahir par d'indignes Césars, tels que Galère et Constance-Chlore, dont l'ingratitude fut aussi barbare que leur puissance scandaleuse. En supposant néanmoins que ces divers empereurs, dont je viens de rappeler les noms, eussent été

doués d'un assez puissant génie pour combler l'abîme, encore faut-il remarquer qu'ils ne parurent que de loin en loin, et que dans l'intervalle la pourpre n'appartint qu'à des hommes, ou faibles, ou lâches, ou tyrans; leurs vices déshonoraient le diadême; leur joug insupportable alimentait constamment dans le sein de l'empire le feu des guerres intestines, la plus redoutable des maladies pour le corps social; ce fut ainsi que sous le règne de Valérien et de Gallien, le monde vit vingt-trois hommes affecter l'empire; qu'après Probus, trois empereurs se disputèrent le rang suprême; qu'après Galère, les prétendans au trône furent si nombreux, que l'histoire a presque négligé de les compter : et ainsi tout l'avantage que l'empire romain recevait du gouvernement de quelques hommes, se perdait sous les princes qui leur succédaient, et l'accroissement continuel des ruines ne faisait que rendre la restauration de l'édifice plus difficile.

Constantin, s'il faut s'en rapporter à l'histoire, possédait une grande partie des qualités requises pour entreprendre et terminer ce grand ouvrage. Il régna long-tems,

mais la translation du siége de l'empire, et le goût qu'il laissa naître à ses côtés pour les disputes théologiques, furent non-seulement deux grandes fautes politiques, mais encore deux grands obstacles aux bienfaits que l'on devait attendre de son règne. Par la première, il s'aliéna tous les cœurs de l'Occident, sans s'acquérir aucuns droits sur ceux de l'Orient; la reconnaissance de ceux-ci ne pouvait être que tardive, puisqu'elle avait besoin, pour se prononcer, qu'une longue expérience eût appris aux peuples d'Orient ce qu'ils pouvaient gagner à cette translation. Par cette démarche inconsidérée, il dépouilla Rome de cette magie dont elle était entourée depuis tant de siècles, et anéantit dans un seul jour ce grand titre de maîtresse du monde, que la puissance de l'opinion rendait encore si redoutable aux nations, lors même que les victoires et l'héroïsme avaient cessé de l'entourer de leur splendeur. Il éloigna de ses regards cette Italie, dont le climat et les richesses étaient si propres à tenter les passions des peuples; ces Gaules, que le caractère entreprenant et belliqueux de leurs habitans appelait sans cesse à l'indé-

pendance ; cette Germanie, dont la fierté sauvage était toujours si voisine de la révolte, et dont les forêts si vastes ne permettaient pas de compter les hordes nombreuses qui brûlaient de se répandre au dehors. Il étendit enfin sans motif réel les espaces qu'il lui faudrait parcourir, soit pour combattre des ennemis enhardis par son éloignement, soit pour réchauffer par sa présence le cœur même de ses amis et de ses sujets attiédi par son absence.

En ouvrant la porte aux disputes religieuses, l'inconvénient ne fut pas moins grave. Il dénatura le caractère national que la science militaire, depuis plus de mille ans, occupait beaucoup plus que toute autre science. Il substitua à l'amour de la patrie, toujours si puissant chez les Romains, une affection nouvelle, moins généreuse dans ses procédés, et moins utile à la gloire et au soutien de l'état. Il ressuscita le penchant pour les assemblées populaires, qui semblait éteint depuis que le gouvernement d'un seul avait rendu le *Forum* sans objet ; réhabilita dans le peuple cet esprit de dispute, ces semences de divisions, ces occasions de rixe, partage or-

dinaire de la multitude, quand elle se mêle de délibérer, et lui rendit son goût antique pour les séditions, toujours si redoutable pour l'autorité, si contraire au maintien des lois, si funeste à la durée des empires, quelqu'en soit le motif. Il donna à ses successeurs le déplorable exemple de s'immiscer dans la croyance de leurs sujets; de compromettre le respect dû à l'autorité, en lui soumettant le domaine des consciences; de dépenser à l'examen de questions purement métaphysiques, des jours entièrement réclamés par les soins de l'administration; d'échanger leur titre d'empereur contre celui de chef de secte; de métamorphoser leur trône en chaire de missionnaire; de les accoutumer à disputer lorsqu'ils ne devaient que commander, et de fournir aux ambitieux toujours dévorés du desir de gouverner leurs maîtres, un puissant moyen de plus d'arriver à ce but.

Cette faute, commise par Constantin, fut donc la cause de toutes les querelles qui tourmentèrent, je ne dis pas le corps de l'église, mais seulement la cour de Bysance, depuis son règne jusqu'à l'époque du partage entre les enfans de Théodose. Cent ans

à-peu-près se consumèrent à discuter, à combattre, à proscrire les opinions d'Arius, d'Apollinaire, de Sabellius, de Manès, de Macédonius, d'Eumonius, d'Eutichès, de Paul de Samosate, de Photin, d'Origène, de Priscillianus, etc.: la cour fut successivement arienne, manichéenne, païenne, catholique, selon les opinions adoptées par le prince qui gouvernait. Cette fermentation constante, étrangère aux intérêts de l'état, fit que l'état fut oublié par toutes les classes, et la décadence de l'empire ne fit que s'accroître. Quand Honorius et Arcadius divisèrent leur puissance, ils ne trouvèrent ni en eux-mêmes ni dans leurs sujets la force nécessaire pour résister au torrent; tous les liens étaient relâchés, tous les nerfs politiques étaient détendus, et les invasions des Barbares se multipliant à l'excès, le mal devint sans remède.

Mais par cela même que le désordre allait toujours croissant, que les hordes barbares portaient à chaque instant la flamme et le carnage dans toutes les contrées de l'empire, et sur-tout en Italie; que des royaumes nouveaux se formaient chaque jour des débris de la puissance romaine, et se voyaient dé-

truits souvent eux-mêmes plus rapidement qu'ils ne s'étaient formés; il arriva que presque tous les individus, frappés dans leurs fortunes, menacés dans leur propre vie, forcés souvent de fuir une patrie ensanglantée et sans culture, réduits à l'exil, à la misère, à l'abandon, ramenés par cet ordre de choses à n'être plus occupés que de leur propre intérêt, se mêlèrent beaucoup moins de celui du ciel, et cessèrent pour ainsi dire de s'en occuper; alors le zèle pour ces disputes théologiques se réfroidit, les animosités s'éteignirent, le sentiment des maux individuels fut plus fort que la cause de Dieu, et les hérésies devinrent beaucoup plus rares.

Ce désordre universel dans la constitution politique de l'Europe et d'une grande partie de l'Afrique et de l'Asie, cet état précaire de toutes les familles, qui ralentissait l'amour pour la discussion des matières théologiques, favorisait le développement insensible de la puissance des papes: dès-lors on voit plus rarement les conciles, soit qu'ils les président, soit qu'ils s'assemblent sous leurs auspices, s'occuper à condamner des erreurs relatives à la foi. Leur objet le plus commun est de consacrer des lois

ecclésiastiques, pour la plupart du tems suggérées ou par les papes présens, ou par leurs ambassadeurs, et tendant toutes à établir l'infaillibilité et l'autorité du saint-siège; de composer sous le titre de canons ce grand code obligatoire pour tous les fidèles; de condamner les évêques dont l'esprit trop pénétrant apperçoit le joug que l'on prépare de longue main à l'église; de confirmer ou de rétablir dans leurs siéges ceux dont la soumission les range davantage dans le parti de Rome; de s'immiscer dans les lois rendues par les souverains, et de s'opposer à leur exécution, sous prétexte qu'elles blessaient la liberté de l'église, comme celles d'Odoacre, par exemple, que condamna le concile de Rome en 501; de rechercher les rois dans leur croyance, ainsi qu'en agit le concile de Brague en Espagne, qui n'admit Théodemir à l'absolution, que lorsqu'il se fut détaché des opinions adoptées par ses sujets, et celui de Tolède, qui exigea de Witiza une profession de foi avant de lui permettre de régner; enfin d'accoutumer, par ces tentatives fréquemment répétées, les peuples à penser qu'il était sur la terre une autorité supérieure à celle des monarques, et de pré-

parer d'avance ces tems où le saint-siége s'arrogerait le droit de les déposer, de délier les peuples de leur serment, et de conférer les couronnes à ses créatures.

Si telle fut l'impulsion que les papes donnèrent en général à l'esprit des conciles, depuis le cinquième jusqu'au dixième siècle, ils furent bien loin de négliger les autres moyens d'affermir leur puissance; et ce fut sur-tout à grossir leurs trésors qu'ils s'appliquèrent. L'origine de leurs richesses remonte à Constantin, qui dota la Basilique de St.-Jean-de-Latran de mille marcs d'or et de trente mille marcs d'argent, et lui assigna des revenus considérables. La vérité autant que la justice ordonne de dire qu'un grand nombre de ces papes, dans les premiers siècles de l'église, doués de grandes vertus, profondément pénétrés de l'humilité et de l'abnégation évangéliques, dégoûtés par l'expérience même de l'âge des vanités du monde, méprisaient les biens de la terre; que si d'autres ne poussèrent pas si loin la perfection, ils eurent du moins la sage politique d'affecter du dédain pour une opulence contraire aux principes d'une religion qui ne prêche que la pauvreté; mais ceux-

ci, moins sincères et plus adroits, se créèrent, pour accroître leurs finances, des moyens plus détournés et moins exposés à la censure publique ; ils plaidèrent l'intérêt des pauvres et, s'annonçant comme chargés de les nourrir, ils obtinrent ainsi de la munificence des grands des secours immenses applicables à cet usage, et qui n'y furent pas toujours consacrés. Vicaires de Jésus-Christ, ils firent facilement entendre que l'obligation de propager le plus loin possible la religion catholique, était un de leurs premiers devoirs; mais que faute de ressources pour envoyer des missionnaires dans les pays lointains, cette négligence ne leur serait point imputée à crime au jour du jugement, et que la vengeance en retomberait sur ceux qui les laisseraient sans facultés à cet égard. Les coffres des fidèles s'ouvrirent à cette menace ; ces capitaux considérables, réunis à ceux dont la plupart de ces princes de l'église privaient à leur mort leurs familles, pour les léguer à la chaire romaine, servirent à l'acquisition successive de domaines, de châteaux, de revenus dans les environs de Rome, dont le territoire presqu'entier devint la propriété des papes, et forma ce que l'on appela long-tems

les justices de saint Pierre. D'un autre côté, les fondateurs des royaumes, qui s'élevaient sur les ruines de l'empire romain, appercevaient aisément l'influence que les papes avaient sur l'esprit de la multitude, et pour se maintenir sur le trône, achetaient souvent la faveur de cette influence. Enfin les papes mettaient encore à profit la présence des Barbares, et, travaillant constamment à adoucir leurs mœurs, obtenaient de la reconnaissance des indigènes le salaire du repos qu'ils éprouvaient. A cette richesse, ce grand nerf de la puissance, ils ajoutaient celle de l'instruction qu'ils concentraient autant qu'ils le pouvaient dans le clergé, afin de tenir à leur gré le sceptre des lumières, et de n'en user que pour l'intérêt de leur culte et de leur autorité. Aussi voit-on, lorsque toutes les institutions anciennes s'écroulent dans le torrent qui se déborde sur Rome depuis le commencement du cinquième siècle jusqu'au sixième, c'est-à-dire, depuis Alaric jusqu'à l'arrivée des Lombards, voit-on dis-je cette autorité surnager et s'accroître, bientôt imposer des lois à Constantinople même, forcer cette église à rayer des dyp-

tiques les noms des patriarches que les papes avaient excommuniés ; préparer l'indépendance de Rome, et l'arracher à la puissance Lombarde et à l'obéissance des empereurs grecs; s'appuyer pour ce grand œuvre, de la gloire et de la prépondérance de Charlemagne, et profiter encore de cette protection éclatante pour étendre ses domaines, et se ménager par la déférence de ce grand prince, un titre futur de domination sur des princes plus faibles ou plus timides.

S'il n'était pas injuste de prétendre que ce système de domination fut celui des évêques de Rome depuis la naissance de l'église, on pourrait dire qu'ils employèrent près de onze cents ans à le développer. Quoi qu'il en soit, leur autorité sur les opinions des peuples et sur l'administration des empires devint telle, qu'elle paraîtrait douteuse aujourd'hui à tout homme de bon sens, s'il ne lui suffisait d'ouvrir l'histoire de toutes les contrées de l'Europe, pour s'en convaincre, et de se reporter seulement à deux siècles en arrière de l'époque où nous vivons, pour la retrouver encore tout entière. Il ne manquait donc plus à la puissance des papes que de dépouiller les évê-

ques et les conciles du droit de prononcer, en dernier ressort du moins, sur les opinions religieuses, et c'est ce qu'ils parvinrent à usurper, en créant les inquisitions, et en transportant à deux ordres de moines le droit de vie et de mort sur les hommes.

Ce fut au commencement du treizième siècle que se fonda ce terrible tribunal, et saint Dominique fut le premier inquisiteur général. Il tint ses pouvoirs d'Innocent III et d'Honoré III. C'était l'époque où les opinions religieuses des Albigeois avaient le plus de partisans, et la conduite de saint Dominique dans cette lutte cruelle, où il se montra comme prédicateur et comme guerrier, mérita aux frères Prêcheurs ou Dominicains qu'il avait institués, d'être après sa mort choisis par le pape Grégoire IX pour être dorénavant les membres spéciaux du tribunal de l'Inquisition. Quoiqu'à la longue ces premières dispositions ayent éprouvé quelqu'altération, les Dominicains se sont maintenus dans le droit qu'ils avaient reçus de ce pape ; et dans le dernier siècle, ils étaient encore inquisiteurs dans trente-deux tribunaux en Italie, sans compter ceux qu'ils possédaient en

Espagne et en Portugal. Comme cette guerre des Albigeois fut la première époque où l'esprit sanguinaire et fanatique de l'Inquisition se décèla, il n'est pas hors de propos de donner une idée des principes professés par ces infortunés sectaires, et des motifs particuliers de la haine que les papes leur portaient.

Depuis le dixième siècle les mœurs du clergé s'étaient extrêmement corrompues : la discipline religieuse s'était totalement relâchée. Les richesses immenses que les moines possédaient, richesses qu'ils avaient acquises par la nécessité où la plupart des grands et des seigneurs féodaux avaient été d'engager leurs domaines pour marcher aux croisades, richesses qu'ils grossissaient encore chaque jour, soit en s'emparant de l'esprit des mourans, soit en abusant de la jeunesse inexpérimentée, et lui persuadant d'échanger sa fortune contre le froc, soit en promettant à des hommes crédules des terres en paradis, en dédommagement de la concession de leurs propriétés sur la terre, soit enfin en mettant à prix l'absolution même des crimes; ces richesses, dis-je, avaient introduit parmi les moines un esprit d'insubordination, un

amour pour le monde et les plaisirs, une habitude de débauche enfin, que les réglemens et les censures des conciles n'avaient pu corriger. Le faste des abbayes le disputait au faste des palais ; le plus simple religieux ne marchait qu'entouré de valets et de chevaux ; le cortège des abbés était égal à celui des rois : nul serf n'échappait à leur tyrannie, nulle femme à leur luxure.

Quelques profondes que fussent alors les ténèbres, il n'en est pas moins vrai que l'homme, dans tous les tems, porte toujours en lui-même une raison, qui, pour être inculte et grossière, ne l'en éclaire pas moins sur le juste et l'injuste, et l'instruit à comparer son état avec celui d'autrui. Entre la conduite du clergé et les principes de simplicité et d'abnégation qu'ils prêchaient aux peuples, le contraste était trop fort pour ne pas révolter quelques esprits. Il fut l'origine des opinions conçues et prêchées dans le milieu du douzième siècle, par Arnaud de Bresse ; ce fut, en opposant les mœurs des prêtres et des moines de son tems aux principes évangéliques, qu'il se fit en peu de tems de nombreux protecteurs ; et c'est une circonstance bien digne

de remarque, que depuis huit à neuf cents ans, cette contradiction perpétuelle entre les mœurs du clergé catholique et la morale qu'il prêcha, fut toujours le premier germe des opinions nouvelles que Rome traita d'hérétiques; et qu'il ne soit pas une seule de ces grandes et nombreuses sectes qui se détachèrent de l'église romaine, qui n'ait eu pour premier fondement le besoin de la réforme, et pour premier motif une juste indignation contre cette hypocrisie sacerdotale qui défendait si sévèrement aux autres ce qu'elle se permettait sans réserve.

Arnaud de Bresse, ou Brescia en Italie, fut et l'élève et l'ami d'Abailard, cet homme que ses amours infortunées ont rendu si célèbre, dont l'esprit était au-dessus de son siècle, dont la proscription déshonora saint Bernard, et dont les dernières années heureuses et tranquilles couvrirent de gloire Pierre le vénérable qui les lui procura; Arnaud de Bresse, d'un caractère plus ardent et plus irascible que celui de son maître, théologien profond ainsi que lui, mais moins propre à débattre des idées métaphysiques qu'à tonner contre les dé-

sordres dont il était témoin, s'avisa d'avancer, en expliquant sa doctrine, que les évêques et les moines n'avaient aucun droit de posséder des richesses, que les terres dont ils jouissaient avec tant d'orgueil, feraient leur condamnation au jour du jugement, qu'ils ne pouvaient éviter d'être damnés, et qu'enfin ces vastes territoires dont les revenus favorisaient leur luxe et leurs désordres scandaleux, appartenaient aux princes à qui ils les avaient extorqués par ruse, par menaces, ou par hypocrisie. Il est facile de concevoir combien, dans un siècle où la société ne se composait que d'oppresseurs et d'opprimés, la hardiesse d'une semblable opinion énoncée dans la chaire par un homme qui lui-même était moine, dût en peu de tems lui faire de prosélytes ; mais il est plus facile encore de sentir quels ennemis puissans elle dut lui susciter. Saint Bernard, l'oracle du siècle, prit la plume contre lui, et le traita de monstre à tête de colombe et à queue de scorpion; mais les métaphoriques comparaisons du saint n'empêchèrent pas les véridiques accusations d'Arnaud de Bresse de pénétrer jusques dans Rome, et de lui faire, sous les

yeux même du pape, de nombreux partisans. Ce pape était Innocent II.

Ce pontife, sévère dans ses mœurs, d'un caractère irascible, jaloux du pouvoir, nourri dans cette idée que la puissance du sacerdoce était au-dessus de toutes les autres, plus instruit que la plupart des hommes de son siècle, doué d'assez de génie pour calculer ce que le saint-siége pouvait oser à l'avenir d'après ce qu'il avait obtenu jusqu'alors; envieux de signaler son pontificat, en donnant aux prérogatives du saint-siége une étendue que ses prédécesseurs peut-être n'avaient pas même soupçonnée, avança à cet égard des opinions politiques jusqu'alors inouies, et pour qu'elles fussent plus promptement répandues dans la chrétienté, il les professa à l'ouverture du concile général de Latran, où siégeaient plus de mille évêques. « Les dignités ecclésiastiques, dit-il, » ne peuvent être reçues que par la permis- » sion du pontife romain; il en est comme » le seigneur suzerain, et les donne comme » par droit de fief. Sans cette condition, on » ne peut les accepter, et encore moins » prétendre à les conserver. » Qu'un homme entreprenant comme Innocent II ait émis de

semblables principes, rien de moins étonnant; mais que mille évêques les ayent entendus en silence, c'est ce que l'on ne conçoit pas. Il n'est pas nécessaire au reste de s'appesantir sur le contraste que ces principes du pape faisaient avec ceux d'Arnaud de Bresse; et il était impossible que deux hommes, si divisés d'opinion, pussent jamais s'entendre. Celles d'Arnaud de Bresse, plus à la portée de la raison du peuple, obtinrent dans Rome même plus de crédit que celles du pape; et le novateur qui voulait restreindre les droits de la thiare, trouva plus d'amis que le novateur qui voulait les accroître. Les circonstances d'ailleurs concouraient en faveur d'Arnaud. L'élection d'Innocent II n'avait été l'ouvrage que d'une partie des cardinaux; l'autre portion avait donné la pourpre à Anaclet II. Les panégyristes d'Innocent II représentent, suivant l'usage, son compétiteur sous les plus odieuses couleurs; et cependant son crime le plus grave à leurs yeux était d'avoir eu un juif pour ayeul. Au reste, c'est Anaclet que l'histoire traite d'anti-pape. Ainsi que son rival, cependant il avait été élu par des cardinaux, et, d'a-

près cela, on ne sait trop par quelle fatalité ce titre d'anti-pape lui est dévolu. Serait-ce parce qu'il fut reconnu par un moins grand nombre de rois? car par une bizarrerie assez singulière, ces hommes, dont l'orgueil prétendait dispenser les couronnes, avaient pourtant besoin pour régner légitimement de l'assentiment de ces mêmes monarques. Quoi qu'il en soit, le parti d'Anaclet vint renforcer celui d'Arnaud de Bresse : Innocent fut chassé de Rome, et se réfugia en France. Il ne lui fut pas donné toutefois de se venger. Arnaud lui survécut, et ce ne fut que long-tems après, et sous le pontificat d'Adrien IV, qu'un cardinal Gérard s'empara d'Arnaud de Bresse par surprise. Comme la puissance de ses protecteurs plaidait encore en sa faveur, Adrien IV usa d'un moyen assez nouveau pour hâter son supplice : il excommunia les Romains, jusqu'à ce qu'ils eussent brûlé ce malheureux, et il le fut.

Pour donner une idée des contradictions de l'esprit humain, je ne puis m'empêcher de rapporter ici une anecdote citée par l'abbé Fleury. Adrien IV était Anglais. Il demanda un jour à Jean de Sarisbery,

son compatriote et son ami, ce qu'on disait dans le public de lui et de l'église de Rome. Sarisbery répondit avec franchise: « On dit que l'église de Rome ne se montre » pas tant la mère des autres églises que » leur marâtre. On y voit des gens qui » dominent sur le clergé, sans se rendre » l'exemple du troupeau. Ils amassent beaucoup d'or, d'argent et de meubles précieux. Ils sont avares et insensibles aux » misères des pauvres. Ils semblent faire » consister toute leur religion à s'enrichir. » Tout le monde vous donne le titre de » père : pourquoi faut-il donc que tous vos » enfans vous offrent des présens. Vous êtes, » saint-père, hors du droit chemin; donnez gratuitement ce que vous avez reçu » gratuitement. » Le pape sourit à ce discours, Sarisbery resta son ami, et Arnaud de Bresse fut brûlé. Cependant quelle doctrine Arnaud avait-il prêchée, sinon celle que venait d'énoncer Sarisbery.

Le supplice d'Arnaud de Bresse n'intimida point ses disciples; leur ressentiment contre Rome s'en accrut au contraire, et de la prédication tantôt publique, tantôt secrète de leurs nouvelles idées religieuses,

naquirent les Vaudois et les Albigeois. Ceux-ci tiraient leur nom de la ville d'Alby, leur berceau, ainsi que les Vaudois prenaient le leur du pays de Vaud, où les Arnaudistes avaient pénétré depuis qu'ils s'étaient retirés en Suisse, après la mort de leur chef.

Non-seulement Alby, mais encore Toulouse, Beziers, Carcassone, Montpellier, presque tous les pays enfin situés entre la Garonne et la rive droite du Rhône, furent bientôt peuplés de ces nouveaux sectaires; et si la puissance se calcule par le nombre, celle des Albigeois devait être redoutable; mais sous le rapport de la tranquillité publique, il ne fut jamais d'hommes moins dangereux; ils aspiraient même à une perfection, à une pureté de mœurs qui leur donne quelque ressemblance avec les Quakers d'aujourd'hui, et l'extrême douceur de leurs principes les éloignait de tout esprit de faction, et les rendait étrangers à la guerre. L'histoire s'accorde à les représenter comme de bons citoyens, comme des sujets fidèles, comme d'excellens pères de famille, comme des hommes sûrs dans leur parole, ennemis de l'éclat, attachés à leurs travaux,

et méttant en pratique les préceptes de l'évangile, dont ils n'adoptaient que la morale.

Ce portrait est celui qu'en ont tracé les écrivains du tems, même ceux dont la plume fut le plus favorable au catholicisme, et par conséquent à la croisade. Ils les divisent en deux classes, qui se distinguaient par les titres de Parfaits et de Croyans. Les Parfaits, au rapport même de ces écrivains, vivaient dans la sobriété et dans la continence. Ils s'étaient interdit l'usage de la viande, des œufs et du fromage. Ils avaient en horreur le mensonge, la fraude et la mauvaise foi; on ne les entendait jamais proférer de sermens ni de blasphêmes. L'amour paternel, la piété filiale, la fidélité conjugale, étaient pratiqués par eux avec une exactitude qui tenait du rigorisme. Les Croyans étaient moins sévères pour eux-mêmes; leur conduite était plus relâchée; mais ils avaient une confiance égale dans la miséricorde de Dieu, et se flattaient d'être sauvés par l'intercession des Parfaits. Qu'avait donc Rome à redouter de semblables hommes? Mais Rome voulait alors qu'on pensât comme elle, qu'on priât comme elle; croire

ou mourir, telle était sa devise : son paradis ou ses échafauds, tel était le choix qu'elle laissait aux hommes.

Les historiens vendus à cette cour ont prétendu que les Vaudois et les Albigeois ne furent pas moins ennemis de l'autorité de l'église, ni moins ardens à l'attaquer que les Arnaudistes. Cette assertion est fausse. Le peuple romain, partisan d'Anaclet II, qui, par ses richesses, peut-être, avait eu le secret de mettre la multitude dans ses intérêts, avait chassé Innocent II. Lorsque quelques années après il rentra dans Rome, il fut de la politique de ce pape de ne pas accuser le peuple de l'injure qu'il avait reçue. On aurait pensé qu'il revenait avec le desir de la vengeance, et son autorité en eût été plus difficile à établir. Il attribua donc adroitement à une cause étrangère les excès dont il avait été la victime, et les Arnaudistes furent seuls accusés d'avoir fomenté des séditions, dont le véritable motif était la haine générale que l'on portait à Innocent. Ses successeurs suivirent la même politique, non par estime pour sa mémoire, mais par sentiment de leur propre sûreté ; et lors-

qu'Arnaud fut brûlé, ce ne fut point un holocauste offert aux mânes d'Innocent II, mais son supplice fut une garantie que le saint-siége voulut donner de la confiance qu'il accordait à la fidélité du peuple romain, et, en punissant les désordres commis sur celui qui peut-être avait eu le moins de part à la sédition, ou qui tout au plus n'avait fait qu'en profiter, délivrer les véritables auteurs de ces désordres de la crainte de se voir poursuivis à cet égard, et étouffer une défiance dont la trop longue prolongation pouvait rendre l'autorité papale incertaine et précaire.

Mais si, comme on le voit, les Arnaudistes furent bien moins à craindre pour les papes que ne l'ont prétendu certains écrivains, les Albigeois étaient encore bien moins redoutables pour eux. Ceux-ci n'avaient point de chefs dont l'éloquence osât braver la thiare jusqu'aux pieds du Capitole, et dont l'esprit ou factieux ou politique essayât soit de soulever le peuple romain, soit de tourner avec adresse à leur profit sa disposition à la révolte. Ils habitaient au-delà des Alpes : nuls de leurs apôtres n'avaient pénétré en Italie ; ils ne faisaient point de conversions par la

parole, et si leurs opinions se propageaient avec rapidité, c'était par l'influence que le spectacle de la vertu, de la douceur et de la modestie a nécessairement sur les esprits. Que suivant le catholicisme ils fussent dans l'erreur, c'est ce que je ne veux ni examiner ni excuser; mais qu'ils eussent toutes les qualités que la raison naturelle peut exiger dans les hommes, c'est ce dont il n'est pas permis de douter; et alors comment et à qui pouvaient-ils être dangereux? Ils le parurent néanmoins aux yeux de la cour de Rome. Leur défection diminuait la somme des tributs qu'elle prélevait sur les fidèles, et c'était là un véritable danger.

Le fougueux Innocent III, dont les foudres avaient frappé les têtes de Philippe-Auguste et de Jean Sans-terre; dont l'audace avait mis la France en interdit, parce que Philippe répudiait Ingelburge sa femme, et délié l'Angleterre du serment de fidélité, parce que Jean ne respectait pas assez à son avis les droits du clergé; ce pape, dont la ruse et les armes usurpèrent la souveraineté de l'Ombrie, de la Marche d'Ancone, d'Orbitello, de Viterbe et de toute la Romagne; dont le despotisme dépouilla le sé-

nat romain de ses antiques prérogatives et le convertit en un troupeau d'esclaves; dont la témérité ravit aux empereurs les droits honorifiques qu'ils conservaient encore dans la capitale du monde chrétien, et tenaient de la puissance de Charlemagne, ce bienfaiteur du saint-siége si indignement outragé dans ses héritiers; ce pape, dont le règne si funeste à l'humanité enfanta ces Dominicains que nous verrons dans cette histoire allumer tant de bûchers, et ces moines de saint François, paresseuses sangsues de la fortune des états et des sueurs des malheureux; Innocent III enfin ne voulut pas qu'à deux cents lieues de lui il fût des hommes dont les prières paisibles montassent vers l'Eternel dans un idiôme différent du sien: il publia donc une croisade contre les Albigeois.

Saint Dominique et Pierre de Châteauneuf furent chargés par lui d'organiser cette croisade. Pour susciter le fanatisme, il fit publier qu'entre les Mahométans et les Albigeois il n'était nulle différence; que si la chrétienté s'était bien armée contre les premiers, elle devait avec le même zèle se soulever contre les seconds; et comme il était assez difficile de prouver que des Albi-

geois et des Turcs fussent égaux en principes religieux, il trancha la difficulté, en disant que comme les uns et les autres étaient ennemis de l'église, la ressemblance ne pouvait être contestée.

Il revêtit saint Dominique du pouvoir d'accorder des indulgences. Mais de quelle nature étaient ces indulgences ? à quelles conditions obtenait-on par elles le pardon de ses péchés et l'ouverture des portes du paradis ? On croirait d'abord que ce trésor était ouvert aux Albigeois repentans de leurs erreurs. Nullement : il était pour ceux au contraire dont les richesses et le crédit assureraient la ruine de ces malheureux, et pour ceux encore qui, les poursuivant le glaive à la main, auraient l'inappréciable et saint avantage de se baigner dans leur sang.

Raymond, comte de Toulouse, le comte de Beziers, les comtes de Foix et de Comminges, dont les sujets avaient en général embrassé les opinions des Albigeois, ne purent voir sans alarme se préparer cet orage. Ils ne s'étaient point séparés de l'église catholique, mais l'intérêt des peuples qu'ils gouvernaient leur était cher.

Ils agissaient en administrateurs, quand Rome eût voulu qu'ils eussent agi en missionnaires. Ils n'avaient point violenté les consciences, ils avaient préféré le rôle de pères à celui de bourreaux : c'en était assez pour qu'ils fussent criminels à ses yeux. Si ces princes eussent eu le bon esprit de s'entendre ; si la fierté féodale leur eut permis de se soumettre à la conduite et au commandement de l'un d'entre eux ; s'ils n'eussent fait qu'un seul faisceau de leurs forces réciproques, il est présumable que cette croisade aurait eu une toute autre issue ; mais ils combattirent séparés, et fournirent ainsi à leurs ennemis plus de facilité de les accabler; malheureusement aussi ils n'étaient point également doués de cette fermeté de caractère si desirable dans ces grandes circonstances où l'on se trouve placé entre la nécessité de vaincre ou de périr, ou bien de céder honteusement à l'oppression et à l'injustice. Le comte de Beziers était le seul de ces souverains qui possédât les qualités de l'homme d'état et de l'homme de guerre. Son courage était irréprochable, son coup-d'œil sûr, sa tête froide, sa patience infatigable, son cœur généreux, son ame éle-

vée. Il ne se laissa point abuser sur les intentions de Rome : il jugea sainement que l'intérêt du ciel était le prétexte, et l'usurpation et le pillage, le motif réel.

Raymond, comte de Toulouse, était d'un esprit plus irrésolu. Cher à ses sujets, dont il protégeait l'industrie, il était sensible à leur amour, mais sa reconnaissance n'était point assez vive pour le porter à ces nobles dévouemens qui distinguent les princes supérieurs. Ami des jouissances tranquilles, accoutumé aux passions douces, vivant en paix au sein de sa famille, trop imbu d'ailleurs des préjugés de son siècle pour se mettre au-dessus de ces terreurs que l'église semait dans les ames dévotes; Raymond, dis-je, avait trop peu d'énergie pour résister au torrent. Ce fut lui que l'on attaqua le premier, et ce fut un malheur de plus, parce que sa défection enfla les espérances des croisés.

Quant aux comtes de Comminges et de Foix, ils étaient plus excusables dans leur timidité; ils la puisaient dans la petitesse de leurs états et dans la faiblesse de leurs ressources; et si la sagesse eût présidé à leurs conseils, c'était un motif de plus de faire

cause commune avec les grands féodaux qu'ils avaient pour voisins.

Il était cependant dans cette guerre une circonstance avantageuse pour les Albigeois; mais leur inexpérience, et peut-être aussi l'ignorance générale où l'on était alors de la tactique militaire, les empêcha d'en profiter. Dans ces siècles reculés où les guerres étaient cependant si fréquentes, nuls princes n'avaient encore de forces militaires effectives. Comme les états étaient multipliés, leur peu d'étendue accélérait le terme des guerres qui s'élevaient entre eux, et l'obligation qui retenait le soldat sous leurs enseignes, se mesurait sur leur durée. Les propagateurs de la croisade avaient, dit l'histoire, réuni sous les leurs plus de cent mille combattans; mais la majeure partie de ces hommes, leur totalité peut-être, n'était tenue qu'à un service de quarante jours; et ce tems passé, l'autorité ne pouvait les empêcher de revoir leurs foyers. Il est donc évident que si les chefs albigeois, qui ne pouvaient ignorer cette condition fondée sur l'usage du tems, eussent, au lieu de tenter le sort des batailles, sagement temporisé; que se bornant à la défensive, ils

eussent arrêté leur ennemi par la force des positions ; qu'ils eussent évité, en s'exposant à des défaites, d'être contraints à se renfermer dans les villes, où pendant la longueur des sièges tant de fléaux se réunissent et accélèrent le moment de subir le joug d'un ennemi qui, maître de la plaine, a toujours tant de moyens soit de salut, soit d'attaque ; il est dis-je évident qu'ils auraient vu naître bientôt le jour où cette grande armée se serait désorganisée d'elle-même, et par sa dislocation inévitable eût laissé sans espérance les pieux prédicateurs dont la voix l'avait rassemblée ; tandis que dans leurs camps ils n'avaient rien de semblable à craindre, puisque chacun des Albigeois combattait pour sauver ses biens, sa famille, sa conscience et sa vie. Mais ils commirent l'impardonnable faute de préférer la défense des villes à ce genre de guerre, que depuis l'on a appelé guerre de position. Ces villes forcées se virent en proie au pillage des croisés, et la cupidité prolongea parmi ces soldats de l'église le terme d'un service que nulle autre puissance n'eut pu les déterminer à reculer.

Lorsque cette étrange guerre commença,

c'est-à-dire en 1209, saint Bernard ne vivait plus ; et quoique l'histoire lui ait reproché de s'être souvent livré à un zèle trop excessif en matière de religion, peut-être que s'il eût existé à cette époque, les mesures que Rome préparait pour réduire les hérétiques n'auraient point eu son approbation, et que l'autorité que ses talens et ses vertus lui avaient acquise dans nombre de cours de l'Europe, eut prévenu les malheurs qui se préparaient. On lui doit du moins cette justice de dire qu'il avait traité ces mêmes Albigeois avec beaucoup de douceur. Il avait fait le voyage d'Albi en 1147, et était entré dans ses murs avec les préjugés inséparables de l'habit qu'il portait, et les préventions que ses principes religieux devaient naturellement lui donner contre des hommes dont les opinions différaient essentiellement des siennes. Les Albigeois n'ignoraient pas le motif de sa visite : cela ne les empêcha point de l'accueillir avec distinction et de lui rendre ces hommages de respect que s'attirait partout sa réputation colossale. Cette déférence hospitalière le toucha : il avait de la grandeur d'ame, et savait rendre justice à la noblesse des procédés ; un tendre intérêt

succéda rapidement aux préventions qu'il avait apportées. Il invita les Albigeois à se réunir dans la cathédrale. Ils s'y rendirent, l'écoutèrent avec attention, applaudirent à son éloquence, et sur-tout à la douceur de ses conseils. Ils se séparèrent de la sorte satisfaits les uns des autres, les Albigeois faisant des vœux pour que le langage de la raison essayât toujours ainsi de les éclairer s'ils étaient dans l'erreur, et saint Bernard se berçant de l'espérance flatteuse de dissiper sans secousse l'aveuglement dont il les croyait victimes. Cet exemple suffit pour prouver que la conciliation n'eût éprouvé que bien peu d'obstacles; mais on lui préféra la guerre.

Comment l'éviter au reste, lorsque tant d'intérêts politiques, bien étrangers à ceux de la religion, se croisaient dans les espérances que les partis divers concevaient de son issue? Tous ces intérêts, quoique dirigés par des vues bien différentes, concouraient à la faire éclater. Ceux des papes ont été suffisamment expliqués, et l'on a déjà vu que leur but unique était de s'asservir l'Europe, en consolidant plus que jamais ce régime de terreur qu'ils avaient inventé. Les

rois, en y prenant part, voyaient dans cette lutte un moyen d'accélérer l'affaiblissement de la puissance féodale, et de préparer la ruine future de ce grand obstacle à l'extension de la monarchie. Les grands féodaux, livrés à des espérances bien opposées, et calculant en leur faveur les chances de cette guerre, y découvraient une ressource d'agrandissement. En protégeant les nouvelles opinions religieuses, ils se créaient un peuple neuf et totalement à leur dévotion, et comptaient profiter de son attachement pour secouer à-la-fois et le joug de la monarchie, et celui de la théologie. Les peuples seuls combattaient de bonne foi pour le maintien de leurs cultes, et Catholiques comme Albigeois étaient loin de soupçonner qu'ils n'étaient que les instrumens des passions, des projets et de l'ambition de ceux qui les avaient armés.

Lorsque saint Dominique, en prêchant la croisade au nom du pape, eut donné l'éveil au fanatisme, son zèle eut bientôt d'ardens imitateurs. L'évêque Diégo, en Espagne; en France, Arnaud, abbé de Citeaux; Pierre de Châteauneuf, évêque de Carcassone, Foulques, évêque de Toulouse, l'abbé

de Saint-Sernin, et une foule d'autres prêtres, firent retentir les chaires d'anathêmes contre les Albigeois, et excitèrent les catholiques à tourner leurs armes contre ces malheureux. Une armée nombreuse est bientôt sur pied : elle se rassemble sous les murs de Lyon. Un prêtre, nommé Milon, et l'abbé de Citeaux, sont les deux hommes que le pape choisit pour le représenter, et qu'il honore du titre de ses légats. Il ne reste plus à nommer qu'un général ; et Simon de Montfort est choisi.

Dans des siècles plus voisins de nous Simon de Montfort n'eut été digne de figurer que parmi ces fameux aventuriers dont la cupidité, l'avarice, la barbarie et la soif du sang complettèrent les désastres du Nouveau monde. Sa taille était gigantesque, sa force répondait à sa haute stature, son tempérament robuste le rendait impassible à toutes les fatigues et à toutes les privations. Il avait fait l'apprentissage de la guerre dans les croisades d'outre mer. Dans ces expéditions lointaines, entreprises par une dévotion aveugle et mal entendue, il avait puisé ce penchant au fanatisme que les légats du pape avaient tant d'intérêt à rencontrer dans

l'homme qu'ils voulaient charger de la conduite de leur armée. Né dans les camps, placé dans un siècle où l'ignorance était le partage des grands, combattre était son unique science, massacrer son plus cher délassement, piller sa plus précieuse ressource. Il tenait à déshonneur le sentiment de la pitié. Nulle vertu chevaleresque ne compensait sa férocité, et son genre de courage était celui des brigands. Sourd à la voix de la nature, étranger au droit des gens, sans foi dans les traités, sans respect pour les sermens, sans pudeur dans la fortune ; tel était ce Montfort. On le chargea des intérêts du ciel, parce qu'il avait tous les vices de l'impie, et la sacerdotale intolérance ouvrit les sentiers de la gloire à celui qui dans des tems policés n'eût peut-être marché qu'à l'échafaud.

Ce choix fait, les prêtres et leur armée se mirent en marche et se dirigèrent vers les états du timide Raymond, comte de Toulouse. Mais ce prince, regardé jusqu'alors comme le plus puissant appui des Albigeois, s'en montra le plus faible. Effrayé du danger qui le menaçait, il se hâta de se soumettre au pape, renonça à la protection qu'il de-

vait à ses peuples; et pour garantie de sa foi et de l'exécution de sa parole, livra sept des principales villes du Languedoc et de la Provence. Nous le verrons par la suite se repentir de sa démarche, et revenir à des idées plus dignes d'un souverain; mais il ne put le faire sans manquer à ses premiers sermens. Des revers éclatans suivirent ce retour tardif à la générosité, comme s'il était dans la justice de la providence de punir dans toutes les circonstances les violateurs des traités.

Si quelque chose, au reste, pouvait excuser la versatilité de cette conduite qui prenait sa source dans la faiblesse de son caractère, c'est l'injustice, la perfidie et l'insolence de celle d'Innocent III à son égard. Nous avons vu les justes motifs que Raymond avait, comme souverain, de protéger les Albigeois. Le pape, que son orgueil, son avarice et ses passions haineuses rendaient sourd à ces raisons d'une saine politique, n'ayant pu parvenir, par ses lettres pleines de menaces, à détacher le comte de ses sujets, avait préludé aux fureurs qu'il méditait, par l'excommunication de ce prince. Cette excommunication fulminée en

1207 par Pierre de Castelno ou Châteauneuf, légat du pape, n'avait pas fait sur Raymond toute l'impression que le pontife en attendait. Communément dans ces siècles de ténèbres, lorsqu'un prince se trouvait atteint de la sorte par les foudres de Rome, ses peuples se croyaient déliés de leurs sermens : leurs plus fidèles serviteurs eussent pensé commettre un sacrilège en restant auprès de leurs personnes ; leur société devenait en quelque sorte contagieuse, les plus légers secours leur étaient refusés ; leur palais se convertissait en une solitude, ils se trouvaient pour ainsi dire hors la loi de la nature. Cet état de désolation n'atteignit point le comte de Toulouse. Les Albigeois, ennemis du saint-siége, loin de s'asservir aux funestes obligations que les peuples catholiques, dans d'autres contrées, observaient avec scrupule, pour se dérober aux vengeances célestes, ne virent au contraire dans le traitement que Rome faisait éprouver à Raymond, qu'un motif de plus de le chérir. Dans le sort qui le frappait, ils reconnurent l'attachement qu'il avait pour eux, et s'efforcèrent de l'en récompenser en redoublant de fidélité pour lui, et en écar-

tant de sa personne toutes les suites désolantes que l'excommunication avait ailleurs.

Toulouse, en apprenant de la sorte au monde qu'un prince peut être excommunié sans que son existence et son autorité se trouvent compromises, offrait un spectacle inoui dont Rome apperçut tout le danger. Elle pressentit que la tranquillité dont jouissait Raymond dessillerait dans peu tous les yeux, et que cet exemple dépouillerait bientôt ses foudres de cette magie qu'elles devaient à la timide ignorance et à l'imbécillité de l'opinion. Il fallait donc perdre Raymond, mais cacher avec soin la véritable cause du coup dont on le frapperait. Ce n'était qu'en l'accusant d'un crime, que l'on se fournirait un prétexte de le punir : on était encore incertain sur le genre de celui qu'on lui supposerait, lorsque le hasard servit Innocent III dans ses projets de vengeance. Pierre de Châteauneuf, ce légat que le pape avait chargé d'excommunier Raymond, se noye en traversant le Rhône. On s'empresse de dénaturer cet évènement : un accident, malheureusement commun sur un fleuve rapide, est métamorphosé en assassinat. Dans les relations répandues par

les suppôts de la cour de Rome, ce n'est plus dans les flots que Pierre de Châteauneuf a péri, c'est aux portes de Toulouse même qu'il a été massacré, pour satisfaire à la vengeance de Raymond. Pierre, représenté comme martyr, est mis au rang des bienheureux, tandis que Raymond est offert comme un vil assassin à l'animadversion publique. Ce roman une fois établi et rapidement répandu, la prédication de la croisade commence. Innocent, comme je l'ai dit plus haut, ouvre tous les trésors du ciel à ceux qui s'armeront : voilà la part du fanatisme, et c'est celle du peuple ; Innocent donne les états de Raymond à celui qui pourra s'en emparer : voilà la part de l'ambition, et c'est celle des grands.

Tel était l'état des choses, quand l'armée des croisés quitta Lyon, pour marcher vers Toulouse. La frayeur fit alors perdre la tête à Raymond, et lui dicta cette soumission honteuse dont le désaveu dans la suite n'effaça pas le déshonneur. Quoi qu'il en soit, il demanda l'absolution, et indépendamment des sept places que l'on exigea de lui pour garantie de la sincérité de son repentir, il se soumit encore à faire amende honorable en

chemise, à être frappé de verges, et à implorer à genoux un pardon que ses spoliateurs et ses bourreaux semblèrent lui concéder par pitié. On conçoit à peine tant d'abjection et tant d'insolence.

Au reste, dans ces amendes honorables, dans ces fustigations, dans ces absolutions, on reconnaît déjà le type de ces cérémonies publiques, de ces processions barbares, de ces supplices précurseurs et préparatoires des autodafés, que nous verrons dans la suite pratiqués par les ministres de l'Inquisition. Il semblerait que dès-lors l'église avait le pressentiment des excès où se porterait ce tribunal, et qu'elle se plût à lui tracer d'avance le cérémonial de ses pompes impies. Les exemples de ces pieuses et publiques fustigations antérieures à l'Inquisition, sont fréquens dans l'histoire. Ce fut ainsi que peu d'années avant l'époque où nous sommes arrivés, fut traité dans Toulouse le malheureux Mauran, dont les richesses avaient tenté l'avarice du légat et du prédécesseur de Raymond. On l'accusa d'être l'un des chefs des Albigeois; ses biens furent confisqués, ses châteaux démolis; lui-même chargé de fers fut jeté dans un cachot, et

menacé du supplice, s'il ne se convertissait. Il se convertit. Alors on le tira de sa prison, on le présenta nud et revêtu seulement d'un simple caleçon devant le peuple assemblé; il se prosterna aux pieds du légat et des missionnaires, demanda pardon, et promit de se soumettre à toutes les volontés du pape. Il fut ensuite reconduit en prison. Le lendemain l'évêque de Toulouse et l'abbé de St.-Sernin furent personnellement le chercher. On le leur amena nuds pieds et les épaules découvertes. Il fut placé entre ces deux prélats, qui, l'un et l'autre armés de verges, le fustigèrent depuis la prison jusqu'à la cathédrale, où le légat, assis sur un trône, l'attendait, tandis que le clergé chantait en faux bourdon le pseaume *miserere*. Là, Mauran, la corde au cou, une torche à la main, fit une nouvelle abjuration, et reçut ordre de partir pour Jérusalem, d'y demeurer trois ans dans un hôpital, pour servir les malades et les pauvres, de donner avant son départ cinq cents livres d'argent pesant au comte de Toulouse, de consentir que ses maisons restassent démolies: à ces conditions on voulut bien lui promettre que s'il survivait aux fatigues et aux dangers d'un sem-

blable voyage, on lui rendrait ses biens à son retour. Comme à la longue les institutions se perfectionnent, on verra que l'Inquisition, dans la suite, crut faire encore une grande grâce à l'innocence, en la traitant comme ces prélats traitaient alors ceux qu'ils réputaient coupables. Mais revenons à l'armée des croisés, dont cette digression nous a éloignés un moment.

Tranquilles, comme on l'a vu plus haut, du côté de Toulouse, les légats se rabattirent sur la capitale du comte de Beziers. Il n'imita point l'exemple de Raymond. Mais avant de repousser la force par la force, il voulut tenter les voies de la conciliation. Il ne dédaigna point de se rendre en personne au camp des croisés. Il représenta aux légats que les hommes imbus des nouvelles erreurs faisaient la plus faible partie de la population de Beziers; que son attachement personnel à la religion catholique était connu du pape; que l'on pouvait s'en reposer sur lui du soin de veiller à ce que les opinions des Albigeois ne se propageassent point dans cette ville, dont la plupart des habitans n'avaient en aucune manière encouru le courroux de l'église; qu'il était donc juste

de les épargner, et qu'il les suppliait d'éloigner d'eux les malheurs de la guerre. On ajoute qu'il employa même la prière, et qu'il fut jusqu'à se jeter aux genoux des légats. Ils restèrent inflexibles, et le siège de Beziers fut entrepris. Il fut poussé avec vigueur et soutenu avec acharnement. Mais enfin le 22 de juillet 1209 les remparts furent forcés, et les croisés pénétrèrent dans la ville.

Le fanatisme triomphant déploya toute sa rage : hommes, femmes, filles, enfans, vieillards, tout fut massacré sans distinction. Des soldats demandèrent à l'abbé de Citeaux à quel signe ils discerneraient les catholiques des Albigeois? Il répondit : Tuez toujours, Dieu saura bien connaître ceux qui sont à lui. Les temples ne furent pas même respectés. Non-seulement on égorgea jusques sur les autels ceux qui s'y étaient réfugiés, mais encore pour immoler plus de victimes à-la-fois, on scella la porte de plusieurs églises, on mit ensuite le feu à ces édifices, et l'incendie dévora ce que le glaive n'avait point atteint. On porte à soixante mille le nombre des malheureux qui périrent dans cette journée.

Cette conduite barbare au lieu de réfroidir le courage des Albigeois, ne fit que l'irriter, et le fanatisme religieux eut dès-lors à combattre le fanatisme de la vengeance. Le comte de Beziers s'était retiré à Carcassone, ville de sa dépendance, avec la résolution de la sauver ou de s'ensevelir sous ses ruines. Le sac de Beziers avait éveillé la cupidité de cette foule de gens sans état et sans aveu, qui dans tous les siècles desirent les troubles pour s'engraisser, et que l'on trouverait sur la liste des assassins de grand chemin, si leur lâcheté ne cédait à la crainte du supplice : ils affluèrent donc au camp des croisés, et l'histoire veut que leur armée s'élevât à trois cent mille hommes, nombre exagéré sans doute, lorsqu'elle investit Carcassone.

Le comte de Beziers, pour mettre au grand jour l'équité de la cause qu'il défendait et la pureté de ses motifs, publia un manifeste. Il y déclarait que, né catholique, il persévérerait jusqu'à la mort dans la profession de cette religion ; mais que cela ne l'empêcherait pas de défendre ses états et ses sujets, de quelque culte qu'ils fussent ; qu'il s'y croyait obligé et par la loi naturelle,

la plus inviolable de toutes les lois, et par respect pour les sermens dont la sainteté unissait par des liens indissolubles et réciproques les souverains et les peuples; qu'il ne regardait point cette guerre comme une guerre de religion, mais comme le résultat d'un projet arrêté de le dépouiller, lui, le comte de Toulouse, ceux de Foix et de Comminges; qu'il les exhortait à se joindre à lui pour repousser l'oppression, à ouvrir les yeux sur leurs véritables intérêts, compromis par cette lutte aussi bien que les siens; mais que s'ils restaient sourds à ses sollicitations, il était décidé à affronter seul les risques de cette guerre; et qu'enfin, puisque sa perte paraissait résolue quelque parti qu'il pût prendre, il valait mieux encore périr en homme de cœur les armes à la main, que de survivre à la perte de son honneur, à la ruine de ses places, au massacre de ses sujets; qu'au reste il prenait le ciel et la terre à témoin qu'il était innocent de tous les maux que cette guerre ne manquerait pas d'entraîner après elle, puisqu'il ne s'y engageait que par l'inévitable nécessité de se défendre contre ceux qui voulaient injustement lui ravir ses biens.

Les légats et Montfort, dont le cœur était resté muet aux prières du comte de Beziers, ne firent pas plus d'attention à son manifeste; peut-être trouvèrent-ils qu'il était difficile d'y répondre.

L'Aude divisait alors, comme elle divise encore aujourd'hui, Carcassone en deux parties. L'une, spécialement dite la Cité, s'élevait sur une colline, renfermait le château, et était fortifiée par une triple enceinte de murailles dont on voit encore les restes. L'autre s'appelait le Bourg, et le tems n'avait pas suffi pour la mettre en état de défense. Elle fut donc forcée en peu de jours, et les habitans éprouvèrent le même sort que ceux de Beziers : tout y fut mis à feu et à sang, et l'on ne respecta ni le sexe ni l'âge.

Ce second exemple de barbarie n'eut pas plus de succès que le premier; les légats se flattaient qu'il répandrait la terreur parmi les défenseurs de la Cité : il ne leur inspira qu'une nouvelle horreur, et centupla le dévouement et le courage.

La fermeté et les talens du comte de Beziers, le généreux accord des citoyens éternisaient ce siège. La mort moissonnait

les croisés, le découragement arrivait à sa suite. La lâcheté succédait aux crimes, et les légats doutaient de la fortune. Le roi d'Arragon arrive dans leur camp, la confiance renaît, et l'insolence la suit.

Pierre II, roi d'Arragon, était beau-frère de Raymond, comte de Toulouse, et portait une estime particulière au comte de Beziers. En venant au camp des croisés, son intention était moins de leur porter secours que d'essayer de mettre un terme à cette guerre dont il prévoyait que le dénouement dépouillerait son parent, son ami, et même ses vassaux; car le comté de Foix relevait alors de la couronne d'Arragon. Il essaya donc de dessiller les yeux des légats, de leur faire sentir toute l'injustice de cette guerre, de les alarmer sur le jugement défavorable qu'on en porterait tôt ou tard, et sur le vernis odieux et ineffaçable qu'elle répandrait sur la cour de Rome. Enfin il leur parla du comte de Beziers; il leur représenta qu'en supposant même qu'ils voulussent poursuivre cette guerre, il leur était impossible de le compter au nombre de leurs ennemis; que ce jeune homme, depuis qu'il régnait, ne s'était jamais écarté du respect

qu'il devait à la religion et à son chef suprême ; qu'il en avait constamment protégé les autels et les ministres ; que si l'hérésie avait pénétré dans ses états, il ne pouvait en être responsable, puisque jamais il ne l'avait encouragée ; qu'au reste en la blâmant, il ne lui appartenait pas de faire des conversions, que c'était l'affaire des prêtres et des missionnaires qu'il n'avait à cet égard jamais troublés dans leurs fonctions ; qu'il fallait donc considérer que dans la résistance qu'il opposait aux croisés, ce n'était point les Albigeois qu'il défendait, mais la vie et les propriétés de ses sujets, le maintien de sa puissance et l'intégrité de ses états ; qu'en cela il remplissait avec honneur le devoir le plus sacré des princes, et que sa cause était celle de tous les souverains à qui sa conduite devait servir d'exemple ; mais que, quand bien même Rome verrait les choses sous un autre point de vue, et qu'elle jugerait coupable celui qui lui paraissait à lui si digne d'estime, la clémence était l'esprit de l'évangile, que cette clémence couvrirait de gloire le souverain pontife, et que le Christ ayant commandé le pardon des injures, et l'amour même pour les ennemis, c'était aux

successeurs immédiats de ce grand législateur des chrétiens à ne pas déroger à de si sublimes préceptes.

Les légats, irrités d'un langage si nouveau pour eux, eussent excommunié Pierre d'Arragon lui-même comme hérétique, s'ils n'eussent craint de s'attirer un ennemi de plus sur les bras, dans un moment où la longueur du siège de Carcassone commençait à semer le découragement parmi leurs troupes. Ils affectèrent donc de prendre intérêt au comte de Beziers; mais caresser ses ennemis pour les perdre plus sûrement, est le grand art de la perfidie. Les légats feignirent de distinguer deux motifs différens dans la résistance du comte et celle des habitans de Carcassone. Ils déclarèrent en conséquence, que Rome n'en voulant en aucune manière au comte de Beziers, il lui était libre de se retirer, lui dixième, partout où il lui semblerait bon; mais que les habitans de Carcassone n'ayant pas les mêmes droits à leur indulgence, ils seraient tenus de se rendre à discrétion, qu'ils sortiraient nuds de la ville, et attendraient dans cet état ce qu'il leur plairait d'ordonner de leur sort.

Les légats connaissaient trop bien le comte pour douter de l'indignation que produirait en lui une proposition semblable; en la faisant, ils ne cherchèrent qu'à s'assurer un prétexte pour justifier leur conduite, mais le cours des évènemens en ordonna autrement, et les força bientôt après de se dépouiller de leur masque. Le comte rejeta l'offre avec mépris. Cette indignation fut en effet extrême. Les assiégés, encouragés par l'attachement de leur chef, se battirent en désespérés; chaque jour le carnage éclaircissait les rangs des croisés; leur perte devint à tel point considérable, que l'on parla hautement de lever le siège. Mais il restait aux légats une arme dernière, la trahison; ils en usèrent.

Si dans ces siècles de ténèbres l'ignorance fut générale, si elle ne servit que trop communément d'appui à la tyrannie des grands, il faut convenir néanmoins que les vertus chevaleresques répandirent sur ces tems malheureux un éclat ineffaçable. Quelle fidélité à leur parole, quelle loyauté dans leur conduite, quel attachement à l'honneur, quelles nobles inspirations dans leur dévouement! Qu'ils étaient grands ces chevaliers,

quand la raison naturelle suppléait en eux aux lumières qui leur manquaient; et tel est encore sur nous la puissance de leurs mœurs, que si l'histoire nous présente un d'entre eux dégénérant de cette générosité commune à tous, qui fait excuser et compense quelquefois les travers et même les excès où les entraînaient ces préjugés de rang, de naissance et de pouvoir dont ils étaient nourris, on s'afflige de sa défection; le caractère de sa bassesse reçoit une teinte plus odieuse du noble voisinage de ses pairs et de ses contemporains. Un homme de cette trempe était nécessaire aux légats pour surprendre la confiance du comte de Beziers; il fallait un chevalier; ils en trouvèrent un selon leur cœur.

Ce malheureux se présente donc aux barrières de Carcassone, portant dans ses mains les attributs de la paix. Il sollicite l'honneur d'une entrevue avec le comte. Elle est accordée. Le comte arrive. Les légats cèdent enfin, ainsi s'exprime le négociateur. Ils desirent, ils veulent, ils demandent la paix; mais c'est avec le héros même qu'ils veulent traiter; ils l'attendent sous leurs tentes, et c'est lui, continue-t-il, qui s'est

chargé de l'y conduire : toutefois il le sent, après l'abus que l'on a fait de la victoire, la défiance est naturelle; mais que le comte daigne se rappeler que c'est un chevalier qui lui parle, qui le prend sous sa sauve-garde, qui lui garantit le respect qu'il trouvera partout, qui jure de le défendre, si l'on se permettait envers lui la plus légère offense ; qu'il réfléchisse que les légats sont désarmés, que ce jour heureux est le terme des infortunes de son peuple, que cet instant le rétablit pour jamais dans sa puissance, ses honneurs et ses biens, et qu'il tient dans ses mains les destinées des deux partis; qu'il cesse donc de balancer, qu'il vienne sans crainte ; qu'il songe que c'est un noble, un chevalier, un de ses égaux enfin qui l'en presse. Le comte balance long-tems; mais enfin ébranlé par les promesses, les prières, l'apparente candeur du messager, il cède, le suit, arrive, paraît devant les légats, et soudain est arrêté, chargé de fers, et plongé dans un cachot. Il y mourut.

Les habitans de Carcassone, séparés de leur chef, ne songèrent plus à se défendre ; un souterrain favorisa leur fuite, et leur per-

mit de se rendre à trois lieues du camp des croisés, et de se dérober à la mort.

Les légats, en entrant dans Carcassone, n'eurent pour témoins de leur triomphe que des murailles désertes: leur premier soin fut d'enrichir Montfort des dépouilles du comte de Beziers; et, par des promesses plus brillantes encore, ils entretinrent l'ambition et la cupidité de ce généralissime de l'église. La longueur du siège, les maladies et la désertion avaient presque entièrement anéanti l'armée des croisés. L'épouse et les amis de Montfort lui amenèrent de nouvelles troupes. Les opérations qu'il avait fallu suspendre pendant l'hiver recommencèrent au printems de l'année 1210. Le château de Menerbe, et la ville de Lavaur furent prises, et tous leurs habitans passés au fil de l'épée.

La perte totale des Albigeois paraissait inévitable, lorsque tout-à-coup Raymond, comte de Toulouse, reparaît sur la scène. Pendant son séjour à Rome, la faiblesse et la crainte avaient dicté toutes ses promesses. Entre autres sermens que l'on avait exigé de lui, était celui de chasser tous les Albigeois de ses états. Il l'avait juré. De retour à Tou-

louse, et sommé de tenir sa parole, il s'y refuse. Les légats, furieux, lui déclarent la guerre, ainsi qu'au comte de Foix. Les domaines de ces deux princes sont promis à Montfort ; et il faut le dire à la honte de Philippe-Auguste, cette injuste et honteuse donation est confirmée par ce monarque. Sur ces entrefaites, le roi d'Arragon abandonne les croisés, et se range du parti des deux princes que l'on veut dépouiller. Les Albigeois reprennent courage, et de nouveaux évènemens se préparent.

Ce changement de fortune avait considérablement accru leur armée ; ils vinrent présenter la bataille à Montfort. Ce fut la fameuse journée de Maret. L'acharnement égal dans les deux partis fait long-tems balancer la victoire, mais le roi d'Arragon meurt dans la mêlée, le désordre se met dans l'armée arragonaise, et Montfort triomphe. La soumission de Toulouse, celle de Narbonne, la conquête enfin de tout le Languedoc et d'une partie de la Provence, suivirent cette victoire. Cette guerre parut terminée, et Montfort jouit paisiblement pendant près de quatre ans des dons immenses qu'il tenait des légats.

Mais le feu couvait sous la cendre, il restait à Raymond des amis dans Toulouse. Il s'y montre tout-à-coup, et dans un instant tout se soulève, tout s'arme en sa faveur. La garnison des croisés est surprise, désarmée, chassée. Les Toulousains, instruits par l'expérience, se mettent en mesure contre les suites de cette audace. Les remparts sont réparés, les fortifications accrues, les murailles reconstruites; femmes, enfans, vieillards, tous payent à ce travail le tribut de ses forces. Les portes sont fermées, les postes assignés, les armes distribuées. Montfort, de son côté, rassemble son armée; il accourt, et dès-lors commence ce siège de Toulouse, l'un des plus sanglans et des plus célèbres dont l'histoire ait conservé le souvenir.

Malgré leurs préparatifs, les Toulousains voulurent, dans les premiers jours, essayer d'écarter loin de leurs murs les horreurs d'un siège, et tentèrent la voie de la négociation. Ils avaient oublié sans doute le peu de fruit que les malheureux habitans de Beziers et de Carcassone avaient retiré d'une démarche pareille. Les succès de Montfort ne lui avaient pas appris à mieux connaître le droit des gens. Loin d'écouter les députés

de Toulouse, il les fit arrêter et plonger dans des cachots. Les Toulousains, furieux de cette nouvelle indignité, jurèrent de périr plutôt que de se rendre. Cependant Foulques, évêque de Toulouse, était auprès de Montfort; il possédait toute sa confiance, c'était son ami le plus cher, son conseil unique; et certes une semblable liaison ne dépose pas en faveur de l'humanité de ce prélat. Il offrit à Montfort de lui livrer la ville sans coup férir. Il se présente aux portes; elles lui sont ouvertes. Revêtu de ses habits pontificaux, il assemble le peuple. Eloquent, souple, insinuant, familier avec tous les tons et tous les rôles, il employe ces sortes d'argumens dont les hommes habitués à diriger la multitude connaissent si bien la force. Ce sont les intérêts de Dieu, de la religion, de l'état, des lois, qu'il fait valoir, et dont il emprunte tour-à-tour le langage. Il sollicite, il presse, il supplie; c'est un pontife, c'est un père, c'est un ami que l'on croît entendre; aux larmes qu'il répand, il semblerait que chaque individu de ce grand peuple est l'objet de ses plus chères affections. On cède enfin à des prières si touchantes; on croit à la sincérité de ses pa-

roles, de ses vœux, de ses caresses; on consent à se rendre auprès de Montfort, dont il atteste la clémence et la bonne foi. Tout ce peuple sort, ce prélat les conduit; mais à mesure qu'ils arrivent ils sont enchaînés. Les cris que fait pousser cette horrible perfidie à ceux qui se trouvent à la tête de la colonne, instruisent bientôt ceux qui se trouvent plus éloignés; ils rentrent en fuyant dans la ville, et leur effroi, leurs larmes, leur désespoir ont bientôt instruit ceux qui y sont restés. Dans leur trouble ils oublient de refermer les portes, et le perfide prélat qui les poursuit à la tête des troupes de Montfort, pénètre dans Toulouse, et le pillage et le viol et le massacre commencent.

Cependant quelques milliers d'habitans s'étaient réfugiés dans un quartier plus éloigné; ils sont armés, ils se forment en bataillons; ils arrivent sur le théâtre où se passent ces premières horreurs, tombent sur les troupes conduites par le prélat, les taillent en pièces, et se barricadent dans les rues; Montfort accourt avec des renforts, il est également repoussé; et dans sa rage, pour faire diversion au danger qui le menace, il fait mettre le feu à toutes les maisons dont

il peut approcher, et en moins d'une heure l'incendie devint général.

Jamais, peut-être, une ville immense dévorée par les flammes n'avait été un champ de victoire pour ses malheureux habitans. Ce phénomène était réservé pour Toulouse. Que ne peut l'excès du désespoir sur des ames courageuses! Dans cette crise terrible, les Toulousains s'élevèrent au-dessus de l'humanité : c'est parmi le fracas des maisons qui s'écroulent, c'est au milieu des gémissemens de leurs pères, de leurs femmes, de leurs enfans qui périssent sous les débris de leurs asiles, qu'ils livrent à Montfort la plus mémorable bataille de cette guerre implacable. Ils divisent leurs forces en deux corps, pour combattre à-la-fois deux fléaux également barbares, l'incendie d'une part, le chef des croisés de l'autre. Tandis qu'au travers de mille dangers les uns s'occupent à suspendre les ravages du feu, les autres, à travers mille morts, attaquent l'armée de Montfort. La mêlée devient épouvantable. Ce n'est plus la valeur, c'est la rage qui combat; enfin les croisés plient, on les poursuit de rue en rue. Ils gagnent la maison du comte de Comminges; ils s'en

emparent, ils s'y retranchent. De nouveaux renforts les joignent, le combat recommence avec une fureur nouvelle. Les Toulousains, toujours supérieurs à eux-mêmes, triomphent encore : les croisés, repoussés pour la troisième fois, gagnent la cathédrale, s'y renferment et méditent d'y soutenir un siège. C'est alors que l'exaltation du courage et l'exaltation de la barbarie luttent à forces égales, se développent avec cette énergie dont l'homme n'est capable que lorsqu'il a dépassé toutes les limites que la nature a mises à l'héroïsme et à la férocité. Ici, ce sont les Toulousains apportant les brandons pour incendier la cathédrale, bravant les traits que les croisés font pleuvoir sur eux, s'accrochant aux murailles, les gravissant, cherchant les fenêtres de l'édifice pour lancer les tisons enflammés dans l'intérieur, retombant, s'écrasant, couvrant le sol de leurs corps fracassés, et sans cesse remplacés par de nouveaux assaillans avides de tenter les mêmes efforts. Là c'est Montfort, honteux de sa défaite, rugissant de colère, se faisant amener les milliers de prisonniers qu'il doit à la trahison, les plaçant sous la hache des bourreaux, et menaçant de les faire égorger

si l'on s'oppose à sa retraite. La trève ne fut due qu'à un intérêt si cher ; elle ne sauva pas ces infortunés, qu'à force de mauvais traitemens, d'outrages et de coups, on fit périr à la longue dans les cachots où on les retint enfermés. Les croisés se retirèrent cependant. Le siège continua, il dura quatre mois encore. Enfin dans un assaut, une pierre lancée par une femme, dit-on, atteint Montfort à la tête : il tombe, il meurt.

Cet évènement justifia la providence, mais sans terminer la guerre. Philippe-Auguste l'avait soufferte, Louis VIII la continua. Raymond, comte de Toulouse, avait enfin succombé à ses chagrins ; la faiblesse du jeune Raymond, son fils et son successeur, ruina tout l'espoir des Albigeois. Malheureux dans les armes, il fut fait prisonnier et conduit à Pavie, où la crainte et la force lui arrachèrent des édits rigoureux contre des peuples qu'on ne lui laissa pas la liberté de gouverner. Les comtes de Foix et de Comminges, restés seuls, ne purent soutenir à la longue un semblable fardeau, et firent leur arrangement particulier en 1228 ; et l'Inquisition, dont l'obscure naissance n'avait point été apperçue pendant cet orage qui gronda pendant

près de vingt ans, déjà grande, déjà terrible, substitua ses fureurs à celles de la guerre, et acheva de dévorer le peu d'Albigeois que les combats avaient épargnés. Leurs villes n'existaient plus, leurs villages furent brûlés, leurs champs condamnés à la stérilité, des races entières exterminées : à peine s'en échappa-t-il quelques-uns qui franchirent le Rhône et les Alpes, et furent se cacher dans les profondes vallées du Piémont, en demandant à Dieu vengeance pour leurs pères et consolation pour leurs fils.

LIVRE II.

Nous avons vu dans le livre précédent et les évènemens précurseurs de l'Inquisition, et les auspices sanglans qui présidèrent à sa naissance ; nous allons dire comment elle se forma, quels hommes composèrent ses premiers tribunaux, et par quels travaux elle se fit connaître.

Quelque satisfaction que fissent éprouver à Innocent III les succès de ses légats et les victoires de Simon de Montfort, ce pape avait trop de sagacité pour ne pas prévoir que cette guerre, quoiqu'elle fût véritablement une guerre d'extermination, ne parviendrait jamais à éteindre totalement la secte des Albigeois. Le courage et l'opiniâtreté déployés par ces infortunés, suffisaient pour l'instruire que l'aspect même de leurs tombeaux ajouterait à l'énergie de leurs descendans; il sentait que l'on ne peut pas toujours combattre, que les pertes de ses ennemis se répareraient pendant la paix,

que les persécutions, loin de soumettre les consciences, ne serviraient qu'à jeter un plus grand nombre de défenseurs dans le parti des persécutés; qu'enfin le pillage des villes, le ravage des campagnes, le massacre des habitans, ne prouvent rien en théologie; que la puissance du glaive n'a qu'un tems, et que le grand art était de créer une autorité dont l'action fût indépendante de la guerre et de la paix, et dont le bras toujours levé pût frapper dans tous les tems et dans tous les lieux, sans autre ordre que sa propre institution, sans autre signal que sa propre volonté.

Telle est cette différence entre les siècles de philosophie et les siècles d'ignorance, que s'il se rencontre entre eux similitude dans l'idée même d'une institution quelconque, ceux-ci la corrompent, tandis que ceux-là la perfectionnent. Qu'était-ce, dans le fait, que cette première pensée du pape? la création d'un juri. Eh bien, que dans un siècle de lumières l'idée d'une institution semblable frappe quelques esprits, on ne la médite que pour la garantie de l'innocence, tandis que dans des jours de ténèbres, on ne la développe que pour trouver ou créer

des coupables. Conserver est l'esprit des uns, proscrire est celui des autres.

Le pape voulut donc avoir un tribunal uniquement occupé de la recherche des hérétiques, et dont le soin constant fût d'en accélérer la punition. Mais le choix des hommes propres à de semblables fonctions était difficile; il fallait qu'ils fussent assez étrangers à l'honneur pour se livrer sans répugnance à toute la bassesse de l'espionage; qu'à l'attachement aveugle pour les intérêts de la cour de Rome, ils joignissent une déférence entière à ses volontés; qu'ils fussent assez pénétrés de l'obscurité de leur condition, pour tirer vanité aux yeux du monde de l'emploi dont on voulait les charger; qu'ils professassent un état où détachés de toute parenté, de toutes alliances, de toutes liaisons, la renonciation formelle à tous les sentimens de la nature, eût assez endurci leur cœur pour les rendre impassibles à toutes les affections, à tous les égards, à toutes les considérations. Il fallait qu'ils fussent peu versés dans les matières de religion, et plus accoutumés à croire qu'à approfondir, afin de les trouver plus constamment fanatiques; qu'ils fussent sans pitié,

sans compassion, sans humanité, et que leur haine pour les hérétiques eût pour éternel aliment l'avaricieuse crainte de perdre le salaire qu'ils recevraient pour les poursuivre.

Les moines de saint Dominique et de saint François parurent au pape réunir toutes les qualités qu'il cherchait : ils tenaient leur existence du saint-siége, et par cette raison leur soumission à ses volontés était absolue. Ce pieux enthousiasme pour la solitude, le jeûne, les macérations, qui signale la naissance de toutes les institutions monastiques, et que remplace bientôt le dégoût ; cet enthousiasme s'effaçait déjà chez eux, et devait les rendre moins difficiles sur la nature d'un emploi dont les fonctions les remettraient en contact avec le monde. Leur pauvreté, grande encore à cette époque, et si humiliante pour leur orgueil, l'obligation de la mendicité, inépuisable source des affronts publics qu'il leur fallait supporter à chaque instant, les mettait dans la disposition d'esprit la plus favorable pour accepter avec joie un ministère dont l'exercice les releverait de cet état. Ils étaient pauvres, ils s'enrichiraient ; ils étaient méprisés, ils seraient craints : quel appât

pour des moines ! En revêtant le froc, ils avaient renoncé au nom même de leurs pères; tout sentiment humain était donc nul pour eux. Renfermés dans le cloître, vivant en commun bien plus qu'en société, n'ayant entre eux ni épanchemens, ni amitié, ni confiance, s'observant par envie, se rapprochant par perfidie, se séparant par ennui, courbés par hypocrisie sous des chefs toujours plus despotiques et portant en tous lieux un caractère ulcéré par des rigueurs claustrales qu'il fallait feindre de bénir ; aigris par l'impossibilité des plaintes et le danger des confidences, la haine était leur habitude, l'égoïsme leur passion, l'espionage leur sûreté, la délation leur politique. Ainsi ces hommes semblaient avoir fait pour ainsi dire le noviciat nécessaire pour remplir la charge qu'on leur destinait ; ils l'acceptèrent donc avec empressement, et répondirent par leurs premiers travaux à la bonne opinion que le pape avait conçue de leur zèle et de leur intelligence pour de semblables fonctions.

Il faut dire cependant que leur puissance n'eut pas dans l'origine l'étendue qu'elle reçut dans la suite, et peut-être n'entrait-il

pas dans les intentions d'Innocent III de les autoriser à dresser les bûchers. Leurs premières instructions furent simplement de travailler à la conversion des hérétiques par l'instruction et la prédication, de s'informer de leur nombre et de leur qualité, d'examiner si les princes et les magistrats catholiques les poursuivaient avec zèle, de connaître enfin si les évêques et leurs officiers apportaient du soin et de la diligence à les rechercher. Les résultats de ces diverses observations servaient de matériaux aux rapports qu'ils faisaient parvenir à Rome, et le pape, d'après ces rapports, jugeait ce qui lui paraissait convenable. On apperçoit aisément que ce fut de ce genre de recherches et d'informations que le nom d'inquisiteur prit naissance.

Au reste, il s'était glissé dans ces premières instructions un article capable lui seul de faire pressentir combien cette autorité, si on ne l'étouffait dès le principe, deviendrait funeste à l'humanité; mais ces siècles étaient trop aveugles pour appercevoir ce danger. Les inquisiteurs étaient donc chargés, par cet article, d'exhorter les princes et les magistrats à punir, même du dernier supplice,

les hommes qui persisteraient dans leurs erreurs ; et il était possible de prévoir que si les exhortations étaient infructueuses, ils se chargeraient bientôt de faire eux-mêmes ce qu'ils ne pourraient pas obtenir des autres.

Les évènemens de la guerre dont nous avons rendu compte avaient amené le pape à étendre les mesures et à multiplier les ressorts dont il croyait avoir besoin. Il accrut donc l'autorité des premiers inquisiteurs, et leur donna le pouvoir d'accorder des indulgences, de publier des croisades, d'inciter les souverains et les peuples à la guerre, de se mettre à la tête des armées, et de les conduire partout où elles pourraient exterminer les hérétiques.

D'après cet accroissement de pouvoir, on devait s'attendre que la fin de la guerre des Albigeois ne serait pas l'aurore du repos pour le midi de la France ; ce fut au contraire celle des jours de l'extrême infortune : leurs persécuteurs, pour les frapper, ne firent que changer de glaive, et remplacèrent celui des combats par celui des échafauds.

D'après le cercle encore étroit dans lequel

la cour de Rome semblait les circonscrire, leurs premiers excès auraient lieu d'étonner, car il s'écoula près de cinquante ans depuis l'origine de leur institution jusqu'à l'époque où l'Inquisition fut définitivement érigée en tribunal, et encore ce ne fut que dans quelques parties de l'Italie. C'est au reste une circonstance assez digne de remarque, que la France, destinée à être pour ainsi dire le seul des grands états catholiques où le tribunal de l'Inquisition ne devait jamais avoir d'accès, ait été, par une fatalité singulière, la première terre que les inquisiteurs ayent désolée.

Mais comment se hasardèrent-ils à dépasser sitôt les limites qu'on leur avait prescrites? Cela s'explique facilement : d'abord la stupeur qu'avait répandue la barbare conduite des croisés pendant une longue guerre, s'était emparée de l'esprit même des catholiques, dont la plupart avaient vu égorger leurs frères sans distinction des Albigeois, sous ce prétexte que Dieu saurait bien les démêler d'avec les infidèles. Dans une semblable situation d'esprit, un regard seul d'un Dominicain suffisait pour inspirer la terreur; et si la conduite la

plus religieuse et la plus orthodoxe n'était pas une garantie contre le soupçon d'hérésie, que le caprice ou l'inimitié d'un moine pouvait inventer, on conçoit le silence profond que pour son propre intérêt chaque individu observait sur les scènes dont il était chaque jour témoin; en se permettant le plus léger murmure, on aurait cru prononcer soi-même son arrêt de mort.

Cette terreur était partagée par les autorités locales, dont les membres n'étaient point exempts de la censure inquisitoriale. Elle étouffait la magnanimité des magistrats. Incertains si une résistance courageuse aux volontés arbitraires de ces moines serait favorablement interprêtée par les princes dont ils tenaient leurs pouvoirs; si ils ne seraient pas sacrifiés, soit à quelqu'intérêt politique qu'ils ne pouvaient prévoir, soit à la dépendance même dans laquelle leurs souverains se trouveraient momentanément de la cour de Rome, ils laissaient opprimer les citoyens, et préféraient leur sûreté au devoir de les défendre, et à ce courage dont les nobles effets les eussent perdus peut-être, mais les eussent immortalisés.

Les évêques ne présentaient pas aux vic-

times des Dominicains un abri plus salutaire ; ou les uns partageaient ou feignaient de partager les opinions du saint-siége, et dirigés par leur ambition personnelle, espéraient par cette conduite et cette déférence vraie ou apparente, s'ouvrir le chemin aux grandes dignités sacerdotales, et par conséquent les eussent livrés à leurs persécuteurs ; ou les autres, mécontens de se voir dépouillés d'une juridiction qu'ils avaient exercée depuis la primitive église, et secrets ennemis des moines de saint Dominique, qu'ils regardaient comme les provocateurs de l'abaissement de la puissance épiscopale, voyaient avec une joie tacite leurs odieux excès, et se flattaient que tôt ou tard l'indignation publique en faisant justice, ils recouvreraient par-là la plénitude de leurs prérogatives, et par conséquent se gardaient bien d'arrêter leurs fureurs. Le reste du clergé se modelait sur ses prélats ; fanatiques, si leurs évêques étaient papistes ; insoucians, s'ils se taisaient : ainsi se conduisaient les prêtres.

Quant aux Dominicains, ils ne se dissimulaient pas sans doute qu'ils dépassaient leurs pouvoirs ; mais l'éloignement même

où ils étaient de l'œil de leur maître, et la certitude que les gémissemens des opprimés ne pouvaient pénétrer jusqu'à Rome, les enhardissait à tout oser et à n'écouter que leurs passions. D'ailleurs, quand même il eût été possible que des plaintes contre eux fussent parvenues aux pieds du trône pontifical, ils étaient bien sûrs qu'en pareille matière on leur pardonnerait plus aisément d'avoir dépassé les bornes que d'être resté en-deça. Quoique membres d'un ordre récemment institué, ils étaient déjà assez courtisans pour savoir que le grand art de plaire est de prendre sur soi la responsabilité de certaines mesures que l'autorité ne commande jamais ; que c'est par cette adresse que l'on réussit à se rendre nécessaire et à se perpétuer dans la faveur. Ils croyaient au reste qu'il n'était pas indifférent à leur grandeur future de donner dès leur naissance, par des actes multipliés d'audace et de barbarie constamment impunis, une grande opinion de leur crédit, et pensaient que l'ordre le plus craint devient à la longue le plus inébranlable et le plus puissant.

Cependant ils poussèrent quelquefois si loin la démence de la persécution, que cer-

taines villes se soulevèrent contre eux; mais loin de les punir, ou même de les blâmer, Rome au contraire confirma les décrets qu'ils avaient rendus. Je n'en citerai qu'un exemple.

Deux moines dominicains, dont l'histoire a cru devoir conserver les noms, le père Arnoud, Catalan, et le père Guillaume, exerçaient à Albi les fonctions d'inquisiteurs. Dix ans s'étaient écoulés depuis le sac de cette ville infortunée par Simon de Montfort : l'exil, les tortures, la mort étaient les moyens de conversion que ces deux moines employaient chaque jour. Dans leur frénésie ils se figurèrent que les morts étaient aussi leurs justiciables, et dès-lors l'asile des tombeaux cessa de leur paraître sacré. En conséquence ils se transportèrent un jour dans le cimetière de l'église de saint Etienne : ce jour là même, l'évêque d'Albi présidait le synode de son diocèse, c'était dans la semaine de la Pentecôte. Arrivés dans le cimetière, ils font appeler le bailli et les officiers du tribunal ecclésiastique, et leur ordonnent d'exhumer le corps d'une femme qu'ils accusent d'hérésie. Les juges, effrayés d'un ordre pareil, leur représentent que l'horreur de

ce spectacle sacrilège peut soulever le peuple, tentent de les rappeler à des sentimens moins impies, en leur peignant le danger auxquels ils s'exposent eux-mêmes, et finissent par un refus formel d'obéir à leur réquisition. Furieux de cet obstacle, ces moines se saisissent d'une bêche, creusent la terre, en arrachent le cercueil, le brisent, et traînent le cadavre sur le sol, en présence du peuple. La foule, d'abord glacée d'effroi, garde quelque tems le silence; mais bientôt la raison et l'humanité reprennent leurs droits, et la révolte est générale. On entoure ces moines, on les presse, on les entraîne, et les cris : qu'ils sortent de la ville, qu'ils soient chassés, qu'ils périssent, se font entendre. Ces fanatiques se débattent, se défendent, s'échappent enfin, et se réfugient dans la cathédrale, où le synode était assemblé. L'évêque et les prêtres, effrayés des conséquences d'une semblable scène, et des suites funestes que peut avoir l'indignation du peuple, employent les prières, les supplications les plus fortes pour calmer ces énergumènes. Efforts superflus! ces moines, loin de reprendre des sentimens plus modérés, montent dans la chaire et

fulminent une excommunication générale contre tous les habitans d'Albi. Orthodoxes et hérétiques, tous sont enveloppés dans la même proscription. J'ai déjà parlé de la puissance de ces excommunications dans ces siècles malheureux. Celle-ci consterna le peuple, et les inquisiteurs triomphans ne songèrent plus qu'à poursuivre leur vengeance personnelle, car dans cette circonstance le ressentiment de leur autorité méconnue parlait bien plus haut que la cause de Dieu. Les arrestations se multiplièrent, les cachots se remplirent et les bûchers se préparèrent. Mais enfin l'autorité, si long-tems engourdie, se réveilla, pour quelques instans du moins; elle envoya des commissaires à Albi pour prononcer entre le peuple et les inquisiteurs. A leur arrivée les Dominicains les excommunièrent; pour cette fois les excommuniés n'en tinrent compte. La justice eut son cours, les prisons furent ouvertes, les victimes dévouées à la mort mises en liberté, et les plus fougueux Dominicains chassés. Le peuple borna sa vengeance à ne plus porter d'aumônes à leur couvent; la faim força ceux qui y étaient restés à s'éloigner, et ce fut pour toujours. Rome, instruite de

ces faits, ne prononça aucune punition contre les auteurs de ces troubles. Au contraire, elle parut plutôt approuver leur conduite, puisqu'elle se refusa opiniâtrement à lever l'excommunication qu'ils avaient lancée contre les commissaires, et qu'elle aima mieux la laisser mourir de vieillesse, que de convenir que ses agens avaient eu tort. Tels furent non-seulement à Albi, mais dans toutes les villes de ces contrées, ces Dominicains que le célèbre dom Vaissette a peints avec tant d'énergie dans son histoire du Languedoc : « Ils faisaient, dit-il, souffrir » des tourmens horribles à ceux qu'ils » avaient fait emprisonner sous prétexte » d'hérésie, pour leur faire avouer des cri- » mes dont ils n'étaient pas coupables, » subornaient des témoins, falsifiaient des » procédures, etc., etc. En sorte (qu'alors) » tous les peuples paraissaient disposés à la » révolte. » Et comment rejetterait-on une autorité si respectable, quand on voit l'abbé de sainte Geneviève, témoin de ces atrocités et écrivain contemporain, s'écrier : « Je ne trouve partout que des villes con- » sumées par le feu et des maisons ruinées. » Les périls qui m'environnent me rendent

» l'image de la mort toujours présente. »
Enfin l'abbé Nonotte, que l'on ne taxera pas d'avoir professé une tolérance exagérée, s'exprime ainsi : « On ne peut lire sans » horreur la sévérité, ou plutôt la cruauté, » dont on usa envers les Albigeois. Cette » sévérité n'était point inspirée par l'esprit » de Jésus-Christ. Le massacre de Beziers, » le pillage de Carcassone, la prise de » Lavaur font horreur. » Et il ajoute : « Mais » cette horreur semble diminuer, quand on » pense aux révoltes affreuses et aux mas- » sacres dont les Albigeois s'étaient rendus » eux-mêmes coupables. » Il est facile de sentir que ce dernier paragraphe est une sorte d'amende honorable à laquelle il se condamne pour avoir cédé à la force de la vérité. En effet, ceux qui rendent guerre pour guerre, et s'abandonnent à des représailles que leur suggère la barbarie des traitemens qu'on leur fait éprouver, sont-ils aux yeux de la raison et de la justice naturelle aussi répréhensibles que ceux qui n'ont d'autres motifs pour les persécuter que la différence d'opinion ? Eh ! qui ne sait d'ailleurs combien les principes religieux des Albigeois répugnaient à l'effusion du sang?

Quoi qu'il en soit, une guerre longue, désastreuse et féroce, des milliers d'innocens exilés et bannis, ou traînés au supplice sans jugement, des princes puissans troublés dans leurs états et dépouillés de leurs biens, des germes de révolte semés dans les cités, et les peuples enhardis à se faire justice eux-mêmes, et à méconnaître l'appui des lois; la religion déconsidérée et bientôt exposée à se ressentir de la haine si bien due à ses prétendus défenseurs, tels sont déjà les maux que l'Inquisition a répandus sur l'Europe, et à peine les inquisiteurs sont-ils nés.

Sur ces entrefaites, commença cette fameuse rivalité entre le sacerdoce et l'empire. Les papes, plus occupés de l'humiliation des sceptres que de la conversion des hérétiques, abaissèrent plus rarement leurs regards sur les enfans de saint Dominique; moins protégés, moins en crédit, on les redouta moins. Rome eut moins de tems pour s'occuper de leurs affronts, et les intérêts du ciel cédèrent le pas aux grands intérêts de la terre. Les hérétiques profitèrent de ces instans de repos, ils se multiplièrent considérablement : c'est la suite ordinaire des persécutions. Quand les papes s'apper-

çurent de leur accroissement rapide, ils crurent que leur propre sûreté les intéressait à arrêter ce torrent dans sa course, et ce ne fut qu'alors qu'ils revinrent au projet d'ériger l'ancienne Inquisition en tribunal.

Par une de ces contradictions bizarres que l'on remarque quelquefois entre la conduite et les intérêts de certains monarques, contradictions dont l'histoire n'offre que trop d'exemples, il arriva que l'empereur Frédéric II, si souvent outragé dans sa personne, et si cruellement troublé dans sa puissance par le saint-siége, se prononça contre les hérétiques avec une rigueur peu commune, et se déclara le plus chaud protecteur de l'Inquisition. Ce prince, dont le génie cependant était au-dessus de son siècle, en prenant cette résolution, ne la considéra pas sous toutes ses faces : il connaissait toute l'absurdité des préjugés de son tems. En se déclarant pour les inquisiteurs contre les hérétiques, il se flatta de donner ainsi le change sur ses intentions, de persuader aux nations qu'il gouvernait, ou dont il recherchait l'alliance, que dans les guerres qu'il soutenait, ce n'était ni à la religion, ni à

l'autorité papale qu'il en voulait, qu'il séparait dans son ressentiment l'homme de la thiare dont il était revêtu ; enfin il est visible que son but, en traitant en ennemis les hérétiques, et en se présentant pour ainsi dire comme le défenseur de l'ouvrage du saint-siége, par la protection dont il assurait les inquisiteurs, était de convaincre publiquement d'imposture et de calomnie les papes qui, pour le dépouiller, l'avaient accusé d'impiété, d'athéïsme, d'irrévérence envers le culte et de blasphêmes contre le Christ : fausse et malheureuse politique, dont l'issue ne couronna pas ses espérances, tandis que par une conduite toute opposée, il se fût acquis des partisans nombreux, des serviteurs fidèles, et qu'il eût eu pour amis non-seulement tous les hommes dont les opinions religieuses différaient de celle de Rome, et dont le nombre était immense, mais encore tous ceux des catholiques à qui le nom d'Inquisition était déjà redoutable et odieux. Que lui importait les consciences? Il ne s'agissait pas pour lui de convertir des hommes égarés, mais seulement de conserver l'empire et ses états. Etait-il de la prudence de chercher ses appuis parmi ceux

que leur crédulité timide mettrait à la disposition des papes, toutes les fois qu'ils voudraient exercer sur eux leur influence ; tandis qu'il avait à ses côtés des hommes ennemis nés des papes, et dont l'intérêt eût été non-seulement de vaincre sous ses drapeaux et de l'affermir sur son trône, mais encore d'élever si haut sa puissance, que Rome désormais n'osât plus rien entreprendre pour troubler le monde ? Ainsi donc, il tint à peu de chose que l'autorité papale ne fût réduite dès-lors à ce qu'elle aurait dû être toujours. Une détermination plus saine, plus conforme à la raison, plus convenable à la politique, eût épargné à l'Europe cinq cents ans de calamités, et c'est un reproche dont la mémoire de Frédéric II ne se lavera jamais.

Au reste, ce fut à Pavie qu'il rendit ces édits si favorables aux inquisiteurs, et si foudroyans contre les hérétiques : il y déclarait recevoir les premiers sous sa protection impériale ; il leur déférait la connaissance du crime d'hérésie, et quand ils en auraient jugé, il enjoignait aux juges séculiers de faire le procès aux hérétiques, ordonnant la peine du feu pour ceux qui s'obstineraient

dans leur croyance, et celle d'une prison perpétuelle pour ceux qui se repentiraient.

Ces édits tombèrent presque en désuétude, du moins pendant nombre d'années. Mais si Frédéric n'en retira pas le fruit qu'il espérait, Rome en abusa cruellement dans la suite, comme nous le verrons bientôt, pour persécuter en Italie les partisans de la puissance impériale. Ainsi Frédéric, par son imprudente politique, commit la triple faute, 1°. de s'aliéner le cœur de ceux dont l'intérêt eût été de le défendre de tous leurs moyens, et de cette sorte travailla lui-même à sa ruine; 2°. de rendre des édits qu'il n'eut ni le tems, ni les moyens peut-être de faire respecter et exécuter, et de compromettre ainsi l'autorité souveraine, toujours moins honorée quand ses lois restent sans vigueur; 3°. de léguer à ses ennemis des armes pour ruiner en Italie les plus respectables soutiens de la dignité impériale, armes d'autant plus perfides, que les papes, en les employant, ne semblèrent céder qu'aux volontés d'un empereur, tandis que ceux qui s'en trouvèrent frappés paraissaient en opposition avec la puissance même qu'ils défendaient.

Les longs discords émus entre cet empereur et les souverains pontifes étant étrangers à mon sujet, je n'en rapporterai ici ni les évènemens, ni les succès divers. Il me suffira de dire qu'ils ne servirent qu'à manifester les audacieuses prétentions des papes, qu'à dévoiler la puissance du joug qu'ils étaient parvenus à imposer aux peuples, et la dépendance dans laquelle ils retenaient les souverains, même les plus redoutés, et qu'à consacrer, pour ainsi dire, cette autorité temporelle qu'ils cherchaient depuis si longtems à s'arroger. Nul d'entre eux n'avait affecté ce droit prétendu de donner ou de ravir les trônes, avec plus de hauteur que Grégoire VII. La versatilité de l'empereur Henri IV, sa fermeté momentanée, trop souvent suivie d'une faiblesse inconcevable, sa soumission aussi déshonorante que sa vengeance fut mal concertée, avaient été funestes par l'impression profonde qu'elles avaient faite sur les esprits vulgaires. En voyant Rome impunie, ils en avaient conclu qu'elle était fondée dans ses prétentions. Les fausses conséquences sont partout la logique du peuple. D'un autre côté, le triomphe de Grégoire VII avait donné à ses suc-

cesseurs la mesure de ce qu'ils pouvaient oser, et il n'était pas douteux qu'ils oseraient. Il ne faut pas se dissimuler que pendant les onzième, douzième et treizième siècles, et même depuis, le trône de saint Pierre ne fut pas toujours le partage des vertus chrétiennes. Occupé souvent par des hommes dont l'ambition avait mis en œuvre tous les ressorts de l'intrigue pour y monter, ils y conservaient cet esprit remuant, cette audace, cet orgueil, ce goût de domination que l'on remarque dans tous les hommes dont l'unique pensée est d'élever leur fortune. L'intrigue n'accoutume pas à la justice, l'ambition et la paix ne marchent point de compagnie, et les papes durent troubler le monde tant que la thiare fut la proie du plus habile.

Frédéric II avait un caractère plus ferme que Henri IV. Son courage le rendait plus redoutable ; mais Innocent III avait été son tuteur, et crut à ce titre pouvoir exiger beaucoup. Delà la première explosion des orages qui grondèrent sur la tête de cet empereur pendant toute sa vie. Honoré III n'eut pas des sentimens plus pacifiques, mais son règne d'un an ne permet pas de juger à quel terme

il se serait arrêté. Il était réservé à Grégoire IX de dépasser Grégoire VII et Innocent III dans leurs emportemens. Frédéric, malade, ne peut partir pour la Terre-Sainte aussi rapidement que le pape le desire, et le pape l'excommunie. Frédéric, de retour de cette croisade, donne le royaume de Sardaigne à l'un de ses fils. Le pape prétend que nul ne peut être roi sans son aveu. Il excommunie de nouveau Frédéric. Il fait plus, il le dépose, et offre l'empire à Louis IX, roi de France, pour Robert, comte d'Artois, son frère. Louis IX le refusa. « Comment, dit-il, » le pape a-t-il osé déposer un si grand » prince, qui n'a point été convaincu des » crimes dont on l'accuse ? S'il avait mérité » d'être déposé, ce ne pourrait être que par » un concile général. » La dévotion n'empêchait pas Louis IX de sentir la dignité des rois ; mais il n'était pas entièrement dégagé des préjugés de son siècle. Un concile avait-il plus que le pape le droit de déposer un monarque ? On court aux armes cependant. On combat : Frédéric est partout vainqueur. Grégoire IX meurt. Célestin IV lui succède : il ne règne qu'un mois. La chaire reste vacante pendant deux ans ; heureuses

années de repos pour Frédéric, et les seules qu'il goûta dans sa vie. Jusques-là, pour plaire au pape, il avait été loin de l'Europe exposer sa vie au glaive de ces hommes que Rome appelait infidèles, quoiqu'ils n'eussent rien promis à Rome ni à ses autels. A son retour, il avait vu Rome *reconnaissante* publier une croisade contre lui, ravir à son obéissance toute la Lombardie et une partie de l'Allemagne; enfin, au mépris de toutes les lois de la nature, encourager son propre fils à la révolte, et armer l'enfant contre le père. Et qu'avait-il fait à Rome? Il voulait conserver la majesté impériale dans son intégrité.

Enfin la pourpre est donnée au cardinal Sinibalde, c'est Innocent IV. Alors on crut la paix certaine. La plus étroite amitié avait uni Sinibalde et Frédéric; mais les souvenirs de cette amitié disparurent sous la thiare. Innocent exigea de l'empereur plus encore que Grégoire IX; et Frédéric, deçu par l'homme qu'il avait le plus aimé, ne s'en montra que plus entier dans ses refus. L'animosité devint extrême de part et d'autre : la fortune fut pour l'empereur. Il était en mesure, et le règne du pape commençait.

N'ayant pas eu le tems de se préparer à la défense, et pressé sur tous les points, Innocent est forcé de fuir de l'Italie. Il se réfugie en France, arrive à Lyon, et là s'assemble ce concile fameux, où sa fureur se déploya sans contrainte. Louis IX et Henri III d'Angleterre étaient présens : leurs sollicitations pour Frédéric furent rejetées. Deux rois puissans laissèrent un prêtre dépouiller leur égal, sans venger la majesté souveraine aussi insolemment outragée. Les ambassadeurs de Frédéric ne furent pas mieux accueillis. Le pape n'écouta que sa haine. Il excommunie et dépose Frédéric tout-à-la-fois, et c'est le signal de la guerre. Les électeurs se divisent, l'empire est donné à Henri Landgrave de Thuringe et de Hesse. Conrad, fils de Frédéric, attaque Henri, le bat et le tue. Guillaume, comte de Hollande, lui succède, et n'est pas plus heureux guerrier. Frédéric meurt enfin, épuisé par les fatigues et les chagrins. Son fils prend le titre d'empereur, que les électeurs donnent à deux autres princes, dont le nom est à peine connu. Conrad ne conserva que les royaumes de Naples et de Sicile, et les troubles interminables que l'orgueil des papes avait

semés en Allemagne amenèrent cet interrègne de vingt ans, où les factieux inondèrent de sang la Germanie. Les papes en paix, parce que le monde était en feu, s'occupèrent des hérétiques, dont le nombre, comme je l'ai dit plus haut, s'était considérablement accru; alors se créa le tribunal de l'Inquisition. Ainsi les désastres du midi avaient présidé à la naissance des premiers inquisiteurs, et l'incendie du nord éclaira celle des seconds.

Le plan de cette institution rédigé par les soins et sous les yeux du pape, fut présenté à son conseil privé, et soumis à la discussion. Innocent IV n'avait point à craindre d'opposition de la part des membres de ce conseil, composé de cardinaux, qui tous étaient ses créatures, et dont quelques-uns se flattant en secret de parvenir un jour au pontificat, voyaient avec plaisir se fonder un tribunal théocratique dont ils recueilleraient les avantages, sans que l'odieux d'une semblable création put leur être imputé. Ainsi donc il fut bien moins question de décider si l'Inquisition serait établie, que de prévoir les obstacles qu'éprouverait son établissement, et de délibérer sur les moyens à

prendre pour parer ou lever ces obstacles.

Il s'en présenta deux, qui d'abord frappèrent les esprits. Le premier portait sur l'opposition, insurmontable peut-être, que les évêques formeraient à l'autorité que l'on voulait donner à l'Inquisition; en effet, elle leur ôtait le pouvoir de connaître du crime d'hérésie, droit dont ils étaient infiniment jaloux, et dont ils avaient été, et étaient encore en possession. N'était-il pas à craindre qu'ils ne se prétendissent aussi propres à être juges des hérétiques, que des moines nouvellement institués? Déjà mécontens que ces moines eussent été soustraits à leur juridiction, au mépris de tous les anciens canons et de l'usage constant de l'église, pouvait-on se flatter qu'ils consentissent à les voir ériger en juges suprêmes de leurs troupeaux, et peut-être d'eux-mêmes, dans un point aussi délicat, et d'une aussi grande importance que celui de la doctrine et de la croyance? pouvait-on, en conséquence, espérer d'obtenir leur consentement; et si l'on bravait leur opposition, et si l'on allait en avant, n'était-ce pas adopter un parti dont la violence entraînerait des dangers? D'ailleurs, quand même on l'oserait, on ne ferait par là qu'assurer la

ruine prochaine de l'Inquisition, parce que les évêques réuniraient tous leurs efforts pour la détruire, et qu'en cela ils seraient secondés par tous les fidèles qui, malgré leur respect pour le saint-siége, n'en avaient pas moins de vénération pour l'épiscopat, puisque c'était une opinion invétérée dans toute la chrétienté, que l'autorité suprême de l'église résidait dans les conciles généraux. Le conseil fit encore observer au pape qu'il y aurait une ingratitude marquée à blesser les évêques dans un point aussi majeur, lorsque les papes leur étaient redevables de la plus grande partie de leur autorité, par le dévouement qu'ils avaient mis à la faire valoir aux dépens même de la leur; et qu'enfin l'expérience ayant prouvé que les institutions ne se conservaient que par les mêmes moyens qui les avaient établies, il était évident qu'il était de l'intérêt majeur des souverains pontifes de rester dans l'union la plus étroite avec les autres évêques.

Ce premier obstacle examiné sous toutes ses faces, l'on discuta le second, non moins difficile à surmonter, ainsi que Marsolier l'a particulièrement remarqué dans son ouvrage sur l'Inquisition, que nous consultons ici. Il

était incontestable que ce tribunal, investi de la puissance qu'on se proposait de lui donner, ravirait aux juges laïcs leur droit antique et solennel de faire le procès aux hérétiques. Il arriverait donc que tous les souverains catholiques, jaloux de maintenir les magistrats dans l'autorité qu'ils recevaient d'eux, s'uniraient pour s'opposer à l'établissement de l'Inquisition ; et le droit de vie et de mort que l'on se proposait d'accorder aux Inquisiteurs, étant une des plus grandes prérogatives de la dignité royale, il n'était pas présumable que les souverains voulussent la partager avec des moines. On en avait la preuve encore toute récente dans la conduite même de Frédéric II, qui, malgré la protection dont il avait honoré les inquisiteurs, avait néanmoins déféré aux seuls magistrats le droit de condamner et de faire exécuter les hérétiques.

Ces réflexions ne firent point abandonner le projet, mais conduisirent à chercher des expédiens pour éviter ces écueils. On se détermina, relativement aux évêques, à les adjoindre aux inquisiteurs; à déclarer que rien ne se ferait sans leur participation, et qu'ils assisteraient aux jugemens toutes les fois

qu'ils le jugeraient à propos. On se flattait qu'à la longue, dégoûtés d'un ministère qui ne leur offrirait en lui-même aucun dédommagement des fatigues qu'il leur imposerait, ils en laisseraient insensiblement tomber tout le poids sur les inquisiteurs, et que de la sorte ils obtiendraient, par le bénéfice du tems, cette autorité sans partage dont on n'osait les revêtir tout-à-coup.

Quant aux magistrats laïcs, on compta plus facilement sur leur silence. On s'en reposa à cet égard sur l'autorité presque absolue dont le pape jouissait en Italie; autorité qu'il devait aux troubles de l'empire, et que l'interrègne lui laissait exercer en paix. Cependant, pour éviter le reproche d'avoir entièrement méprisé les prérogatives des magistrats, on arrêta que la nomination des officiers subalternes de l'Inquisition leur appartiendrait, et qu'elle ne pourrait en employer d'autres; que lorsque les inquisiteurs feraient des visites dans le ressort de ces magistrats, ils pourraient leur donner un assesseur; que le tiers des confiscations leur serait dévolu, pour l'employer aux besoins publics, et que pour le reste, on se conduirait avec eux selon les circonstances, en se

relâchant sur quelques points peu importans, mais que l'on ferait valoir autant que possible, pour faire croire à la condescendance que l'on feindrait d'avoir pour eux.

L'on agita ensuite dans le conseil la question de savoir comment on parviendrait à se procurer les fonds nécessaires et annuels pour subvenir aux dépenses du nouveau tribunal. Ces dépenses consistaient dans les honoraires des inquisiteurs, dans les gages des officiers subalternes et des geoliers de prisons, dans la solde des sbires, dans la nourriture des prisonniers, dans les frais que coûterait l'exécution des sentences, dans l'acquisition, la location et les réparations des édifices, et dans nombre d'autres objets que l'on ne pouvait ni prévoir ni déterminer. Comme il s'agissait d'une institution créée par le saint-siége et totalement à sa dévotion, il eût été assez naturel que ces dépenses eussent porté sur le trésor du pape; mais l'avarice en ordonnait autrement. Il fut décidé que ces frais seraient supportés par les communautés des lieux où l'Inquisition serait établie; et pour les étourdir sur cette injustice, on résolut de leur exagérer l'avantage qu'elles retireraient de la portion des confiscations et

des amendes que l'on laissait à leur disposition.

Ce plan une fois arrêté, le pape ne songea plus qu'à son exécution. Les Dominicains s'étaient trop signalés dans le premier âge de l'Inquisition, pour choisir d'autres agens. Ce fut donc à ces moines que l'on confia les fonctions de la nouvelle; et la Lombardie, la Romagne et la Marche d'Ancone, furent les premières provinces où ils furent installés. Une circonstance digne de remarque, c'est la timidité extrême qu'Innocent IV mit à propager une institution qu'il avait tant à cœur. Ce successeur de tant de pontifes, dont le génie fougueux avait commandé la guerre aux souverains contre leurs propres sujets, et accumulé tant d'infortunes sur la tête de ses ennemis; cet homme, dont l'audace n'avait point été terrassée par les longs succès de Frédéric II, et qui fugitif, mais toujours impérieux, avait méprisé les prières de Louis IX et de Henri III, dont l'un aurait pu lui refuser un asile, et l'autre lui ravir une portion immense des revenus du saint-siége; qui, fier au sein de la disgrâce, avait eu la témérité d'excommunier et de détrôner un des plus puissans

princes de l'Europe, sans avoir d'autre appui que la magie de son titre, et une assemblée de trois cents prêtres, dont la faiblesse n'osa ni combattre ni confirmer son décret; cet homme devenu si puissant par les épouvantables dissensions de l'Allemagne, par le silence de la France et de l'Angleterre sur ses prétentions, par l'inertie de l'Espagne encore divisée à cette époque en petites monarchies, par la situation même des grandes républiques d'Italie, que leur politique concentrait en entier dans les grands intérêts du commerce, et rendait plus indifférentes aux usurpations théocratiques; cet homme, dis-je, dont l'orgueil semblait n'avoir d'autre peine à prendre que celle d'intimer ses volontés aux nations pour se voir obéi; cet homme cependant n'osa pas faire franchir pendant sa vie les limites de ses propres états à son institution la plus chérie, tandis néanmoins que son introduction dans toute la chrétienté eut été pour lui un triomphe si doux. Ne reconnaît-on pas à cette défiance de ses forces le sentiment que lui inspirait à lui-même sa création? ne peut-on pas dire qu'il ne s'en dissimulait pas tout l'odieux, et que le créateur de l'Inquisition fut le premier homme dont l'esprit en mesura

toute l'horreur. C'est Circé qui sourit en composant ses poisons, et prévoit en frémissant leurs funestes effets.

Le pape était tellement frappé de l'impression qu'elle ferait sur les peuples mêmes de sa dépendance, qu'il ne s'en reposa pas sur leur soumission, et qu'il voulut les lier encore par la religion du serment. Ainsi il adressa aux magistrats, aux préteurs et aux communautés des villes où il établit l'Inquisition, une bulle divisée en trente-un chapitres, en forme de réglemens pour cette institution, en y joignant ces deux clauses spéciales et d'exécution rigoureuse, 1°. que ces réglemens seraient enregistrés sans délai dans tous les greffes publics, pour être inviolablement observés, nonobstant toutes oppositions quelconques dont il se réservait seul la connaissance et la décision; 2°. que les inquisiteurs seraient tenus d'interdire à l'instant les lieux où l'on dérogerait à ces réglemens, et d'excommunier les personnes qui refuseraient de s'y conformer.

L'Inquisition fut d'abord reçue avec peu de répugnance dans les trois provinces que j'ai citées; mais mieux connue, le mécontentement devint général, et la résis-

tance à l'exécution de la bulle éclata de toutes parts. Après la mort d'Innocent, son successeur, Alexandre IV, se vit forcé d'apporter des modifications à cette bulle, sans que cette condescendance mît un terme aux oppositions et aux plaintes. Six ans après, Clément IV, et successivement Grégoire X, et quelques autres papes encore, tentèrent, mais inutilement, de la remettre en vigueur, et l'opposition continua : elle était fondée. Les Dominicains avaient eu, dès l'origine, la mal-adresse de donner l'essor à leur despotique caractère. Espions indiscrets et impolitiques, ils s'immisçaient dans l'administration publique, promenaient leur œil inquisiteur sur toutes les opérations, prétendaient en juger, quelque étrangères qu'elles fussent à la religion, les présentaient sous un faux jour au peuple, dont ils troublaient ainsi la discipline, fatiguaient les magistrats par leurs remontrances souvent déplacées et toujours insolentes, entravaient la marche de toutes les affaires, et trouvaient de l'hérésie partout où ils trouvaient de la résistance et de la raison. Non moins dangereux dans la société privée, ils s'introduisaient dans toutes les maisons; ils

s'emparaient de toutes les petites querelles de famille ; alimentaient tous les petits ressentimens pour mieux espionner les consciences ; recueillaient ces propos hasardés qu'un mécontentement passager suggère à une épouse contre son mari, à un père contre un fils, à des valets contre leur maître ; caressaient les hommes passionnés pour les transformer en délateurs ; basaient des accusations sur des rapports infidèles, sur des confidences trop souvent mensongères, sur des démarches innocentes, interprêtées par la jalousie, dénaturées par l'envie, empoisonnées par la calomnie, et déguisant leurs desseins sous le masque de l'amitié, tombaient à l'improviste sur des victimes qu'ils se choisissaient à loisir. Ils ne montraient pas plus de pudeur dans les fonctions religieuses : la confession sur-tout était leur arme la plus sûre et la plus perfide. Grâce à leur art, on ne se confessait plus, on prêtait interrogatoire. L'astuce de leurs questions donnait le change aux aveux : les fautes d'autrui étaient la seule matière de ces entretiens secrets, et l'on était absous de ses propres péchés, pour n'avoir parlé que des péchés des autres. Divisant ainsi toutes les familles, alarmant

toutes les consciences, perpétuant toutes les inimitiés, ils ajoutaient à l'infamie de ce rôle l'âpreté la plus odieuse dans la manière de multiplier à l'infini les motifs de confiscation, la mauvaise foi la plus insigne quand les communautés en revendiquaient le tiers aux termes de leur institution, et la plus excessive rigueur dans la perception des revenus qui leur étaient affectés. Les plaintes que l'on éleva contre eux prirent enfin un caractère grave, et les villes y joignirent la déclaration précise de ne vouloir plus fournir les fonds nécessaires pour la subsistance des inquisiteurs et de leurs officiers, et pour les autres dépenses du tribunal.

La cour de Rome, pressée par le cri général, fut donc obligée de revenir sur ses pas; mais sa politique profonde ne l'abandonna point, et elle sut tourner à son profit les suites de cet orage qui semblait devoir écrâser son institution la plus précieuse. Elle déclara donc qu'à l'avenir les provinces où l'Inquisition serait établie, et celles où elle existait déjà, ne seraient plus tenues à subvenir aux dépenses de ce tribunal, et que dorénavant il y serait pourvu par

des moyens qui ne seraient onéreux en aucune manière. Quant à la conduite des inquisiteurs, elle feignit de l'improuver; et pour faire entendre que son intention était d'y mettre un frein, elle donna plus de latitude aux attributions des évêques dans ce tribunal, que dans le commencement on ne leur avait laissées, comme on l'a vu, que pour éviter qu'ils ne s'opposassent à son établissement. Au premier aspect cette condescendance forcée du saint-siége semblerait un revers; mais l'adroite Rome, en se conduisant de la sorte, connaissait assez les hommes pour savoir ce qu'elle gagnerait de terrain dans la suite par cette retraite apparente: d'abord elle garantissait son chef-d'œuvre favori d'une ruine que tout annonçait aussi certaine qu'inévitable, et c'était le point le plus important. Ensuite par ce faux semblant d'équité, elle se rétablissait dans l'estime des gens impartiaux, et les préparait à donner à l'avenir moins de créance aux plaintes contre les inquisiteurs; 3°. en accroissant l'autorité des évêques dans le tribunal, elle amusait leur orgueil et les rattachait à sa cause; 4°. en salariant elle-même les inquisiteurs, elle achevait de les

mettre dans son entière dépendance, et les forçait, pour leur propre intérêt, à un attachement sans réserve pour elle, à n'avoir d'autre règle que ses caprices, d'autre guide que ses volontés ; 5°. enfin, en dégrèvant le peuple des impositions qu'on exigeait de lui pour l'entretien de l'Inquisition, elle le rendait plus indifférent aux actes de ce tribunal ; et lorsqu'elle jugerait convenable de sévir contre des têtes puissantes, elle s'assurait presque de son silence, parce qu'on ne le soulève aisément que lorsqu'on peut lui rappeler qu'il est lésé dans sa fortune par ceux contre lesquels on a besoin de le déchaîner.

L'expérience ne tarda pas à prouver que Rome en avait bien jugé; car l'Inquisition, qui d'abord n'avait été établie que dans la Romagne, la Marche d'Ancone et la Lombardie, le fut bientôt sans aucun obstacle dans la Toscane, l'état de Gênes et dans presque toute l'Italie (à l'exception de Naples et de Vénise), par cette seule raison qu'on n'exigeait plus rien pour l'entretien de cet établissement. Rome ne fut également point déçue dans son espoir sur l'indifférence des peuples ; car l'occasion s'étant

présentée bientôt de tirer avantage contre les partisans de la puissance impériale en Italie, de l'imprudente protection accordée jadis par Frédéric II aux inquisiteurs, le peuple laissa, sans sourciller, frapper les plus puissantes familles, dont le crédit l'eût aisément soulevé, si l'Inquisition eût été à sa charge.

Cette persécution contre ceux des princes d'Italie attachés à la maison impériale éclata sur-tout au commencement du quatorzième siècle; alors régnait à Rome Jean XXII, et Louis de Bavière en Allemagne. Mathieu Visconti, duc de Milan, fut le premier que l'on attaqua : il était vassal de l'empereur, et à ce titre relevait de lui; il lui devait donc une fidélité sans réserve, et il ne s'en écarta jamais. C'était un motif de plus de l'estimer, mais le pape ne raisonnait pas ainsi. La haine que Jean XXII portait à Louis de Bavière était fondée sur le motif le plus ridicule : c'était l'époque où furent agitées, parmi les moines de saint François, ces *grandes* et *sublimes* questions, s'ils étaient ou n'étaient pas propriétaires des alimens qu'on leur servait, après en avoir fait usage; si leurs habits devaient être

blancs, gris, noirs; s'ils devaient les porter courts ou longs; s'il fallait qu'ils fussent de serge ou de drap; enfin si les capuchons devaient être ou ronds, ou pointus, ou larges, ou étroits. Le pape mit autant d'importance à l'examen de ces puérilités, que s'il se fût agi des intérêts de l'Europe. Les Cordeliers, dont l'opinion devait être d'un grand poids dans une semblable querelle, n'attendirent pas la décision du pape, et dans leur chapitre général de Pérouse, déclarèrent que la soupe, quand elle est mangée, est une propriété inaliénable : leurs docteurs eurent ordre de prêcher cette doctrine en chaire, et obéirent. Le pape, furieux de cet attentat contre son autorité, menaça l'ordre d'une suppression totale. Les Cordeliers déclarèrent le pape hérétique, et en appelèrent à l'empereur, qui les prit sous sa protection. Il fit plus, il créa pape un Cordelier, Pierre de Corbière, sous le nom de Nicolas V. Certes cette grande explosion laissait un beau champ à défricher à l'Inquisition. Naturellement elle eût dû diriger ses coups contre Louis de Bavière, ses Cordeliers et son pape; nullement : ce fut à Mathieu Visconti, qui n'était pour rien dans cette affaire, qu'elle

s'attacha, et cela s'explique ; il était plus facile à dépouiller. Les inquisiteurs informèrent contre lui, et déclarèrent hérétique ce prince, qui ne s'était jamais mêlé de matières de religion, n'avait eu aucune altercation avec Jean XXII, ni ses prédécesseurs ; laissait en paix les Cordeliers et les Franciscains se disputer, et que la querelle des capuchons pouvait amuser, mais n'intéressait guère. Le pape confirma le jugement de l'Inquisition, et publia une bulle plus extravagante encore que sa décision, par laquelle il défendait à tous les princes d'Italie tout commerce avec Visconti et les peuples de la Lombardie.

Le succès de cette première affaire conduisit à de nouvelles tentatives, et ce furent les princes de la maison d'Est que l'on prit pour secondes victimes. Le pape leur avait enlevé Ferrare ; mais rappelés par l'attachement que cette ville leur portait, ils y étaient rentrés. On fit encore intervenir la cause de Dieu dans cette lutte ; et cependant, si quelque chose était ici *ad majorem gloriam Dei*, c'était de voir des princes injustement dépouillés de leurs états les reconquérir sur un prêtre avare, parce qu'un tel évènement est

dans l'éternelle équité, et conforme autant aux lois divines qu'aux lois humaines. Le frère Bon, inquisiteur, et son confrère Guy Rangon, évêque de Ferrare, ne furent pas de cet avis : ils ordonnèrent qu'il serait informé des faits, gestes et croyance des princes d'Est, les citèrent à leur tribunal où ils ne comparurent pas, les jugèrent atteints et convaincus du crime d'hérésie, décrétèrent la confiscation de leur patrimoine, les déclarèrent déchus de leurs honneurs, et fulminèrent contre eux un monitoire qui défendait à toute personne de quelque qualité qu'elle fût d'entretenir avec eux, leurs adhérens, et leurs soi-disant sujets, aucun commerce, même civil.

L'Inquisition ne ménagea pas davantage les illustres maisons des Malateste, des Ordelafe et des Manfredi ; ils régnaient, les uns à Rimini, les autres à Forli et à Faenza. Le pape Innocent VI prétendit avoir des droits sur ces villes : ses droits n'étaient autres que sa haine contre ces seigneurs, considérés alors en Italie comme Gibelins. Je n'ai pas besoin de rappeler que c'était par cette dénomination que l'on distinguait les partisans de l'empereur ; de même que ceux

du pape étaient désignés par le nom de Guelphes. L'Inquisition les attaqua donc, ils opposèrent de la résistance, et furent déclarés hérétiques ; ils se moquèrent de la déclaration, en conséquence ils furent excommuniés ; mais comme ce titre d'excommuniés ne parut pas les alarmer davantage que celui d'hérétiques, l'Inquisition, dirigée par le pape, eut recours à sa ressource favorite ; elle fit prêcher une croisade contre eux, et le sang coula. Les Malateste cédèrent les premiers, et consentirent à tenir Rimini comme vicaires du saint-siége : dès-lors ils furent regardés comme Orthodoxes. L'on n'exigea d'eux ni abjuration, ni pénitence : en consentant à dépendre du pape, ils avaient satisfait à tout.

Les Ordelafe et les Manfredi se défendirent plus long-tems ; cette guerre fut marquée sur-tout par le courage de Cia, épouse d'Ordelafe qui défendit Césane avec autant d'intrépidité que son époux défendait Forli. Cette femme généreuse y fut assiégée par Gilles Alvarez, Carillo Albornos de Cuença, en Espagne, archevêque de Tolède, et alors légat d'Innocent VI en Italie. Ce prélat s'était rendu célèbre dans ces siècles

malheureux, où les ministres d'un Dieu de paix ne rougissaient pas d'associer la cuirasse des camps au lin des autels. Il avait fait son apprentissage sous Alfonse II, roi de Castille, et commandé ses armées contre les Maures. Ce fut lui qui, dans la suite, invité par Urbain V à lui rendre compte des sommes énormes qu'il avait touchées pour faire la conquête de l'Italie, se tira par un trait d'esprit de ce pas difficile; il fit conduire devant le pape un chariot chargé de clefs et de serrures : « Voilà, lui dit-il, à quoi j'ai fait » servir votre argent; je vous ai rendu maître » de toutes les villes dont vous voyez ici les » clefs et les serrures. » La courageuse Cia, après un siège aussi long que sanglant, fut obligée de subir le joug de ce légat, non moins habile dans la guerre que dans l'intrigue. Il aurait dû honorer cette femme, lui tenir compte de sa conduite magnanime, et la consoler de ses revers par des égards mérités : les fers et une prison où elle mourut furent son partage. Au reste, quand les Ordelafe et les Manfredi furent soumis, la conduite de l'Inquisition envers eux fut semblable à celle qu'elle avait tenue avec les Malateste; leurs richesses étaient au pouvoir du pape, et dès-lors ils furent bons catholiques.

Tels furent les premiers travaux de l'Inquisition en Italie, et par les obstacles que son établissement éprouva dans un pays où la cour de Rome avait tant d'autorité, on voit combien ce tribunal inspirait déjà d'horreur. On se rappelle à quels ménagemens les papes furent obligés de s'asservir pour la conserver; ils ne mirent pas moins d'habileté à tirer avantage de ces mêmes ménagemens. Leur intention première avait été d'user de l'Inquisition pour ravaler les évêques, et par un revirement adroit ils se servirent de ces mêmes évêques pour rehausser l'Inquisition : ils s'en étaient servi contre Frédéric II pour accuser ce prince d'athéïsme et d'impiété, et s'étaient flattés, à l'aide de cette supposition, de lui aliéner les cœurs de tous les catholiques. Frédéric, en prenant les inquisiteurs sous sa protection, avait prétendu déjouer cette intrigue. A cet égard rien ne pouvait mieux déshonorer les inquisiteurs dans l'esprit du vulgaire, que de les voir devenir subitement les amis de celui qu'ils avaient si souvent représenté comme l'ennemi de Dieu; mais par l'interprétation astucieuse de la conduite de ce prince, dont j'ai fait ailleurs remarquer

l'imprudence, les papes sauvèrent à l'Inquisition l'avilissement dans lequel cette contradiction de principes l'aurait fait tomber, en se servant de la protection même qu'elle avait obtenue de cet empereur pour détruire en Italie tous les partisans de la puissance impériale, et feignant d'embrasser la défense des lois d'un empereur, pour accabler plus sûrement les véritables soutiens de ses successeurs. Les papes avaient souri à cette idée d'avoir à leur dévotion un tribunal théocratique, sans qu'il fût à charge à leur trésor; instruits par les évènemens, il leur fallut imposer silence à l'avarice, pour calmer la mauvaise humeur des peuples; mais forcés de payer l'Inquisition, ils l'employèrent à s'assurer la conquête de l'Italie, et les dépouilles qu'elle mit à leurs pieds, dédommagèrent amplement leur épargne des sacrifices pécuniaires qu'il leur avait fallu faire; ainsi l'on ne sait ce que l'on doit le plus admirer, ou de l'adresse que les papes déployèrent dans l'origine pour garantir l'Inquisition des obstacles qui la menaçaient, et écarter de son berceau les défiances qui devaient l'entourer, ou de l'art profond avec lequel ils tirèrent parti des circonstances les plus

capables de renverser leur ouvrage, non-seulement pour le propager, le perfectionner et le rendre plus redoutable, mais encore pour ajouter un degré de plus à leur propre puissance, en multipliant leurs états, en augmentant leurs trésors, et en diminuant le nombre de leurs ennemis.

Il faut le dire, jamais l'esprit humain ne fut plus complètement menacé dans son indépendance, et depuis l'invasion des Maures, l'Europe n'avait point couru de danger plus imminent. L'Inquisition une fois affermie au-delà des Alpes, comme elle commençait à l'être en Italie, et comme les papes le projettaient, l'autorité des monarques devenait sans garantie ; les grands des différentes nations n'eussent été que de vils troupeaux dont les jours eussent dépendu du caprice ou de la haine d'un moine ; tous les peuples eussent été frappés dans leurs relations, dans leur industrie, dans leur commerce, dans leurs intérêts les plus chers ; toutes les pensées généreuses eussent été étouffées, toutes les sciences imputées à crime, toutes les découvertes proscrites, toutes les industries paralysées ; l'Europe n'eût plus été qu'un immense tombeau

où les rois avilis et tremblans, les grands sans honneur et sans gloire, les peuples sans lois et sans énergie, eussent été plongés sans défense comme sans mouvement; et sur ce vaste champ, stérilisé par l'ignorance, un seul orgueil fut resté de bout, celui des papes; et aux pieds de ce monument d'autorité, héritier unique de toutes les autorités anéanties, les échafauds dressés pour égorger la sagesse et la raison, et les bourreaux laissant les crimes en paix pour ne frapper que les pensées; et qu'on ne m'accuse pas de surcharger ce tableau : ils sont encore près de nous les peuples qu'oppressa l'Inquisition; si j'en dis trop, qu'ils se lèvent et me démentent.

Quelle puissance épargna donc à l'espèce humaine cet avilissement qui paraissait inévitable? une de ces circonstances qu'il n'est donné ni à l'intelligence de prévoir, ni à la prudence de préparer, et dont la singularité ne frappe vivement les esprits que lorsqu'une longue expérience a permis de la considérer dans tous ses résultats. Est-il en effet dans l'histoire une époque plus digne de l'attention du philosophe, que celle où l'on voit l'établissement de l'Inquisition coïncider,

pour ainsi dire, avec la renaissance des lettres et des arts en Europe, et la providence imiter en cela la nature, qui place quelquefois les contre-poisons près des plantes vénéneuses. Je dis la providence; car ce ne fut assurément ni le pressentiment du danger, ni l'effroi de l'avenir, qui fit naître l'imprimerie presque à côté du berceau de l'Inquisition. Les hommes n'arrangèrent point la chute de Constantinople pour faire refluer les Grecs en Italie, et préparer par leurs connaissances un contre-poids au système destructeur des lumières. Quand le Cimabuë et le Giotto créèrent la peinture, il ne leur vint point en idée que ce bel art conduirait l'homme à l'amour de la poésie, que le goût de la poésie le reporterait vers l'antiquité, que l'antiquité lui révélerait le secret de ses nombreuses théogonies, que sa pensée s'agrandirait par les rapprochemens, et que son jugement, moins incertain et moins timide, rendrait son imagination moins facile à surprendre, moins accessible aux fables, moins souple dans les mains des imposteurs. Quand les Portugais explorèrent les côtes de l'Afrique, et pénétrèrent jusqu'aux Indes; lorsque Colomb soupçonna un nouveau

monde et le découvrit, ces hardis navigateurs avaient-ils en vue la propagation de vérités nouvelles? voulaient-ils tirer de leur ensemble un système du monde dont l'évidence put réfuter de prétendus prodiges, inventés seulement pour retenir l'esprit humain dans d'étroites entraves, et l'éloigner de la physique en l'effrayant par des mensonges? Lorsque l'ambition, secourue par les richesses, porta les Médicis sur le trône de Florence, lorsque leurs fils se placèrent sur la chaire de saint Pierre, lorsque leur éducation brillante para leur cour de tous les charmes des arts libéraux, et que l'exemple de ces princes enhardit les hommes à l'étude, à la réflexion, à la recherche du beau, du juste et de la vérité, dira-t-on qu'alarmés de l'ignorance si nécessaire à la solidité de l'Inquisition, ils cherchaient à préparer les siècles instruits, qui devaient un jour éclairer sa hideuse difformité? Non, l'Inquisition créée, tout conjura contre elle, et nul ne s'en douta. Il semble qu'une puissance invisible arrangea les évènemens, que les hommes s'y prêtèrent sans soupçonner contre quel ennemi leurs forces étaient dirigées, et qu'un dieu conduisit l'entreprise sans révéler

à ses lieutenans ni l'objet de l'attaque, ni le théâtre du combat, ni les jours de la victoire.

Ainsi donc lorsqu'Innocent IV et ses successeurs apportèrent une attention si scrupuleuse dans l'examen des obstacles qui pouvaient contrarier leur projet, et mirent en jeu tant de ressorts pour détruire les uns et atténuer les autres, celui dont il ne leur était pas donné de triompher, fut le seul qu'ils n'apperçurent pas, et cet obstacle était cette fermentation générale, cette espèce de fièvre qui dans les quatorzième et quinzième siècles agitèrent les esprits, les livrèrent à une sorte d'inquiétude indéterminée, mais profonde, dont l'influence les poussait vers toutes les nouveautés, les jetait au-delà de leurs sphères, pour saisir des jouissances inconnues qu'ils ne pouvaient ni définir ni deviner, mais dont ils éprouvaient le besoin, et les rendant inaccessibles pour ainsi dire à la crainte, les élevant au-dessus des difficultés et des dangers, leur faisait embrasser toutes les entreprises, non pas précisément par leur utilité, mais pourvu qu'elles fussent extraordinaires et gigantesques. Delà les conceptions hardies du Dante et de Michel-Ange, les premiers caractères de l'imprimerie, et

la première pensée de la basilique de saint Pierre, l'antiquité dévoilée par l'exhumation de ses monumens, et Cicéron ressuscité pour présider à l'éloquence ; delà le Portugais vainqueur sur le cap des Tourmentes, l'Espagnol assis sur le trône des Incas, et bientôt après Magellan porté sur les flots d'un nouvel Océan, sillonnant autour du globe la première trace d'un voyage audacieux; delà l'aurore des vérités nouvelles qui devaient éclairer Galilée, la naissance de cette témérité dont Luther dans la suite fit un si grand et si fameux usage, la première impulsion donnée à ces élémens de sagesse que ne purent submerger les flots de sang que le seizième siècle fit rouler sur la terre ; à ces élémens que les beaux jours de Louis XIV réunirent en silence, qu'après lui les Français développèrent avec tant d'énergie, que le fanatisme expirant tenta de déshonorer encore par les révolutions ; à ces élémens de sagesse enfin dont tous les principes mis en action par le plus grand des hommes, assurent aujourd'hui le bonheur de l'Europe.

Le plus grand ennemi de l'Inquisition fut donc l'époque où elle fut fondée ; ce fut là le ver solitaire et rongeur qui se glissa

dans ses entrailles. Créée deux ou trois cents ans plutôt, son succès eût été plus entier, et sa chute plus difficile, mais le sort en ordonna différemment : et peut-être pourrait-on dire que par sa conception inouie, cette institution se rattache en quelque chose au caractère singulier des siècles où elle parut. Quelle que soit l'horreur qu'elle inspire, il faut avouer cependant que cette idée d'asservir toutes les pensées pour régner sur toutes les puissances, d'entourer l'autel de victimes pour entourer le pontife d'esclaves, de dévouer tous les humains aux vengeances divines, pour garantir à jamais un seul prêtre des vengeances humaines, il faut, dis-je, avouer que cette idée porte avec elle une espèce de grandiose, une sorte de majesté farouche qui tout-à-la-fois frappe d'admiration et glace d'épouvante. Mais en vain les Furies présidèrent-elles à la naissance de l'Inquisition ; en vain les papes veillèrent-ils sur le tison où les noires Déïtés avaient attaché la durée de sa vie; elle eut le sort de Méléagre, dès que l'héroïsme uni à la philosophie eut découvert et consumé le brandon.

LIVRE III.

Les papes, libres de soins du côté de l'Italie, où l'Inquisition exerçait en paix ses terribles fonctions, jetèrent alors les yeux sur le reste de l'Europe, pour décider par quel royaume ils commenceraient à établir ce tribunal au-delà des monts. Ils déférèrent à l'Allemagne cette funeste prééminence; ils arrachèrent à la faiblesse de quelques empereurs l'autorisation dont ils avaient besoin; ils négocièrent auprès de plusieurs princes : les uns se laissèrent persuader, d'autres refusèrent absolument d'y consentir. Ce ne fut donc qu'à force de démarches et d'astuce, qu'ils parvinrent à introduire l'Inquisition dans quelques villes, mais le plus grand obstacle vint du caractère indépendant et généreux des Germains. La conduite des inquisiteurs en Italie, l'abus qu'ils faisaient de leur mission pour troubler et désunir les familles, l'injustice de leurs jugemens, la barbarie de leurs exécutions,

leur avarice, leur rapacité et leurs exactions étaient connues en Allemagne, et les peuples n'étaient rien moins que disposés à subir un semblable joug. Quoique la civilisation, en pénétrant insensiblement dans ces contrées, eut adouci les mœurs des Allemands, ils se souvenaient encore qu'ils descendaient de ces hommes si long-tems indomptés, dont le courage avait tant de fois triomphé des anciens Romains, et opposé leur sauvage et belliqueuse fierté aux efforts redoublés de la fierté fastueuse et superbe des conquérans du monde; et sans doute des lois imposées par des moines fanatiques, ignorans, et souvent débauchés, ne devaient inspirer que du mépris aux nobles héritiers des vainqueurs de Varus. Les papes avaient prévu tout ce que leur projet avait à redouter d'un semblable caractère. En conséquence, les inquisiteurs destinés pour l'Allemagne avaient reçu des instructions particulières; il leur était expressément recommandé de mettre la plus grande modération dans leurs recherches, de n'avoir recours aux arrestations et aux emprisonnemens, que lorsque le crime d'hérésie aurait une évidence telle, que tout le public en demeurât

convaincu d'avance ; d'apporter dans leurs interrogatoires toute la modération, toute la douceur, toute l'impartialité dont ils seraient capables; de s'annoncer comme des anges de paix chargés de réconcilier, et non pas de punir. Il leur était sur-tout sévèrement défendu de s'immiscer dans les affaires des familles, et enfin ils ne devaient rien ordonner que préalablement il n'eussent soumis au pape la connaissance des délits portés devant leur tribunal. D'après ces précautions, la cour de Rome espérait amener insensiblement les peuples d'Allemagne à souffrir les Inquisitions : elle attendait tout du bénéfice du tems, et se flattait qu'il ferait naître l'époque où l'Inquisition, débarrassée de tant d'entraves, pourrait agir librement, et déployer cette rigueur qui faisait l'essence de son institution.

L'évènement trompa ses espérances. Des différentes villes où les papes avaient fait pénétrer, pour ainsi dire furtivement, leurs inquisiteurs, les unes ne leur laissèrent pas même le tems de s'établir, et les chassèrent dès leur arrivée; les autres les souffrirent quelque tems, mais refusèrent de communiquer avec eux, défendirent aux marchands de leur rien

vendre ni fournir, et les forcèrent ainsi à s'éloigner d'eux-mêmes. Dans certaines, enfin, les premiers actes des inquisiteurs furent marqués par des insurrections générales, où les malédictions leur furent prodiguées, où les menaces les assaillirent et les dangers les environnèrent, et d'où le soin de leur propre sûreté les contraignit à s'exiler pour jamais. Telle fut l'issue des tentatives que les papes firent du côté de la Germanie, et l'expérience leur apprit qu'ils devaient renoncer sans retour à l'espoir d'y maintenir l'Inquisition.

Ils cherchèrent à se dédommager en France de la honte de leur défaite en Allemagne, et leurs grandes alarmes sur l'existence prétendue de quelques Albigeois qui auraient survécu au massacre de leurs ayeux, fut encore le prétexte qu'ils mirent en avant. On se rappelle qu'à l'issue de la fameuse guerre entre les Albigeois et les Croisés catholiques, les premiers inquisiteurs s'étaient établis de leur propre autorité dans différentes villes du midi, et j'ai décrit quelques-unes des scènes scandaleuses que leurs excès et leur barbarie avaient occasionnées à Albi, à Lavaur, à Toulouse et dans quelques autres cités. Il ne fut donc pas difficile aux papes d'y constituer

les tribunaux de l'Inquisition, puisque les membres qui devaient les composer y exerçaient depuis long-tems, quoique sans mission légale, les fonctions dont on voulait les revêtir. Mais un nouvel ordre de choses commençait à poindre et à donner aux esprits une direction différente. Le régime féodal marchait insensiblement vers sa ruine; le nombre des grands vassaux de la couronne, j'entends de ceux qui jouissaient de toutes les prérogatives de la souveraineté, et n'étaient assujétis qu'à la formalité souvent illusoire et frivole de la prestation de foi et hommage, le nombre, dis-je, des grands vassaux diminuait chaque jour; et tantôt par l'extinction des races, tantôt par les ressorts de la politique ou par les résultats de la guerre, les états plus ou moins vastes de ces grands féodaux passaient entre les mains des monarques; et c'était ainsi par exemple, que les comtés de Toulouse et de Provence, où l'Inquisition s'était établie, avaient été réunis à la couronne par Philippe-le-Hardi. Les villes alors protégées par une puissance plus imposante, étaient moins exposées aux envahissemens de la cour de Rome; les magistrats, soutenus par une autorité plus redou-

table, se livraient avec moins de réserve au sentiment de leurs devoirs, apportaient plus de fermeté dans l'exercice de leurs fonctions, et opposaient plus de résistance à l'exécution de lois qui n'émanaient pas du souverain dont ils tenaient leurs emplois et leurs pouvoirs. D'un autre côté, le système des libertés de l'église gallicane se développait chaque jour, et donnait de momens en momens plus d'intensité, plus de vigueur et d'énergie à cet esprit d'opposition à la cour de Rome, que nécessairement il avait fait naître. Les Universités prenaient naissance, et leurs leçons publiques faisaient germer parmi le peuple les premières semences de cette indépendance théologique que les évêques, guidés par leur propre intérêt, appuyaient de tout leur pouvoir; que les parlemens, pour se concilier les deux premiers ordres de l'état, et se rendre nécessaires à l'autorité des monarques, accueillirent dès l'origine de leur institution, et que la politique leur suggéra dans la suite de défendre avec opiniâtreté, pour se maintenir dans le titre de défenseurs de la religion et du peuple qu'ils s'étaient arrogé. On sent assez combien cette direction donnée aux opinions, était peu

favorable à l'Inquisition, et disposait les esprits à des principes entièrement contraires aux siens : si l'on ajoute à ces obstacles ceux qu'offrait le caractère français, on jugera facilement qu'il était impossible qu'elle s'y affermît. Sans doute la stupeur où la plus horrible des guerres avait plongé les peuples du Languedoc, dut pendant un certain nombre d'années du moins laisser un champ libre au fanatisme insensé des premiers inquisiteurs; mais à mesure que cette stupeur se dissipait, et que les yeux se dessillant par degrés, laissaient la faculté de considérer à quels hommes l'on avait à faire, et d'appercevoir et la faiblesse de leurs moyens, et l'illégalité de leur puissance, le caractère national reprenait ses droits, la loyauté et la magnanimité françaises repoussaient une institution basée sur la bassesse de l'espionage et l'infamie des délations. D'un côté le penchant à l'épigramme, dévouant les inquisiteurs au ridicule, et de l'autre le sentiment d'une liberté noble et généreuse inné chez les Français, les rendaient indociles aux arrêts d'un tribunal où siégeaient des hommes non moins barbares qu'avilis et méprisables. Il faut ajouter à ces considérations, la situa-

tion de la France pendant plusieurs règnes, situation qui l'occupa d'intérêts bien étrangers à ceux de la religion, et amena souvent des évènemens dont les funestes résultats, en désunissant tous les ressorts de l'ordre social, et livrant l'état à l'anarchie, exaspéraient l'esprit du peuple par des privations de tous genres, l'accoutumaient à se faire justice lui-même par l'impunité de la révolte, et détruisaient en lui non-seulement les bases de la morale naturelle, mais encore ce respect pour le culte, qu'il tient plus souvent de l'habitude que de l'instruction; disposition générale des esprits, qui se fit sur-tout sentir pendant la régence de Charles V, pendant le long et malheureux règne de Charles VI, pendant les années de conquêtes de Charles VII. Il est hors de doute que dans l'agitation où la France était alors en proie, le peuple, qui ne connaissait plus de frein, eut fait un mauvais parti aux inquisiteurs, s'ils eussent ajouté les horreurs de leur despotisme aux calamités des tems. D'ailleurs, quelle eût été leur ressource, à une époque où la domination passagère et justement détestée des Anglais, leurs éternels ennemis, ne leur eût offert ni défense ni asile. Telles furent les

forces que des circonstances bien indépendantes toutefois les unes des autres, semblèrent cependant accumuler de concert pour sapper en France les fondemens de l'Inquisition, et en bannir les suppôts loin de ses frontières. Dans quelques villes, on se contenta de les livrer à la risée publique; dans quelques autres, ils furent l'objet, et souvent les victimes des séditions; dans toutes ils se virent honnis et chassés : mais enfin le silence du gouvernement sur les mesures que les peuples de ces villes diverses prenaient pour s'en débarrasser, quelles que fussent les nuances de ces différentes mesures, dut prouver à la cour de Rome qu'il lui fallait renoncer à courber la France sous le joug de l'Inquisition.

Malgré l'horreur que le souvenir des antiques persécutions des inquisiteurs avait enracinée dans le cœur de tous les Français, on voyait encore de nos jours, à Carcassone et à Toulouse, deux édifices qui portaient le titre de Maisons de l'Inquisition, et cette dénomination odieuse ne fut, je crois, effacée qu'à l'époque de la révolution. Cela ne peut s'expliquer que par la force de l'habitude; elle perpétue quelquefois parmi le peuple les

qualifications données dans l'origine à certaines localités, quoique les motifs n'en existent plus; mais ce qui paraîtra plus singulier, sans doute, c'est que l'on souffrit patiemment que dans ces mêmes villes les moines Dominicains se qualifiassent encore d'inquisiteurs de la foi. Sous le règne de Louis IX, le pape Alexandre III voulant consolider en France l'établissement de l'Inquisition, avait nommé grands inquisiteurs le provincial des Dominicains, et le gardien des Cordeliers de Paris, et les avait soustraits, par sa bulle de 1255, à l'autorité des évêques. Cette étonnante disposition déplut aux laïcs, et révolta le clergé. Quoi qu'il en soit, ces Dominicains n'avaient pas la témérité de prétendre, depuis quelques siècles, à exercer les fonctions d'inquisiteurs; mais quand on leur témoignait quelqu'étonnement de ce qu'ils conservaient un titre aussi nul, ils répondaient que sa nullité ne pouvait s'imputer qu'au manque d'occasions de le faire valoir, et que s'il s'élevait par exemple en France quelque classe d'hérétiques auxquels le gouvernement n'eut pas accordé la liberté de conscience, ils seraient en droit de procéder contre eux. Il est douteux que les évêques

d'un côté, et les parlemens de l'autre, l'eussent souffert. Au reste, la conduite de ces Dominicains prouve qu'ils n'avaient pas eux-mêmes une grande confiance dans la validité de leur droit, car les protestans n'ont pas toujours joui de la liberté de conscience, et les Dominicains ne se sont pas immiscés dans leurs affaires. Cette timidité suffit seule pour démontrer tout le ridicule de la jactance de ces moines.

Quelque puissante néanmoins que fût la haine que l'on portait à l'Inquisition, on ne peut se dissimuler que la France fut le théâtre de quelques procès fameux dont la conduite et la catastrophe réunissent tous les principes de ce tribunal inique, et qu'il n'y manque que son nom. Tels furent par exemple ceux des Templiers et d'Urbain Grandier; et dans le fait, qu'importe à l'humanité qu'un tribunal porte tel ou tel nom, si la manière de procéder est la même, et s'il n'existe aucune dissemblance dans les genres d'iniquité qui font couler ses larmes. Si des papes, en combinant entre eux tous les élémens de l'intolérance, n'eussent pas fait de la persécution même un corps de doctrine religieuse; si par la création des

inquisiteurs, ils n'eussent pas réduit en pratique leur sanglante théorie ; si les déplorables succès de ces moines en Italie, et même dans le midi de la France pendant quelques années, n'eussent pas enrichi le saint-siége de la dépouille des victimes qu'ils égorgeaient au nom de Dieu, Clément V et Philippe-le-Bel eussent peut-être moins osé contre les Templiers : ils n'eussent pas du moins trouvé dans les évènemens antérieurs à leur règne, le plan de conduite qu'ils devaient suivre pour attaquer les Templiers, leur supposer des crimes, les arracher à leurs juges naturels, dérober leurs gémissemens à la connaissance du public, étouffer sous les voûtes des cachots les cris que leur arrachaient les tortures, les plonger dans les flammes sans autre condamnation que celle prononcée par leurs bourreaux, et s'emparer de leurs dépouilles sans autre droit que leur volonté. Si par l'absence du nom cette grande et tragique catastrophe ne semble pas appartenir à l'Inquisition, ne lui appartient-elle pas toute entière par les formes, par l'esprit, par les actes, par les conséquences et par les résultats? Les immenses richesses des Templiers tentèrent la cupi-

dité d'un pape et d'un roi : pour les perdre, il fallait leur supposer des forfaits. On trouva sans peine de vils délateurs; les plus méprisables témoignages obtinrent créance contre un corps nombreux de chevaliers distingués par leurs services, par leur courage, par leur dévouement à la patrie, à la religion même ; on accusa d'hérésie des hommes dont le métier était de combattre et de prier ; de magie, des hommes que leur opulence mettait au-dessus de tous les besoins comme de tous les secours, en fût-il même de surnaturels ; de profanations et de sacrilèges, des hommes dont le sang coulait dans les batailles pour la défense du Christ, et qui ne quittaient les batailles que pour surcharger les autels d'offrandes et de trésors. En 1311, cinquante-sept périrent par le feu ; en 1314, le grand maître, Jacques Molai, Gui, Dauphin d'Auvergne et quelques autres périrent de même ; ne sont-ce pas là les autodafés de l'Inquisition ? Il n'est aucun point de ce fameux procès où l'on ne la reconnaisse. Dans les motifs secrets de l'accusation, on retrouve sa cupidité ; dans les motifs apparens, son ordinaire mauvaise foi ; dans le rang des accusés, son audace

accoutumée ; dans la feinte confiance en des délateurs méprisables, son habituelle perfidie ; dans la supposition des crimes, sa familiarité avec le mensonge ; dans les longues tortures des prisonniers, sa froide cruauté ; dans le jeu des ressorts employés pour arracher l'aveu de forfaits imaginaires, sa tortueuse politique ; dans l'indifférence pour les justifications, sa détermination constante d'égorger l'innocence ; dans la nature des supplices, sa barbarie de tous les tems ; dans leurs apprêts religieux, son besoin de tromper le peuple ; dans leur publicité, son espoir éternel de le dominer par la terreur ; enfin, dans la confiscation des biens des accusés, le but unique de ses travaux. En vain dirait-on que l'histoire de ce procès est étrangère à l'histoire de l'Inquisition : les juges des Templiers se modelèrent sur les inquisiteurs. Quand les principes sont égaux, quand la conduite est pareille, les institutions sont les mêmes, le nom n'est rien, l'esprit est tout.

Si la vérité de ce parallèle est incontestable, elle ne l'est pas moins dans le procès d'Urbain Grandier ; elle l'est peut-être davantage, car ici les juges ont un point de ressemblance de plus avec les inquisiteurs,

l'absurdité : absurdité d'autant plus frappante, que les juges étaient stimulés et peut-être salariés par le cardinal de Richelieu, l'homme de cour le plus instruit, l'homme le plus spirituel de son tems, l'homme le plus philosophe même dans les instans où l'ambition laissait son cœur en paix. Supposer que Richelieu ait cru de bonne foi à la magie, qu'il ait réellement pensé qu'une foule de démons pouvait être entendue en témoignage dans un procès, ce serait déshonorer la mémoire de ce ministre fameux. Il aura ri secrètement de l'absurde crédulité des juges de Grandier, et en aura profité pour sa vengeance, comme les papes, pour dépouiller en Italie des princes souverains, profitèrent des absurdes inculpations que les inquisiteurs leur suscitaient; mais ces contes de magie et de diablerie en possession d'amuser le vulgaire imbécille, et que Richelieu mettait en avant sans y croire, des moines Jacobins étaient bien faits pour y ajouter foi, et c'est en cela que les juges de Loudun leur ressemblent plus encore que les juges des Templiers. Urbain Grandier joignait les talens littéraires à une belle figure: il plut aux Ursulines, et déplut aux

Cordeliers; aux Cordeliers, dont l'ordre avait été choisi dans l'origine par le pape Innocent II pour partager avec les Dominicains les fonctions d'inquisiteurs. Grandier, comme tous les hommes supérieurs, se croit au-dessus de ses ennemis et les brave. Ses ennemis, comme tous les moines, persistent dans leur inimitié, et méditent leur vengeance dans l'ombre. Ils parviennent à persuader tout à-la-fois, aux Ursulines qu'elles sont ensorcelées par Grandier, au peuple, que Grandier est un magicien, et au cardinal de Richelieu, que Grandier est l'auteur d'un libelle contre lui. L'imagination des Ursulines se frappe, et elles font des extravagances; l'imagination du peuple s'exalte, et il croit la chose parce que la chose est impossible; l'imagination de Richelieu s'aigrit, et il croit au libelle, parce que la vengeance est une de ses passions. Qu'auraient fait de plus les suppôts de l'Inquisition pour préparer la perte d'une victime? et le saint-office en Espagne et en Portugal, n'a-t-il pas offert cent exemples d'intrigues semblables à celle ourdie contre Grandier par les Cordeliers de Loudun? Grandier est arrêté, douze commissaires sont assemblés, l'on choisit

dans tous les tribunaux les personnages les plus ignorans et les plus crédules ; on donne pour président à ce tribunal Laubardemont, homme sans moyens, sans foi, sans conscience, sans honneur, ame damnée du cardinal, vendu à ses ressentimens, mercenaire instrument de ses vengeances, et jouant près de lui le rôle que Tristan jouait près de Louis XI. Le premier acte de ce tribunal fut de faire appliquer Grandier à la question : elle fut horrible, les os furent brisés et la moëlle en jaillit. Des témoins sont entendus : sont-ce des hommes? Non! ce sont des démons. Ce sont les dépositions d'Astaroth, d'Asmodée, de Nephtali, d'Uriel, de Zabulon, etc., que l'on reçoit. Les juges crurent que ces esprits infernaux leur avaient parlé! et quel fut l'atroce dénouement de cette ridicule comédie? Un innocent, un honnête homme, un homme de mérite, condamné au supplice du feu. Que l'on examine de sang-froid la conduite des juges dans ce procès, n'est-ce pas celle usitée par les inquisiteurs? Dans les préliminaires, c'est leur sourde politique, la noirceur de leurs pièges, leur profonde science dans la calomnie; dans la compo-

sition de leur tribunal, c'est le même assemblage de scélératesse, d'ignorance, de superstition, de crédulité; dans leur jugement, la même prévention, la même iniquité, la même barbarie, le même genre de supplice. Pour que la ressemblance fût parfaite, que manquait-il à Laubardemont et à ses collègues? Un froc blanc et noir.

Et si l'on voulait, en multipliant les exemples, démontrer avec plus d'étendue la vérité de ces rapprochemens, ne retrouverait-on pas la même analogie, si l'on examinait attentivement les procès fameux de Jacques d'Armagnac, du connétable de Montmorenci, des ensorcelés de saint Claude, et plus récemment ceux de Calas et de la Barre? Ainsi donc l'Inquisition ne fut pas seulement le fléau des états où l'on eut la coupable faiblesse de l'adopter: elle fut encore par les exemples qu'elle avait donnés, celui des états mêmes d'où elle se vit repoussée. Si l'Allemagne ne voulut pas la tolérer, croit-on qu'elle ait été étrangère à ce tribunal secret du treizième siècle, dont le siége toujours caché, dont les sbires toujours dans l'ombre, dont les juges toujours ignorés faisaient trembler et les rois sur le trône, et

le pauvre dans les chaumières ; à ce tribunal, dont l'existence toujours sentie et jamais dévoilée, empoisonnait d'alarmes la malheureuse vie de tout ce qui respirait alors? Si dans tous les tems l'Angleterre se prononça contre l'Inquisition, niera-t-on que sa funeste jurisprudence n'ait été suivie par les juges du malheureux Edouard II et de la pucelle d'Orléans, et ne parvint-elle pas, à force de pièges et de ruses, à arracher des bords de la Tamise le célèbre et imprudent Dominis, pour le remettre dans Rome entre les mains de ses bourreaux, comme nous le verrons ailleurs ?

Si, comme on vient de le prouver, son esprit se fit sentir en France dans nombre de circonstances, il est également vrai que son nom y était en horreur. Si le Français n'était point alors assez éclairé ni assez observateur pour reconnaître son influence dans certaines occasions, il était du moins assez magnanime pour la combattre avec vigueur, dès qu'elle voulait se montrer à découvert. Cependant, malgré cette disposition générale des esprits depuis qu'elle avait été chassée du Languedoc, peu s'en fallut qu'après sa longue absence elle ne rentrât dans le royaume plus

puissante que jamais, et ne vînt souiller les marches du trône, où des princes ambitieux et sanguinaires voulaient la faire asseoir près d'un monarque valétudinaire, dont la faible adolescence présidait aux destinées de l'état. Un magistrat philosophe, un grand homme, Michel de l'Hôpital, garantit notre chère patrie de ce danger et lui sauva cette honte. Au reste, si je place ici cet évènement, tandis que dans la suite je serai forcé de me reporter à des siècles antérieurs pour retrouver l'Inquisition dans d'autres états, ce n'est que pour réunir dans le même cadre tout ce qui dans l'histoire de cette institution se rattache à celle de la France.

François II régnait. Henri II, son père, et son ayeul François Ier, alarmés des progrès de la religion protestante, avaient eu l'impolitique faiblesse de souffrir qu'on en persécutât les partisans. L'Inquisition n'existait pas en France, mais le gouvernement se conduisant comme elle se serait conduite elle-même, les bûchers avaient dévoré une foule de victimes. Ce traitement avait produit ce que produisent communément toutes les persécutions. Le protestantisme, au lieu d'en être intimidé, n'en

avait acquis que de nouvelles forces; et pénétrant jusqu'à la cour, adopté par les premières têtes de l'état, s'était créé de puissans protecteurs, et semblait avoir acquis assez de prépondérance pour braver ses ennemis. Dans cet état de crise, il eût fallu sur le trône un homme capable de se mettre au-dessus de l'un et de l'autre parti; qu'il eût eu assez de fermeté pour les contenir chacun dans leurs justes limites, pour être sourd à leurs impulsions réciproques, pour les dominer sans les craindre, et qui joignant le sentiment de son autorité à celui d'une tolérance éclairée, les eût confondus dans une protection égale; en les forçant d'abord à se souffrir, il les eût insensiblement conduits à s'estimer, et peut-être à s'aimer. Le sort en avait autrement décidé: François II n'avait que seize ans. A la faiblesse de son âge il joignait celle du caractère; une santé délicate, que son amour peu mesuré pour la belle Marie Stuart, son épouse, altérait encore, ajoutait à sa débilité naturelle. Disciple du célèbre Amyot, il n'en reçut que le goût des lettres, et ce n'est pas assez pour un roi; mais Amyot avait-il toute la vertu nécessaire pour former un homme destiné au trône? L'amour

des richesses était le faible d'Amyot, et pour élever des rois il faut avoir une ame royale : que penser de celle d'Amyot ? François II, Charles IX et Henri III furent ses élèves.

François II, mélancolique, timide et irrésolu, était né pour être gouverné. Ce n'était pas un roi tel qu'il le fallait à la France, mais tel qu'il le fallait aux ambitieux, et dans les jours de factions et de fanatisme les ambitieux sont communs.

Les progrès immenses de la religion réformée venaient moins peut-être de l'examen sérieux que l'on eût fait de ses dogmes, que du contraste frappant de la conduite de ses ministres avec celle des prêtres catholiques. D'un côté la piété, les lumières, la simplicité, la modestie, le désintéressement, semblaient ressusciter les premiers tems de l'église; de l'autre, la cupidité, l'avarice, la débauche et l'ignorance, honteux partage de la plupart des évêques, des prêtres et des moines à cette époque, présageaient la décadence et peut-être la ruine prochaine du catholicisme. Le peuple, qui ne juge que sur ce qu'il voit, et que le bon sens trompe rarement, croyait sans peine à des hommes

dont la conduite était conforme à leur morale, et s'éloignait sans regret de ceux dont les vices dénaturaient les vertus qu'ils prêchaient.

Mais s'il est dans tous les états un grand nombre d'hommes amis des vertus et de la paix, il en est également beaucoup à qui les troubles et la discorde sont nécessaires. Une inquiétude habituelle, un goût invincible pour les nouveautés, un desir de fortune prompt à les rendre peu scrupuleux sur les moyens de l'acquérir, une ambition irréfléchie, une turbulence imprudente, une audace toujours plus grande à mesure que les talens sont plus faibles, tels sont en général les hommes de cette espèce dont le caractère présente le singulier assemblage de la paresse et de l'activité; c'est-à-dire de la paresse pour le travail qui conduit noblement à l'aisance, et de l'activité pour le désordre, qui souvent procure l'aisance sans fatigue. Ces sortes de gens n'ont point de patrie; leur contrée favorite est celle que les révolutions tourmentent: il leur faut des climats où les lois sommeillent: ils n'embrassent point un parti, mais ils s'y jettent selon que l'espérance leur sourit; ils en changent selon

que leurs intérêts les dirigent et les flattent ; on les trouve par-tout où l'on trouve des conjurations ; ils en sont les instrumens et jamais les chefs, parce qu'ils ne sont occupés que de leur petite sphère, et que leur génie n'en franchit pas les bornes.

Il était de ces hommes dans les deux factions qui divisaient alors la France. L'effervescence était à son comble : le fanatisme dominait dans les deux partis ; ils ne se distinguaient plus que par les noms odieux de Papistes et d'Huguenots ; et tandis que les peuples aveuglés ne croyaient combattre que pour Dieu, les hommes puissans, dont la politique les faisait agir, ne songeaient qu'à l'accroissement de leur fortune et de leur grandeur.

Quoique François II fût sur le trône, Catherine de Médicis, sa mère, gouvernait. Dominer était la passion favorite de cette femme. Communément cette soif de régner donne à l'ame une sorte de courage, non pas semblable peut-être à celui qu'elle puise dans la vertu, mais tel au moins qu'il se décèle par une volonté forte, par une audacieuse effronterie dans les momens difficiles, et par cette promptitude dans les résolutions

qui leur imprime une sorte de grandeur que la sagesse n'approuve pas toujours, mais que le succès légitime souvent. Il n'en était pas ainsi de Catherine : par un de ces exemples que l'on rencontre rarement dans l'histoire du cœur humain, elle était tout-à-la-fois ambitieuse et timide, superbe et pusillanime, emportée et irrésolue : espèce d'hermaphrodite politique, homme en rêvant la vengeance, femme en rêvant aux vengeurs. Faible, elle prit la ruse pour la force, et la noirceur pour la puissance ; défiante, elle ne vit que des pièges dans les conseils des sages ; crédule, elle fut le jouet de l'hypocrisie ; cruelle, il lui fallait du sang ; lâche, elle n'osait en répandre.

Elle n'aimait ni les catholiques, ni les protestans. Elle craignait peu les premiers : à l'aide de quelques pratiques superstitieuses elle espérait les diriger et les enchaîner. Elle redoutait les seconds, non par intolérance : les religions lui importaient peu, mais par jalousie du pouvoir. Elle ne voyait pas sans alarme à leur tête Antoine de Bourbon et le prince de Condé, premiers princes du sang. Mère de quatre fils à la fleur de l'âge, il ne lui était pas donné de prévoir

l'extinction prochaine de la branche des Valois ; mais c'était son ascendant sur leur esprit qu'elle voulait conserver sans partage ; et si les princes du sang s'entremettaient dans le gouvernement, cet ascendant se trouvait compromis.

Ces craintes ridicules, dont le motif était si indigne de la majesté royale, lui fit embrasser le parti je ne dis pas le plus contraire aux intérêts de la France, car le bien de l'état entrait peu dans ses calculs, mais le plus funeste à ses propres intérêts. Pour en imposer aux Bourbons, elle appela les Guises aux premières places. Ces hommes, qu'elle croyait ranger au nombre de ses créatures, qu'elle se flattait de maîtriser par la reconnaissance ou de renverser sans obstacle s'ils venaient à lui faire ombrage ; ces hommes, dont son étroite politique n'avait mesuré ni le génie ni les projets ; ce duc de Guise et ce cardinal de Lorraine, que leur ambition rendit plus fameux encore que leurs talens, la courbèrent sous le joug qu'elle-même leur préparait. Ainsi, pour écarter des rivaux, elle se donna des maîtres : elle s'en apperçut bientôt, mais il n'était plus tems.

Le premier usage qu'ils firent de leur au-

torité, fut d'intimider le roi de Navarre par des affronts multipliés, que sa faiblesse n'autorisait que trop; d'éloigner le prince de Condé, sous le prétexte d'une ambassade; d'écarter de la cour le connétable de Montmorency, quoique catholique, mais que ses grands emplois et la considération dont l'entourait encore le souvenir de la faveur de Henri II, leur rendait redoutable. Maîtres du théâtre, ils s'emparèrent de l'esprit du jeune roi; oncles de la reine Marie Stuart, ils mirent à profit l'amour effréné de son époux pour elle; courtisans adroits, ils caressèrent les passions de Catherine de Médicis. Dès-lors ils s'emparent de toutes les affaires. Ils alimentent sous main tous les troubles, pour les imputer aux protestans. Ils s'attachent tous les catholiques, les sages par les bienfaits, les places et les honneurs, les fanatiques par l'appât du meurtre de leurs ennemis. Les persécutions se renouvellent, et la commotion qu'ils desirent paraît inévitable.

Les protestans conçurent alors un projet dont la témérité annonçait leur puissance; c'était de se rendre à Blois, où se trouvait la cour, de s'emparer de leurs tyrans sous

les yeux mêmes du roi, et de faire rendre aux princes du sang une autorité que des étrangers leur avaient arrachée au mépris des droits de la nature. Tel était le but de cette célèbre conjuration d'Amboise, dont le prince de Condé était l'ame invisible, que Larenaudie lia avec tant de talens et de fatigues, et perdit par une indiscrétion impardonnable.

La découverte de cette conjuration fournit aux Guises de nouveaux ressorts pour faire agir François II au gré de leur haine et de leur ambition. Ce malheureux enfant ne vit que des ennemis dans les hommes courageux qui voulaient briser ses fers, et se livra sans réserve aux perfides protecteurs d'un trône qu'ils brûlaient de s'approprier. Le duc de Guise est nommé lieutenant-général du royaume : sa puissance devient énorme. Partout le sang coule : le nom de conjuré est celui que l'on donne à chaque victime; et tout protestant est un conjuré.

Un homme meurt, et de nouveaux intérêts se croisent. Le chancelier Olivier, au terme d'une vieillesse déshonorée par la plus honteuse adulation, triste et malheureuse portion d'une vie long-tems illustrée par de

hautes vertus, le chancelier Olivier laisse une place dont les fonctions importent à tous les partis. Les craintes et les espérances s'agitent. Les Guises perdent une créature, il faut la remplacer : Catherine a besoin d'un appui ; il lui faut un contre-poids pour remettre en équilibre la balance que les Lorrains font pencher ; mais où le trouver? Les protestans flottent incertains : tous les courtisans leur sont suspects. S'ils se prononcent en faveur de quelqu'un, ils prévoyent que c'est le faire exclure ; ils attendent l'évènement. François II, à qui seul appartient un semblable choix, est le seul que l'on ne consulte pas. Comment s'en occuperait-il ? Toutes ses heures sont remplies, celles du jour par la terreur des conjurations, celles de la nuit par les douceurs de l'amour. Les Guises mirent en avant Morvilliers, évêque d'Orléans, sur la foi duquel ils croyaient pouvoir compter. Morvilliers eut le bon esprit d'apercevoir tous les dangers de cette éminente place : il la refusa. Chaque parti intriguait encore, lorsqu'un de ces hasards dont l'histoire des cours offre de fréquens exemples, fit tomber le choix sur un homme auquel on était loin de son-

ger, habitant une cour étrangère, et que ses goûts, sa modestie et ses principes peut-être semblaient éloigner d'une place enviée par tant d'ambitieux. Ce ne fut ni le roi, ni la reine mère, ni les Guises, ni les Bourbons, qui donnèrent un chancelier à la France : ce fut une femme dont la réputation n'a pas toujours été pure, mais dont l'avis dans ce moment fut une inspiration du ciel. Cette femme était la duchesse de Montpensier. Confidente de Catherine, elle était témoin de ses anxiétés. Pour contrebalancer les Guises, il faut, lui dit-elle, un homme assez ferme pour s'opposer à leurs projets, assez vertueux pour n'écouter que son devoir, assez ami du bien public pour ne songer qu'à l'état, assez sage pour que les protestans le voyent sans alarmes. Mais pour le faire accepter aux Guises, il faut encore que ce soit un homme isolé, sans fortune, sans alliances importantes, sans protecteurs puissans : et cet homme c'est l'Hôpital. Catherine, persuadée par ce discours, le propose : les Guises souscrivent à ce choix. L'Hôpital a reçu jadis quelques faveurs du cardinal de Lorraine, il sera reconnaissant ; il est sans protecteur, il sera forcé de rechercher leur

appui. Il est sans entours, il craindra leur inimitié : ils méditent un grand projet, le succès en est impossible sans le concours du chancelier, il sera facile de l'intimider : tels sont les motifs de l'assentiment qu'ils donnent à sa nomination. L'Hôpital était à la cour de Savoie : on l'appelle, il vient, on l'installe : et la France attend avec une curiosité inquiète quel peut être le rôle d'un philosophe au milieu d'une cour tout-à-la-fois factieuse, fanatique et corrompue.

Je dis philosophe, parce qu'alors il était beaucoup de philosophes. De nos jours quelques hommes ont voulu vouer la philosophie au mépris et à l'exécration publique : il n'est donc pas inutile d'enseigner à ceux que leurs déclamations peuvent égarer, qu'au seizième siècle la partie saine de la nation pensait comme les philosophes du dix-huitième siècle, à la différence seule qu'au seizième siècle les nuances étaient plus tranchantes, et que les crimes du fanatisme rendaient plus chères à l'humanité les opinions des sages.

Voici à-peu-près comme les historiens du tems, entre autres Castelnau, commenté depuis par le savant Le Laboureur, nous

peignent les opinions de ces philosophes, que l'on appelait les Tolérans. Ils ne renonçaient point aux dogmes des catholiques, mais approuvaient les changemens que la religion réformée avait introduits dans la discipline ecclésiastique. Ils tenaient pour principes que Dieu seul a le droit de juger de ce qui se passe au fond des cœurs; qu'il n'appartient qu'à lui seul de punir les hérétiques et de récompenser les fidèles; que les citoyens d'un état, lorsqu'ils obéissent aux lois, et remplissent leurs devoirs envers le gouvernement, la patrie et leurs semblables, ont tous un droit égal aux avantages que la société civile peut leur procurer; qu'elle ne doit considérer comme ennemis, que ceux dont l'intention est d'en troubler l'ordre; qu'elle doit également honorer le catholique et le protestant vertueux, et punir l'un ou l'autre s'il est méchant; que regarder avec horreur des hommes attachés à d'autres opinions que les nôtres, c'est le comble de la démence, et agir d'après un principe destructeur de toutes les vertus; que si l'on admet qu'il puisse y avoir des hérétiques, on ne doit, pour les ramener dans le sein de l'église, user envers eux que de la charité;

de la patience et de la prière, les seules armes que le divin instituteur de la religion ait employées pour appeler à lui les nations infidèles. On peut demander aux détracteurs de la philosophie si celle du dix-huitième siècle fut différente de celle du seizième siècle ; si Voltaire, qu'ils veulent proscrire, a parlé avec plus de hardiesse ; et si toutes nos institutions actuelles, qu'ils n'osent critiquer et pour cause, ne reposent pas sur ces mêmes principes.

Ainsi pensaient et s'expliquaient hautement les hommes de ce tems, les plus éminens en vertus et en dignités; des prélats illustres, des théologiens profonds, des magistrats vénérables : ainsi pensaient Marillac, archevêque de Vienne, Montluc, évêque de Valence, et ce d'Espense si célèbre par sa sagesse, par son éloquence, par l'estime même que faisait de lui ce cardinal de Lorraine, dont la manière de penser sur la tolérance était si différente de la sienne ; ainsi pensait enfin le chancelier de l'Hôpital, le plus ferme soutien de cette philosophie que l'on devrait rougir de ne pas professer, dès que l'on a reçu du ciel les lumières de la raison, et dont les progrès en France furent as-

sez rapides pour alarmer l'ambassadeur d'Espagne. On n'y voyait pas sans effroi s'avancer la sagesse vers les Pyrénées, que, malheureusement pour l'humanité, elle ne put franchir alors. Ce céleste bienfait était réservé à des jours de gloire et d'héroïsme : il était arrêté que les Castilles ne le devraient qu'à Napoléon.

J'ai dit, en rappelant les motifs qui déterminèrent les Guises à accéder à la nomination de l'Hôpital, qu'ils méditaient un grand projet. Philippe II régnait en Espagne : la fidélité des Pays-Bas commençait à chanceler : les novateurs, en se multipliant en France, pouvaient offrir un puissant appui aux Belges. Philippe chargea Granvelle, son favori et son ministre, de tout tenter pour parvenir à faire exterminer les protestans français. Cet homme adroit, insinuant et éloquent, eut à Arras une conférence avec le cardinal de Lorraine ; il lui proposa d'employer tout son crédit pour faire établir l'Inquisition en France ; il lui fit sentir combien le succès de ce projet serait agréable au roi d'Espagne, et qu'il s'assurerait par là sa protection et son amitié ; il lui fit envisager tous les avantages de la place de grand inquisiteur, dont il serait indubitablement

revêtu, la certitude de s'attacher par cet emploi le cœur de tous les catholiques, enfin la possibilité d'accabler tous ses ennemis, sans danger et sans retour. Le pape Paul IV, que la cour d'Espagne avait mis dans sa confidence, joignit ses instances à celles de Granvelle. Ils ne leur fut pas difficile de persuader le cardinal de Lorraine: il voyait dans ce projet la triple espérance de satisfaire son ambition, son fanatisme, sa cruauté.

Lorsque la conspiration d'Amboise eut échoué, il crut ce moment favorable pour effectuer son dessein: en effet, il semblait devoir alors éprouver peu de contradictions. La découverte de la conjuration avait accru dans l'ame de François II les terreurs que les protestans lui inspiraient; tout ce qui pourrait l'en délivrer était donc sûr de lui plaire. L'audace d'une semblable entreprise avait redoublé les alarmes des catholiques: l'on pouvait se flatter que leur haine fanatique n'en serait que plus vive, et le desir de la vengeance que plus ardent. Les protestans, déconcertés par cette malheureuse issue, avaient besoin d'un peu de tems pour se rassurer. Le moment n'avait donc jamais été plus propice

pour les attaquer ouvertement. Les tolérans auraient moins de motifs pour prendre leur défense ; et s'ils s'élevaient contre les persécutions, on pourrait les rendre eux-mêmes suspects au gouvernement, les effrayer assez pour les réduire au silence, et peut-être même, en les enveloppant dans la proscription, se défaire ainsi de censeurs importuns.

On ne peut trop admirer comme la providence se joue des ambitieux, du moment où ils allient la perfidie à la politique. Autant elle les seconde quand les droits de l'humanité président à leurs démarches, autant elle se plaît à les décevoir quand ils attendent leurs succès des calamités qu'ils méditent. Tout entiers à l'esprit d'erreur qui fascine leurs yeux, ils croyent avoir conjuré tous les obstacles, et ne songent pas qu'il ne faut qu'un homme de génie, ami de la vertu et de la vérité, pour les arrêter dans leur marche. Il en fut ainsi des Guises.

Pour amener le roi à les seconder de son autorité, et entraîner plus sûrement le conseil, ils préludèrent à leur projet, en faisant rendre un édit par lequel le monarque déclarait : que ne voulant pas ensanglanter les commencemens de son règne, il préférait,

à l'exemple du Père céleste, pardonner à ses sujets rebelles, et qu'il voulait bien leur accorder une amnistie générale, à condition qu'ils consentiraient à rentrer dans le sein de l'église romaine. Cette dernière clause était l'arme perfide qu'ils s'étaient ménagée pour frapper plus sûrement les ennemis qu'ils feignaient vouloir absoudre. D'un côté, ils étaient certains que les protestans refuseraient l'amnistie à ce prix, et dès-lors il paraîtrait naturel de les déclarer ennemis de l'état; de l'autre, elle leur ouvrait le moyen de commenter l'esprit de l'édit, et de faire tomber dans le piège le monarque et son conseil.

En effet, ils débutèrent par prodiguer des éloges à cette bonté royale et paternelle, dont les effets allaient s'étendre sur des hommes que, sans injustice, on pouvait traiter en coupables; mais en même tems ils établirent que la prudence exigeait, si l'on voulait tirer quelqu'avantage de l'édit, que l'on prit encore d'autres mesures pour obliger les protestans à abjurer leurs erreurs. Ils feignirent de ne pas douter de leur obéissance; mais dans l'hypothèse où leur espérance à cet égard serait trompée, ils firent le tableau

des malheurs attachés à la guerre civile, qu'entraînerait nécessairement leur résistance. Il n'était, à leur avis, qu'un seul moyen de prévenir le mal, c'était d'établir un tribunal, qui jugerait de tout ce qui concernerait les religionaires. Cette institution n'offrait aucun inconvénient, puisque si les protestans obéissaient, ils n'y seraient point cités, et que dans le cas contraire, elle attaquerait le mal dans ses racines; qu'au reste, de quelque manière que les choses tournassent, on en retirerait toujours le bien inappréciable, que son existence seule servirait de frein aux mal-intentionnés. Ils avouaient que la malveillance ne manquerait pas de calomnier cette nouvelle juridiction, en la traitant d'Inquisition, mais qu'enfin il importait peu quel nom lui donneraient les sectaires, et que si leur conduite forçait ce tribunal à agir, ce serait leur faute, et non celle de l'institution, et qu'alors le tems et le feu feraient tout rentrer dans le devoir.

Ce projet passa sans contradiction au conseil. Le cardinal de Lorraine, sûr de son triomphe, pour préparer l'esprit du public, fit répandre par ses émissaires, que si les protestans s'opiniâtraient à soutenir leurs

opinions, ils seraient punis aux termes de l'édit, mais que la connaissance des crimes d'hérésie appartenant à l'église, ils seraient jugés par un tribunal ecclésiastique. Il ne restait donc plus qu'à savoir quels seraient les ecclésiastiques qui composeraient ce tribunal.

Le chancelier de l'Hôpital sentit combien il serait mal-adroit de rompre en visière à des hommes dont le parti était pris; il fallait renverser à jamais l'édifice dont ils rassemblaient les matériaux, mais en même tems avoir l'air de marcher si bien dans leur sens, qu'ils ne pussent se plaindre sans démasquer leur scélératesse, et s'exposer à devenir l'objet de l'exécration générale. Alors en dressant ce fameux édit de Romorantin, monument éternel de son génie, il sauva la France de l'horrible abîme où l'on voulait la plonger. Par cette loi, il eut l'air de tout accorder aux Guises : ils voulaient que les hérétiques fussent punis, et l'édit créait des peines; ils voulaient que ce tribunal fût une puissance ecclésiastique, et c'était à l'église qu'elle était destinée; mais ils se réservaient, *in petto*, la formation du tribunal, et l'édit attribuait aux évêques la connaissance de

l'hérésie et le jugement de ses fauteurs. Cette clause, dont nul catholique n'avait à se plaindre, renversait d'un seul mot le colosse de l'Inquisition. L'autorité que le cardinal en attendait s'évanouissait comme un songe, et le chancelier lui donnait dans le haut clergé dont l'édit paraissait favoriser la puissance, le plus redoutable adversaire qu'il eût à craindre.

Les Guises, aussi adroitement qu'inopinément déjoués, se virent néanmoins forcés de concentrer leur fureur, et laissèrent par leur silence momentané le tems à l'Hôpital de poursuivre son ouvrage, et d'écarter pour jamais de la France le tribunal de sang que les princes lorrains avaient voulu y ressusciter. Il avait besoin pour y parvenir, 1°. que le parlement enregistrât l'édit de Romorantin; 2°. que les états-généraux fussent convoqués. Le parlement, qui n'avait pas pénétré les motifs secrets du chancelier, se refusait à l'enregistrement de l'édit, où il n'apercevait qu'un accroissement d'autorité pour le clergé, contraire aux constitutions du royaume et aux principes suivis de tems immémorial. Le chancelier fut au parlement, et dans le discours qu'il y prononça,

on retrouve ce courage et cette noble véracité qui distinguaient son caractère. Il évita de dévoiler la part que la politique avait eue à la rédaction de l'édit, mais fit appercevoir que son but principal était de mettre un terme aux persécutions; il dit que le roi se lassait d'employer vainement la rigueur pour extirper l'hérésie de ses états, que ce grand ouvrage appartenait à un concile, que maintenant tous les soins du gouvernement seraient de faire renaître dans le royaume les vertus et les mœurs anciennes.

Il ajouta : « Tous les ordres sont cor-
» rompus. Le peuple est mal instruit; on
» ne lui parle que de dixmes et d'offrandes,
» rien des bonnes mœurs. Chacun veut voir
» sa religion approuvée, celle des autres
» persécutée : voilà la piété. Les rois Fran-
» çois Ier., Henri II, et celui-ci, (Fran-
» çois II) voyant les erreurs pulluler, ont
» fait comme à sarcler des bleds; mais à
» présent il se trouve autant de mauvaises
» herbes que d'épis, partant il faut les lais-
» ser croître. D'ailleurs les opinions se muent
» par prières et par raisons. Il serait à desi-
» rer que les gens d'église qui crient toujours
» *haro*, bien qu'il y ait plus de *haro* à crier

» sur eux, suivissent le chemin ; ils profite-
» raient davantage..... Le roi voudrait
» qu'on punît sévèrement les crimes d'ava-
» rice et d'ambition. Cent francs de gain au
» bout d'un an, font perdre pour cent mille
» écus de réputation, etc. »

L'affaire de l'édit de Romorantin terminée, il donna toute son attention à la convocation des états-généraux. Les princes lorrains, convaincus que leur chute était certaine si les états s'assemblaient, réunirent tous leurs efforts pour faire avorter ce projet. Ils firent à François II une peinture si horrible de ces sortes d'assemblées, ils en exagérèrent tellement l'audace, l'insolence et l'esprit turbulent, ils ravalèrent à un tel degré le rôle que les monarques jouaient au milieu des députés de la nation, qu'ils jetèrent l'épouvante dans l'ame de ce faible et malheureux prince. Il se déclara contre la tenue des états.

Cet obstacle ne dérangea point l'Hôpital : chaque jour le crédit des Guises devenait plus insupportable à Catherine de Médicis. Ce fut elle qu'il fit agir, et par son conseil elle détermina le roi à assembler les grands et les premiers magistrats du royaume, dont

on pouvait consulter les lumières avec moins de danger, afin qu'ils avisassent à ce qu'il y avait de mieux à faire dans les circonstances actuelles. Les Guises redoutèrent moins cette mesure. Dispensateurs de toutes les grâces, ils crurent qu'il leur serait facile de maîtriser une assemblée, dont la plupart des membres seraient des courtisans. Elle fut donc indiquée à Fontainebleau, et eut lieu le 21 août 1560. Le chancelier prit les mesures nécessaires pour en écarter tous les magistrats dévoués à la maison de Lorraine, ou signalés par leur zèle fanatique en fait de religion, et pour n'y appeler que des hommes amis du bien public et de la paix, connus par leurs principes tolérans, et estimés par leur sagesse.

A cette assemblée si justement fameuse, et par les grands intérêts qui s'y discutèrent, et par l'éloquence que les deux partis y déployèrent, se trouvaient les princes Lorrains, le cardinal de Bourbon, dont la ligue depuis accabla l'impuissante vieillesse du titre de Charles X, le connétable de Montmorenci, le chancelier, l'amiral Coligny, l'évêque de Valence, l'archevêque de Vienne, prélats dignes d'un meilleur siècle, mais dont la fermeté

dans ce jour mémorable assura la victoire au parti le plus juste.

François II ouvrit l'assemblée par l'un de ces discours que les princes faibles répètent d'après la bouche qui les leur a soufflés ; prologue insignifiant, où la volonté du monarque n'est jamais exprimée, et dont le seul effet est de disposer les spectateurs au silence ; il le termina par une absurdité, c'est-à-dire, en demandant des avis désintéressés à des hommes que d'antiques et incurables haines divisaient, et dont les opinions se trouvaient en présence bien plus pour se harceler que pour se concilier.

Le chancelier prit la parole après le roi ; il évita de descendre dans les détails ; il peignit en grand la situation malheureuse où se trouvait la France, la diminution de sa puissance, la déconsidération dans laquelle elle était près de tomber, l'anéantissement prochain de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, enfin le mécontentement général que cet état de choses répandait dans toutes les classes. Il l'imputa aux vices de l'administration du royaume, et en conclut qu'il était d'une nécessité absolue de la changer.

Les princes lorrains, indirectement incul-

pés dans ce discours, parlèrent de leur gestion, et n'effacèrent point l'impression défavorable pour eux que le discours du chancelier avait fait sur l'assemblée. Le duc de Guise et le cardinal de Lorraine rendirent successivement compte, l'un de la situation de l'armée, le second de celle des finances, mais d'une manière vague. Les résultats de leurs tableaux offrirent tant d'incohérence et d'obscurité, qu'ils ne firent que confirmer la partie saine de l'assemblée dans le desir de voir les rênes du gouvernement dans d'autres mains. L'amiral Coligny parla après eux, et présenta au roi une requête, par laquelle les protestans demandaient la liberté de conscience, et qu'il leur fût permis d'avoir des temples pour l'exercice de leur culte. Ces objets divers furent mis à la discussion.

Montluc se leva. Son discours fut remarquable par cette noble hardiesse qui sied si bien à un prélat vertueux. Il fit le tableau le plus énergique des déréglemens du clergé; il s'éleva contre les désordres des papes; il peignit des plus vives couleurs leur insouciance pour les malheurs de la chrétienté, la corruption générale de la cour, l'ambition des grands, dont l'égoïsme méprisait les calami-

tés publiques, et dont la cupidité fomentait les troubles et les discordes pour faire naître des circonstances favorables à leurs intérêts: passant ensuite à l'esprit d'intolérance que des hommes méchans avaient fait germer en France, il prouva la fausseté du système des persécutions; il établit en principe qu'au lieu d'anéantir les sectes, elles les avaient toujours encouragées et fortifiées. Il démontra, par le texte même de l'évangile, qu'elles étaient tout-à-la-fois un outrage à Dieu et à l'humanité, et que la véritable religion les proscrivait; il conclut enfin, en demandant l'assemblée des états-généraux, la convocation d'un synode national, l'ajournement de toute espèce de procédure en matière de religion, et par conséquent des supplices qui en étaient la suite, jusqu'à ce qu'un concile œcuménique en eût décidé. L'archevêque de Vienne, l'amiral Coligny parlèrent dans le même sens, et avec non moins de courage.

Le cardinal de Lorraine et le duc de Guise, quoique peu préparés à cette attaque, essayèrent de la repousser avec chaleur. Ils se prononcèrent sur-tout contre la tenue d'un synode national; ils prévoyaient que s'il s'assemblait, il leur faudrait renoncer pour tou-

jours à l'espoir de rétablir l'Inquisition. Le cardinal, sur-tout, poussa la démence au point de déclarer qu'un concile général même ne réussirait pas à lui faire rien changer dans les principes qu'il s'était faits relativement à la religion. On ne se serait pas attendu à voir un prince de l'église décliner la seule autorité que l'église reconnaisse au-dessus de celle des papes.

Les créatures et les flatteurs des Guises passèrent à leur avis, mais tous les magistrats et tous les hommes sages se rangèrent à celui de Montluc. La majorité des voix se trouva de leur côté, et la convocation des états-généraux et du synode fut résolue. En conséquence, le chancelier fit sur-le-champ publier un édit qui fixait le jour de l'ouverture des états à Meaux, ordonnait aux évêques du royaume de s'assembler pour déterminer l'époque de la tenue du concile national, et de travailler à la réforme de la discipline ecclésiastique; enfin suspendait la persécution des sectaires et le droit de connaître du crime d'hérésie, que par l'édit de Romorantin l'Hôpital n'avait accordé aux évêques que pour gagner du tems et déjouer le projet des Guises.

Les évènemens qui suivirent cette assemblée sont étrangers à mon sujet, et je ne les rapporterai pas. Il me suffira de dire que l'intrigue réussit à faire adopter Orléans pour la tenue des états, de préférence à Meaux, où l'on croyait les protestans trop en force; que ceux-ci, en reprenant imprudemment les armes, pensèrent détruire tout ce que la sagesse de l'Hôpital avait fait et préparé; qu'Antoine, roi de Navarre, et le prince de Condé, furent arrêtés; que les Guises voulurent les conduire à l'échafaud; que la mort inopinée de François II leur sauva la vie; que Catherine de Médicis, devenue régente, les mit en liberté; que les états s'ouvrirent sous de meilleurs auspices, et que dirigés par l'Hôpital, ils rédigèrent cette fameuse ordonnance qui ne cicatrisa pas tout de suite les plaies de la France encore destinée à de longs malheurs, mais prépara d'avance des ressources à Henri IV, et rendit impossible, par ses dispositions, le rétablissement de l'Inquisition en France.

LIVRE IV.

L'ESPAGNE avait été moins heureuse que la France, et lorsque l'Hôpital rendit à sa patrie ce service signalé, un siècle s'était écoulé depuis que Ximenès et Torquemada avaient allumé dans la Castille les bûchers où des milliers d'innocens expiaient encore chaque jour le crime de ne pas penser comme des moines.

En vain consulterait-on l'histoire de tous les peuples : aucune d'elles ne présenterait un spectacle aussi extraordinaire que celui donné par l'Espagne dans les quinzième et seizième siècles. Vouloir juger des Espagnols de cette époque par les Espagnols d'aujourd'hui, ce serait tomber dans la plus haute des erreurs. Il ne faut pas croire que le caractère des Espagnols modernes fût le caractère national ; c'était un caractère de convention. Quoique leur gravité, leur bravoure, leur fierté, leur paresse, fussent, pour ainsi dire, passées en proverbe dans

toute l'Europe, si l'on s'arrêtait à ces traits, on ne connaîtrait que le masque et non pas l'homme. Pourquoi ce masque? l'Inquisition répondra. La permanence d'un tribunal toujours prêt à punir un mot imprudent comme on punit un crime, avait enchaîné leur langue, glacé leurs regards, paralysé leurs traits, empesé leur maintien, et l'on décorait du nom de gravité ce qui n'était que l'effet d'une contrainte habituelle : l'homme qui, pour veiller sur sa vie, est forcé de renoncer à tous les épanchemens, qui redoute l'oreille de ses amis, la présence de ses serviteurs, l'indiscrétion même des murailles, devient nécessairement timide; aussi, depuis cent ans, ne voit-on plus les Espagnols figurer parmi les peuples guerriers: plus spadassins que soldats, la nuit présidait à leurs duels ; provoquer un rival, fondre sur une sérénade, servir de janissaires à un moine, tels étaient leurs exploits. Quant à leur fierté, ils en devaient la réputation bien plus au costume qu'aux actions : leurs vastes sombreros, leurs énormes moustaches, leurs amples manteaux, leurs longues épées, leur prêtaient un air de matamore que l'on prenait pour de la fierté, tandis que cet attirail

couvrant tous les individus d'une enveloppe uniforme, n'avait pour but que d'échapper plus sûrement aux yeux des familiers de l'Inquisition. On accusait d'orgueil leur regard sérieux et sévère, lorsqu'il ne fallait l'imputer qu'à la sombre et continuelle inquiétude de leur ame, sans cesse tourmentée par cette idée, que la profession de toutes les vertus et l'exercice de tous les devoirs, même de ceux de la religion, ne les mettaient pas à l'abri d'une dénonciation, des cachots et souvent des supplices. Tant que l'autorité de l'Inquisition ne pesa que sur les Maures, les infidèles, les hérétiques et les juifs, les Espagnols conservèrent leur caractère primitif; mais lorsque sa main de plomb vint à s'appesantir sur eux-mêmes, alors se prononcèrent les nuances que je viens de retracer, et devenant de jour en jour plus générales, elles passèrent à la fin dans l'esprit de tous ceux qui ne se donnent pas la peine d'approfondir et de comparer, pour l'esprit de la nation, lorsqu'elles n'étaient que le résultat des précautions prises par la terreur pour voiler le plus possible le véritable caractère national. D'ailleurs il en est des peuples comme des individus : supposez un homme doué de

l'activité du génie, de l'amabilité de l'esprit, d'une sagacité assez étendue pour le rendre susceptible de réussir dans les arts, de perfectionner les sciences, de se livrer à tous ces genres d'une noble industrie; ajoutez à ces qualités une gaîté innée, un penchant naturel à la plaisanterie, un cœur sensible aux affections douces, aux épanchemens de l'amitié, à la jouissance d'une liberté confiante et familière, et placez-le tout-à-coup dans une circonstance telle qu'il soit convaincu que l'usage des ces dons de la nature et de l'éducation, que jusqu'alors il regarda comme le charme de son existence, peut à chaque instant compromettre sa fortune, sa famille, sa liberté, sa vie même, vous verrez se ternir rapidement l'éclat de ses brillantes facultés: il craindra de parler, il tremblera d'agir, il frémira à la seule idée d'inventer. Tout lui sera suspect, il se le deviendra à lui-même, et solitaire au milieu des hommes, sombre par l'effet de ses alarmes intérieures, mélancolique, parce qu'il sera forcé de se renfermer dans une sphère qui n'était pas la sienne, malheureux par l'abandon successif de tous ses amis, qu'il gémira de perdre et n'osera retenir, inactif par timidité, défiant

par réflexion, silencieux par prudence, il regardera la mort comme la fin de son supplice, et ajoutera à tant d'infortunes, celle de descendre au tombeau sans avoir été apprécié justement, et faussement jugé sur la rudesse de l'écorce que les circonstances l'auront forcé d'adopter. Eh bien! le portrait de cet homme est dans sa première partie le tableau de la nation espagnole, telle qu'elle fut; et dans sa seconde, celui de ce qu'elle était devenue. Je sépare cependant de cette comparaison la dernière classe du peuple. Dans tous les pays, et en Espagne plus qu'ailleurs, privée d'éducation et par conséquent presque toujours étrangère aux idées libérales, elle varie d'esprit, d'action et de tenue, suivant les siècles; elle se livre sans réflexion comme sans prévoyance aux impulsions des intrigans, dont les projets ont besoin de s'appuyer sur sa puissance plus apparente que redoutable; elle devient, par sa mobilité habituelle, l'instrument, le jouet et enfin la victime de tous les factieux, et est toujours l'amie de celui qui la perd, l'esclave de celui qui la caresse, la dupe de celui qui lui ment.

L'Espagne, dont l'histoire, pendant plus de

quinze cents ans, se rattache à celle de tous les peuples guerriers, et dont le sol, noble théâtre de la jeunesse d'Annibal, de la libre et courageuse fierté de Sertorius, et des victoires de Pompée, fut tant de fois disputé aux Romains par les peuples belliqueux dont il était le berceau; l'Espagne ensuite inondée par cette foule de Goths, dont les hordes, accrues par les Scythes, les Gètes et les Daces, avaient envahi presque toute l'Europe; l'Espagne abandonnée et vendue à ses farouches vainqueurs par le lâche Honorius, qui préféra la bassesse du repos à l'honneur de la défendre; l'Espagne, dis-je, eût à la longue contracté les mœurs de ces sauvages nomades, si des barbares non moins ambitieux, mais issus d'un autre climat, adorateurs d'un autre Dieu, guidés par un héroïsme plus gigantesque, attirés par le riant et fertile terroir de l'ancienne et riche Ibérie, si les Sarrasins, enfin, ne fussent venus l'arracher aux Visigoths, et faire succéder à la rudesse des forêts, l'urbanité des cours, le goût des plaisirs et des arts, et les premiers élémens de cet esprit chevaleresque, dont les lois enfantèrent l'honneur et la galanterie. Pélage d'un côté, Charlemagne et ses ayeux de l'autre, impo-

sèrent des limites à ces despotes nouveaux, mais plus dangereux parce qu'ils pouvaient plaire. Fixés en Espagne depuis le huitième siècle jusqu'à la fin du quinzième, se civilisant eux-mêmes chaque jour, ils imprimèrent insensiblement leur esprit aux indigènes, et leur donnèrent tout, excepté leurs autels. Les Espagnols, animés par leur exemple, apprirent d'eux à cultiver leurs champs; ils leur durent cette active inquiétude, premier germe du commerce; cet amour du faste, qui le rend nécessaire; ce goût des tournois, précurseur des victoires, signal du courage, début de l'héroïsme naissant, et délassement de la bravoure exercée; ils leur durent encore ce penchant pour les jeux où la beauté préside, où la politesse s'acquiert, où l'esprit s'aiguise, où tous les sentimens du cœur, contenus par la décence publique, puisent dans la nécessité des convenances une expression plus fine, une délicatesse plus touchante; enfin souvent en guerre avec ces Maures, parce qu'ainsi le voulurent, et la différence des cultes et l'ambition des trônes, et l'orgueil national, peut-être leur durent-ils aussi cette habitude des combats, ces faits d'armes, cette

réputation guerrière qui, dans le quinzième siècle, élevaient l'Espagne au nombre des nations de l'Europe les plus recommandables dans les camps.

Telle était cette nation, lorsque Ferdinand V porta le dernier coup à la puissance mauresque, et, par son mariage avec Isabelle, réunit dans ses mains les sceptres espagnols épars jusques alors sur cette vaste contrée. A cette époque elle était donc belliqueuse, industrieuse, active, spirituelle, aimable, sensible et polie; et telle elle redeviendra, lorsque la constitution salutaire et protectrice que vient de lui donner le bienfaiteur du monde, aura brisé totalement le masque que la terreur l'avait forcée à prendre, et remettra à découvert sa physionomie primitive, que l'horrible et sombre puissance de l'Inquisition avait effacée.

Voisins des Espagnols, les Portugais avaient eu des destinées à-peu-près semblables. Conquis par les Suèves et les Alins, ils avaient également subi le joug des Maures. Il leur était de même réservé de gémir sous l'Inquisition, et d'ajouter dans la suite à ce fléau le malheur non moins avilissant de tomber dans l'esclavage de l'Angleterre, et

de voir tous les germes de leur prospérité tourner au profit de cette nation marchande. Délivrés des Maures avant les Espagnols, leur activité par conséquent se prononça plutôt. Hardis navigateurs, conquérans audacieux, l'Afrique et les Indes virent leurs pavillons flotter sur leurs rivages. Franchissant les premiers le cap des Tourmentes, pénétrant jusqu'au cap Comorin, ils peuplèrent bientôt de leurs riches comptoirs l'Indostan, le Malabar et les rives mêmes de la Chine, et le commerce de l'ancien Continent devint leur tributaire. Aiguillonés par cet exemple, les Espagnols, non moins entreprenans, non moins avides de richesses, s'aventurèrent sur l'Océan Atlantique, découvrirent un monde inconnu jusqu'alors, traversèrent ces énormes Cordillières que n'égalent pas les cîmes orgueilleuses de leurs Pyrénées, étendirent leur domination jusqu'à la mer du Sud, s'emparèrent du Mexique et du Pérou. Orgueilleux vainqueurs, ils y renversèrent les trônes et les autels; fanatiques insensés, persécutèrent pour convertir, et massacrèrent par dévotion; enfin, spoliateurs insatiables, rapportèrent de ces contrées nouvelles d'incalculables trésors, qu'engloutirent

en partie les coffres de cette foule de moines imbécilles et grossiers, que la fausse politique de Ferdinand et d'Isabelle laissait pénétrer dans les Espagnes, et ceux de ces barbares inquisiteurs, dont le génie préludait déjà à leurs funestes autodafés. Ainsi ces Espagnols, qui sur la terre de l'Amérique avaient égorgé les peuples et les rois pour plaire au dieu des papes, étaient destinés à trouver eux-mêmes dans leur patrie des bûchers prêts à les dévorer au nom de ce même dieu. Combien de fois ces inquisiteurs, pour exalter la religion romaine, ne tonnèrent-ils pas contre l'idolâtrie et les prétendus sacrifices humains dont le Mexique avait offert le spectacle à ces voyageurs espagnols. Qu'auraient dit les Mexicains, s'ils eussent été témoins des sacrifices humains que les inquisiteurs de Madrid, de Lisbonne, et de Goa offraient à leur dieu. Voilà cependant les absurdes contradictions dont le fanatisme est capable.

Isabelle était fille de Jean III, roi de Castille, et devint son héritière par le traité honteux que Henri IV, son frère, que les prêtres surnommèrent l'impuissant, quoiqu'il eût des enfans et fût entouré de maî-

tresses, fut obligé de faire avec l'archevêque de Tolède, qui s'était révolté contre lui. Elle épousa Ferdinand V, roi d'Arragon, et de cette union se forma le royaume d'Espagne. A cette époque, comme je viens de le dire, cette nation jouit de son plus grand lustre, son caractère national se montra tel que je l'ai dépeint plus haut, elle tenta cette découverte du Nouveau monde, elle se fit respecter par les armes en Europe, et jeta les fondemens de la grandeur où Charles-Quint parvint dans la suite.

L'ambition et la politique présidèrent seules à l'union de Ferdinand et d'Isabelle. Tous deux dévorés du desir de régner, ils unirent leurs prétentions sans confondre leurs droits. Ce ne furent point deux époux, mais deux rois qui s'assirent sur le même trône. En réunissant leurs états, ils ne confondirent point leur autorité. Un tel gouvernement est un phénomène. Il semblerait que la jalousie aurait dû bientôt diviser les époux : il n'en fut point ainsi. Ils furent assez sages, ou peut-être se craignirent mutuellement assez, pour ne pas se désunir. Ils gouvernèrent dans une indépendance parfaite l'un de l'autre les états qu'ils possé-

daient avant leur mariage; et en consentant à ne faire qu'un seul corps politique des royaumes dont ils avaient hérité par le sang, on dirait qu'ils travaillaient pour leurs successeurs et non pour eux, puisqu'enfin leur autorité réciproque fut constamment distincte.

Philippe II, le Tibère de l'Espagne, regardait Ferdinand comme un grand homme: c'est le peindre. Tortueux dans sa politique, souple dans ses procédés, perfide dans ses moyens, Ferdinand se vantait de l'infidélité et de la trahison, comme l'on se vante des vertus. Henri VIII d'Angleterre fut sa dupe. Quel monarque que celui dont la perfidie est supérieure à celle d'un tel roi! Il voulut envahir le Portugal, lui déclara une guerre injuste, et ne réussit pas. Il fut plus heureux dans celle de Grenade. Après huit ans de combats, il s'empara de ce royaume, et ce fut l'extinction de la puissance des Maures en Espagne. Henri VIII, son gendre, voulait envahir la Guiene. Ferdinand se chargea de l'expédition, à condition que Henri lui fournirait une armée. Elle arriva: il s'en servit pour usurper le Navarre, ne fit rien contre la Guiene, et se moqua de la crédu-

lité de Henri, en lui renvoyant ses troupes quand il n'en eut plus besoin. Ses ambassadeurs lui rapportaient que Louis XII se plaignait d'avoir été trompé deux fois par lui. Deux fois, dit-il ; il en a bien menti : je l'ai trompé plus de dix. Tel était l'homme dont l'Italie vantait la piété, et dont la dévote hypocrisie lui valut le surnom de *Catholique*. Il n'avait cependant du catholicisme que la superstition ; ses plus intimes confidens doutaient même qu'il crût en Dieu ; c'était enfin le roi le plus convenable aux projets des inquisiteurs, et digne en tout d'accueillir une semblable institution.

Isabelle professait une politique moins astucieuse : son caractère était plus ouvert et plus franc, sa volonté plus ferme, son esprit plus droit : elle était dévote de bonne foi, et par conséquent plus timide en matière de religion. Pour disposer d'elle, et lui faire adopter les mesures les plus absurdes ou les plus funestes, il suffisait de l'effrayer sur son salut. Torquemada était son confesseur, il démêla facilement son faible; il en profita pour élever sa fortune, assurer la puissance de ses moines, et les rendre si redoutables, que les trônes et les peuples fléchîssent devant eux.

Torquemada et Ximenès, l'un dominicain, l'autre cordelier, le premier fanatique, le second ambitieux et despote, jouèrent un grand rôle sous ce règne. Ils furent tour-à-tour confesseurs d'Isabelle, Torquemada dans l'enfance de cette princesse, et Ximenès quand elle fut parvenue sur le trône. Torquemada, en fondant l'Inquisition en Espagne, et Ximenès en la protégeant, agirent dans des vues différentes. Torquemada n'aspirait qu'à attirer sur son ordre et sur lui les faveurs des papes, qu'à rendre les Dominicains les premiers et les plus riches entre les moines, à s'assurer le chapeau de cardinal, et à se créer une place tellement importante, qu'elle le mît de pair avec les plus grands seigneurs de l'Espagne; une place assez indépendante des rois pour ne redouter ni leurs caprices ni leur inconstance, et réunissant sur sa tête toutes les prérogatives des plus puissans ministres, sans l'exposer aux disgrâces qu'ils éprouvent si fréquemment.

Ximenès, premier ministre, impérieux, hautain, cruel et tyran, objet de l'exécration des grands que son orgueil se plaisait à insulter, que son faste éclipsait, que l'énormité

de ses richesses offusquait, et qu'il était dans son système d'abaisser pour accroître l'autorité monarchique; sévère réformateur de la licence des moines, même de celle des Cordeliers, ses premiers protecteurs, et depuis ses plus grands ennemis; guerrier audacieux, faisant trembler l'Afrique à la tête des armées qu'il stipendiait à ses frais; parvenu au plus haut degré de puissance où puisse arriver un particulier, mais toujours dévoré d'inquiétude au faîte des grandeurs; redoutant et la duplicité de Ferdinand, dont les caresses n'étaient jamais le symptôme de la confiance et de l'amitié, et la fierté des grands, dont la haine épiait toutes ses actions pour saisir l'instant propice de venger leurs injures, et la vengeance des moines, plus dangereuse parce qu'elle était plus sourde, plus dissimulée, et ne se décelait que par des poignards; Ximenès, dis-je, avait un grand intérêt à soutenir l'Inquisition. Il ne s'agissait pas pour lui de frapper des hérétiques dont les opinions lui importaient peu; de faire brûler des Juifs qu'il aimait mieux laisser vivre pour les dépouiller quand ils étaient riches; mais il s'agissait de s'assurer d'une arme qu'il pût à

l'improviste enfoncer au cœur de ses ennemis; d'avoir à sa dévotion un corps dont l'autorité pût attaquer Ferdinand même s'il était nécessaire, et le retenir par la terreur dans la servitude qu'il lui avait imposée; un tribunal libre, au nom de Dieu, de pénétrer dans les couvens des moines et les palais des seigneurs, d'en arracher les victimes qu'il aurait dévouées à sa sûreté, de les plonger dans les cachots, et de les conduire au supplice aux acclamations d'un peuple, qui ne verrait dans leur mort qu'un hommage rendu à la divinité. Torquemada regarda l'Inquisition comme un marche-pied dont il userait pour monter aux honneurs; Ximenès s'en fit un rempart pour se maintenir dans ceux où il était parvenu. Ainsi, l'ambition d'un dominicain, et l'égoïsme d'un cordelier, appelèrent sur l'Espagne le plus grand des fléaux, et une nation toute entière fut perdue pendant plusieurs siècles, parce qu'un moine voulut être cardinal, et parce qu'un autre voulut rester premier ministre. Des motifs purement humains, des passions odieuses et méprisables présidèrent donc en Espagne à la naissance de l'Inquisition, comme elles y avaient présidé en Italie, en France et

en Allemagne. Par-tout les fondateurs de l'Inquisition n'eurent que leur seul intérêt en vue. Le crime d'hérésie n'était qu'un prétexte dont ils abusaient pour persuader à la classe ignorante qu'ils n'étaient guidés que par l'amour de Dieu, pour obtenir le double avantage d'imprimer au peuple une plus grande vénération et une obéissance plus passive, en passant à ses yeux pour les vengeurs de l'Eternel, et pour acquérir, en se faisant considérer comme une classe privilégiée que Dieu aurait spécialement choisie pour défendre sa cause sur la terre, pour acquérir, dis-je, par-dessus tous les moines, une plus haute réputation de vertu et de sainteté, réputation toujours desirée par les hypocrites, pour se livrer avec moins de craintes aux vices qui leur sont familiers. Ils firent cette conquête sur les esprits en Italie et en Espagne, bien plus facilement qu'en France et en Allemagne. Le climat dut y contribuer. Dans les pays chauds, l'imagination de l'homme s'exalte plus aisément : cette disposition le rend plus susceptible de recevoir toutes les impressions ; il faut moins d'adresse pour le fasciner et dénaturer les idées qu'on lui présente ; il embrasse tout avec excès, et

dès-lors n'appercevant jamais les objets sous leur véritable point de vue, trop ardent pour réfléchir, trop actif pour délibérer, il prend le crime pour la vertu, ou la vertu pour le crime, au gré de l'imposteur habile dont le prestige le subjugue ; et peut-être expliquerait-on par là pourquoi les religions les plus absurdes, l'esclavage le plus honteux, le despotisme le plus intolérable, les actes guerriers les plus féroces, se retrouvent entre les tropiques.

Si l'Inquisition, en Espagne, dut sa haute puissance à Torquemada et à Ximenès, ils n'eurent cependant pas la gloire de l'y introduire les premiers. L'on n'a point oublié la diversion puissante que Pierre II, roi d'Arragon, fit en faveur des Albigeois, lors de la guerre que saint Dominique alluma contre eux, et que poursuivit Simon de Montfort avec tant de barbarie. La mort de Pierre, tué glorieusement en combattant contre les croisés, laissa un champ libre à toutes les odieuses calomnies dont il plut à Rome de ternir sa mémoire. Nécessairement les sujets d'un roi, assez généreux pour n'avoir pas voulu recevoir la loi de quelques moines fanatiques et sanguinaires, devaient être hérétiques;

aussi quelques détachemens de ces premiers inquisiteurs, fléaux du Languedoc et de la Provence, franchirent-ils les Pyrénées, pour pénétrer en Arragon; mais la superstition n'était pas alors en Espagne ce qu'elle y fut depuis; ce n'était pas encore le tems où Ferdinand V avait saint Ignace de Loyola parmi ses pages, et saint Thomas de Villeneuve parmi ses aumôniers.

Les rois d'Arragon, intimidés par les revers des Albigeois, et par la funeste issue qu'avait eue l'expédition de Pierre II, consentirent à recevoir l'Inquisition dans leurs états. Rome crut que cette condescendance servirait d'exemple aux autres royaumes d'Espagne, et qu'ils recevraient sans murmure cette nouvelle institution. Les inquisiteurs, bien loin de prévoir des obstacles à l'extension de leur domination sur cette grande péninsule, ne mirent point de bornes à leur férocité; et les délations, les emprisonnemens, les tortures et les supplices de tous genres, marquèrent leurs premiers pas en Arragon. L'imprudence d'une telle conduite appela sur eux l'attention de tous les peuples d'Espagne. Les relations des maux qu'ils avaient fait éprouver à la France, l'histoire

de cette guerre malheureuse dont les fureurs avaient dévoré toute la population du Languedoc, et dans laquelle ces inquisiteurs avaient joué un si grand rôle, soulevèrent contre eux tous les esprits. Le peu de mesure que ceux nouvellement admis chez les Arragonais mettaient dans leurs prétentions et dans leurs démarches, fit aisément soupçonner leur projet d'envahissement général. Tout se ligua contre eux: on les signala partout. Dans la Castille, on déclara traître à la patrie quiconque leur donnerait un asile; dans le royaume de Tolède, on permit de courre sus à ceux qui s'y présenteraient; dans la Manche et dans l'Andalousie, on promit des récompenses à ceux qui les arrêteraient, et la haine qu'ils inspiraient s'étendant de proche en proche, il en fut de même dans les provinces de Ségovie, de Salamanque, de Zamora, des Asturies, etc., jusqu'au cap Ortegal. Cette opposition unanime et si fortement prononcée, ouvrit les yeux au peuple même d'Arragon. Secondé par les grands, que la puissance et l'audace de ces nouveaux venus alarmaient sur leur propre existence, il éclata en murmures, et bientôt en révoltes. Les inquisiteurs devin-

rent l'objet du mépris et de l'aversion universelle : on bafoua leurs arrêts, on força leurs prisons, on délivra leurs victimes. A Sarragosse, à Huesca, à Barbastro, leurs jours même furent menacés. On les réduisit enfin à un état de nullité complète, mais l'on commit la faute de ne pas les chasser, et le long sommeil où l'intérêt de leur propre sûreté les condamna, fut celui du tigre ; tout-à-coup il ouvre ses paupières que l'on croit appesanties, et s'élance sur sa proie.

Telle était donc l'abjection où elle était réduite en Espagne au 15e siècle, lorsque Torquemada ou Turrecremata vit le jour à Valladolid. Né avec quelque fortune qui lui valut une éducation assez soignée, tourmenté par une sorte d'inquiétude et d'ardeur de caractère, très-jeune encore, il parcourut l'Espagne, vit Salamanque, Tolède et Cordoue. Une femme dans cette dernière ville attira ses regards et ses vœux ; mais soit qu'il n'eût pas l'art de la fixer, soit que ses modiques richesses l'empêchassent de lui prodiguer ces brillantes bagatelles si puissantes sur le cœur des femmes ; un Maure, ou plus adroit, ou plus riche, ou plus aimable, obtint la préférence, rendit cette femme

infidelle, la ravit à Torquemada, et la conduisit à Grenade : delà le premier germe de cette haine profonde de Torquemada contre les Maures, et le prémier mobile de ces persécutions qu'il leur fit si cruellement souffrir dans la suite, et dont sa vengeance personnelle était le motif secret sans doute, mais néanmoins unique.

Pour se distraire d'une passion malheureuse que l'aspect de Cordoue lui rappelait sans cesse, il quitta cette ville et vint à Sarragosse dans l'intention de gagner Barcelone, de s'y embarquer et de visiter l'Italie. Déjà versé dans la théologie, il fréquenta à Sarragosse les chaires publiques, y disputa contre un père Lopès, de Cervera, supérieur des moines de saint Dominique, l'étonna par son savoir, et lui inspira le desir d'attirer dans son ordre un jeune homme de si belle espérance; les nœuds de l'amitié furent bientôt formés entre ces deux personnages: la confiance s'établit, le couvent des Dominicains fut ouvert à Torquemada. Le desir du savoir le fit pénétrer dans leurs archives, et ce fut là qu'il connut l'autorité dont les inquisiteurs avaient joui jadis, non-seulement dans l'Arragon, mais encore en France, et celle qu'ils

possédaient en Italie, où le pouvoir des papes les avait toujours maintenus en honneur.

Torquemada ne manquait pas de génie; il sentit tout le parti qu'un homme habile pouvait tirer d'une semblable institution pour arriver au comble des honneurs; mais en projetant dès-lors le rétablissement de l'Inquisition, il sentit aussi que pour la sauver du caprice des divers peuples de l'Espagne, il fallait que tous ses royaumes fussent réunis sous un sceptre unique, dont la puissance ne laissât pas flotter l'opinion. L'état où l'Espagne se trouvait alors lui laissa entrevoir comme possible cet évènement de la réunion des couronnes espagnoles sur une seule tête. En effet, l'ambition assez prononcée de Jean II, roi d'Arragon, père de Ferdinand V, permettait de présumer qu'il ne laisserait pas échapper une occasion favorable d'accroître sa domination; d'un autre côté, d'après le soupçon d'impuissance que les prêtres de Tolède, ennemis de Henri IV de Castille, avaient eu soin de répandre sur le compte de ce prince, il se pouvait que les couronnes de Léon et de Castille tombassent, à défaut de descendance masculine, entre les mains d'une fille au berceau, et l'on

pouvait, par une alliance dont il pressentait l'utilité, qu'il prévoyait facile, à laquelle il travailla depuis avec ardeur, réunir l'Arragon à ces deux trônes, et en former un seul état, qui faisant à lui seul presque les deux tiers de l'Espagne, envahirait bientôt le reste. Quant à la puissance des Maures, tombée dans la décadence, réduite après tant de siècles de splendeur au seul royaume de Grenade, il prévit qu'en armant contre elle le monarque qui serait parvenu à régner seul sur l'Espagne, il serait facile de l'accabler : et alors quel plaisir pour Torquemada, s'il réussissait à rétablir l'Inquisition, de se venger sur cette nation entière d'un affront qu'un Maure avait fait essuyer à son amour.

Il ne cacha ni ses vues ni ses espérances au père Lopès : il l'engagea à profiter du crédit dont il jouissait à la cour d'Arragon pour éveiller l'ambition du roi, en lui faisant appercevoir l'avantage incalculable de l'alliance de sa maison avec l'héritière de Castille, tandis que de son côté il travaillerait à s'insinuer auprès de cette princesse, à s'emparer de sa confiance, et à disposer son esprit en faveur non-seulement de l'alliance pro-

jetée, mais encore du rétablissement de l'Inquisition. Leur plan une fois arrêté, il prit l'habit de saint Dominique, quitta Sarragosse et se rendit à Tolède pour commencer à travailler à ce grand œuvre.

Il y débuta par la chaire, moyen dont tous les moines ambitieux ont toujours usé pour se mettre en évidence. Il lui réussit: on courut en foule à ses sermons; son nom parvint bientôt à la cour; on desira l'entendre et le connaître. Naturellement impérieux et altier, mais souple quand son intérêt l'exigeait, il prit le masque aimable des courtisans, réussit à se faire nommer aumônier d'Isabelle encore enfant, et bientôt à la faveur de ce titre devint son confesseur; et par cette place que son peu d'importance apparente ne faisait pas jalouser, puisque deux frères vivans, Henri et Alphonse, ne permettaient pas de présumer que cette princesse parvînt jamais au trône, il se vit au comble de ses desirs, puisqu'elle lui assurait tous les moyens de s'emparer des premières idées de cet enfant, et de les diriger dans le sens le plus convenable à la réussite de ses projets.

En effet, il la subjugua tellement, qu'en

peu de tems il devint son précepteur, son confident unique, son meilleur ami. Il sema dans son cœur les premiers germes de l'ambition, et lui fit insensiblement entrevoir la possibilité de régner un jour. Pour l'accoutumer à cette idée, il lui exagéra les vices que l'on imputait à son frère Henri IV, et la faible santé d'Alphonse son autre frère ; la forma à la dissimulation profonde, en la faisant trembler sur les dangers où elle se verrait exposée, si jamais elle laissait soupçonner l'espoir de régner qu'il lui était permis de concevoir ; l'entretint de l'accroissement de grandeur que lui vaudrait son union avec le prince héréditaire d'Arragon ; l'enflamma pour ce prince qu'elle ne connaissait pas, en lui exaltant les grâces de sa figure, les charmes de son esprit, et son éminente dévotion ; la détermina à refuser, sous de vagues prétextes, tout autre hymen, si jusques-là l'on voulait disposer d'elle ; et l'alarmant adroitement sur les conjectures dangereuses que l'on pourrait tirer de leurs entretiens secrets et fréquens, l'habitua à ne traiter de ces grands intérêts qu'en confession. Ainsi le confessionnal devint la chaire où il l'instruisit à sa manière des principes de gouvernement,

de la politique dont elle devait user, et de la conduite qu'il lui fallait tenir.

Le talent, la finesse et la patience que ce moine mit à se rendre le dominateur de toutes les pensées de cette princesse seraient vraiment admirables, si le malheur de l'humanité n'avait pas été l'unique but qu'il se proposait. Jusques-là il semblait n'avoir eu en vue que l'instruction de sa pupille. Certes, en lui donnant de fausses impressions contre ses frères, il s'était écarté des principes d'un honnête homme, et la politique même ne pourrait l'absoudre ; mais perfide dans ses insinuations, il s'était bien gardé de dire à sa pupille que s'il desirait qu'elle régnât, ce n'était que pour abuser de l'empire qu'il avait pris sur elle, que pour l'amener à rétablir un tribunal exécré ; et que s'il voulait l'unir à la maison d'Arragon, ce n'était que pour détruire plus sûrement les Maures, et la rendre l'instrument de sa vengeance personnelle.

Jusques-là il n'avait pas encore prononcé devant Isabelle le mot d'Inquisition. Il fallait pourtant s'assurer d'elle pour ce grand ouvrage, si elle parvenait au trône. Il attendit donc pour s'expliquer, cette circonstance

qu'une éducation religieuse rend toujours si importante et si redoutable à la jeunesse, celle où recevant la communion pour la première fois, elle est toute entière au Dieu que le prêtre lui présente, et croit que les conseils, les promesses, les ordres de ce prêtre, sont l'incontestable expression des volontés du Dieu qu'elle va recevoir.

Torquemada, en la préparant à ce grand acte, l'entretint des félicités réservées aux hommes et sur-tout aux princes qui persistent dans la foi. Le tableau de ces félicités amena la peinture des malheurs où s'exposent ceux qui s'écartent de la religion : l'histoire des hérésies vint naturellement à la suite, et les mesures de rigueur que tant de papes, vicaires de Jésus-Christ, avaient prises pour les extirper, furent représentées à la Néophite sous les plus brillantes couleurs, et comme d'autorité divine. Il en tira cette conséquence que les trônes venant de Dieu, la cause de Dieu devait être la plus importante affaire des rois. Poursuivre les hérétiques, était donc un devoir inséparable du trône. Après l'avoir ainsi préparée, il lui dit que dans le grand acte qu'elle allait faire, l'œuvre la plus agréable à Dieu, serait de s'engager par serment

de rétablir l'Inquisition en Espagne si jamais elle parvenait au trône. Il ne lui fut pas difficile de la déterminer : l'innocence de cette princesse, la candeur de son âge, la ferveur si naturelle à une jeune fille que l'on n'a occupée que d'idées religieuses, ferveur plus vive encore à l'approche d'une cérémonie que l'on n'a cessé de lui peindre comme si importante à son salut, enfin l'ascendant invincible que Torquemada avait pris sur l'esprit de cette princesse, ne lui permirent pas de balancer ; elle lui jura donc sur le Dieu qu'elle allait recevoir, que si jamais elle devenait reine, elle poursuivrait la punition des hérétiques, et qu'elle établirait l'Inquisition pour la seconder dans leur conversion.

Tout cela se passait, tandis qu'une faction puissante se prononçait contre Henri IV, roi de Castille. L'histoire n'a pas respecté les mœurs de ce monarque ; mais l'histoire est-elle toujours l'expression de la vérité ? Quoiqu'il en soit, il paraît que le plus grand crime d'Henri IV de Castille avait été de déplaire au clergé de son royaume, et que ce crime lui attira le même sort qu'éprouva dans la suite Henri III de Valois en France.

Les détails de cette conjuration, tramée

par l'archevêque de Tolède, et conduite par Pacheco, marquis de Villena, m'éloigneraient de mon sujet : je me bornerai donc à dire que ce Pacheco, premier ministre d'Henri, sujet perfide à qui Louis XI, roi de France, payait une pension de douze mille écus pour tromper son maître, insolent favori du voluptueux monarque dont il trahissait les intérêts, ne put voir sans jalousie Bertrand de la Cueva parvenir au même degré de faveur que lui, et que pour perdre son rival il se décida à perdre son maître. L'archevêque de Tolède, son chapitre, et quelques autres évêques que Henri, plus sensible aux plaisirs qu'à leurs sermons, tenait éloignés de sa cour, secondèrent les ressentimens du marquis de la Villena. Henri, après avoir répudié Blanche de Navarre, avait épousé Jeanne de Portugal. Les factieux supposèrent que Henri, jusqu'alors sans enfans, avait introduit Bertrand de la Cueva dans le lit de la reine; que c'était là l'origine de la haute fortune et du crédit de ce jeune seigneur, et qu'en conséquence l'enfant né de ce commerce adultère était bâtard. Plus la fable était absurde, plus elle trouva de créance parmi

le peuple. Alors les prêtres, ne gardant plus de mesures, et présidés par leur archevêque, déposèrent Henri IV avec un appareil aussi fastueux que ridicule, et proclamèrent à sa place Alphonse, son jeune frère. Jusques-là le souple et politique Torquemada avait évité de se trop mêler de ces menées, attendant jésuitiquement l'issue de ces grands évènemens. Alphonse mourut bientôt, et sa mort fut suivie de la honteuse résignation que Henri IV fit de la puissance. Mais alors que le trône se trouva vacant, et que les conjurés, par une de ces contradictions si communes aux factieux, délibérèrent afin d'écarter du diadême quelques seigneurs ambitieux, de le donner à cette même fille prétendue née de l'adultère de Jeanne de Portugal et de Bertrand de la Cueva, et qu'ils avaient déclarée bâtarde, Torquemada, voyant que l'instant était décisif pour la réussite de ses projets, parut dans leurs rangs, et son activité, son adresse dans l'intrigue, son éloquence persuasive et insinuante, firent donner la couronne à Isabelle, sœur de Henri, à l'exclusion de sa nièce. Le mariage de cette reine avec Ferdinand V, héritier d'Arragon, completta le triomphe

de ce moine. La destruction des Maures et la conquête de Grenade furent le premier résultat de cet hymen, et Torquemada ne vit plus d'obstacles à sa grandeur et à sa vengeance.

A peine Isabelle eut-elle affermi son autorité, et terminé la conquête de Grenade, qu'il lui rappela ses sermens. Il lui représenta qu'un grand nombre de Maures était resté en Espagne; que tant qu'ils ne seraient point catholiques, on ne pouvait compter sur leur fidélité; qu'ils demeureraient toujours attachés à leurs anciens maîtres; qu'ils saisiraient la première circonstance favorable pour rappeler ceux de leurs frères que la guerre avait forcés de se réfugier en Afrique; qu'ils seraient secondés par les Juifs, accoutumés à commercer avec eux; que ceux-ci leur prodigueraient leurs richesses pour les aider à se rétablir; que par conséquent la guerre deviendrait interminable, et qu'il était de la dernière importance, et pour le repos de l'Espagne et pour le sien propre, de contraindre non-seulement les Maures, mais encore les Juifs à se convertir; que s'il en était qui s'y refusassent, il fallait les livrer aux flammes pour intimider les autres; que cela sans doute

diminuerait ses sujets, mais qu'il valait encore mieux en avoir moins, que de rester dans un état pénible d'inquiétude, et de se voir exposé aux horreurs d'une guerre civile; qu'elle devait donc se hâter d'établir l'Inquisition, dont le glaive était moins prompt que celuí des batailles, mais bien plus sûr et plus inévitable.

Il lui représenta enfin que les Maures, pour obéir au vainqueur, feindraient d'embrasser la religion catholique, mais resteraient payens au fond du cœur; qu'un semblable mal existerait long-tems; qu'il fallait donc avoir en main un remède que l'on pût y appliquer constamment, et que ce remède ne pouvait être qu'un tribunal dont l'autorité s'étendît sur les consciences; que l'Inquisition seule pouvait parvenir à fouiller dans les replis les plus secrets du cœur humain; que si la foi s'était conservée pure en Italie, on ne le devait qu'au zèle, à l'activité et aux talens des inquisiteurs; qu'enfin il était de la gloire d'une aussi grande reine de pourvoir pendant sa vie à la conservation de la véritable religion, et de laisser après elle des moyens infaillibles de la maintenir dans toute sa pureté tant que durerait la monarchie espagnole.

Isabelle, que Torquemada tenait sous le charme depuis l'enfance, suivit en aveugle ces funestes conseils, et les fit embrasser à Ferdinand son époux. Ils demandèrent en conséquence des bulles au pape Sixte IV, qui s'empressa de les leur adresser, et l'Inquisition fut établie dans les royaumes d'Arragon, de Valence, des Castilles, et enfin en peu d'années dans toute l'Espagne, excepté cependant en Portugal, où elle ne fut admise que soixante et dix ans plus tard. Torquemada fut nommé cardinal et grand inquisiteur. Il se montra digne de cette haute dignité; il l'exerça quatorze ans, fit le procès à plus de cent mille personnes, en condamna six mille au feu, enrichit son ordre de leurs dépouilles, et mourut en odeur de sainteté.

L'histoire ne doit pas oublier que tandis que l'Inquisition s'établissait avec tant d'éclat en Espagne, les papes s'autorisèrent de cet exemple pour essayer de la faire admettre en Angleterre. Il n'était pas question encore de la scission opérée quelque tems après par Henri VIII. Le caractère anglais se prononça dans cette circonstance avec la plus forte énergie, et repoussa cette odieuse institution avec une vigueur peu commune. Un cri gé-

néral s'éleva contre elle. Jamais peut-être la cause de l'humanité ne fut défendue avec plus d'éloquence et de fierté. On prédit alors en Angleterre l'avilissement, la décadence et la chute future de l'Espagne; on ouvrit tous les ports, on prodigua tous les secours aux malheureux que la persécution forçait à fuir de la péninsule. Le ministère du tems, en enrichissant la Tamise de l'industrie de ces déplorables émigrés, ennoblit sa politique par toute la dignité d'une hospitalité désintéressée. Qu'auraient dit les Anglais de cette époque, s'ils eussent pu penser que quatre cents ans après leurs neveux seraient sur le globe les derniers défenseurs de cette Inquisition si justement détestée, et oublieraient que la haine courageuse de leurs ancêtres avait ainsi devancé la marche de la philosophie? Quelle eût été leur indignation, s'ils eussent pu prévoir que dans un siècle de lumières, il ne resterait aux rejetons des bourreaux de l'humanité, d'autres soutiens que les cohortes de l'Angleterre?

L'Inquisition inonde l'Europe de sang. Quel est le but ou le prétexte de ces persécutions catholiques? l'extinction de l'hérésie. Mais enfin les jours de la sagesse arrivent,

l'héroïsme généreux s'apprête à effacer de la terre cette odieuse institution. Quel défenseur vole à son secours? L'Anglais, c'est-à-dire des hérétiques! Et quel peuple excite-t-il à la révolte pour conserver ce monstre? Celui qu'il a dégradé, accablé, décimé, massacré pendant quatre siècles!

Après la mort de Torquemada, le cordelier Ximenès, cardinal, premier ministre, soutint l'Inquisition, mais dans d'autres vues, comme je l'ai remarqué plus haut. L'histoire représente ce cardinal comme un grand homme d'état. Sans doute à l'aide de ses immenses richesses, il fonda plusieurs établissemens importans, et fit à ses frais la guerre aux Africains; mais en dernière analyse, d'où lui venaient ces richesses? Il faudrait peut-être appeler restitution ce que l'histoire qualifie de bienfaits. Il donna plus de force à l'autorité monarchique en abaissant les grands; mais pour humilier les grands, il permit à la multitude de marcher armée: faute énorme dans un ministre dont le système était de revêtir le trône de la puissance absolue. En assimilant le peuple à la noblesse, il ne fit que déplacer l'orgueil, et jeta les premières semences de cette paresse

tant reprochée à l'Espagne, et si funeste pour elle; faute non moins grande dans un administrateur. Ses exactions, et son génie fertile en impôts, remplirent ses coffres et ceux de son maître; mais cette insatiable cupidité aigrit les esprits, et prépara cette fameuse rebellion des Pays-Bas, dont l'issue les détacha pour jamais de la domination espagnole; et certes ce n'est pas à de semblables traits que l'on reconnaît un grand homme d'état. Quand on osait lui résister, et s'enquérir des droits qu'il avait d'opprimer toutes les classes, il montrait et les canons qu'il avait devant sa porte, et le palais du grand inquisiteur: Voilà mes droits, disait-il; mais avec de pareils droits on tue l'industrie, on chasse le commerce, on paralyse l'agriculture, et l'on abrutit un peuple: Torquemada égorgea les individus, et Ximenès la nation.

Si l'asservissement où ces deux moines réduisirent leurs maîtres fut si favorable à l'Inquisition, le despotisme qu'elle exerça eut trop d'analogie avec la politique des successeurs de Ferdinand et d'Isabelle, pour qu'ils fussent tentés de la détruire; et bien que l'audacieuse insolence des inquisiteurs osât quelquefois s'attaquer au trône même, la fourbe-

rie de ces monarques espagnols crut trouver trop d'avantages dans l'alliance de l'Inquisition avec la couronne, pour les punir de semblables attentats.

Un seul, et ce fut Philippe Ier, fils de l'empereur Maximilien et de Marie de Bourgogne, époux de Jeanne, héritière de Ferdinand et d'Isabelle, et par conséquent roi d'Espagne par les droits de sa femme, généreux, doux, bienfaisant, éclairé autant qu'un prince pouvait l'être à cette époque, le plus bel homme de son tems, et que son amitié pour Louis XII, l'un des meilleurs rois de la France, suffirait seule pour faire estimer, forma le projet de supprimer l'Inquisition; mais le secret doit envelopper ces sortes de projets, et ce n'est qu'en frappant qu'il faut les divulguer. Malheureusement ses intentions percèrent : on le prévint. En sortant de jouer à la paulme, il demanda un verre d'eau; il le but. Cette eau était empoisonnée, et il mourut à vingt-huit ans.

Jeanne, sa veuve, aurait dû gouverner pendant la minorité de Charles, son fils, depuis Charles-Quint, mais cette princesse était folle. Ces sortes de règnes sont l'âge d'or pour les grands scélérats ; les lois sommeil-

lent, le peuple est sans défense, et l'autorité est au plus audacieux. L'Inquisition mit ce tems à profit, et ce colosse remplaça ses pieds d'argile par des colonnes de bronze.

Charles-Quint régna. La guerre occupa sa vie. Les camps laissent peu de loisir pour songer aux moines et à leurs intrigues, et si de loin en loin il porta ses regards sur l'Inquisition, Machiavel, sa lecture favorite, le disposait assez à la voir d'un bon œil. Il laissa donc les inquisiteurs agir, sans trop s'inquiéter comment ils agissaient. Une seule fois il crut pouvoir en user à son profit. Les disciples de Luther jouaient depuis quelque tems un grand rôle sur le théâtre de la chrétienté. Charles-Quint, opposant à la confession d'Ausbourg, armé contre la ligue de Smalkade, ne pouvait être aimé des nouveaux réformateurs; ils le craignaient, et il les craignait : cependant leurs opinions perçaient dans tous les états, et leurs partisans s'accroissaient de jour en jour. Un grand nombre de luthériens s'était établi dans les Pays-Bas: le commerce et la fertilité de ces belles provinces les y avaient attirés, et leur conduite et leur morale avaient enlevé une foule prodigieuse d'indigènes au culte catho-

lique. Charles-Quint craignit enfin qu'ils ne cherchassent à venger leurs ressentimens particuliers, et ne lui ravissent ces belles contrées. Il ne pouvait plus compter sur la vigilance des magistrats, dont la sévérité en matière de religion était obligée de se ralentir, et que la masse imposante des luthériens intimidait. Il imagina donc d'y établir l'Inquisition, et crut pouvoir ainsi couper le mal dans sa racine.

A peine son édit fut-il publié, que le murmure fut général, et que l'esprit d'émigration se manifesta. Marie de Hongrie, sœur de Charles-Quint, gouvernante des Pays-Bas, prit sur elle de suspendre l'exécution de l'édit. Elle écrivit à son frère, que s'il ne le retirait ou ne le modifiait, la ruine des Pays-Bas était certaine; que non-seulement tous les marchands étrangers, mais encore une grande partie des habitans se préparaient à partir pour aller ailleurs jouir de la liberté de conscience; que les champs allaient se trouver sans cultivateurs, les manufactures sans ouvriers, les villes sans artisans; que s'il employait des voies de rigueur pour s'opposer à cette émigration, les esprits s'aigriraient davantage, et que le pé-

ril en deviendrait plus éminent; qu'elle l'invitait donc à réfléchir sérieusement aux suites fâcheuses qu'entraînerait l'exécution de son édit, s'il persistait dans sa volonté.

Charles-Quint en atténua les dispositions : il exempta les étrangers de la juridiction de l'Inquisition; et quant aux naturels du pays, il adoucit en leur faveur les formes des procédures inquisitoriales. Il eut mieux fait de retirer son édit. Toutes les fois qu'un souverain revient sur une mesure de rigueur, sans que les changemens qu'il y apporte soient le fruit de l'expérience, on l'impute à versatilité ou à un mauvais choix de conseillers. L'édit dans son intégrité avait révolté; l'édit amendé tomba dans le mépris, et n'eut jamais d'exécution. Cette fausse démarche donna à ces peuples le sentiment et la connaissance de leurs forces; et au lieu de tenir compte à Charles-Quint d'être revenu sur ses pas, ils en conclurent simplement qu'il ne s'était pas senti en état de les contraindre à recevoir ce nouveau joug.

Après lui, Philippe II, plus fourbe, plus sanguinaire et plus opiniâtre, reprit le projet de soumettre ces mêmes contrées à l'Inquisition, mais sans restriction, et telle qu'elle

était en Espagne, c'est-à-dire dans toute son horreur. Il fut sourd aux remontrances justes et énergiques que lui firent les états. Il voulut être obéi, et la révolte éclata. Ainsi l'intérêt de l'Inquisition, dont la naissance avait coûté jadis tant de sang à l'Italie et à la France, ralluma encore une guerre de plus de soixante ans, ébranla l'Europe, dévora des milliers de générations, rendit les Espagnols odieux à toutes les nations, démembra l'une des plus grandes monarchies du tems, et priva son protecteur de la plus riche portion de ses états.

On se tromperait étrangement, si l'on croyait que les inquisiteurs fussent reconnaissans de la protection de ces rois, et que du moins ce fut un motif pour eux de se tenir à leur égard dans les bornes du respect que l'on doit aux monarques. Ils s'en firent un titre au contraire pour censurer leurs actes, calomnier leurs intentions et flétrir leur mémoire. Plus insolens à mesure qu'ils étaient plus favorisés, ils comptèrent le trône au nombre de leurs justiciables.

L'abdication de Charles-Quint fut une de ces circonstances que la politique n'a point encore expliquées (j'entends la politique

d'autrefois, bien différente de celle d'aujourd'hui), parce que pour se rendre compte des évènemens imprévus, elle cherchait des motifs partout, excepté dans la nature. Charles-Quint, las, non de la vie, mais du pouvoir; fatigué d'un règne orageux et guerrier; averti par l'âge que l'activité a ses bornes; désenchanté des illusions de la gloire par des revers assez fréquens; veuf d'une femme qu'il avait tendrement aimée; père jalousé par un fils unique, héritier de son sceptre aussi bien que de ses vices; éloigné de ses deux filles placées sur des trônes étrangers; trompé par quelques maîtresses; peu content de sa propre conscience, ne pouvant réparer les torts de sa mauvaise foi, et trop avancé pour changer de système; Charles-Quint éprouve le besoin du repos, voit la mort s'approcher, veut avoir quelques momens à lui pour la recevoir, et quitte la couronne. Voilà tout le mystère, et il suffit de connaître le cœur humain pour l'expliquer aisément.

L'Inquisition vit un crime où l'homme sensé ne verra que la marche ordinaire de la nature. Charles-Quint n'avait pas gêné cette Inquisition, mais ne l'avait pas non plus assez honorée : elle voulut s'en venger. Elle commença

donc par interpréter à sa manière son goût pour la retraite ; et, suivant son usage, la calomnie fut sa ressource première pour ameuter contre ce prince un peuple qui naguère tremblait devant ses volontés. Pour rendre sa religion suspecte, les inquisiteurs prétendirent que dans ses relations fréquentes avec les protestans d'Allemagne, sa foi s'était altérée ; que séduit par leurs entretiens et leurs écrits, il avait embrassé leur doctrine, et que si la solitude lui semblait préférable au trône, ce n'était que pour mieux cacher ses dispositions nouvelles, et pouvoir dans la retraite se livrer plus librement à des exercices de piété conformes à leur culte, pendant le peu de jours qu'il lui restait à vivre.

Ils appuyaient ces assertions par un éloge perfide de ce prince : ils disaient que né naturellement généreux et clément, il ne pouvait se pardonner le traitement rigoureux qu'il avait fait éprouver à plusieurs princes protestans, que les hasards de la guerre avaient fait tomber entre ses mains ; que moins vertueux, il eût été moins sensible aux vertus que ces princes avaient déployées dans leurs disgraces ; et que l'estime qu'il leur accordait, et l'égarement dans lequel il était

tombé, étaient moins l'effet de l'inconstance que de l'élévation de son ame. Pour donner plus de poids à ces interprétations, et mieux séduire le vulgaire en feignant un intérêt religieux pour un monarque d'un si rare mérite, ils le recommandaient dans le confessionnal aux prières des fidèles, afin que Dieu le remît dans la bonne voie.

Charles avait choisi pour son prédicateur le docteur Caculla, et pour directeurs, l'archevêque de Tolède, et un évêque nommé Constantin Ponce de la Fuente. La confiance que Charles-Quint leur accordait suffit à l'Inquisition pour se déclarer contre eux; elle scruta leur conduite, épia leurs discours, feuilleta leurs écrits, interprêta leurs idées, contourna leurs expressions, et les déclara hérétiques.

Tant que Charles vécut, l'Inquisition n'osa point éclater, et se contenta de répandre sourdement ces impostures. Charles mourut: il s'était amusé à écrire sur les murs de la cellule qu'il occupait dans le monastère de saint Just, quelques sentences sur la justification et sur la grâce. Les inquisiteurs visitèrent la cellule, et prétendirent les sentences erronées, mal sonnantes et entachées

de Luthéranisme ; mais leur sainte colère ne garda plus de mesure, lorsque le testament de Charles-Quint fut connu : il ne s'y trouva qu'un très-petit nombre de legs pieux, et il ne contenait aucune fondation pour des prières. Un roi mourant sans laisser à des moines de l'argent pour prier ! Quel attentat !

Toutefois Philippe II n'était point encore à Madrid, et l'on ignorait de quel œil il verrait la flétrissure que l'on préparait à la mémoire de son père : il arrive, et débute par ordonner le supplice de tous les fauteurs des opinions nouvelles.

L'Inquisition alors se crut tout permis, et sans autre forme de procès fit arrêter l'archevêque de Tolède, le docteur Caculla, prédicateur de Charles-Quint, et Constantin Ponce, son confesseur.

Philippe II garda le silence : le peuple l'imputa à son zèle pour la religion ; mais le reste de l'Europe vit avec horreur un fils dont la monstrueuse insensibilité laissait marcher au supplice les derniers amis de son père, ceux dont la compatissante sollicitude l'avait soutenu dans le passage si difficile de la vie à la mort.

Le procès s'instruit. L'Inquisition accuse ces trois hommes d'avoir dicté à l'empereur le testament qu'il a laissé. En conséquence elle les condamne tous trois au supplice du feu, et ordonne que le testament de Charles-Quint sera brûlé sur le même bûcher.

Quoiqu'une basse jalousie portât Philippe II à sourire en secret à l'outrage fait aux dernières volontés de son père, il ne put se dissimuler cependant combien la majesté royale se trouvait compromise par un semblable attentat ; mais lâche et pervers tout-à-la-fois, au lieu d'en punir les auteurs que sa timidité lui faisait craindre, et que sa cruauté lui rendait chers, il négocia sous main avec eux pour sauver, non pas les trois innocens du supplice, mais le testament de la flétrissure de l'échafaud.

Dom Carlos, son fils unique, dom Juan, frère de Philippe II, le prince de Parme, son neveu, ne se renfermèrent pas dans une semblable modération. Dom Carlos sur-tout, jeune encore, blâma publiquement ce qu'il appelait la faiblesse du roi. Il parla avec tout l'emportement d'une ame généreuse et grande de l'entreprise inouie de l'Inquisition, et jura de l'exterminer elle et ses

suppôts, s'il parvenait un jour au trône. Dès-lors sa mort fut jurée par son père et par l'Inquisition, et ce serment fut mieux tenu que le sien.

Cependant le malheureux Caculla fut brûlé vif. Les chagrins et les suites des tortures avaient fait mourir en prison Constantin Ponce, et l'on brûla son effigie. L'archevêque de Tolède appela du jugement à Rome, et son argent lui sauva la vie. Quand à dom Carlos, à dom Juan d'Autriche, et au prince de Parme, il fallut, pour satisfaire à l'Inquisition, que Philippe II les éloignât de sa cour, sauf à se venger par la suite d'une manière plus éclatante.

L'occasion s'en présenta quelques années après. La révolution des Pays-Bas était commencée : dom Carlos prévit tout le tort qu'une semblable scission ferait à la maison d'Autriche, et crut devoir, en sa qualité d'héritier du trône, interposer sa médiation entre ces importantes provinces et son père. Cette démarche, que la politique aussi bien que l'humanité approuvait, servit de texte aux clameurs de l'Inquisition. Elle affirma qu'un protecteur de peuples hérétiques ne pouvait être qu'un hérétique, et dénonça dom Carlos

à son père. On connait la fin tragique de ce prince; et si le cœur dénaturé de son père, si son odieuse jalousie des vertus de ce prince, lui firent chercher d'autres motifs encore pour le perdre, peut-être n'eût-il pas osé commettre ce crime, s'il n'y eût pas été poussé par l'Inquisition, et si le honteux ascendant qu'il lui avait laissé prendre sur l'autorité royale, ne l'eût pas alarmé pour lui-même.

Tels furent, et l'origine de l'Inquisition en Espagne, et ses premiers actes sous les rois successeurs de Ferdinand et d'Isabelle. Nous allons dire un mot de l'inutilité de ses tentatives pour pénétrer à Naples, et nous terminerons ce livre par un rapide aperçu de son établissement en Portugal.

Les voyageurs, témoins des superstitions auxquelles s'abandonnait le peuple de Naples, avant que les augustes rois JOSEPH NAPOLÉON et JOACHIM NAPOLÉON y portassent les lumières, les bienfaits et une vie nouvelle, s'étonnent que ce royaume eût échappé à l'Inquisition. Il semblerait, en effet, d'après la facilité avec laquelle les papes l'établirent en Italie, et la longue autorité qu'ils exercèrent sur cette belle contrée,

que Naples n'eût point dû échapper au malheur de la recevoir : mais personne n'ignore les démêlés, toujours renaissans pendant plusieurs siècles, entre les souverains pontifes et les rois de Naples. Ainsi, ce ne fut point par un respect plus intime pour le droit de l'humanité que Naples fut garanti, mais par un sentiment de haine inspiré par des prétentions politiques réciproquement repoussées. Lorsque Naples passa sous la domination de l'Espagne, l'Inquisition crut la circonstance favorable pour réunir cet état à ses domaines, mais les barrières que l'inimitié avait opposées aux desirs du saint-siége, furent remplacées par les obstacles que l'orgueil des rangs suscita.

Il entrait bien dans les vues des rois d'Espagne de soumettre leur nouvelle possession au régime de l'Inquisition; mais ils prétendaient que les inquisiteurs de Naples dépendissent du grand inquisiteur d'Espagne : cette prétention était assez naturelle, puisque Naples, gouvernée long-tems par des vice-rois envoyés de Madrid, était régie par les lois espagnoles.

Les papes, dont le vœu pour l'extension de leur tribunal favori, n'était pas moins

ardent, soutenaient au contraire que le royaume de Naples relevant du saint-siége, il était juste que l'Inquisition, que l'on se proposait d'y établir, relevât de celle de Rome, et n'eût aucun ordre à recevoir du grand inquisiteur d'Espagne. Cette difficulté ne put jamais être levée.

Mais parce que les papes voulaient s'arroger une juridiction absolue sur l'Inquisition que l'on voulait introduire à Naples, ce n'était pas une raison pour que les rois d'Espagne renonçassent à l'y placer. En effet, en 1544 Charles-Quint en conçut le projet. Le sort voulut, sans doute, que la protection de ce prince fût toujours malheureuse pour l'Inquisition. Nous avons vu qu'il échoua dans une semblable tentative pour les Pays-Bas; celle de Naples n'eut pas plus de succès. Dom Pierre de Tolède était alors vice-roi, et voulut agir d'après les ordres qu'il avait reçus de son maître. La dévotion du peuple et sa profonde ignorance ne permettaient pas de prévoir beaucoup de difficultés; mais quelques partisans des nouvelles opinions religieuses, et les agens secrets d'une puissance rivale, attentive à chercher une occasion d'enlever ces contrées à la

maison d'Autriche, jetèrent sourdement l'alarme parmi ce peuple ; et lorsque Pierre de Tolède voulut agir, la sédition éclata généralement et tout-à-coup. Un assez grand nombre d'Espagnols fut massacré dans les premiers momens ; le reste, pour échapper à la fureur populaire, fut forcé de se réfugier dans les forts. Ils s'y renfermèrent et résolurent de s'y défendre. Les révoltés, dans cet intervalle, éprouvant la nécessité d'avoir un chef, envoyèrent des députés à Dumortier, ambassadeur de François Ier, roi de France, près de la cour de Rome, pour lui demander un homme de tête pour les diriger ; mais soit insouciance, soit qu'il n'eût pas la sagacité de pressentir l'avantage que l'on pouvait tirer de cette circonstance, soit qu'il ne fût point assez instruit des intentions de son maître, il se contenta de répondre aux députés qu'il en écrirait au roi, et selon toute apparence il ne le fit point, puisque cette affaire n'eut point de suite ; ainsi l'occasion d'arracher Naples à l'Espagne, et d'arriver par-là peut-être à reconquérir le Milanais, objet des vœux les plus chers de François Ier, fut perdue.

Quoi qu'il en soit, le peuple de Naples ne put forcer les Espagnols dans les forts; les sièges traînèrent en longueur; on négocia. Les Napolitains consentirent à rentrer dans l'ordre, mais à condition qu'il ne serait plus question de l'Inquisition; et les Espagnols cédèrent ce point.

En effet, il paraît qu'ils y renoncèrent pour toujours. La crainte d'un nouveau soulèvement, et le souvenir des dangers qu'ils avaient courus, les retinrent sans doute ; tandis que les papes de leur côté ne purent jamais se déterminer à sacrifier leurs prérogatives, ou pour mieux dire les prérogatives du saint-office de Rome, au desir violent qu'ils avaient cependant de voir l'Inquisition à Naples.

Pour faire reconnaître leurs droits prétendus, ils s'autorisaient de l'exemple de Milan, où l'Inquisition relevait de Rome, quoique Milan appartînt alors à l'Espagne. Le cabinet de Madrid répondait que cet exemple ne prouvait rien ; que l'Inquisition existait à Milan avant la conquête; que l'on n'avait rien voulu changer à l'ordre établi, et qu'une simple condescendance du roi d'Espagne n'était pas un titre à lui opposer pour l'obliger à renoncer à ses droits; que d'ailleurs les

papes souffrant paisiblement que l'Inquisition établie en Sicile et en Sardaigne, relevât du grand inquisiteur d'Espagne, il n'y avait pas de motif pour qu'il n'en fût pas ainsi à l'égard de Naples. Grâces à ces contestations interminables, on cessa de songer à cet établissement.

Le Portugal ne fut pas aussi heureux que le royaume de Naples. Nous avons vu avec quelle adresse Torquemada avait conduit son projet en Espagne, et le succès qu'il avait obtenu. Un moine de son ordre n'employa ni autant de tems, ni autant de finesse pour faire accueillir l'Inquisition à Lisbonne. Ce moine, en 1557, sous le règne de Jean III, se présenta à ce roi, et lui notifia un bref du pape Paul IV, dont il était porteur, et par lequel la création d'un tribunal de l'Inquisition en Portugal était ordonnée. L'on a besoin de se reporter à ces tems d'ignorance et de superstition, et de se rappeler le honteux asservissement sous lequel Rome retenait alors les rois, pour concevoir le peu de précautions dont on usa pour s'assurer de la véracité de ce moine et de la réalité de sa mission. Il parle, on l'écoute, on tremble, on obéit. Un grand inquisiteur est nommé. Il

choisit ses suppôts; le tribunal est créé, formé, installé; il entre en exercice, et en peu de mois ses cachots regorgent de victimes, et le sang coule et rougit le Tage. C'est surtout sur les Juifs nouvellement convertis, sur les *christams novos*, que sa rage s'exerce.

Cependant la vérité se découvre; on reconnaît que le moine est un imposteur; qu'il n'a reçu aucune mission du saint-siége; que le bref qu'il a présenté est faux. Il est arrêté, convaincu, jugé et condamné aux galères. On croirait que cette découverte va nécessairement entraîner la suppression d'un tribunal qui ne doit son origine qu'à un imposture; nullement: on n'y songea seulement pas, et l'Inquisition continua ses cruautés.

Elles furent poussées à un tel excès, que les ministres de Jean III, justement alarmés des suites funestes qu'elles auraient pour la prospérité de l'état, représentèrent au roi qu'il fallait enfin y mettre un terme. Ce prince faible n'osa point user de son autorité; il s'adressa secrètement au pape, et en obtint un bref, par lequel le pontife accordait un pardon général aux individus incarcérés pour cause de judaïsme, et ordonnait aux inquisiteurs d'ouvrir leurs prisons et de

mettre en liberté, sans exception, tous ceux qui s'y trouvaient renfermés.

Cet ordre inattendu surprit ces hommes de sang, mais ne les déconcerta pas. Ils cédèrent pour un moment à l'orage. Ils obéirent au bref, mais féconds en ressources, ils recommencèrent bientôt le cours de leurs persécutions sous de nouveaux prétextes, et repeuplèrent leurs prisons.

Les rois qui succédèrent à Jean III furent trop occupés de leurs propres affaires pour songer aux inquisiteurs et réprimer leurs attentats. La dévotion et l'esprit chevaleresque guidèrent Sébastien en Afrique; il y périt avec une partie de son armée et de la noblesse portugaise. Le cardinal Henri ne régna qu'un an. Louis, duc de Beja, son frère, fut exclus du trône pour avoir épousé une femme d'une naissance obscure. Antoine, son fils, plus aventurier que roi, en prit le titre, et vint à Lisbonne réclamer ses droits. Philippe II, roi d'Espagne, profita du peu de forces d'Antoine, et de l'incertitude des Portugais, pour tomber à l'improviste sur eux avec une armée puissante, conduite par le duc d'Albe, digne général d'un roi perfide. Cette domination espagnole, si

funeste au Portugal, ne fut avantageuse qu'à l'Inquisition. Philippe II, qui la protégeait hautement à Madrid, se garda bien de la détruire dans un royaume conquis qu'il se proposait d'opprimer. Ainsi le Portugal, parvenu au plus haut degré de puissance lorsque Jean III était monté sur le trône, vit en peu d'années son lustre s'effacer. Philippe II et l'Inquisition rivalisèrent d'efforts pour amonceler les calamités sur ce royaume. Celle-ci brûlait les hommes au nom de Dieu, l'autre les dépouillait au nom du trône. Si quelques nobles, à la faveur de leurs richesses, étaient soupçonnés d'avoir du crédit sur la nation, ils étaient, sans autre examen, déclarés hérétiques par les inquisiteurs, et traîtres par Philippe II. Alors ils prenaient la fuite pour mettre leurs jours à couvert, et l'on confisquait leurs biens, unique motif des crimes qu'on leur imputait, unique objet des persécutions que leur suscitaient leurs cupides bourreaux. Tous les emplois, toutes les magistratures, tous les gouvernemens, furent confiés à des mains étrangères. On ne laissa aux Portugais d'autres fonctions dans l'état que celles de payer les impôts, dont le poids énorme pesa sur

toutes les classes, ruina le commerce et l'industrie, et fit mettre à l'encan jusqu'à la paille qui servait de lit au pauvre. Ce peuple, naguères orgueil du monde par son audace et son génie, dont la noble témérité, bravant l'Océan et les tempêtes, avait ouvert à l'Europe les routes de l'Asie, et rendu l'Indostan, le Gange et la Chine tributaires de son faste, tremblant sous des moines ignorans et barbares, et sous un roi perfide et sanguinaire, marchait au supplice comme de vils troupeaux, périssait de misère sur le sol qu'il avait illustré, et disparaissait de cette Europe dont il avait accéléré les lumières par la fierté de ses voyages et la hardiesse de ses découvertes.

Il se réveille enfin, brise le joug, et la maison de Bragance est sur le trône. Aussitôt que dom Juan, le premier roi de cette dynastie, eut donné ses premiers soins à l'établissement de son autorité et à la forme d'un gouvernement nouveau, il porta ses regards sur l'Inquisition. Il aurait dû la supprimer, il ne le fit pas. Faut-il imputer cette faute aux préjugés du tems, que malgré son génie il craignit d'attaquer de front, ou à la douceur de son caractère? A tous les deux,

peut-être. Dans ces grands changemens d'état, l'homme de tête doit et peut tout oser; il est sûr du succès et de l'éloge; sa vertu est son titre, la joie publique sa force. Dom Juan connaissait les indignités que commettait le saint-office à la faveur du secret dont il enveloppait ses opérations; il savait que la piété et la justice étaient étrangères aux inquisiteurs, et qu'ils n'avaient pour règle unique que l'avarice et l'ostentation; il savait que de toutes les confiscations ordonnées par ces moines, il n'en entrait rien dans le trésor de la couronne. Ce fut à ce dernier point qu'il s'arrêta. Il s'imagina qu'en privant leur avarice d'aliment, ils se réfroidiraient sur leur métier, et cesseraient d'être bourreaux, s'il fallait l'être gratis. Il rendit donc un édit, portant défenses de confisquer à l'avenir les biens de ceux qui seraient arrêtés.

Il ignorait à quels hommes il avait affaire. Etourdis d'abord par cette déclaration de dom Juan, mais bientôt reprenant courage, et cachant leurs projets sous une dissimulation profonde, ils députèrent en secret quelques-uns des leurs près du pape, trompèrent sa religion sur les évènemens de Lisbonne, lui peignirent la déclaration de dom Juan

comme criminelle de lèze-majesté divine, comme attentatoire aux décrets du saint-siége, comme destructive du culte catholique en Portugal; enfin ils réussirent à obtenir un bref, qui ordonnait que les confiscations continueraient à avoir lieu comme par le passé, nonobstant la déclaration du roi, et excommuniait tous ceux qui s'opposeraient à l'exécution de ce bref.

Possesseurs de ce titre, sûrs du triomphe, leur insolence voulut l'annoncer et en jouir avec éclat. Ils attendirent le jour où le roi devait faire à la cathédrale sa communion paschale. Ils s'y rendirent en corps, et à l'instant où le roi venait de recevoir l'hostie, l'un d'eux prenant la parole, le pria de trouver bon qu'en sa présence, et devant toute la cour et le peuple assemblés, on fît lecture d'un bref que sa sainteté leur avait adressé.

Dom Juan écouta le bref avec attention. Quand la lecture en fut terminée, il demanda hautement au profit de qui devaient tourner les confiscations. L'inquisiteur lui répondit que c'était au profit du roi. Puisqu'il est ainsi, répliqua dom Juan, pour marquer au pape le profond respect que j'ai pour lui, je consens que vous confisquiez les biens de ceux

que vous arrêterez, pourvu qu'il en soit fait un inventaire exact; mais comme il m'est sans doute permis de faire de mon bien ce que je veux, je déclare dès-à-présent, que je fais don aux accusés et à leurs familles de ces mêmes biens, et que j'entends qu'ils leur soient rendus fidèlement, quelle que soit la peine que vous ayez jugé à propos de leur infliger.

Les inquisiteurs, furieux, mais déconcertés, n'osèrent pas insister de crainte de se trahir. Le recours à Rome leur était fermé par la déférence, du moins apparente, de dom Juan pour le pape. Il leur fallut donc obéir, et pendant tout le règne de ce prince, on remit constamment les biens confisqués, soit à ceux sur qui ils l'avaient été, soit à leurs héritiers légitimes.

La mort de ce prince rendit les inquisiteurs à toute leur insolence, et l'on révoquerait en doute l'excès où ces hommes osèrent la porter, si toutes les histoires ne rapportaient le trait que je vais citer. Dom Juan était l'époux de Louise de Gusman, princesse célèbre par ses talens, dont le courage le soulagea souvent du poids de la couronne, et dont le génie le dirigea plus d'une fois dans

quelques-unes de ces circonstances difficiles que font naître les changemens de dynasties. Ce fut elle, dont l'ame élevée et généreuse, fixa l'incertitude de son époux, lorsque les conjurés lui proposèrent la couronne. « Acceptez, dom Juan, lui dit-elle; il est » beau de mourir roi, ne l'eût-on été qu'un » quart-d'heure. » Comment une telle femme se laissa-t-elle intimider par les inquisiteurs, et souffrit-elle l'outrage qu'ils firent à la majesté royale et à la religion des tombeaux!

Elle était encore en proie à sa douleur, lorsque les inquisiteurs, sans respecter ses larmes, sans pitié pour l'accablement où elle était livrée, sans s'inquiéter si la cérémonie barbare qu'ils méditaient allait faire saigner sa profonde blessure, se présentent à elle, et lui déclarent que le roi, ayant par un subterfuge éludé les volontés du pape, et par là contrevenu formellement à ses ordres, avait encouru l'excommunication portée par le bref de sa sainteté contre ceux qui en empêcheraient l'exécution; qu'il était mort avec le sceau de la damnation éternelle, et que son corps devait être privé de sépulture tant qu'il n'aurait pas été absous par eux.

Cette veuve malheureuse, anéantie par le coup imprévu de cet attentat inoui, menacée de voir les restes sacres d'un monarque livrés par des moines vindicatifs et fanatiques au mépris, et peut-être aux outrages d'une populace aveugle, trop effrayée pour songer que Dieu n'avait pas eu besoin sans doute d'attendre l'absolution des inquisiteurs pour juger ce prince à l'instant où son ame avait abandonné sa dépouille, ne trouva rien à leur opposer. Ils lui ordonnèrent donc de se rendre avec ses enfans, dom Alfonse et dom Pèdre, à la cathédrale, où tout se disposait pour les obsèques de dom Juan. Ils partirent en procession, revêtus de leurs habits sacerdotaux, du palais du grand inquisiteur, traversèrent Lisbonne, et se rendirent à l'église. Une foule immense, dont les souvenirs étaient pleins encore des vertus d'un prince à qui les Portugais avaient dû leur liberté et le retour de la félicité publique, le cœur navré de la perte qu'elle venait de faire, muette de stupéfaction et de terreur, attendait en silence le spectacle inoui que ces inquisiteurs allaient donner. Ils arrivent. Leur bouche hypocrite psalmodiait le *Miserere*, mais le fiel inondait leur

ame, et l'orgueil brillait dans leurs yeux. Ils montent à l'autel; leurs sbires gravissent le catafalque; le cercueil est descendu; on l'ouvre; l'on en tire le cadavre; on le dépouille de ses linceuils; on le couche sur le marbre aux pieds du grand inquisiteur. On lit la sentence qui le déclare excommunié; on le proclame mort dans l'inimitié de l'église; on l'insulte par des reproches, et lorsque ces grands criminels de lèze-majesté royale se sont assez repus de ce spectacle impie; lorsqu'ils sentent qu'il est tems de mettre un terme à leur vengeance perverse et à leur momerie ridicule, ils prononcent l'absolution. Ils permettent à l'ame de ce roi de se présenter devant le Juge éternel, font replacer le cadavre dans le cercueil, donnent leur consentement à la continuation des funérailles, entonnent le *Te Deum*, et superbes, reprennent la route de leur couvent. O puissance des préjugés, ils y rentrèrent en paix!

Jamais en Espagne, jamais même en Italie, l'Inquisition n'avait porté si loin sa criminelle audace. Nous l'avons bien vue dans le Midi de la France violer les cendres des morts; elle avait bien osé jadis faire

le procès à dom Carlos, prince de Vienne, fils aîné de Jean II, roi d'Arragon; elle avait bien insulté, en Espagne, à la mémoire de Charles-Quint; mais jusqu'à ce jour les tombeaux des rois étaient demeurés vierges devant elle : un semblable forfait était réservé à celle de Lisbonne. La vengeance terrestre se tut. Le ciel mûrissait la sienne, il nous fut donné d'en voir le jour. Napoléon d'un mot a vengé le ciel, les rois et les hommes; il a consolé la terre; que la terre le bénisse !

L'impunité de ce forfait ne fit que redoubler l'audace des inquisiteurs, et depuis lors il n'y eut point d'années où les bords du Tage ne fussent souillés par quelques scènes sanglantes, et point de jour où l'Inquisition ne dévorât quelques victimes.

On pourrait affirmer que la terreur qu'ils inspiraient parvint à la longue à abrutir tellement le peuple portugais, que toutes ses facultés intellectuelles en étaient pour ainsi dire paralysées, et qu'elle avait anéanti en lui toute espèce de jugement. Semblable à ces hommes qu'un rêve pénible tourmente pendant la nuit, et qui luttent tout-à-la-fois et contre les illusions qui les effrayent, et

contre le sommeil qui les enchaîne sans pouvoir en triompher, il laissait échapper constamment toutes les occasions de reconnaître leur scélératesse, de les convaincre qu'ils n'agissaient que pour leur intérêt, et que la cause de Dieu, dont ils faisaient toujours tant de bruit, était celle qui leur importait le moins. Les inquisiteurs, assurés de cet abrutissement, en étaient venus au point qu'ils ne se donnaient plus même la peine de tromper ce peuple : en voici la preuve.

A force de persécutions, de tortures et de supplices exercés contre les Juifs et les Maures nouvellement convertis, les inquisiteurs avaient éteint dans le cœur du peuple portugais toute espèce de pitié pour ces malheureux. La prévention était poussée à ce point, qu'il ne se commettait pas un crime en Portugal qu'on ne l'imputât sans autre examen à l'un de ces *christams novos*. Les magistrats même n'en étaient pas exempts. Souffrir une institution dont l'esprit est de persécuter, et dont l'action est d'égorger au nom de Dieu, c'est le comble de l'imbécillité pour une nation. Jusques-là néanmoins elle n'est qu'à plaindre; mais lorsque cette institution est arrivée à ce point de puissance

qué son opinion fasse taire les lois, et que le magistrat se trouve placé entre le danger de lui déplaire et la conscience de ses devoirs, chaque jour où on la souffre est un jour de crime : en pareil cas l'ignorance et la superstition cessent même d'être des excuses.

En 1672, des voleurs s'introduisent pendant la nuit dans une église de Lisbonne, ils forcent le tabernacle, s'emparent des vases sacrés, et jettent dans leur fuite les hosties, que le lendemain l'on trouve éparses sur le marbre de cette église.

L'on conçoit aisément l'effet d'une semblable profanation sur un peuple dévôt. Le premier mouvement fut d'accuser les nouveaux convertis de ce sacrilège, et personne ne douta que quelqu'un d'entre eux n'en fût l'auteur. L'esprit du peuple suivait en cela l'impulsion que depuis long-tems il avait reçue des inquisiteurs.

La cour de justice souveraine de Lisbonne, *la Relacam*, s'assemble, et les juges, aussi peuple que le peuple, n'arrêtent leurs soupçons que sur les *christams novos ;* on ordonne que des visites seront faites chez eux. La sévérité préside à ces perquisitions, l'on fait subir interrogatoire aux habitans de toutes

leurs maisons ; ils sont contraints à prouver qu'ils ont passé la nuit chez eux ; et, en cas d'absence, à justifier quels en ont été les motifs, dans quels lieux ils ont été et quels hommes ils ont fréquenté. La plus légère incertitude dans les réponses suffit pour les faire arrêter ; et les prisons de *la Relacam* peuvent à peine suffire à la multitude d'individus, de tout sexe et de tout âge, que l'on y plonge dans les premiers jours.

Le premier acte de l'Inquisition fut de s'offenser de l'audace qu'avaient eue les juges séculiers de s'immiscer dans une affaire dont la connaissance, disait-elle, la regardait seule. Jusques-là rien d'extraordinaire, et l'on devait s'attendre à cette prétention. *La Relacam* n'en tint compte, et la procédure commencée se suivit avec vigueur ; mais, quelqu'activité que l'on mît dans les recherches, on ne put pénétrer jusqu'à la vérité, et les criminels demeurèrent inconnus.

Cela n'éclaira point les juges : leurs premiers soupçons s'étaient portés sur les nouveaux convertis, il ne leur vint point en idée de chercher le crime ailleurs. L'effervescence du peuple, accrue par la fureur de ne pouvoir les trouver coupables, mit

en danger les jours de ceux que l'on n'avait point arrêtés, et menaça d'enfoncer les prisons pour sacrifier ceux qu'elle prétendait que les juges voulaient sauver. Ce mouvement populaire alarma le gouvernement, et le conseil délibéra s'il n'était pas convenable, pour calmer le peuple, de bannir à perpétuité du royaume les nouveaux chrétiens.

On voit, d'après une telle conduite, que gouvernement, magistrats et peuple, étaient entraînés par ce sentiment de haine invétérée contre ces infortunés, que l'Inquisition avait fait germer dans tous les cœurs.

Mais quelle fut la surprise générale, lorsque l'on vit ces moines prendre tout-à-coup la défense de ceux que depuis cent ans ils immolaient de sang-froid. C'est l'Inquisition qui sollicite l'indulgence pour eux; elle emprunte le langage de la compassion, elle s'oppose de toutes ses forces à leur bannissement. Jalouse en secret de la fureur du peuple, capable peut-être de les exterminer d'un seul coup, elle était bien aise de les conserver sous son aile pour les décimer en détail. Ce fut encore l'intérêt de Dieu que son hypocrisie mit en avant. Comment, disait-elle, envoyer dans des climats étrangers,

où règne la liberté de conscience, des êtres faibles, encore chancelans dans la foi? N'est-il pas présumable que loin des ministres du seigneur qui les soutiennent et les dirigent dans la voie du salut, ils abandonneront leur religion? Les exposer à ce danger par un bannissement irréfléchi, c'était à leur avis mettre toute la nation portugaise en état de péché mortel, et, à les entendre, une semblable mesure prise par le gouvernement était un sacrilège.

Les gens de bon sens ne furent pas la dupe de cette feinte compassion. Le bannissement des nouveaux convertis ne touchait les inquisiteurs, que parce qu'ils craignaient que par-là leur autorité ne diminuât, et que si ces malheureux, dont ils faisaient leur proie ordinaire, venaient à leur être ravis, ils ne perdissent un des plus puissans moyens de satisfaire leur avarice et leur insatiable cupidité.

Leurs réclamations furent écoutées, et le gouvernement renonça au projet de bannissement. Les procédures contre eux furent poussées avec plus de vigueur que jamais; les incarcérations se multiplièrent, sans parvenir cependant à découvrir aucune trace

du vol et de la profanation qui causaient une si grande rumeur à Lisbonne.

Sur ces entrefaites, un brigand s'introduit dans une maison de campagne pour y voler, et est surpris en flagrant délit. On l'arrête, on le conduit en prison, on le fouille, et l'on trouve sur lui la croix de l'un des ciboires volés quelques mois auparavant à Lisbonne. On l'interroge, et il s'avoue seul auteur du vol, dont le scandale occupe depuis si long-tems et la cour et la ville.

Le coupable découvert, et reconnu en outre pour être un *ancien chrétien*, l'on se hâte de mettre en liberté cette foule d'innocentes victimes que l'on avait entassées dans les cachots. Il est dans la nature du peuple de passer brusquement d'une extrémité à l'autre, et les nouveaux chrétiens, si long-tems en butte à ses persécutions et à ses ressentimens, devinrent tout-à-coup l'objet de son plus tendre intérêt, lorsqu'il fut assuré que le criminel n'était point un des *christams novos*.

Les inquisiteurs, dont l'hypocrisie avait feint tant de pitié pour eux lorsque le peuple les persécutait, lorsque les magistrats de la *Relacam* les emprisonnaient, et lorsque

le gouvernement songeait à les bannir, changent tout-à-coup de langage, et furieux de voir l'opinion générale se prononcer en faveur de ces malheureux, font arrêter de nouveau ceux que la justice a reconnus innocens, renouvellent le prétexte qu'ils avaient mis en avant dans l'origine du procès, savoir : qu'ils étaient seuls juges compétens en pareille matière, et publient que la prétendue découverte du coupable est un subterfuge pour sauver les véritables criminels. Personne ne s'oppose à leur audace; les tortures s'accumulent, et les bûchers se préparent.

Dom Pèdre, l'un des fils de dom Juan IV; avait succédé à dom Alphonse, son frère. Ces deux princes n'avaient point hérité de la fermeté de leur père. Heureusement les principaux seigneurs de Portugal ouvrirent enfin les yeux sur les suites funestes que pouvait avoir pour le royaume l'atroce conduite des inquisiteurs. Ils se présentèrent en corps à dom Pèdre, lui firent le tableau de l'horrible oppression sous laquelle gémissaient ses sujets, lui peignirent l'Inquisition sous ses véritables couleurs, lui dévoilèrent l'ambition des ministres du saint-office, lui prouvèrent qu'elle

n'allait à rien moins qu'à usurper l'autorité royale, à s'assurer, par tant de confiscations, les trésors nécessaires pour arriver à ce but, et lui démontrèrent enfin que, s'il ne s'empressait à y mettre ordre, la ruine totale de l'état était inévitable, et son propre trône compromis.

L'histoire a conservé les noms de ces hommes généreux dont le patriotisme méprisant les dangers où ils s'exposaient en attaquant de front un ennemi aussi puissant que vindicatif, osèrent prendre la défense de l'humanité dans un pays où des moines étaient parvenus à mettre l'humanité au premier rang des crimes. Ce furent le marquis de Gonca; le marquis de Marialva; dom Antoine de Mendoça, archevêque de Lisbonne; dom Christophe d'Almeïda, évêque des Martyrs; milord Russel, évêque de Portoalegro; le marquis de Tavora; le marquis de Fontes; le comte de Villaflor; dom Sanches Manuel. Ils furent secondés par un grand nombre de docteurs célèbres alors et de religieux recommandables de différens ordres; et l'homme vraiment pieux éprouve quelque consolation en voyant ce que le clergé catholique avait de plus respectable en Portugal, s'élever

contre des hommes dont l'imposture s'étayait du nom de Dieu pour égarer la raison du peuple, et satisfaire leur avarice et leur cruauté.

Mais ce que l'homme juste, l'homme de bon sens ne peut voir sans affliction, c'est la conduite de tant de rois, dont la pusillanime faiblesse leur faisait pour ainsi dire décliner leur propre puissance, et chercher loin d'eux des titres pour entreprendre ce que d'un seul mot ils pouvaient faire exécuter. Telle fut celle de dom Pèdre; et s'il eut le bon esprit de sentir toute la force et toute la justice des représentations de sa noblesse et de son clergé, il n'eut pas le courage d'agir par lui-même. Il s'adressa à la cour de Rome, quand il ne devait s'adresser qu'à son sceptre. Quoi qu'il en soit, l'issue de cette affaire ne mettra que mieux en évidence aux yeux du lecteur à quel point l'insolence des inquisiteurs était parvenue.

Dom Pèdre ordonna donc à son ambassadeur à Rome de demander un bref qui permît aux chrétiens nouveaux d'exposer au pape leurs griefs contre l'Inquisition. Le pape l'accorda. Il fut signifié aux inquisiteurs. Il ordonnait de suspendre les exécu-

tions, et permettait aux nouveaux chrétiens de nommer des procureurs pour agir en leur nom tant en Portugal qu'à Rome, et solliciter du pape un réglement où les formalités de l'Inquisition fussent soumises aux règles prescrites par le droit civil et canonique.

Le pape accueillit avec bienveillance ces procureurs ou députés; et, touché du tableau qu'ils lui présentèrent de l'horrible oppression sous laquelle gémissaient leurs commettans, il ordonna aux inquisiteurs de lui envoyer quatre des procès des personnes par eux condamnées au feu, ou morts qualifiés de *convaincus négatifs*.

Les inquisiteurs sentirent qu'ils seraient perdus s'ils obéissaient à cet ordre : ils n'obéirent pas.

Le pape, irrité, interdit le grand inquisiteur, excommunia ses subordonnés, et ordonna de remettre les clefs des Inquisitions de Portugal aux Ordinaires. Ils n'obéirent pas davantage à ce nouvel ordre; mais sentant que dans cette extrémité il leur fallait prendre un parti, ils se décidèrent à envoyer au pape les dossiers, non pas de quatre procès, mais simplement de deux, qu'ils choi-

sirent parmi ceux dont l'espèce pouvait les compromettre le moins possible.

Le faible pontife, content de cette apparente satisfaction, non moins insolente cependant que leur désobéissance, leur donna l'absolution. Il fit néanmoins des réglemens pour adoucir la rigueur de leurs procédures; mais forts de sa faiblesse, ils méprisèrent ces réglemens, et ne les suivirent pas.

Tandis qu'ils bravaient ainsi l'autorité de celui qu'ils prétendaient être leur chef immédiat, ils le calomniaient auprès de dom Pèdre, à Lisbonne. Ils firent entendre à ce timide monarque que si le pape demandait l'envoi de ces procédures, c'est qu'il voulait s'attribuer la connaissance des affaires de Portugal; qu'après l'avoir emporté sur ce point, il chercherait à s'emparer des autres affaires ecclésiastiques, et qu'enfin lorsqu'il aurait été satisfait à cet égard, il voudrait encore attirer à lui la connaissance des affaires séculières: qu'ainsi la souveraineté du Portugal passerait entière entre ses mains, et qu'en conséquence la politique exigeait que par un premier et formel refus, on déconcertât ses projets, et qu'on lui ravît ainsi tout prétexte d'entreprendre à l'avenir

sur les droits du roi, qui n'avait que Dieu pour supérieur.

Si l'indignation n'était pas le seul sentiment qu'inspire la fourberie de ces misérables, on serait tenté de rire de leur absurde bêtise, d'oser dire à un roi qu'il n'a que Dieu pour supérieur, tandis que ce roi pouvait leur répondre : En exhumant le cadavre de mon père pour l'excommunier et l'absoudre, quel droit aviez-vous donc de vous placer entre le supérieur et son premier serviteur parmi les hommes?

Dom Pèdre n'eut pas le courage de leur faire cette objection. Abandonné à lui-même, n'ayant plus à ses côtés les hommes généreux dont les conseils l'avaient éclairé, alarmé par les mensonges des inquisiteurs, il rappela l'ambassadeur qu'il avait à Rome, dont le zèle pour la cause des opprimés gênait l'Inquisition, et qu'elle avait vainement cherché à corrompre. Il le remplaça par dom Louis de Souza, depuis archevêque de Prague, lorsque dom Verissimo d'Alencastro quitta cet archevêché pour être inquisiteur général.

Ce nouvel ambassadeur, vendu au saint-office, le servit de tout son pouvoir. Il sup-

prima tous les mémoires que les nouveaux chrétiens faisaient passer au pape; il éluda, ou rendit vaines par ses sourdes manœuvres toutes les bonnes intentions qu'il pouvait avoir pour eux; enfin se conformant à leurs exemples, il calomnia près du souverain pontife, le roi son maître, comme ils calomniaient le pape auprès du roi. Il lui fit entendre que dom Pèdre n'était si contraire à l'Inquisition, que parce qu'il avait envie de se détacher de la cour de Rome et de nommer un patriarche; que l'Inquisition détruite, ou gênée dans ses moyens, le saint-père n'aurait plus de défenseurs en Portugal, et que le roi, mécontent depuis long-tems des difficultés que l'on faisait à Rome pour accorder des bulles aux évêques qu'il avait nommés, n'ayant plus d'obstacle à sa vengeance, ne manquerait pas d'opérer une scission qui n'était encore qu'en projet. Ainsi le pape et le roi de Portugal, réciproquement trompés par des imposteurs, réciproquement alarmés sur leur autorité, fermèrent l'oreille aux cris de l'innocence, et l'Inquisition triomphante poursuivit le cours de ses forfaits.

Cet épouvantable tribunal suivit les Portugais jusqu'aux Indes orientales, de même

que l'Inquisition passa de Madrid au Mexique; mais avant de la suivre dans ces contrées éloignées, il faut terminer ce qui me reste à dire de son histoire en Europe, par le tableau de son établissement à Venise.

LIVRE V.

VENISE, l'une des plus anciennes villes d'Italie, soumise au culte catholique presque dès sa naissance, s'enorgueillissait d'avoir vu pendant nombre de siècles ses murs exempts d'hérésie. Elle en apportait pour preuve l'acte de la promotion du doge Jacques Tiepolo, où l'on trouve l'énumération des crimes contre lesquels on doit procéder; et l'hérésie n'y est point citée.

Dans la suite éclatèrent les querelles si fameuses que l'orgueil du pouvoir suscita entre le pape Innocent IV et l'empereur Frédéric II : elles divisèrent l'Italie, et l'on ne s'y distingua plus que par les noms de Guelphes et de Gibelins.

Nous avons vu ailleurs qu'il suffisait dans ces tems malheureux de tenir le parti de l'empereur pour être considéré comme hérétique aux yeux des papes, et l'abus que les inquisiteurs firent de cette imputation bannale pour persécuter et anéantir les familles les plus puissantes et les plus considérées.

Venise, beaucoup plus indépendante de la cour de Rome que les autres états d'Italie, parut aux partisans de l'empereur un asile sûr contre leurs persécuteurs, et ils s'y jetèrent en foule.

Rome ne put voir sans chagrin la tranquillité dont ils y jouissaient. Elle évita cependant de s'en plaindre ouvertement, dans la crainte d'offenser la fierté vénitienne, d'assurer par cette fausse démarche une protection plus puissante encore à ses ennemis, et de se démasquer elle-même par une réclamation où l'on aurait reconnu le desir de satisfaire à son inimitié personnelle bien plus qu'au zèle inspiré par un esprit de religion. Elle usa donc de ruse. Elle fit sourdement répandre par ses agens que cette multitude de réfugiés n'était pour la plupart composée que d'hérétiques; que le titre de partisans de l'empereur, qu'ils s'arrogeaient, n'était qu'un voile pour échapper à l'examen de leurs opinions, et se livrer à leurs erreurs avec plus de tranquillité; que l'intérêt de l'empereur ne les touchait pas davantage que celui de Rome; que leur seul but était de jouir d'un asile où l'œil de la puissance ecclésiastique ne pût les atteindre.

Ces bruits, adroitement semés parmi le peuple, accueillis par les hommes crédules, répétés par cette classe de gens qui saisit avec empressement et sans examen tout ce qui peut servir d'aliment à son avidité de parler; ces bruits, dis-je, devinrent si publics, qu'ils appelèrent l'attention du Doge et du Sénat. Ils n'apperçurent point d'abord le piège que leur tendait la cour de Rome, et considérant sous le point de vue politique le danger que pouvait courir la religion catholique que la raison d'état leur commandait de maintenir dans sa pureté, ils crurent devoir prendre des mesures pour empêcher que les réfugiés n'y portassent quelqu'atteinte.

En conséquence, en 1240, on chargea quelques personnes de s'occuper de la recherche des hérétiques. Le Sénat ordonna que ceux que l'on reconnaîtrait pour tels seraient déférés au patriarche de Grado et aux autres évêques de l'état vénitien ; et que si ce tribunal les déclarait convaincus d'hérésie, ils seraient renvoyés devant la justice séculière pour être condamnés. Cette loi fut portée par le doge Morosini.

En attribuant la connaissance des hérésies aux évêques, c'était se renfermer dans

les règles le plus anciennement établies par l'église, mais contredire ouvertement l'opinion et la volonté de la cour de Rome. Au reste, c'était déjà pour elle avoir remporté une victoire, que d'avoir amené le Sénat de Venise à s'occuper des hérétiques. Ses agens continuèrent sous main à agiter les esprits : ils louèrent d'abord l'ordonnance de Morosini, mais ils firent entendre qu'elle était incomplète ; qu'il pourrait arriver une époque où le siége du patriarche de Grado serait vacant ; que les hérétiques profiteraient de cette circonstance, soit pour se mettre à couvert, soit pour répandre avec plus de sécurité les erreurs dont ils étaient infectés ; qu'il eût beaucoup mieux valu instituer, comme on l'avait fait dans d'autres états d'Italie, un tribunal toujours subsistant, où ces sortes d'affaires fussent constamment portées sans être sujettes à ces espèces d'interrègnes, toujours funestes à la religion.

Le Sénat, encore plus habile en politique que la cour de Rome ne l'était elle-même, s'apperçut alors du véritable but où tendaient ces propos détournés ; et pour en tarir la source, le doge Jacques Contarini ordonna, en 1275, que dans le cas où un siége épisco-

pal vénitien viendrait à vaquer, les vicaires généraux de ce siége auraient et exerceraient la même autorité que les évêques, relativement à la connaissance des hérésies : d'après cela il n'y avait plus de lacune à redouter.

Les papes, voyant leurs sourdes intrigues déjouées par cette dernière ordonnance, et convaincus que Venise, comme ils l'avaient espéré, ne se porterait pas à demander d'elle-même l'érection du tribunal de l'Inquisition dans ses murs, se prononcèrent plus ouvertement, et donnant de grands éloges au zèle que le Sénat déployait pour le maintien de la pureté de la foi, lui proposa d'admettre les inquisiteurs dans le palais de Saint-Marc.

La résistance fut unanime, et un refus formel fut la réponse à ces propositions. Il faut dire aussi que la réputation que les inquisiteurs s'étaient faite en Italie y contribua pour le moins autant que la sagesse et la politique du gouvernement vénitien. Tout retentissait de leur conduite insolente et déréglée, et l'on ne parlait que des troubles et des séditions occasionnées par leurs prédications. On savait qu'au gré de leurs caprices, et sans autre but que leur avarice ou leurs ressentimens, ils prêchaient des

croisades contre de prétendus hérétiques, armaient la multitude, se mettaient à la tête des plus séditieux, déchaînaient le brigandage, autorisaient le viol, l'incendie, le pillage ; et à la faveur de ces désordres, égorgeaient leurs ennemis et s'enrichissaient de leurs dépouilles. On citait, entre autres exemples, Parme et Milan, où ces horreurs avaient été portées à leur comble par les inquisiteurs; les séditions dont ces villes avaient été le théâtre, et le danger qu'elles avaient couru d'être entièrement anéanties dans ces crises violentes. Quelques instances que pût faire la cour de Rome, elle ne put vaincre la résolution du Sénat; et depuis Innocent IV jusqu'à Honorius IV, c'est-à-dire pendant onze pontificats, la persévérance romaine échoua contre la fermeté vénitienne.

Nicolas IV fut enfin plus heureux que ses prédécesseurs ; mais le Sénat, en cédant, agit avec tant de réserve et de précaution, il circonscrivit les inquisiteurs dans des limites tellement restreintes, qu'il était douteux qu'ils pussent se livrer à Venise aux désordres et aux scandales dont ils avaient si souvent donné le spectacle ailleurs.

Le gouvernement exigea que tous les officiers de l'Inquisition seraient Vénitiens, et à la nomination de la république. Il ne voulut point permettre que les inquisiteurs perçussent par leurs suppôts les revenus nécessaires à l'entretien de leur tribunal. Il affecta des fonds à cet entretien, et se réserva également la nomination du receveur et du caissier. Il ordonna que les amendes, les confiscations, et généralement tous les profits résultans de la condamnation des hérétiques, seraient versés entre les mains de ce caissier; qu'il en serait comptable au Sénat, qui seul aurait le droit de déterminer l'application et l'emploi de ces sommes.

Certes ce fut un acte de faiblesse de la part du Sénat de se soumettre à recevoir une institution qu'il avait si noblement et si long-tems repoussée; mais du moins en le commettant, il était difficile d'user de plus de sagesse: les réglemens que l'on va lire, et auxquels il soumit les inquisiteurs, en sont la preuve. On regrette seulement, en voyant tant de précautions prises pour mettre le gouvernement et la tranquillité publique à l'abri de l'esprit perturbateur des inquisi-

teurs, qu'il ne se soit pas occupé davantage des malheureux qui devaient comparaître devant eux, et n'ait pas donné plus de garantie à l'innocence.

L'acte du Sénat fut adressé dans la forme la plus authentique au pape. Il vit de mauvais œil les modifications que l'on avait faites à Venise à l'organisation ordinaire de l'Inquisition ; mais assez satisfait d'avoir obtenu ce que tant de ses prédécesseurs avaient vainement sollicité, il confirma l'acte par une bulle solennelle, le 28 août 1289, dans laquelle le décret du Sénat fut inséré en entier; et si le triomphe de la cour de Rome ne fut pas complet, elle s'en consola par l'espérance que les Vénitiens se ralentiraient un jour, et laisseraient à l'Inquisition la liberté dont elle jouissait ailleurs.

Cette espérance fut trompée : le gouvernement vénitien ne se démentit point de sa volonté première. Loin de déroger à sa fermeté et de souffrir aucune innovation, il ne fit par la suite que corroborer son premier décret par des articles additionnels, dont se composèrent à la longue ces 39 fameux articles qui forment le Code de l'Inquisition à Venise. Les voici :

ARTICLE Ier.

Il y aura toujours trois sénateurs députés pour assister à Venise à tous les jugemens, actions et procédures de l'Inquisition ; et comme les villes de sa dépendance se doivent régler sur la ville dominante, partout où l'Inquisition se trouvera établie, à la place des trois sénateurs, les recteurs des villes seront comptés députés nés pour intervenir à tous les jugemens de l'Inquisition. Outre l'usage perpétuel et plusieurs délibérations du Sénat qui confirment ce réglement, le Sénat en est expressément convenu dans un concordat passé entre Jule III et la république, l'an 1551.

II.

Au cas que dans les villes sujettes à la capitale, aucun des recteurs ne puisse assister aux jugemens de l'Inquisition, le vicaire du Podestat y assistera en leur place ; et au cas qu'il ne puisse s'y trouver, le recteur sera tenu de députer quelqu'un des conseillers, ou quelqu'autre personne publique pour y assister. Ainsi délibéré dans le conseil des dix, le 29 novembre 1548.

III.

Si quelqu'un des assistans a quelque affaire

ou quelque intérêt à ménager avec la cour de Rome, il ne se doit mêler en aucune manière des affaires de l'Inquisition ; en ce cas cette charge est dévolue à son collègue ou au plus ancien camerlingue, au cas qu'il n'y eût qu'un recteur dans la ville, et qu'il eût quelque affaire avec la cour de Rome. Ainsi délibéré au conseil des dix, le 9 juin 1574.

IV.

Ceux qui sont commis pour assister aux jugemens de l'Inquisition, ne se doivent mêler en aucune manière, ni de l'instruction, ni du jugement des procès, mais veiller seulement avec toute l'exactitude possible à tout ce qui s'y passe, et ils ne doivent agir qu'en quatre occasions différentes.

1°. S'il s'agit de quelque affaire importante à l'honneur de Dieu, au bien de l'église, à l'extirpation des hérésies, ou à la punition de quelque grand crime, ils doivent sans aucun délai procurer l'exécution des jugemens de l'Inquisition, lui donner secours, et la seconder de tout leur pouvoir.

2°. En cas que les inquisiteurs, sous prétexte de faire leur charge, et de punir les

crimes qui sont de leur ressort, fissent quelque chose au préjudice de l'autorité temporelle, ou de la tranquillité publique, ou qui allât au scandale et à l'oppression des sujets de la république ; ceux qui assistent de sa part à leurs jugemens doivent leur faire entendre raison, et les réduire aux termes de l'équité ; que s'ils n'en peuvent venir à bout, ils doivent empêcher qu'on ne passe outre à l'exécution, jusqu'à ce que le prince ait été averti de ce qui se passe, et qu'on ait reçu ses ordres.

3°. S'il arrive qu'on mette en délibération quelque chose qu'ils soupçonnent devoir aller à la diminution de l'autorité temporelle, ou à l'oppression publique, ils feraient en sorte qu'on en différe l'exécution jusqu'à ce qu'ils en aient informé le prince, et qu'ils ayent reçu sa réponse.

4°. S'il arrivait que les inquisiteurs se portassent négligemment dans l'exercice de leur charge, et fussent trop lents à punir les hérétiques, en sorte qu'on eût lieu de craindre qu'ils n'en prissent occasion de se multiplier, il est du devoir des assistans de les exhorter à faire leur devoir, et en cas que ce ne fût pas faute de volonté, mais de pou-

voir, en informer le prince pour recevoir ses ordres, et s'il est besoin de plus grands services que de coutume.

V.

Il est défendu à ceux qui assistent de la part de la république aux jugemens de l'Inquisition, de prêter le serment de fidélité ou de secret, ou de quelqu'autre chose que ce puisse être entre les mains de l'inquisiteur ou autre juge ecclésiastique, quoiqu'ils soient obligés à l'un et à l'autre, mais en vertu de la fidélité et du secret qu'ils doivent au prince. Ainsi délibéré dans le Sénat, le 5 septembre 1609.

VI.

En conséquence du précédent réglement, comme officiers de la république, ils doivent de tems en tems rendre compte au Sénat de tout ce qui se sera fait à l'Inquisition, surtout des choses les plus importantes. Ainsi délibéré dans le Sénat, le 22 avril 1543.

VII.

Si quelque inquisiteur vient à mourir, ou que pour quelqu'autre raison que ce soit l'on parle de le changer, ils en donneront aussitôt avis au prince et à l'ambassadeur

de la république à Rome, afin qu'il puisse donner l'exclusion aux personnes suspectes. Ainsi délibéré dans le Sénat, le 18 octobre 1612.

VIII.

Ils n'admettront aucun nouvel inquisiteur, s'il n'est approuvé du prince, et n'ait en main une patente qui le témoigne. Ainsi délibéré dans le Sénat, le jour et an que dessus.

IX.

Les assistans doivent se trouver à tous les procès qui se font à l'Inquisition, non-seulement contre les laïcs, mais aussi contre les ecclésiastiques et les réguliers de quelque lieu que vienne la dénonciation, et devant qui que ce soit qu'elle ait été faite. Ainsi arrêté, premièrement par le conseil des dix, le 30 juin 1568, et par le Sénat, le premier de septembre 1607, le 5 septembre 1609 et le 9 août 1613.

X.

Les assistans ne doivent pas seulement être présens aux jugemens de tous les procès, mais à tout ce qui y a quelque rapport, comme aux citations, décrets de prise de corps, emprisonnemens, audition de témoins,

torture, abjuration, absolution et généralement à tout ce qui s'y passe depuis la dénonciation jusqu'au jugement définitif. Ainsi arrêté dans le Sénat, le 9 août 1603 et le 5 septembre 1609.

XI.

Les assistans ne se pourront dispenser d'assister à toutes les procédures de l'Inquisition, sous quelque prétexte que ce puisse être, et quelque peu importantes qu'elles leur paraissent, et ils ne pourront permettre que l'on fasse quoi que ce soit en leur absence. Le Sénat a déclaré que de pareilles permissions excédaient leur pouvoir, par délibération prise le 5 septembre 1609.

XII.

Que s'il arrive qu'on instruise quelque procès, ou qu'on fasse quelque procédure en leur absence, ils la tiendront pour nulle et empêcheront qu'on ne passe outre à l'exécution; tout ce qu'ils pourront permettre, est que les procédures soient recommencées en leur présence. Ainsi arrêté dans le Sénat, le 18 janvier 1591, et signifié au nonce du pape, le 8 juin 1592.

XIII.

Ils ne souffriront pas que l'on fasse en leur

absence des informations pour servir à quelque procès hors l'état de Venise. Le pape ayant demandé qu'on lui accordât cet article, il lui fut refusé par le Sénat, le 9 mars 1560.

XIV.

Non-seulement ils ne souffriront pas que l'on fasse quelque procédure que ce soit en leur absence, mais ils auront soin qu'on mette cette formule au commencement de tous les actes: Présens et assistans très-illustres et très-excellens seigneurs N. N. C'est un article exprès du concordat passé entre Jules II et la république, l'an 1551.

XV.

Les assistans prendront garde que les inquisiteurs n'insèrent dans les procès des statuts faits hors de l'état; mais s'il vient de Rome ou de quelqu'autre endroit quelque réglement qu'il soit bon d'observer, et qui n'intéresse point la juridiction temporelle, les inquisiteurs de l'état le peuvent mettre en exécution, pourvu qu'ils y procèdent suivant le style et la coutume du pays, en formant le décret au nom de l'Inquisition du lieu, en présence des assistans publics, sans faire mention que le décret vienne de Rome, non

plus que si les inquisiteurs du lieu en étaient les propres auteurs. Ainsi arrêté dans le Sénat, le 7 septembre 1590.

XVI.

Ils empêcheront que les procédures et les prisonniers soient envoyés hors de l'état, quand même leurs complices y seraient, sans en avoir donné avis au prince et reçu ses ordres. Ainsi arrêté touchant les prisonniers par le conseil des dix, le 27 juin 1567, et touchant les procès par le Sénat, le 8 juillet 1589.

XVII.

Les assistans ne pourront être consulteurs de l'Inquisition, parce que ce sont deux charges incompatibles.

XVIII.

Les assistans ne pourront permettre que les inquisiteurs donnent des décrets de prise de corps contre qui que ce soit, s'il ne paraît par les informations faites en leur présence, que le crime dont il s'agit est du ressort de l'Inquisition. Ainsi arrêté dans le Sénat, le 5 juillet 1597. Si le cas est douteux, ils en donneront avis au prince et attendront ses ordres; cependant il y aura surséance de pro-

cédures. Ainsi arrêté dans le Sénat, le 23 août 1597.

XIX.

Ils empêcheront que l'Inquisition ne procède contre les sorciers et les devins, s'ils ne sont manifestement coupables d'hérésie; ce réglement est conforme au droit canonique et à la délibération expresse prise sur ce sujet dans le Sénat, le 10 octobre 1598. Si le cas est douteux, ils sera renvoyé aux juges ordinaires pour en décider : ce qui est conforme au droit canon et au sentiment des docteurs.

XX.

Ils en useront de même à l'égard des enchantemens et des maléfices, dont ils ne permettront point le jugement aux inquisiteurs, à moins qu'il n'y ait abus des sacremens, et par conséquent indice d'hérésie; que si outre le soupçon d'hérésie, la mort, la maladie ou le renversement d'esprit de quelqu'un s'en est ensuivi, l'Inquisition jugera du soupçon d'hérésie, et la justice séculière du mal que le maléfice aura causé, et les deux sentences seront exécutées par les deux tribunaux qui les auront rendues. Ainsi arrêté par le grand Conseil, le 28 octobre 1510.

XXI.

L'Inquisition ne jugera point aussi les blasphêmateurs, parce que le jugement en appartient au magistrat séculier, suivant la disposition des lois civiles et canoniques et l'usage de tout le christianisme; mais si le blasphême donne quelqu'indice ou soupçon d'hérésie contre celui qui l'a prononcé, les inquisiteurs jugeront de l'indice, et le magistrat du blasphême. Ainsi il y aura deux sentences contre le criminel, l'une du saint-office pour la peine spirituelle, l'autre du magistrat pour la peine corporelle. Ainsi arrêté par le Sénat, le 11 novembre 1595. L'on en usera de même à l'égard de ceux qui frapperont les saintes images ou qui leur jeteront des pierres, et contre ceux qui feront des railleries publiques des choses saintes. Ainsi arrêté dans le Sénat, les 8 et 15 mai 1599.

XXII.

L'Inquisition ne jugera point encore ceux qui ont deux femmes, à moins qu'il n'y ait indice et soupçon d'hérésie; en ce cas les inquisiteurs jugeront de l'indice, et le magistrat séculier de la bigamie; que s'il est sans indice et soupçon d'hérésie, le seul magistrat

séculier en pourra juger. Ainsi arrêté dans le Sénat, le 8 juin 1591, le 8 août 1592, le 31 juillet 1598, et le 23 mars 1602.

XXIII.

Il ne sera permis en aucune manière aux Inquisiteurs de juger des usuriers, parce que les lois canoniques renvoient ces sortes de causes au magistrat séculier.

XXIV.

Les Juifs, et généralement tous les autres infidèles de quelque religion qu'ils puissent être, ne seront point justiciables de l'Inquisition; mais quelque crime dont ils puissent être coupables, l'on s'adressera au magistrat séculier, qui les punira plus ou moins sévèrement, selon la grandeur du crime commis. Ainsi arrêté par le Sénat, les 28 janvier et 12 octobre 1591, conformément aux décrets des souverains pontifes.

XXV.

Les inquisiteurs ne seront point juges des Grecs, ni de toute autre nation qui demeure dans les terres de la république, et auxquelles l'on a accordé d'avoir leurs prélats et de vivre selon leurs usages particuliers; en cas de crime, même en matière de religion, le

magistrat séculier en sera le seul juge ; il les punira plus ou moins sévèrement, selon l'exigence du crime, conformément à l'usage perpétuel de la république et à la réponse qui fut faite au nonce du pape par le Sénat, le 4 septembre 1609.

XXVI.

Si quelque sujet de la république, soit pour trafiquer ou pour d'autres affaires, est allé s'établir de-là les monts, et qu'y ayant commis quelque faute, il soit déféré à Rome ou ailleurs ; les assistans ne permettront point qu'il soit cité par cri public, ou par acte signifié à la maison de ses parens; mais l'on en laissera le jugement aux juges des lieux sur lesquels le crime aura été commis. Ainsi arrêté dans le Sénat, le 3 septembre 1610.

XXVII.

Les biens de ceux qui auront été condamnés à l'Inquisition pour cause d'hérésie ne lui seront point confisqués, mais seront laissés à leurs enfans et autres héritiers légitimes, avec défenses très-expresses d'en faire aucune part aux condamnés. Ainsi arrêté par le conseil des dix, le 5 novembre 1568.

XXVIII.

Les inquisiteurs ne pourront faire publier

aucune bulle des papes, ni aucune ordonnance de l'Inquisition de Rome, ancienne ou nouvelle, sans la permission du prince. Ainsi arrêté par le Sénat, le 2 août 1607.

XXIX.

Pour ce qui regarde les livres défendus par la cour de Rome, les assistans ne souffriront point que les inquisiteurs publient dans l'état de la république un autre catalogue de livres défendus que celui de l'an 1595, conformément au concordat passé entre le pape Clément VIII et la république, le 24 août 1596.

XXX.

L'Inquisition ne pourra juger les douanniers, les cabaretiers, les hôteliers, ni les bouchers qui vendent de la viande en carême: tous ces gens seront justiciables du magistrat séculier auquel l'on s'adressera en cas de besoin. Ainsi arrêté dans le Sénat, le 5 septembre 1609.

XXXI.

En vertu de la même délibération, les inquisiteurs ne pourront exiger aucun serment de quelque artisan que ce soit, ni les punir pour des fautes commises dans leur

art, parce que ces choses sont du ressort du magistrat séculier.

XXXII.

Il ne sera pas permis aux inquisiteurs de faire aucuns monitoires contre les communautés, ni contre les magistrats, pour ce qui regarde l'administration de la justice ; s'il y a contre eux quelque sujet de plainte, les assistans en seront les juges. Ainsi arrêté par le Sénat, le 3 septembre 1568.

XXXIII.

La forme et la teneur de l'édit que les inquisiteurs ont coutume de faire publier quand ils prennent possession de leur charge, sera réduite à six chefs, auxquels les inquisiteurs ne pourront rien ajouter.

Le 1er contre ceux qui sont hérétiques, ou qui connaissant des hérétiques ne les dénoncent pas.

Le 2e contre ceux qui tiennent des conférences et des assemblées au préjudice de la religion catholique.

Le 3e contre ceux qui célèbrent la messe ou qui s'ingèrent d'entendre les confessions sans en avoir le caractère.

Le 4e contre les blasphémateurs qui donnent quelque soupçon d'hérésie.

Le 5e contre ceux qui empêchent et troublent la juridiction de l'Inquisition, qui en offensent les ministres, et qui au sujet de ses fonctions menacent ou maltraitent les délateurs et les témoins; car si c'est pour un autre sujet, comme par exemple d'avoir offensé un officier de l'Inquisition hors du cas des fonctions, cela sera jugé par le magistrat ordinaire.

Le 6e enfin est contre ceux qui tiennent, impriment ou font imprimer des livres d'hérétiques et contre la religion.

Si l'inquisiteur veut passer plus avant, et ajouter quelque nouveau décret, ou insérer quelque chose de plus que ce qui est exprimé dans les six articles qu'on vient de rapporter, les assistans l'empêcheront et en donneront avis au prince. Ainsi arrêté dans le Sénat, du consentement du saint-siége, le 23 mai 1608.

XXXIV.

S'il se commet quelque crime sujet au jugement de l'Inquisition dans les châteaux et les villages où elle n'est point établie, l'Inquisition de la ville dont dépendent ces lieux en jugera, en la présence des assistans des lieux.

XXXV.

S'il s'en commet quelqu'un dans des lieux soumis à des juridictions situées en différens endroits pour le spirituel et le temporel, le jugement appartiendra à l'Inquisition située dans le lieu où réside la justice spirituelle, et ce sera à l'assistant du même lieu de se trouver au jugement. Ainsi arrêté par le conseil des dix, le 13 mars 1555.

XXXVI.

Si un accusé cité à l'Inquisition refuse obstinément d'y comparaître, et que, selon l'usage du saint-office, il soit déclaré hérétique et livré au bras séculier, le magistrat sera obligé de le bannir, ou pour un tems, ou pour toujours, de toutes les terres et lieux appartenans à la république. Ainsi arrêté par le conseil des dix, le 23 décembre 1563.

XXXVII.

Ceux qui ayant été condamnés par l'Inquisition à garder la prison pour un tems ou pour toujours, se seront enfui de ses prisons, seront bannis par le magistrat pour un tems, ou pour toujours, selon qu'en conscience il le jugera plus à propos. Ainsi réglé par le conseil des dix, le 7 avril 1564.

XXXVIII.

Ceux qui ayant été cités pour crime d'hérésie hors l'état de la république s'y seront retirés, seront condamnés par le magistrat à quatre ans de prison, et ensuite bannis de toutes les terres et lieux de la dépendance de la république ; ce qui n'empêchera pas que l'Inquisition ne les puisse condamner à de plus grandes peines. Ainsi arrêté par le conseil des dix, le 22 avril 1568.

XXXIX.

Il sera du ressort de l'Inquisition de punir les calomniateurs et les faux témoins qui auront déposé faux devant son tribunal, si on les peut convaincre de fausseté, par le procès même qui aura été fait ; mais si pour cela il faut faire de nouvelles procédures, les assistans empêcheront qu'elles ne soient faites par les inquisiteurs, et feront renvoyer ce nouveau procès devant les juges ordinaires, étant juste qu'on en use ainsi suivant le sentiment des docteurs consultés sur cet article.

Ces trente-neuf réglemens sont remarquables. La république de Venise, plus sage et plus politique que les rois de ce tems, mit l'Inquisition dans la dépendance de l'état,

tandis que ces rois eurent la faiblesse de mettre leur propre trône dans la dépendance de l'Inquisition. En Espagne et en Portugal les inquisiteurs étaient nationaux. Venise, plus habile, laissa ces fonctions à des étrangers, et eut le noble esprit d'en épargner la honte à ses sujets; de cette sorte, s'il arrivait que la conduite des inquisiteurs les rendît odieux, elle dirigeait par-là les ressentimens du peuple contre des hommes étrangers à l'état, et conservait ainsi la dignité de ses citoyens. En soumettant les inquisiteurs à ne pouvoir exercer leur emploi sans avoir obtenu des lettres patentes du doge, elle se plaçait au-dessus du pape dont ils tenaient leurs provisions, puisque ces provisions étaient comme non-avenues, tant que le doge ne les ratifiait pas. Par-là elle mettait Rome dans la nécessité de ne lui présenter que des personnages qui lui fussent agréables, et forçait les inquisiteurs à ne rien faire de contraire à ses intérêts, dans la crainte d'être chassés. En se réservant le droit d'assistance à toutes les procédures et délibérations de l'Inquisition, et le faisant exercer par trois sénateurs dans la capitale, et par les recteurs dans les autres villes, elle mettait sans

cesse sous l'œil des inquisiteurs l'appareil de sa souveraineté, les condamnait à une timidité obligée et à une circonspection nécessaire, et les rendait eux-mêmes justiciables de l'Inquisition d'état; c'était leur donner des inspecteurs de leurs plus secrettes pensées; inspecteurs dont la présence les obligeait à la justice, et dont les rapports toujours secrets au conseil des dix devaient les tenir dans des alarmes continuelles.

Ce droit d'assistance fut aussi de toutes les prérogatives que le gouvernement de Venise s'était réservées, celle que les papes combattirent le plus vivement, et s'appliquèrent avec acharnement à faire révoquer; mais toutes leurs tentatives à cet égard furent vaines. Les papes Paul V, Jules III, Grégoire IV, tentèrent tous les moyens pour y parvenir. Le Sénat fut inflexible, il appuya ses refus sur des exemples, et sur-tout sur ce qui s'était passé à Rome même à la mort de Paul IV, où le peuple indigné des rigueurs excessives où l'Inquisition s'était abandonnée sans que ce pontife y eut mis ordre, brisa, renversa ses statues, les traîna ignominieusement dans les rues, força le palais du saint-office, pilla et déchira ses archives, ne quitta

le palais que quand il fut réduit en cendres, enfonça les cachots de l'Inquisition, délivra tous les prisonniers, et ne se calma que lorsqu'il ne resta plus de traces de ce tribunal, que l'on n'osa rétablir à Rome dans la suite que lentement et avec précaution. Il citait également pour exemple Mantoue, où des scènes aussi tumultueuses avaient eu lieu, et en tirait cette conséquence, que si les gouvernemens de ces divers états avaient eu comme Venise des surveillans près des inquisiteurs, ils eussent, en arrêtant leurs excès, prévenu ceux de la multitude.

Le Sénat, par sa propre expérience, connut dans la suite combien ce droit d'assistance était nécessaire. Il n'avait point permis par ses réglemens aux inquisiteurs de juger les procès de sorcellerie. Dans ce tems où l'on croyait aux sorciers, le bruit se répand tout-à-coup que la province de Brescia en est inondée. L'Inquisition, toujours prompte à dépasser ses pouvoirs, s'empare de cette affaire ; trois ou quatre cents sorciers sont arrêtés. Les recteurs de cette province, éloignés de Venise, négligent leurs devoirs, et n'assistent point aux séances du tribunal ; les confiscations se multiplient, les tortures se pro-

longent, les vexations et l'oppression sont à leur comble; il ne reste plus à déployer que le spectacle des autodafés. L'inquisiteur de Brescia rend compte au grand inquisiteur de Venise de tant de grands exploits. Les trois sénateurs assistans entendent la lecture de ce rapport, et le gouvernement apprend tout-à-la-fois et la négligence de ses recteurs, et la tyrannie des inquisiteurs, et la détresse de tant de sorciers, bien ignorans dans leur art, puisqu'il ne leur avait pas appris à se garantir de leurs maux. Le conseil des dix envoya sur-le-champ ordre aux gouverneurs de faire conduire à Venise et les inquisiteurs et les recteurs sous bonne garde, de lui envoyer toutes les procédures, de faire mettre en liberté tous les prisonniers, de les réintégrer dans leurs familles et dans leurs biens, et de fermer jusqu'à nouvel ordre les portes de l'Inquisition. Toutes les procédures furent cassées. Les inquisiteurs de Brescia restèrent en prison tant que l'examen dura, et furent renvoyés ensuite à Rome avec invitation au pape d'en nommer d'autres; les recteurs furent punis par la perte de leurs charges, par de fortes amendes et par une longue détention. Nul sorcier ne fut brûlé, et l'on n'en-

tendit plus parler de sorciers à Brescia, parce qu'il n'y en avait jamais eu que dans l'imagination de quelques visionnaires et dans l'imposture des Inquisiteurs.

L'exemple de cette fermeté du gouvernement vénitien, si utile à la tranquillité publique, était perdu pour le reste de l'Italie, et n'influait pas même sur les états les plus voisins de la république. Qui croirait que presque dans le même tems où le conseil des dix venait de sévir avec tant de justice contre les inquisiteurs, ceux de Milan, dont le territoire confine à celui de Venise, commirent l'attentat que je vais rapporter, et n'en furent pas punis!

L'archevêque de Milan, le cardinal Charles Borromée, fait la visite de son diocèse, et séjourne dans quelques endroits qui dépendaient de lui pour le spirituel, mais relevaient pour le temporel des cantons suisses protestans; il se permet d'y rendre quelques ordonnances. Cette conduite donne de l'ombrage aux cantons : ils envoyent en conséquence un ambassadeur extraordinaire au gouverneur de Milan, chargé de l'inviter à faire en sorte que l'archevêque ne continuât pas ses visites dans les lieux de

leur dépendance, et de lui faire observer que le refus d'une demande aussi juste entraînerait inévitablement des conséquences défavorables, et pourrait être suivi de voies de fait capables de troubler la bonne harmonie qui régnait entre les deux puissances.

L'ambassadeur, en arrivant à Milan, descendit chez un riche négociant de sa connaissance; mais à peine l'inquisiteur est-il informé de son arrivée, qu'il se transporte au logis du négociant, suivi de tous ses familiers, et là, sans s'informer de la mission de l'ambassadeur, sans songer au respect que l'on doit partout au droit des gens, sans réfléchir aux suites funestes que peut avoir pour l'état la violence qu'il se propose, il entre dans l'appartement de ce ministre, et au mépris du caractère sacré dont il est revêtu, il ordonne à ses sbires de se saisir de sa personne, le fait charger de fers, lui fait traverser dans cet état les rues de Milan, et le fait jeter dans les cachots de l'Inquisition.

L'épouvante inspirée par un tel forfait fut générale; mais cependant telle était la puissance du joug que ces inquisiteurs avaient imposé à des hommes stupides, que personne

n'osa s'élever contre une semblable audace, ni venger la dignité du peuple lombard, non moins outragée par cet acte, que celle de la république helvétique. Le négociant seul eut le courage de se rendre chez le gouverneur, et de l'informer de la scène qui venait de se passer dans sa maison. Je dis le courage, car sa famille et ses amis le conjuraient de ne pas se mêler d'une affaire dont la suite pouvait l'exposer aux ressentimens de l'Inquisition. Le gouverneur envoya chercher l'inquisiteur, et lui ordonna de remettre à l'instant l'ambassadeur en liberté. Le moine fut forcé d'obéir. Le gouverneur essaya, à force d'honneurs et en accordant à l'ambassadeur toutes les demandes qu'il avait ordre de lui faire, d'effacer de son esprit l'injure qu'il avait reçue. Cependant les Suisses en avaient été promptement informés, et déjà ils avaient donné l'ordre d'arrêter le cardinal Charles Borromée, dans l'intention de le traiter comme on traiterait leur ambassadeur; mais la nouvelle de la réparation arriva presqu'aussitôt que celle de l'offense : le cardinal mit des bornes à son zèle catholique, il révoqua ses ordonnances, renonça à ses visites, et tout fut pacifié; mais à la

honte de l'humanité et des égards sacrés que les gouvernemens se doivent entre eux, l'inquisiteur demeura sans punition, et en fut quitte pour l'unique chagrin de n'avoir pu assouvir sa brutale animosité.

Les Inquisiteurs de Venise n'ayant pu réussir à se débarrasser des assistans, dont la présence les gênait si fort, voulurent s'en dédommager en exigeant qu'ils leur prêtassent serment de fidélité. Le moine inquisiteur, frère Antoine, poussa ses prétentions plus loin, en voulant que le doge Pierre Gradenigo prêtât serment entre ses mains de poursuivre les hérétiques. Le doge se moqua de lui, et se contenta de vouer ce moine au ridicule, dans un mémoire qu'il publia. Quant au serment auquel les inquisiteurs voulaient asservir les assistans, la sévère contenance du Sénat les contraignit à y renoncer. Déchus encore de cette espérance, ils se renfermèrent à demander qu'au moins les assistans fussent tenus à garder le secret sur ce qu'ils verraient et entendraient dans les maisons et les assemblées de l'Inquisition. Le gouvernement se contenta de leur répondre que le prince, pour bien gouverner, étant obligé de tout savoir, il n'y

avait pas de raison pour que l'Inquisition fût exempte d'une surveillance à laquelle tout était soumis ; et certes l'on peut dire qu'en faisant une semblable demande, c'était pour ces inquisiteurs pousser l'imbécillité bien loin, que de connaître si peu le gouvernement vénitien.

Mais ce gouvernement ne s'en tint pas toujours ainsi sur la défensive à l'égard des inquisiteurs : il usa aussi quelquefois de rigueur envers eux, et les châtia fortement quand ils s'avisèrent de se mêler d'objets dont l'autorité seule devait connaître.

Le saint-siége, toujours habile à profiter des circonstances pour accroître son autorité et ses finances, avait lors des croisades défendu, par un décret, à toutes personnes, soit qu'elles fissent ou non le commerce, de vendre des armes aux Sarrasins ou tout autre objet dont ils pussent user au détriment des chrétiens. Que ces croisades fussent justes ou non, il n'en est pas moins vrai que ce décret étant conforme aux lois de la guerre, n'éprouva point de contradictions, et que l'on s'y soumit volontiers.

Les croisades finirent, mais le décret ne fut pas rapporté. En 1307, il prit fantaisie

à Clément V non-seulement de le faire revivre, mais encore de lui donner plus d'extension. Il défendit donc, par une bulle expresse, non pas simplement de vendre des armes aux Levantins, mais même de leur porter aucunes marchandises et de trafiquer en aucune sorte avec eux, sous le prétexte qu'il n'était pas permis à des chrétiens d'entretenir aucun commerce avec des infidèles. Cette défense était faite sous peine d'excommunication et autres peines de droit. Le pape sentit si bien le ridicule de cette mesure, qu'il prévit, en la prenant, qu'une foule de gens y contreviendraient; mais ces contraventions mêmes étaient desirées, puisque la bulle portait encore que quiconque enfreindrait la défense en laissant sortir des ports de l'Europe, ou en portant soi-même des marchandises pour le Levant, payerait à la chambre apostolique une somme pareille à la valeur totale des marchandises.

Il est inutile de faire remarquer combien la liberté publique était outragée par une semblable défense et le coup funeste qu'elle portait au commerce de l'Europe. Si les contraventions furent fréquentes dans la plupart

des villes d'Italie, elles furent générales à Venise, dont toute la puissance et la splendeur reposaient sur le négoce. Ceux des Vénitiens qui s'étaient rendus coupables de contraventions, pour me servir ici de l'expression romaine, se riaient ouvertement de l'excommunication attachée à ce prétendu crime, et en étaient quittes pour ne pas avoir l'absolution.

Mais l'heure de la mort arrivait, accompagnée de ses terreurs ordinaires : les confesseurs refusaient aux mourans l'absolution, le viatique, les prières, et leur annonçaient qu'ils seraient privés de la sépulture. La crainte les déterminait alors à ruiner leurs femmes et leurs enfans, et souvent leur fortune ne suffisait pas pour rembourser les capitaux de toutes les marchandises qu'ils avaient trafiquées pendant leur vie. La cour de Rome, qui trouvait des remèdes à tout, déclara que la chambre apostolique se contenterait des biens qu'ils laissaient après eux; que par charité elle voulait bien en hériter à la place de leurs véritables héritiers, et s'accommoderait, faute de mieux, de ce qui se trouverait à leur mort; elle appelait cela une condescendance, et prétendait encore

qu'on lui rendît des actions de grâces d'une semblable indulgence. S'il fût arrivé que cette indulgence eût trouvé quelque part de la reconnaissance, en moins de deux ans la chambre apostolique eût ruiné les villes les plus riches et les plus industrieuses de l'Italie.

A Venise sur-tout elle ne trouva que des ingrats : les héritiers et les exécuteurs testamentaires se moquèrent de la chambre apostolique, et continuèrent à prendre possession des héritages qui leur tombaient en partage. Jean XXII, successeur de Clément V, non moins avare qu'entêté, se déchaîna contre cette insolence, et envoya deux nonces à Venise pour faire exécuter les volontés de Rome.

Ces nonces, dès leur arrivée, excommunièrent les promoteurs de Saint-Marc et un nombre immense de personnes de tout sexe. Cette audace révolta le Sénat : les consulteurs de la république déclarèrent que les prétentions du pape et les procédures des nonces étaient abusives et insoutenables, et que l'intérêt de l'état exigeait que l'on usât de tous les moyens pour empêcher leur exécution. Les nonces furent chassés.

Le pape feignit de désapprouver leur conduite, mais ne relâchant rien de ses prétentions, il chargea l'archevêque de Ravenne, par une bulle, d'obliger tous ceux que les nonces avaient excommuniés, et à qui il donnait l'absolution, à se rendre à Avignon pour s'arranger avec lui des sommes qu'ils devaient, disait-il, à la chambre apostolique. L'on n'obéit pas davantage, et l'on se fonda sur ce principe de droit qu'il n'y avait aucun mal à trafiquer avec les Lévantins, tant qu'on ne leur fournirait point d'armes, et que le pape n'avait aucun droit pour s'y opposer. Le pape, dont ce principe contrariait l'avarice, déclara hérétiques tous ceux qui le professeraient.

Son successeur, moins entreprenant, Benoît XII n'insista pas sur cette prétendue hérésie ; mais ne voulant pas renoncer à l'argent, il accorda des permissions pour trafiquer avec les infidèles, par lesquelles on pouvait le faire en sûreté de conscience, et les vendit. Ses successeurs imitèrent ce bon exemple, et Innocent IV, entre autres, se fit payer par la république de Venise neuf mille ducats d'or pour un simple privilège d'un an.

Ces vexations éclairant insensiblement les esprits, on demeura enfin convaincu que pour trafiquer en Orient l'on n'avait pas besoin de dispense. Rome fût donc forcée à céder au torrent; mais, habile à se créer des dédommagemens, elle défendit aux Italiens de trafiquer au-delà des monts sans sa permission, sous prétexte qu'ils se corrompraient par la fréquentation des hérétiques.

L'Inquisition était alors dans toute sa vigueur, et ce fut elle que les papes chargèrent de leurs intérêts. Clément VIII défendit à tout Italien de trafiquer et même de séjourner dans les lieux où il n'y aurait pas d'exercice public de la religion catholique romaine, si préalablement il n'en avait reçu la permission des inquisiteurs, à condition encore que ceux qui l'auraient obtenue seraient obligés de faire passer tous les ans, à ces mêmes inquisiteurs, une attestation en bonne forme comme ils avaient satisfait aux devoirs du chrétien en se confessant et en communiant.

C'était un beau champ pour les inquisiteurs, ils s'empressèrent de le moissonner: ils inondèrent la France et l'Allemagne de leurs émissaires et de leurs espions. Ces espions s'attachaient à tous les Italiens qui passaient

les monts; ils les contraignaient à leur exhiber les permissions des inquisiteurs; s'ils étaient en règle, ils observaient leurs pas, espionnaient leurs discours, leurs démarches, les lieux et les personnes qu'ils fréquentaient, et tenaient un journal exact, mais rarement véridique, de toutes leurs actions; ils le transmettaient aux inquisiteurs, et souvent ceux-ci en abusaient contre ces malheureux lors de leur retour dans leur patrie. S'ils voyageaient sans permission de l'Inquisition, alors les émissaires les rançonnaient, en les menaçant de les dénoncer, et ne les dénonçaient pas moins quand ils les avaient dépouillés. Alors les inquisiteurs du lieu où ils faisaient leur demeure les faisaient citer par affiches et par cri public à comparaître à telle époque. Ils ne comparaissaient point, parce que le délai donné était toujours trop court; et faute d'avoir comparu, ils étaient déclarés fauteurs d'hérésie, leurs biens étaient confisqués, et ces infortunés, à leur retour, trouvaient non-seulement leur fortune perdue, leurs maisons dévastées, leurs femmes et leurs enfans dispersés; mais encore les cachots, la torture, et souvent la mort.

Le Sénat de Venise menaça les inquisi-

teurs d'une punition exemplaire, si quelque Vénitien était victime de semblables excès. Voilà pourquoi il défendit aux assistans de jamais souffrir qu'aucun sujet de la république fût cité à cri public, et ordonna que s'il en était quelqu'un qui commît quelque faute dans les pays étrangers, il y serait jugé par les juges des lieux.

Mais ces inquisiteurs avaient un tel amour pour les persécutions, que malgré toute la surveillance des assistans et la sévérité du Sénat, ils parvenaient souvent à faire dans l'ombre du secret des informations, soi-disant juridiques, sur la religion et les mœurs des hommes les plus distingués dans l'état, soit par leurs richesses, soit par leurs emplois, leurs talens et leurs réputations; ils appelaient pour déposer contre eux les personnages les plus vils qu'ils salariaient pour cet infâme métier, et qu'ils qualifiaient dans leurs procès-verbaux d'hommes d'honneur et sans reproche; et quand cette procédure était terminée, ils l'envoyaient à Rome pour servir au besoin. En sorte que si le hasard ou leurs affaires faisaient sortir quelques-uns de ces dénoncés de leur patrie, et qu'ils fussent à Rome ou même dans quelques autres villes

de l'Italie, ils se voyaient arrêtés au moment qu'ils s'y attendaient le moins; et comme la crainte d'offenser le Sénat empêchait Rome de permettre qu'on les envoyât au supplice, on mettait à prix leur liberté, et ils ne l'obtenaient souvent que par le sacrifice de leur fortune.

Croirait-on que ces inquisiteurs étendirent cette audace aux premières têtes de l'état. Lors des troubles civils de la France, quelques Vénitiens se rangèrent sous les drapeaux de Henri III pour le servir contre la ligue, et le gouvernement vénitien, assez instruit que cette guerre avait bien moins l'intérêt de la religion pour objet que l'ambition des Guises, ne leur enjoignit pas de revenir à Venise. Un frère Albert, inquisiteur de Véronne, s'irrite de cette conduite, et dresse une procédure contre le doge et tous les membres du sénat, comme fauteurs d'hérésie. Il cherche dans la lie du peuple les hommes les plus dégradés, et les transforme en témoins irréprochables. Le Sénat, instruit de cette insolence, fit arrêter ce moine, et le confina dans une prison. Les tems n'étaient pas encore assez mûrs pour lui infliger, comme il le méritait, une punition plus exemplaire.

Cette lutte perpétuelle du Sénat contre l'Inquisition prouve évidemment que le gouvernement vénitien, quoiqu'il se fut opposé long-tems à l'établissement de cette institution dans les états de la république, avait néanmoins besoin de sa propre expérience pour en connaître parfaitement l'esprit; qu'il n'avait pas prévu qu'ici comme ailleurs elle voudrait être indépendante de toutes les lois; qu'elle chercherait à élever son autorité au-dessus de toutes les autorités, et à attirer sur elle seule le respect que les peuples ne doivent porter qu'au gouvernement. Il eût été bien plus sage de ne pas l'admettre, que de placer ainsi dans l'état un corps étranger, dont il faudrait constamment redouter les invasions, surveiller les démarches, combattre les entreprises et déjouer les projets. Et plus on remarque de sagesse dans les précautions prises par le Sénat pour la renfermer dans d'étroites limites, plus on s'étonne de la faute qu'il commit en l'admettant. Il est présumable que si le gouvernement de Vénise, après avoir si long-tems résisté aux sollicitations de tant de papes, céda à celles de Nicolas IV, il fut la dupe d'un faux calcul en politique. A cette époque les peuples du Levant avaient

recouvré en grande partie les contrées que les chrétiens avaient conquises jadis. Venise elle-même se voyait menacée de perdre les îles de Crète, de Chypre et même de Corfou. La rivalité de Gênes commençait à se prononcer. Nicolas IV, dont le règne, quoique court, fut assez long pour troubler l'Italie, par la protection qu'il accorda à Charles d'Anjou contre Jacques d'Arragon, faisait tonner dans toutes les chaires contre les infidèles, et agitait toutes les cours de l'Europe pour inviter les princes à former une nouvelle croisade. Si cette croisade avait lieu, Venise y voyait un moyen de récupérer les états qu'elle avait perdus; et ce n'était donc pas l'instant de mécontenter dans la personne du pape le puissant moteur d'une entreprise dont l'issue pouvait être si favorable aux intérêts de la république. Voilà quant à sa politique extérieure. Quant à sa politique intérieure, il faut se souvenir que l'introduction de l'Inquisition à Venise date du tems où le célèbre doge Pierre Gradenigo remplaça le régime démocratique par le régime aristocratique, et que ce fut à-peu-près alors que fut institué ce redoutable conseil des dix, dont je n'ai pas besoin de rappeler la rigoureuse sur-

veillance. L'hérésie n'était pas surement l'objet des craintes de ce nouveau gouvernement, il avait assez de moyens pour la réprimer sans le secours de Rome ; et, s'il pensait qu'il fût de l'intérêt de l'état que la religion catholique fût la religion dominante, il avait dans la longue habitude du peuple à la considérer comme telle, et dans ses opinions religieuses mêmes une assez forte garantie, que de longtems du moins nulle secte ne serait assez puissante pour la renverser ou même la balancer ; mais une semblable sécurité ne lui était pas permise à l'égard des mécontens que le nouvel ordre de choses avait fait naître. Gradenigo put donc s'imaginer que par l'Inquisition religieuse il décuplerait les ressorts de l'Inquisition d'état dont il était le créateur ; que ce serait de nouveaux yeux qu'il lui donnerait ; que les assistans, toujours présens aux travaux des inquisiteurs religieux, pourraient, au travers des secrets de l'hérésie, en pénétrer d'autres qu'il lui importait davantage de découvrir, et qu'il multiplierait ainsi les moyens d'atteindre plus surement ses ennemis. Voilà, ce me semble, les motifs les moins dénués de vraisemblance que l'on puisse donner à cette condescendance

pour les vœux de Nicolas IV ; condescendance que l'on s'étonne de trouver dans un gouvernement si constant jusqu'alors à repousser ceux des prédécesseurs de ce pape. Car supposer que Gradenigo ait accueilli l'Inquisition religieuse par cela seul que le gouvernement démocratique l'avait rejetée, ce serait lui prêter une petitesse indigne du caractère que l'histoire lui donne.

Dire jusqu'à quel degré l'Inquisition religieuse remplit l'objet qu'il s'en était promis, c'est ce que l'on ne peut assigner, même à l'aide des conjectures ; mais ce dont on ne peut douter, c'est que l'expérience dut prouver bientôt à ce gouvernement que dans les inquisiteurs c'était bien plutôt des maîtres que des auxiliaires qu'il se serait donnés, si leur ambition n'eût pas trouvé dans l'ombrageuse politique de Venise un obstacle insurmontable ; et la succession non interrompue des mesures repressives prises par le Sénat contre les inquisiteurs, depuis la fin du treizième siècle jusqu'à nos jours, pour ainsi dire, démontre assez avec quelle constance opiniâtre ils travaillèrent à se rendre indépendans de la puissance souveraine, et à la ranger au nombre des es-

claves que partout ailleurs ils étaient parvenus à se faire.

Le coup le plus sensible que leur porta le gouvernement de Venise fut de leur interdire la faculté de publier les bulles qu'ils recevaient de Rome relatives à leurs fonctions, de ne jamais souffrir que les dispositions en fussent applicables à des sujets vénitiens, et de les dépouiller de la censure des livres qu'ils s'arrogeaient dans tous les pays où ils avaient été reçus.

En effet ces bulles étaient si révoltantes, que l'on ne conçoit pas comment il fut des gouvernemens qui en permirent, je ne dis pas l'exécution, mais simplement la promulgation. Certaines de ces bulles, et ce sont les plus anciennes, ordonnaient que les hérétiques seraient brûlés vifs et en public: quelques-unes voulaient que leurs biens fussent confisqués, sous peine des censures ecclésiastiques, c'est-à-dire de l'excommunication, contre les princes qui ne voudraient pas le souffrir dans leurs états, et j'ai fait connaître ailleurs de quels résultats ces censures étaient suivies dans ces tems malheureux; d'autres autorisaient les inquisiteurs à faire démolir la maison dans laquelle on

aurait arrêté un hérétique, quand bien même cette maison ne lui aurait pas appartenu ; d'autres permettaient à ces mêmes inquisiteurs de tenir à leur solde une force armée qui ne recevrait d'ordre que d'eux, et dont ils pourraient user contre telle personne qu'ils jugeraient convenable, de s'armer eux-mêmes quand ils le jugeraient nécessaire, de prêcher des croisades à leur volonté, et d'enrôler sous leurs drapeaux quiconque se présenterait, sans avoir pour cela besoin de l'autorisation des gouvernemens. Paul IV leur défendit de jamais remettre la peine de mort aux malheureux conduits pour la première fois devant le tribunal. Pie V ajouta à cet ordre tyrannique un ordre plus barbare encore, parce qu'il livrait l'innocence à un supplice plus cruel que la mort, je veux dire à des alarmes continuelles. Il déclara que bien qu'un accusé eût été reconnu innocent par une sentence ou jugement authentique, cela n'empêcherait pas l'Inquisition de recommencer son procès toutes les fois que cela lui conviendrait, quand même il ne serait point parvenu d'accusation nouvelle ni d'autres preuves contre lui depuis la première sentence rendue en sa faveur.

Ce même pape ordonna encore que quiconque aurait usé de menaces soit contre un simple greffier, ou tout autre officier de l'Inquisition, soit même contre un témoin qui aurait déposé contre un individu, serait d'abord excommunié et ensuite puni de mort, comme coupable du crime de lèze-majesté au premier chef; que ses biens seraient confisqués, et que ses enfans seraient déclarés infâmes et déchus du droit de pouvoir rien recevoir par donation ou par testament. Il porta les mêmes peines d'excommunication et de mort contre tous ceux qui favoriseraient l'évasion de quelques prisonniers de l'Inquisition, ou auraient tenté de le faire, quand même l'effet ne s'en serait pas suivi; contre ceux enfin qui l'auraient favorisé de quelque manière que ce fut, ou seulement auraient sollicité en sa faveur. Comme on le voit, il ne suffisait pas à ce pape que les hommes fussent égorgés, il voulait encore anéantir tous les sentimens de la nature, tous les élans de la générosité, toutes les lois de l'humanité, tous les devoirs de l'amitié, toutes les inspirations de la pitié; et quoiqu'alors il y eut du courage à s'opposer à la publication et à l'exécution de semblables bulles, et que

dans ces siècles de calamités la république de Venise ait eu seule ce courage, ces lois de Rome nous paraissent maintenant si absurdes et si atroces, que c'est moins au courage du gouvernement vénitien qu'à sa raison que l'on est aujourd'hui disposé à rendre hommage.

Si cette constante opposition du Sénat à permettre la publication de ces différentes bulles, déplut fortement aux inquisiteurs, leur orgueil ne fut pas moins mortifié par la défense que leur fit le gouvernement de s'arroger la censure des livres. Non-seulement ils prétendirent avoir le droit de juger des livres sous le rapport des hérésies, mais encore sous celui de la politique ; prétention ridicule. Entièrement vendus à la cour de Rome, ils eussent infailliblement approuvé tous les ouvrages tendant à donner la supériorité à l'autorité du pape sur toutes les autres autorités souveraines, tels que ceux du cardinal Bellarmin, par exemple, où il déclare hérétiques les défenseurs de ce principe, que les rois et les princes souverains n'ont que Dieu au-dessus d'eux; principe contradictoire à l'opinion professée par Paul IV, lorsqu'il avançait : qu'il ne voulait point de

rois pour ses compagnons, mais simplement pour ses sujets, et qu'il les tiendrait tous sous ses pieds : tels encore que les ouvrages du cardinal Baronius, dans lesquels on lisait : que c'était une impiété aux princes et à leurs officiers de justice de défendre la libre circulation des livres approuvés par les papes, et que c'était ôter à saint Pierre une des clefs que Jésus-Christ lui avait données, savoir la puissance de discerner le bien d'avec le mal. On connaît assez la lettre insolente qu'il écrivit à Philippe III, roi d'Espagne, pour se plaindre de ce que ses ministres avaient défendu la vente du onzième tome de ses annales ; lettre dans laquelle il déclare que le pape est le seul juge légitime des livres, et que d'après cela les princes et leurs officiers ne peuvent condamner un livre que sa sainteté a approuvé.

Par la même raison les inquisiteurs eussent défendu tous les livres composés pour soutenir la puissance royale si outragée par les orgueilleuses prétentions que la cour de Rome affectait encore au dix-septième siècle ; en général tous les ouvrages où l'on aurait traité des droits des nations, et sur-tout ceux où le langage de la vérité eut servi à

éclairer les souverains sur leurs véritables intérêts, et à les amener insensiblement à ces idées libérales si rares alors, et que les papes redoutaient si fort de leur voir embrasser.

Fallait-il, parce qu'il entrait dans les vues de certains papes de dépouiller tels ou tels rois, ou parce qu'ils étaient dirigés par quelques ressentimens personnels, fallait-il que lorsqu'ils donnaient leur approbation à des ouvrages où ces rois étaient insultés en leur personne et dans celle de leurs ancêtres, et dans lesquels on prêchait l'insubordination, la désobéissance et la révolte à leurs sujets, fallait-il, dis-je, que ces rois en permissent la paisible lecture dans leurs états, et qu'ils secondassent, par cette lâche complaisance, les projets de Rome contre leur autorité? On n'a pas besoin de s'appesantir sur une semblable prétention pour en démontrer le ridicule.

Les papes, ou leurs écrivains, crurent beaucoup faire en disant que si les rois trouvaient un livre dangereux à leur autorité, ils pouvaient s'adresser aux évêques, et que ces prélats, s'ils le jugeaient convenable, pourraient en ordonner la suppres-

sion ; c'est-à-dire que non-seulement ils voulaient que les rois reconnussent dans leurs propres royaumes une autorité supérieure à la leur, mais qu'ils supposaient encore qu'un évêque devait mieux s'entendre en l'art de gouverner qu'un monarque et son conseil. Cette seconde absurdité faisait demander assez plaisamment à Jean de Montluc, évêque de Valence, dont j'ai parlé plus longuement ailleurs, ce que l'on dirait d'un homme qui, voyant brûler Paris, attendrait qu'on lui apportât de l'eau du Tibre pour éteindre l'incendie, tandis qu'il aurait la Seine à ses côtés.

Le Sénat, avec son ordinaire énergie, repoussa toutes les tentatives que firent les inquisiteurs pour s'emparer de cette censure. Il ne leur permit pas davantage celle des livres contraires à la décence, aux bonnes mœurs, à l'honneur individuel des citoyens. Il déclara que cela regardait spécialement les magistrats de la police, et que le droit de les examiner et de les défendre appartenait à leurs attributions. Ils voulurent aussi exiger que les imprimeurs et les libraires prêtassent serment entre leurs mains de ne point vendre de livres hérétiques. Le Sénat

répondit que les citoyens de l'état ne devaient serment qu'au gouvernement, et qu'à lui seul était réservé de défendre les livres hérétiques, parce que c'était un acte de l'autorité souveraine qu'il ne devait céder à personne. Ils se retranchèrent à demander que les libraires, à certaines époques de l'année, leur présentassent un inventaire des livres qu'ils avaient dans leurs magasins, et qu'il leur fut loisible d'en constater l'exactitude. Le Sénat rejeta encore cette demande, parce que des mesures de cette espèce nuiraient à cette branche de commerce que le gouvernement doit généralement protéger, et dont l'exercice loyal ne peut être surveillé que par lui.

Si l'Inquisition supportait toutes ces entraves avec un chagrin qu'elle laissait éclater souvent, et contre lesquelles elle invoquait les réclamations de Rome, dont la protection lui fut constamment inutile, il en était une vraiment désolante pour elle, parce qu'elle neutralisait sa perverse injustice et ruinait ses espérances : c'était la sévérité avec laquelle le Sénat traitait les faux témoins dont elle se servait dans ses procédures. Elle était dans l'usage non-seulement

de les traiter avec douceur, mais même de les récompenser, afin d'encourager la délation et de multiplier les victimes. Le Sénat, au contraire, sur la moindre plainte de ceux qu'ils avaient accusés, faisait saisir ces témoins; on vérifiait leurs calomnies, et ils étaient punis du dernier supplice, si leurs dépositions avaient compromis la vie de l'accusé, ou renfermés pour long-tems, si le mensonge n'avait été que nuisible à la tranquillité d'un citoyen. Par-là le métier de faux témoin, si encouragé par les inquisiteurs, perdait chaque jour de son crédit, et ces moines ne trouvaient plus de proie à saisir, parce que la délation n'osait plus se montrer.

Au reste le Sénat, dans sa juste sévérité à cet égard, se conduisit toutefois avec une impartialité telle, qu'elle força même au silence ces inquisiteurs, dont la rage s'exhalait en murmures et répandait que le Sénat ne sévissait contre les faux témoins qu'en haine de l'Inquisition.

Le Sénat donc voulut bien descendre à consulter les plus célèbres docteurs, et, d'après leur avis, distingua deux sortes de faux témoignages, savoir le faux témoignage

évident, c'est-à-dire celui qui nécessite une action judiciaire pour en établir la preuve et en obtenir la réparation; et le faux témoignage résultant du procès, c'est-à-dire celui que l'on soupçonne tel, d'après les variantes dans les dépositions, l'incertitude des réponses dans les interrogatoires, enfin les occasions où le témoin a paru se couper. Il permit aux inquisiteurs d'être indulgens pour cette seconde classe, parce que nombre de circonstances, telles que la crainte, le défaut de mémoire, un examen trop léger du fait qu'il révèle, et mille autres motifs, peuvent faire chanceler un témoin, sans que pour cela il soit un véritable faux témoin. Mais quant à ceux de la première classe, le Sénat se montra toujours inexorable.

Grâce à l'inflexible roideur de ce bras d'airain que le gouvernement vénitien fit constamment peser sur la tête des inquisiteurs, la république ne fut presque jamais le théâtre des horribles supplices dont si souvent ailleurs ils donnèrent le spectacle. Arrogans, superbes, impitoyables dans tous les états où la faiblesse des gouvernemens les laissa pénétrer, ils furent presque toujours à Venise souples, timides, bas et

rampans. Ils rongeaient le mors en silence, et si de loin en loin, sourdement dévorés par cette soif du sang qui leur était commune aux inquisiteurs de tous les climats, la tête de quelques-uns s'exaltait, et les poussait hors des limites, leur punition soudaine refoulait leurs compagnons dans la sombre profondeur de leurs sinistres pensées, et ne laissait à leur imagination barbare d'autre dédommagement du mal qu'ils ne pouvaient faire, que le plaisir de le rêver. L'Inquisition religieuse eut sans cesse à Venise une rivale redoutable et jalouse : ce fut l'Inquisition d'état. Celle-ci, terrible sans doute, et pourtant moins haïssable, car du moins n'imposant aux indiscrets que la loi du silence, elle ne s'attaquait qu'aux discours, sans gêner les consciences, et que se taire enfin n'est pas un supplice bien rigoureux; celle-ci, dis-je, fut toujours pour l'autre la tête de Méduse. Avez-vous vu quelquefois un tigre alonger sa griffe ensanglantée au travers des barreaux de sa loge : la foule recule épouvantée. Soudain le garde menaçant s'avance; d'un bras nerveux il agite sa redoutable cravache. Le tigre s'enfonce en rugissant dans sa caverne infecte, et là,

tapi contre le mur, il se repaît en idée des victimes que de son œil atroce il semble poursuivre encore, et qu'il ne peut atteindre. Si vous l'avez vu, vous avez une idée de l'Inquisition religieuse à Venise.

LIVRE VI.

J'ai donné dans les livres précédens un aperçu général du rang que l'Inquisition occupa en Europe, et des calamités qu'elle y répandit; j'ai peint les masses, il me reste à raconter les détails, et je touche à la partie la plus rebutante de mon travail.

Le pape était le chef de l'Inquisition que l'on appelait à Rome le saint-office; il nommait tous les cardinaux dont se composait cette congrégation : toutes les Inquisitions d'Italie, celle de Venise exceptée, relevaient du saint-office. Le pape nommait également tous les inquisiteurs présidens de ces tribunaux secondaires. Ils étaient destituables au gré du pape : il pouvait les révoquer sans qu'il fut besoin de leur faire leur procès ni même de leur faire connaître le motif de leur disgrace. D'après cela, que d'intrigues ourdies, que de crimes commis par ces hommes pour se maintenir dans leurs places!

Le saint-office à Rome était composé de

cardinaux et de consulteurs. Les cardinaux formaient le tribunal : c'était les juges; les consulteurs composaient le bareau. Tous devaient être canonistes et prêtres réguliers. Leurs fonctions étaient d'examiner les écrits, les livres, les dogmes, les sentimens, les actions publiques et privées des personnes déférées au tribunal; ils étaient en conséquence rapporteurs nés de tous les procès, et c'était presque toujours d'après leurs conclusions que les cardinaux juges formaient leurs jugemens et leurs décrets. Après les consulteurs, venaient les secrétaires et le procureur fiscal : ce dernier était seul connu des accusés. Le nombre des officiers subalternes était immense. Quelque crime qu'ils pussent commettre, la justice séculière n'avait aucun droit sur eux; ils n'étaient justiciables que de l'Inquisition. Il n'est pas étonnant que l'écume de l'espèce humaine postulât avec ardeur ces sortes d'emplois.

J'ai dit que le saint-office avait une autorité suprême sur toutes les Inquisitions particulières d'Italie, à l'exception de celle de Venise. Elles devaient lui rendre compte de toutes les affaires importantes, le consulter sur tous les objets majeurs, attendre ses réponses,

s'y conformer sans réclamation, et obéir scrupuleusement à ses ordres, quels qu'ils fussent. Il réglait les procédures, prescrivait la forme des jugemens, rapportait à son gré les anciennes lois et en établissait de nouvelles, prononçait en dernier ressort sur les différends que faisaient naître entre les inquisiteurs particuliers leurs prétentions diverses, et les punissait s'il le jugeait nécessaire.

Ce que l'on nommait à Rome le saint-office, se nommait en Espagne et en Portugal le conseil suprême de l'Inquisition. Toutes les Inquisitions particulières de ces deux royaumes dépendaient de leur conseil suprême respectif. Il faut en excepter seulement celle de Milan, qui dépendait de Rome, lorsque ce duché appartenait à l'Espagne : j'en ai dit ailleurs la raison.

Le roi d'Espagne nommait le grand inquisiteur ; il fallait que cette nomination fut confirmée par le pape, et c'était le seul droit qu'il pût exercer sur les Inquisitions au-delà des Pyrénées.

Le conseil suprême était composé du grand inquisiteur et de cinq conseillers. Un de ces conseillers devait être dominicain, cette

condition était de rigueur. Les autres officiers étaient un procureur fiscal, un secrétaire de la chambre du roi, deux secrétaires du conseil, un alguasil chef ou sergent major, un receveur, deux relateurs et deux qualificateurs. Le nombre des familiers et des moindres officiers était immense. Ainsi qu'à Rome, ils n'étaient justiciables que de l'Inquisition; mais ils jouissaient en Espagne de privilèges encore plus considérables, et ce fut pour participer à l'étendue de ces privilèges que les plus grands seigneurs ne rougirent pas de descendre à faire partie des officiers de l'Inquisition. Que penser en politique d'une corporation parvenue dans un état à former une population indépendante de toutes les autorités, au-dessus de toutes les lois, affranchie des liens sociaux imposés au reste des citoyens, et ne devant compte de sa conduite ni au monarque, ni aux magistrats, ni même au chef de l'église, dont elle s'arroge la défense?

Le conseil suprême exerçait en Espagne la même autorité sur les Inquisitions inférieures, que le saint-office à Rome sur celles d'Italie; mais ces conseils suprêmes en Espagne et en Portugal inspiraient plus de ter-

reur encore : ils étaient parvenus à faire trembler les rois même. Ces rois n'avaient pas eu, comme les papes, le bon esprit de se déclarer chefs de l'Inquisition dans leurs états.

Les Inquisitions particulières dépendantes du conseil suprême résidaient à Séville, Tolède, Grenade, Cordoue, Cuença, Valladolid, Murcie, Lerena, Longrono, San-yago, Saragosse, Valence, Barcelone, Majorque, Sardaigne, Palerme, Mexique, Carthagène et Lima.

Chacune était composée de trois inquisiteurs juges, de trois secrétaires, d'un alguazil chef ou sergent-major, et de trois receveurs-qualificateurs ou consulteurs; elles différaient de celles d'Italie en cela, que celles-ci n'avaient qu'un inquisiteur, assisté d'un vicaire, d'un procureur fiscal, d'un notaire et de quelques consulteurs. Les unes et les autres avaient plusieurs geoliers et un nombre considérable d'officiers subalternes.

Pour être inquisiteur, ou pour appartenir à l'Inquisition, il fallait faire preuve d'une noblesse assez singulière; il fallait être de *Casa limpia*, c'est-à-dire prouver que l'on descendait d'une famille de vieux chrétiens,

et que l'on n'avait eu aucun de ses ancêtres repris par l'Inquisition. Une fois admis, il fallait prêter serment de fidélité et de secret à l'Inquisition. La violation de ce secret était punie de mort. Aucune excuse n'était valable, et quand même il eût été évident que le coupable ne l'eût livré que pour racheter sa vie, il n'en eût pas été moins rigoureusement traité.

Deux corporations étaient en Espagne d'un grand secours à l'Inquisition : l'une était l'Hermandad, l'autre la Cruciata ; et quoiqu'elle n'en comptât point les individus au nombre de ses membres, elle en usait cependant comme s'ils lui eussent appartenu, et s'en servait comme de deux bras immenses pour envelopper ses victimes sur tous les points de la péninsule. L'Hermandad était un corps de sbires ou d'espions répandus non-seulement dans toutes les villes, mais encore dans tous les bourgs et villages. Il n'était point de si petit hameau où cette engeance ne fourmillât. C'était une armée d'hommes que la paresse et le besoin avaient rassemblés. Victimes, sans le savoir, de cette même Inquisition, dont la funeste influence avait à la longue anéanti toute es-

pèce d'industrie, ils servaient pour quelques maravédis la marâtre qui les avait déshérités de tous les moyens de gagner honorablement leur vie. Pour en arracher plus surement quelque salaire, ils avaient consacré toutes leurs facultés à perfectionner l'art de l'espionnage. L'Inquisition n'avait pas d'agens plus rusés, plus opiniâtres, plus infatigables. Quelqu'un leur semblait-il suspect, il leur importait peu qu'il fut innocent ; il leur importait de s'en saisir pour le vendre aux inquisiteurs. Sa réputation, ses emplois, ses richesses, le nombre de domestiques dont il se trouvait environné, mille autres circonstances, ne leur permettaient pas souvent d'employer la force ouverte pour le saisir : alors ils avaient recours à la ruse. Toute espèce de rôle leur était propre ; ils jouaient le sentiment, l'infortune, la pitié, revêtaient tous les costumes, usurpaient toutes les qualités, débitaient toutes les fables pour se glisser auprès de leur proie. Caresses, encens, festins, argent même, ils lui prodiguaient tout, et soutenant ces personnages divers avec une inconcevable adresse pendant quelques mois, pendant des années, ils l'attiraient enfin dans quelque piège,

tombaient à l'improviste sur lui, et le livraient à l'Inquisition, où il était perdu pour toujours. Si le lecteur se rappelle ce que j'ai dit ailleurs du masque que la nation espagnole avait mis sur son caractère primordial, s'en étonnera-t-il maintenant, en voyant qu'il n'était point en Espagne d'individu qui ne fût autorisé à se croire sans cesse environné d'espions indifférens à toute espèce de vertus, et intéressés à le perdre, pour l'appât d'un modique salaire. Quelle nation malheureuse que celle où toutes les têtes sont à prix par la nature même de ses institutions! Espagnols! quand vos enfans liront votre histoire, c'est bien alors que toutes vos places se couvriront des statues du héros qui vous a vengés et délivrés.

L'autre corporation n'était pas moins utile à l'Inquisition, quoi qu'en apparence moins odieuse par la nature même de sa composition; l'espionnage était cependant également son objet. On la nommait la *Cruciata*, ou croisade : son pouvoir et ses richesses étaient incalculables, parce que les évêques, les archevêques, et presque tous les grands seigneurs espagnols étaient de cette société ou confrairie. L'intolérance en avait fourni la pre-

mière idée : des fanatiques l'avaient fondée; ils s'étaient réunis pour veiller sur les mœurs des catholiques et les déférer s'ils manquaient à remplir leur devoir de chrétiens, et cet esprit d'espionnage s'était perpétué en elle. On conçoit à quel excès d'hypocrisie elle avait dû conduire la nation espagnole, et que si l'on allait à la messe, aux vêpres, au sermon, au salut, que si l'on se confessait, que si l'on communiait, c'était bien moins pour amour de Dieu que par crainte de la Cruciata.

Telles étaient les deux grandes puissances auxiliaires que l'Inquisition s'était attachées. Elle avait attiré à elle la premiere, destinée dans l'origine à la recherche ou à la poursuite des criminels échappés au glaive de la justice séculière, pour avoir en elle une armée toujours active, qui, en la servant, fût censée ne servir que la justice de l'état. Elle avait encouragé la seconde pour affilier en quelque sorte à ses travaux les plus puissantes têtes du royaume, et se délivrer de la crainte de voir naître à ses côtés un parti d'opposition.

L'Inquisition avait le droit, ou plutôt s'était approprié le droit de juger : 1°. les hérétiques; 2°. ceux soupçonnés d'hérésie; 3°. leurs

fauteurs, leurs protecteurs et toutes les personnes qui les favorisaient de quelque manière que ce fût; 4°. les magiciens, les sorciers, les enchanteurs, et tous ceux qui usaient de maléfices; 5°. les blasphémateurs; 6°. ceux accusés d'avoir résisté aux officiers de l'Inquisition, ou d'avoir troublé sa juridiction. L'énoncé seul de ces différens chefs d'accusation prouve combien ils prêtaient à l'arbitraire.

L'Inquisition comprenait, sous le nom d'hérétiques, tous ceux qui avaient dit, écrit, enseigné, prêché quelque chose de contraire à l'écriture sainte, au symbole, aux articles de foi, aux traditions de l'église; ceux encore qui, déserteurs de la religion catholique, en avaient embrassé une autre; ceux qui, catholiques, louaient les coutumes et les cérémonies des autres cultes; ceux dont l'opinion était que l'on pouvait faire son salut dans toutes les religions, pourvu qu'on les pratiquât de bonne foi; ceux qui disaient ou enseignaient quelque opinion contraire à l'autorité souveraine et illimitée des papes, révoquaient en doute leur supériorité sur les conciles généraux, ou niaient le pouvoir que ces papes prétendaient avoir sur le tem-

porel des princes et des monarques ; ceux enfin qui se permettaient de blâmer ou de critiquer toute détermination émanée du pape, quelqu'en pût être l'objet.

Pour être suspect d'hérésie aux yeux de l'Inquisition, il suffisait d'avoir avancé quelque proposition erronée, ou de n'avoir pas dénoncé la personne tombée dans cette faute ; d'avoir plaisanté des choses saintes, déchiré une image ; d'avoir lu ; gardé chez soi, ou prêté à quelqu'un des livres défendus par l'Inquisition ; d'avoir négligé les devoirs de dévotion, passé une année sans se confesser et sans communier, mangé de la viande les jours maigres et le carême ; d'avoir assisté, ne fut-ce qu'une seule fois, aux sermons et aux exercices de piété des hérétiques ; de n'être pas comparu devant l'Inquisition quand on y avait été cité ; d'avoir quelqu'hérétique pour ami ; de l'avoir estimé, logé, et de lui avoir rendu visite ; de l'avoir empêché d'être mis à l'Inquisition, engagé à se sauver, et aidé dans sa fuite. L'on était, suivant les principes de l'Inquisition, tenu de dénoncer son père, son frère, son mari, sa femme, ses enfans, sous peine d'excommunication, et d'être traité comme fauteur d'hérétiques.

Sous ces mêmes peines il était défendu de favoriser, conseiller, secourir toute personne arrêtée ou poursuivie par l'Inquisition, de loger, cacher ou aider un prisonnier évadé, ou de lui fournir des instrumens pour forcer sa prison; d'empêcher les officiers de l'Inquisition d'arrêter quelqu'un, ou simplement d'aider ceux qui les troubleraient dans leurs fonctions.

L'on était encore fauteur d'hérésie, si l'on écrivait à un prisonnier de l'Inquisition, simplement pour le consoler ou lui donner des nouvelles de sa famille; si l'on engageait les témoins à lui être favorables; si l'on cachait ou brûlait des papiers qui eussent pu compromettre le prévenu. Enfin, tout marchand était fauteur d'hérésie, si le commerce le mettait en relation avec un hérétique, s'il lui envoyait des marchandises et de l'argent, s'il lui écrivait et s'il recevait de ses lettres.

Les Juifs, les Musulmans, les hommes de toutes les religions enfin étaient comme les chrétiens sujets à l'Inquisition pour tous les prétendus délits que l'on vient de lire, mais encore pour quelques autres qui leur étaient particuliers, comme d'empêcher quelqu'un

de leur croyance d'embrasser la religion catholique, ou d'engager quelques catholiques à embrasser la leur ; de vendre, faire lire ou garder simplement chez eux les livres de leur doctrine, tels que le Talmud, le Koran, etc. ; d'avoir des femmes chrétiennes pour nourrices de leurs enfans. Le motif de l'Inquisition, en traitant avec une extrême rigueur ces malheureux, était de les amener à changer de religion par la crainte des supplices. Quel moyen de conversion !

Au reste, tous ces délits entraînaient la peine capitale, si l'on ne parvenait à s'en justifier. On verra plus loin que cette justification était presque impossible.

Mais le crime le plus irrémissible, et que la mort suivait toujours, était l'offense, même la plus légère, faite aux officiers ou aux suppôts de l'Inquisition. Il en était de même pour la plus légère menace dont on aurait usé contre les délateurs ou les témoins dans un procès, si par hasard on venait à les connaître : naissance, caractère, emploi, rang, dignité, rien ne mettait à l'abri un coupable de ce genre.

Le bruit public, la délation secrète, la

découverte par espionnage, et l'accusation volontaire, étaient les quatre manières que l'Inquisition employait pour s'emparer d'une affaire; dans les trois premiers cas, l'accusé était cité par trois fois à comparaître : s'il ne comparaissait pas, il était excommunié et condamné à de fortes amendes, sous la réserve de le punir exemplairement quand il serait arrêté.

En comparaissant, l'on n'était pas sûr de sa vie ; en fuyant, il fallait pour jamais renoncer à sa patrie. Rien ne s'oubliait au tribunal de l'Inquisition, et il ne connaissait pas la prescription.

La fuite était difficile : d'après ce que j'ai dit de l'Hermandad, on voit qu'elle était presque impossible. D'ailleurs la fuite équivalait à la conviction; elle était traitée comme l'évasion des prisons du saint-office, que la peine de mort suivait toujours ; ou de loin en loin, et par faveur spéciale, on la punissait de la prison perpétuelle.

Les inquisiteurs, pour s'emparer de quelqu'un, ne s'arrêtaient pas toujours aux formalités ordinaires. S'ils le jugeaient convenable, ils le faisaient saisir à l'improviste, et dans ces sortes de circonstances, ni asile,

ni privilèges quelconques ne pouvaient le mettre à couvert.

Un homme dans ce cas se trouvait seul sur la terre. Arrêté au milieu de ses amis, de sa famille, de ses domestiques, personne n'osait prendre sa défense. Avait-il franchi le seuil de l'Inquisition, il était mort au monde, et la terreur enchaînant jusqu'à la langue de ses plus proches parens, ils n'osaient plus proférer son nom.

A son entrée on le fouillait exactement pour le dépouiller, sur-tout des instrumens dont il aurait pû user pour s'arracher la vie: ces précautions étaient vaines souvent; on ne pouvait lui ravir les murs de son cachot contre lesquels il se brisait la tête. La foule de malheureux qui se sont tués de la sorte est innombrable; celle de ceux que les tortures ont fait périr est plus considérable encore.

L'inquisiteur, suivi de ses officiers, se transportait ensuite au domicile de l'accusé: on faisait inventaire de ses meubles, de ses livres et de ses papiers; quiconque eût proféré la moindre plainte eût été arrêté sur-le-champ. L'inventaire était suivi de la saisie de ses biens, pour répondre des frais de la

procédure et des amendes auxquelles on pourrait le condamner : il était rare que l'on sortît de l'Inquisition ; mais dans tous les cas, si l'on en sortait, on en sortait ruiné.

Les choses ainsi disposées, le procès commençait. Rien de si lent que ces procédures. Un accusé était souvent plusieurs mois dans les prisons sans qu'on parlât seulement de lui donner audience.

Les prisons étaient horribles : c'était des souterrains infects, situés dans des lieux éloignés de tout commerce ; l'on y descendait par quantité de détours, de peur que les cris et les plaintes des malheureux ne fussent entendus. Le jour n'entrait jamais dans ces sombres lieux, afin que les détenus ne pussent lire, ni s'occuper d'autre chose que de leurs peines, et de la triste pensée des maux qui leur étaient réservés. Il ne leur était permis dans cet état de voir ni de parler à personne. Si la proximité d'un cachot à l'autre leur permettait de s'entretenir, on leur défendait toute communication ; et si on les entendait parler ou seuls ou avec quelqu'un, l'on entrait et l'on les déchirait à coups de fouet.

Quand un criminel avait ainsi passé plu-

sieurs jours, et quelquefois plusieurs mois sans savoir seulement le crime dont on l'accusait, ni connaître les témoins qui déposaient contre lui ; on lui faisait dire par le geolier qu'il eût à demander audience.

Lorsque l'accusé paraissait devant ses juges pour la première fois, on lui demandait, comme si on ne le connaissait pas, et qu'on ne sut rien de son crime, ce qu'il voulait, et s'il avait quelque chose à dire. Le plus sûr ou le moins dangereux était d'avouer, quand même l'on n'était pas coupable, parce que l'on ne faisait pas mourir l'accusé la première fois qu'il était déféré à l'Inquisition; mais la famille était taxée d'infamie, et ce premier jugement rendait ses proches incapables de toutes charges dans l'église et dans l'état.

Un autre moyen de se tirer de l'Inquisition, la première fois qu'on y était déféré, était de dire constamment qu'on n'avait rien à dire, et qu'on ne se sentait coupable de rien. Sur cela, si les preuves n'étaient pas fortes, l'on renvoyait l'accusé.

Mais la plupart du tems il ne pouvait s'éloigner, car les inquisiteurs le faisaient suivre par deux ou trois de ces espions qu'on appelait

les familiers de l'Inquisition. Ces gens s'attachaient à lui avec une obstination inconcevable; ils observaient toutes ses démarches, tous ses discours, toutes ses actions; rien ne leur échappait; souvent ces familiers étaient amis du prévenu, ou ses propres domestiques, ou ses parens les plus proches.

Sur le moindre indice ou sur un soupçon des plus légers, on l'arrêtait de nouveau. Tout se passait comme la première fois, excepté qu'on en usait avec encore plus d'exactitude et de rigueur. C'est alors qu'on pouvait dire qu'un malheureux était perdu sans ressource; car l'on ne savait à l'Inquisition ce que c'était que de pardonner deux fois.

Après avoir langui dans les prisons pendant plusieurs mois, avec les mêmes rigueurs et les mêmes circonstances que l'on a décrites, on lui faisait suggérer, comme la première fois, de demander audience.

Quoique les maisons de l'Inquisition fussent magnifiques, et que le marbre et les ornemens de l'architecture n'y fussent pas épargnés, l'on ne présentait aux yeux des accusés que des objets capables de leur inspirer de l'effroi; tout était lugubre dans

les lieux où ils comparaissaient, et les inquisiteurs et leurs officiers affectaient également un air triste et sévère, qui ne leur laissait rien à espérer de la bonté et de la compassion de leurs juges.

Le prisonnier présent, les inquisiteurs l'exhortaient vivement à confesser son crime. S'il le niait, on le renvoyait en prison, en lui disant qu'on lui donnait du tems pour y penser et pour rappeler sa mémoire. Après l'y avoir laissé assez longtems, s'il ne voulait rien avouer, on le faisait jurer sur le crucifix et sur le saint évangile, qu'il dirait la vérité sur tout ce dont il serait interrogé. S'il refusait de prêter serment, on le condamnait sur-le-champ, sans autre forme de procès, parce qu'on jugeait ou qu'il ne faisait pas profession de la religion chrétienne, puisqu'il ne voulait pas en faire un acte aussi authentique que celui du serment exigé par les juges, ou qu'il craignait de se parjurer, et qu'ainsi il était coupable de ce qu'on lui imputait.

Après avoir pris son serment, on l'interrogeait sur toutes les circonstances de sa vie, depuis le commencement jusqu'à la fin, et même sur celle de ses ancêtres, pour savoir

si quelqu'un d'eux n'avait jamais été repris de l'Inquisition. Quelque personnelles que soient de pareilles fautes, elles servaient d'un fâcheux préjugé contre un accusé, parce que l'on supposait qu'il avait hérité des sentimens de ses pères ainsi que de leur sang; et que tenant d'eux son éducation, ils lui avaient communiqué leurs erreurs, comme les choses auxquelles ils avaient le plus d'attachement.

Jusques-là on ne lui donnait aucune connaissance du crime dont il était accusé, ni des accusations portées contre lui; on essayait seulement par mille détours à tirer quelque chose de sa bouche, sur laquelle on pût le condamner.

Ce piège était des plus adroits, et en même tems des plus difficiles à éviter. Comme souvent l'on arrêtait les gens sur des bruits assez vagues et assez confus, ou sur des preuves trop légères pour suffire à former une condamnation, il est certain que les juges eussent été fort embarrassés, si les accusés, en parlant trop, ne leur eussent fourni eux-mêmes de quoi les condamner.

Mais aussi d'un autre côté, comme les inquisiteurs leur promettaient un traitement

plus doux, et quelquefois même de leur faire grâce, s'ils avouaient d'eux-mêmes leur crime, et donnaient, en faisant cet aveu, la marque la plus sensible d'un repentir sincère, ces malheureux, incertains si l'on avait en effet des moyens de les convaincre, se trouvant d'ailleurs doucement flattés de l'espérance d'une prochaine liberté, commettaient souvent des indiscrétions funestes pour eux.

Si l'accusé, ou parce qu'il était innocent, ou parce qu'il était trop habile pour donner dans le piège qu'on lui tendait, persistait à nier, on lui délivrait par écrit l'accusation portée contre lui. C'était une pièce composée par les inquisiteurs, dans laquelle ils mêlaient plusieurs crimes faux et des plus énormes avec ceux dont il était véritablement accusé.

Ce mélange du vrai et du faux était un autre piège tendu à cet infortuné ; comme il ne manquait guère de se récrier sur les crimes horribles qu'on lui imputait, l'on en prenait occasion de conclure que ceux sur lesquels il se récriait le moins étaient véritables.

Lorsque l'on avait délivré à un prisonnier

son acte d'accusation, on lui donnait un avocat. Vaine faveur : il ne lui était pas permis de donner conseil à l'accusé, ni même de conférer avec lui qu'en présence du greffier et des inquisiteurs. Il ne pouvait s'en servir pour défendre sa cause. Comme dans ce tribunal tous les ajournemens étaient personnels, et qu'il n'était pas permis de comparaître par procureur, de même il fallait qu'un accusé se défendît lui-même contre des accusateurs inconnus; car on ne lui nommait jamais ni les accusateurs, ni les témoins. Pour la partie, elle lui était assez connue, parce qu'il ne pouvait y en avoir d'autre que le procureur fiscal de l'Inquisition. Les délateurs ne paraissaient jamais comme parties, mais comme témoins.

Quelques jours après que l'on avait délivré à l'accusé la copie de son acte d'accusation, on le faisait venir à l'audience avec son avocat; mais il n'était pas permis à l'avocat de parler sans avoir consulté les inquisiteurs sur ce qu'il devait dire : son ministère se bornait à presser vivement l'accusé d'avouer un crime dont souvent il n'était pas coupable.

En vain insistait-il pour savoir les témoins

qui avaient déposé contre lui, l'on persistait à les lui céler. Il lui était seulement permis de les deviner, et de demander si ce n'étaient pas tels ou tels. On ne lui répondait rien, ou l'on ne répondait que ce que l'on voulait, sans pourtant avouer qu'il eut bien rencontré. L'on continuait ensuite l'interrogatoire : s'il continuait à nier, on le remenait en prison.

Enfin, après avoir ainsi traîné un malheureux quelquefois pendant plusieurs années de la prison à l'audience, et de l'audience en prison, l'on instruisait son procès. Il commençait en le faisant comparaître devant les inquisiteurs. On lui donnait pour la première fois les véritables dépositions des témoins (car la première accusation qui lui avait été communiquée était une pièce composée par les juges mêmes, et mêlée de crimes vrais et faux.) On lui faisait donc voir les véritables dépositions des témoins, mais tronquées, c'est-à-dire dépouillées de toutes les circonstances de lieux et de personnes capables de lui faire connaître ses accusateurs.

Si les témoins avaient dit dans leurs dépositions quelque chose à la décharge de

l'accusé, cela demeurait dans l'original ; il n'en était point question dans la copie qu'on lui délivrait. De la sorte, si ces dépositions étaient véritables, elles ne servaient bien souvent qu'à embarrasser un accusé, et à le jeter dans d'étranges perplexités.

Les dépositions ayant été ainsi communiquées, si l'accusé ne voulait ou ne pouvait pas donner ses reproches et ses réponses sur-le-champ, on lui accordait trois ou quatre jours pour y penser, et on le reconduisait en prison.

Il fallait, d'après cela, qu'il tâchât de deviner ses accusateurs et ses ennemis ; car l'on refusait constamment de les lui faire voir et même de les lui nommer. Le tems qu'on lui avait donné pour faire ses récusations étant expiré, on le rappelait, et on l'écoutait dans tous les reproches qu'il voulait faire contre des témoins dont il ne connaissait ni le nom, ni les qualités. Si par hasard il rencontrait juste, et qu'il leur reprochât quelque chose de valable, c'était un faible avantage ; car les juges lui faisaient valoir, dans le jugement du procès, ces reproches ce qu'il leur plaisait, et souvent rien, quoiqu'ils fussent bons ; ou pour mieux

dire, de tout ce qui peut être valable pour récuser des témoins, rien ne servait, sinon que de prouver que c'étaient des ennemis déclarés. Cela n'anéantissait pas leur témoignage, mais au moins l'affaiblissait; car pour les reproches de crimes ou d'infamie notoire, ils ne servaient à rien.

Relativement aux témoins, il n'est pas inutile de remarquer certaines règles particulières à l'Inquisition, et inusitées partout ailleurs: 1°. Si l'on n'y donnait jamais à un accusé le nom des témoins qui avaient déposé contre lui, c'était pour ne pas donner lieu aux reproches qu'il pourrait faire, ou afin que l'assurance qu'avaient les témoins de n'être jamais connus, facilitât les accusations. 2°. Par la même raison l'on n'obligeait point les témoins à prouver leurs dépositions. 3°. Par la même raison encore, il n'y avait jamais, ou du moins très-rarement, confrontation de témoins. 4°. Dans ce tribunal, à cause de l'énormité du crime d'hérésie, tous témoins étaient reçus de quelque lieu qu'ils vinssent et quelques infâmes et reprochables qu'ils pussent être; parjures, scandaleux, infâmes, hérétiques, Juifs, Mahométans, tout était reçu, et leur témoignage suffisait pour perdre

un homme et pour le faire condamner au feu. 5°. Deux témoins par ouï dire valaient un témoin qui avait vu et ouï, et suffisaient pour faire donner la question. 6°. Les délateurs même passaient pour témoins, et c'est pour cela qu'on ne voulait pas qu'ils fussent parties. Enfin un fils pouvait témoigner contre son père, un père contre son fils, un domestique contre son maître, un mari contre sa femme, une femme contre son mari : horrible renversement de toutes les lois, et source affreuse de trahisons et de vengeances.

Après qu'un accusé avait donné ses reproches et ses réponses, si elles ne satisfaisaient pas, et que d'ailleurs le crime ne fût pas suffisamment prouvé, on le condamnait à la question ou à la torture. Il y en avait de trois sortes : la première était la corde, la seconde l'eau, et la troisième le feu. La torture de la corde se donnait en liant l'accusé à une corde par les bras renversés par derrière, ensuite on l'élevait avec une poulie, et après l'avoir laissé quelque tems suspendu, on le laissait tomber d'une grande hauteur à demi-pied de terre. Ces secousses disloquaient toutes les jointures, et faisaient jeter au patient des cris horri-

BIBLIOTECA NAZIONALE V.E. III - NAPOLI

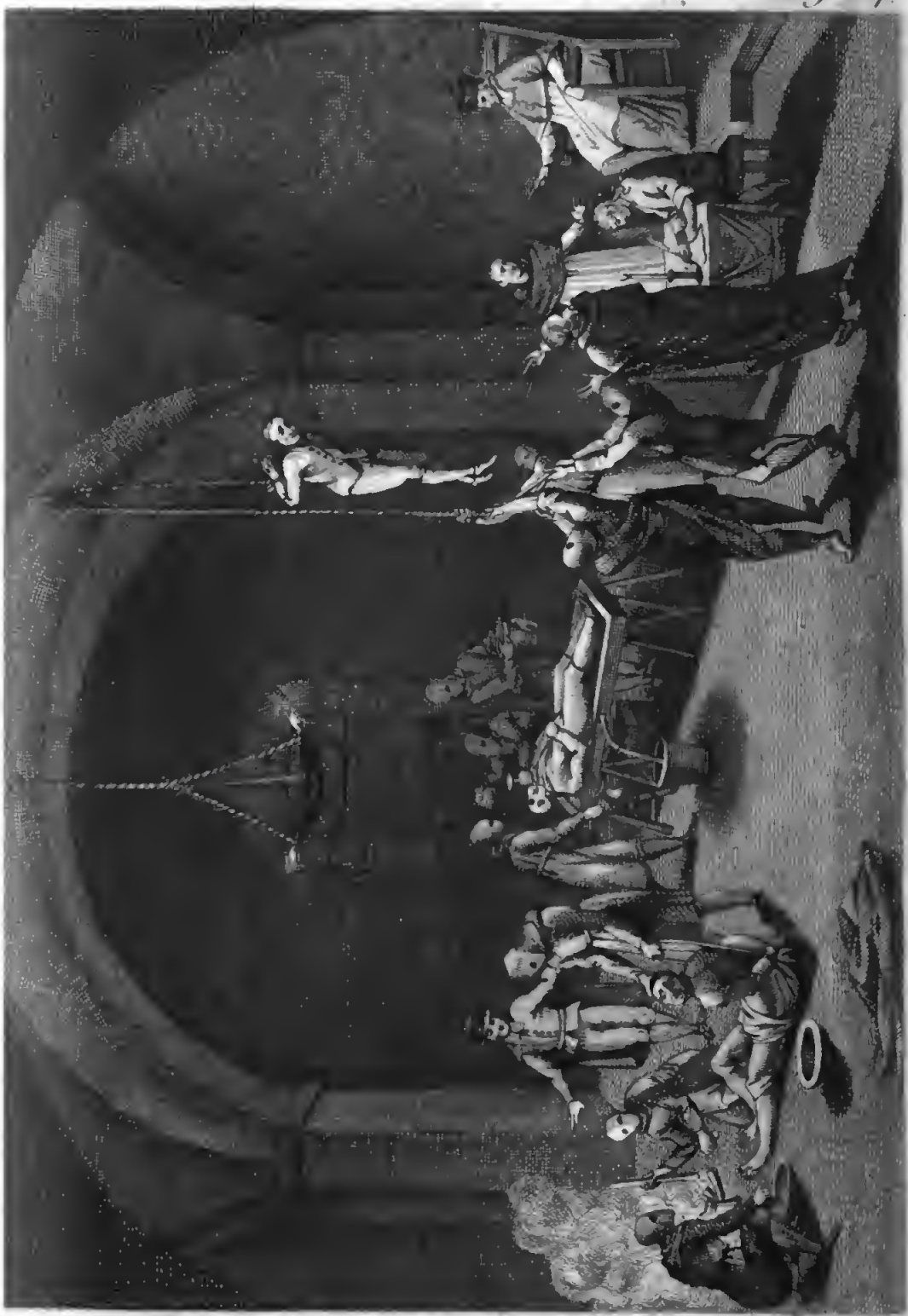

Macret fecit.

bles. Cette torture durait une heure et quelquefois davantage, selon que les inquisiteurs présens le jugeaient à propos, et que les forces du patient le permettaient.

Si cette torture ne suffisait pas, l'on employait celle de l'eau. L'on en faisait avaler par force à l'accusé, puis on le couchait dans un banc creux qui se fermait et serrait à volonté. Ce banc était traversé d'une barre, et tenant le corps du patient suspendu, lui brisait les vertèbres avec des douleurs incroyables.

La torture du feu était la plus horrible. On allumait un feu ardent, l'on frottait la plante des pieds du criminel de lard ou autres matières pénétrantes et combustibles; on l'étendait ensuite par terre les pieds tournés vers le feu; on les lui brûlait ainsi, jusqu'à ce qu'il eût confessé tout ce que l'on voulait savoir. Ces deux dernières tortures duraient comme la première l'espace d'une heure, et quelquefois davantage.

Quand un accusé était condamné à la torture, on le conduisait dans un lieu destiné à ces supplices, que l'on appelait le lieu des tourmens. C'était une grotte souterraine, où l'on descendait par une infinité de détours,

afin que les cris de ces malheureux ne pussent être entendus. Il n'y avait dans ce lieu que des siéges pour les inquisiteurs, toujours présens quand l'on donnait la torture. Il n'était éclairé que par deux flambeaux sombres, dont la mourante lumière suffisait pourtant pour faire voir au criminel les instrumens de la torture : il s'y trouvait un ou plusieurs bourreaux, selon qu'il en était besoin. Ces bourreaux étaient vêtus à-peu-près comme les pénitens, d'une grande robe de treillis noir, la tête et le visage couverts d'une espèce de capuchon noir, avec des trous aux endroits des yeux, du nez et de la bouche.

Ce spectre saisissait l'accusé et le dépouillait. Avant que de lui donner la torture, les inquisiteurs l'exhortaient à confesser ce dont il était accusé. S'il persistait à nier, on lui donnait la torture à laquelle il était condamné, de l'une des trois manières que nous venons de décrire. Quelquefois elle était si violente, que le cœur et les forces manquant au patient, il fallait faire entrer le médecin de l'Inquisition, pour savoir s'il la pouvait supporter plus long-tems sans mourir.

Quand, à force de tourmens, il avait dit

tout ce que l'on voulait savoir, c'est-à-dire le mensonge comme la vérité, le malheureux n'en était pas quitte; il lui fallait souffrir une seconde torture, sur l'intention et le motif qui lui avaient fait faire ce dont il était demeuré d'accord. Par exemple, si un homme fût convenu d'avoir épousé deux femmes, ou une femme deux maris, si un religieux ou une religieuse fussent convaincus de s'être mariés après leur profession, quelque apparence qu'il y eût que le desir de satisfaire une passion violente ou de céder à l'intérêt, eût été leur unique motif, on leur donnait une seconde torture, pour leur faire avouer s'ils avaient cru que le mariage ne fût pas un sacrement, ou que les vœux n'obligeassent pas en conscience, ou qu'il fût impossible de garder la continence. S'ils en convenaient, il leur fallait essuyer une troisième torture, pour avoir la révélation de leurs complices ou de ceux qui les avaient aidés ou favorisés dans ces sortes d'actions.

Après la torture, ils étaient reconduits dans ces affreuses prisons que nous avons décrites, où ces infortunés étaient abandonnés à leur désespoir et à tout ce que la dou-

leur des supplices qu'ils avaient soufferts a de plus cruel.

Si par tant de tourmens on n'en pouvait rien tirer, on les ramenait également en prison. Là, l'artifice et les pièges succédaient aux tortures. L'on faisait entrer avec eux des hommes apostés; ils feignaient de les consoler et de les secourir; ils passaient pour être prisonniers et coupables comme eux, s'emportaient contre l'Inquisition, la traitaient de tyrannie insupportable, du plus grand de tous les fléaux dont Dieu eût jamais affligé les hommes, et les faisaient ainsi tomber dans des pièges d'autant plus inévitables, qu'il était plus difficile de se défendre de l'amitié, de la compassion et des services que l'on reçoit dans les maux les plus extrêmes.

Les inquisiteurs de leur côté secondaient ces artifices de tout leur pouvoir; ils consolaient ces malheureux; ils feignaient d'être touchés de leurs maux; à les entendre, ils ne voulaient pas leur perte, mais leur conversion. Le moindre aveu fait en particulier, et pour lequel ils leurs promettaient un secret inviolable, suffisait, leur disaient-ils, pour les tirer de tant de peines, et pour leur faire recouvrer leur liberté.

Le dénouement de tant de ruses et de

tant de fourberies était que si l'accusé demeurait convaincu au jugement des inquisiteurs, ou par les témoins, ou par sa propre confession, il était condamné ou à la mort, ou à la prison perpétuelle, ou aux galères, ou au fouet, ou à quelqu'autre semblable châtiment.

Quand une mort également cruelle et honteuse est inévitable, le plutôt qu'on la reçoit est une espèce de soulagement. Ce soulagement, tout faible qu'il était, n'était point en usage dans l'Inquisition, et l'on y différait souvent l'exécution, après la condamnation, d'une ou même de plusieurs années, afin qu'en punissant tout-à-la-fois un plus grand nombre de coupables, le supplice en fût plus horrible, et en même tems d'un plus grand exemple.

Le spectacle de plusieurs criminels ainsi condamnés au dernier supplice, sans avoir égard à leur sexe ni à leur qualité, confirmait, disaient les inquisiteurs, les peuples dans la religion catholique : quel moyen !

Les actes généraux de l'Inquisition, considérés partout ailleurs comme une simple exécution de criminels, étaient présentés par elle comme une cérémonie religieuse, dans laquelle l'on donnait des preuves publiques

et éclatantes du zèle que l'on avait pour la religion : c'est pourquoi on les appelait Actes de foi. Ils se faisaient ordinairement en Espagne à l'avènement des rois à la couronne, à leur majorité, à leur mariage ou à la naissance du successeur à la couronne, afin qu'ils en fussent plus authentiques.

Comme les cérémonies qui se pratiquent dans ces sortes d'occasions sont à-peu-près les mêmes partout, je n'en décrirai qu'une : c'est à Madrid que la scène se passe.

Un mois devant l'exécution générale, les ministres de l'Inquisition, précédés de leur bannière, se rendirent en cavalcade du palais du saint-office à la grande place. Là, en présence d'une foule immense de peuple, ils publièrent au son des trompettes et des timbales, qu'à un mois de là, à pareil jour, se ferait un acte de foi ou exécution générale de l'Inquisition.

L'on dressa dans la grande place de Madrid un théâtre de cinquante pieds de long. Il était élevé à la hauteur du balcon destiné pour le roi.

A l'extrémité et sur toute la largeur de ce théâtre, s'élevait à la droite du balcon du roi un amphithéâtre de vingt-cinq ou trente degrés, destiné pour le conseil de l'Inquisi-

tion et pour les autres conseils d'Espagne. Au-dessus de ces degrés l'on voyait sous un dais le trône du grand inquisiteur, beaucoup plus élevé que le balcon du roi. A la gauche du théâtre et du balcon, l'on avait dressé un second amphithéâtre de même grandeur que le premier, où les victimes devaient être placées.

Au milieu du grand théâtre il y en avait un autre fort petit, plus long que large. Il soutenait deux manières de cages ouvertes par le haut, où devaient être mis les condamnés pendant la lecture de leur sentence.

Il y avait encore sur le grand théâtre trois chaises préparées, deux pour les relateurs ou lecteurs des jugemens, et la troisième pour un prédicateur; et l'on avait enfin dressé un autel auprès de l'amphithéâtre des conseils.

Les places de leurs majestés catholiques étaient disposées, en sorte que la reine était à la gauche du roi et à la droite la reine mère. Toutes les dames des reines occupaient le reste de la longueur du balcon de part et d'autre. Il y avait d'autres balcons préparés pour les ambassadeurs, les seigneurs et les dames de la cour, et des échafauds pour le peuple.

Un mois après la publication de l'acte de

foi, la cérémonie commença par une procession. Elle partit dans l'ordre suivant de l'église de sainte Marie. Cent charbonniers armés de piques et de mousquets marchaient les premiers, parce qu'ils fournissent le bois que l'on emploie au supplice des malheureux condamnés au feu. Ensuite venaient les Dominicains, précédés d'une croix blanche. Le duc de Medina Celi paraissait ensuite; il portait l'étendard de l'Inquisition, selon le privilège héréditaire de sa famille. Cet étendard était de damas rouge; sur l'un des côtés était brodée une épée nue dans une couronne de laurier, et sur l'autre les armes d'Espagne.

L'on portait ensuite une croix verte entourée d'un crêpe noir. Plusieurs grands et autres personnes de qualité, familiers de l'Inquisition, marchaient après, couverts de manteaux ornés de croix blanches et noires, bordés d'un fil d'or. La marche était fermée par cinquante halebardiers ou gardes de l'Inquisition, vêtus de blanc et de noir, commandés par le marquis de Poüar, protecteur héréditaire de l'Inquisition du royaume de Tolède.

La procession, après avoir passé en cet ordre devant le palais, se rendit à la place: l'étendard et la croix verte furent placés sur

le théâtre. Les Dominicains seuls y restèrent, les autres s'étant retirés. Ces religieux passèrent une partie de la nuit à psalmodier, et dès la pointe du jour ils célébrèrent sur l'autel plusieurs messes, jusqu'à six heures du matin.

Le roi, la reine d'Espagne, la reine mère, et toutes les dames parurent sur les balcons une heure après.

A huit heures la marche de la procession commença comme le jour précédent par la compagnie des charbonniers, qui se placèrent à la gauche du balcon du roi : la droite était occupée par ses gardes. Trente hommes portaient ensuite des effigies de carton grandes comme nature ; les unes représentaient ceux qui étaient morts en prison, et dont les os furent apportés dans des cercueils sur lesquels des flammes étaient peintes ; les autres figures représentaient ceux qui, s'étant sauvés des mains de l'Inquisition, avaient été condamnés par contumace. Ces figures furent placées dans une des extrémités de l'amphithéâtre.

Douze, tant hommes que femmes, arrivèrent après eux la corde au cou, la torche à la main, avec des carochas ou bonnets de carton hauts de trois pieds, sur lesquels leurs

crimes prétendus étaient écrits ou représentés de différentes manières.

Cinquante autres suivaient ces premiers, une torche à la main, couverts d'un sanbenito ou casaque sans manche, de couleur jaune, avec une grande croix rouge de saint André devant et derrière; c'étaient des Juifs pris pour la première fois et repentans, condamnés à quelques années de prison, ou à porter le sanbenito; chacun d'eux était conduit par deux familiers de l'Inquisition.

Derrière eux venaient vingt Juifs, hommes ou femmes relaps, condamnés au feu. Ceux qui avaient témoigné se repentir devaient être étranglés *selon la coutume* avant que d'y être jetés; les autres, obstinés dans l'erreur, devaient être brûlés vifs. Ils portaient des sanbenitos de toile peinte, qui représentaient des diables et des flammes; leurs bonnets étaient peints de la même manière; cinq ou six d'entre eux, plus obstinés que les autres, avaient des baillons à la bouche pour les empêcher de blasphémer.

Ces malheureux passèrent en cet ordre au-dessous du balcon du roi d'Espagne, et après avoir fait le tour du théâtre, ils furent placés sur l'amphithéâtre à main gauche, chacun entre les familiers et les religieux qui les

avaient accompagnés. Quelques grands du nombre des familiers se placèrent sur deux bancs qui leur étaient destinés au bas de l'autre amphithéâtre.

Ceux condamnés au dernier supplice, outre l'escorte des deux familiers, étaient entourés de quatre ou cinq religieux de divers ordres, qui les exhortaient pendant le chemin.

Le clergé de la paroisse de saint Martin, arrivant ensuite, se plaça près de l'autel. Les officiers du conseil suprême de l'Inquisition, les inquisiteurs, qualificateurs, les officiers de tous les autres conseils, et plusieurs autres personnes considérables, séculiers et réguliers, formant une longue cavalcade, arrivèrent ensuite et se placèrent sur l'amphithéâtre à main droite, aux deux côtés de la chaire préparée pour le grand inquisiteur. Il marchait le dernier, vêtu de violet, accompagné du président du conseil de Castille; quand il fut monté à sa place, le président se retira.

Alors l'on commença la messe, au milieu de laquelle le célébrant quitta l'autel, et s'assit sur un siége qui lui était préparé. Le grand inquisiteur descendit de sa place; s'étant fait revêtir d'une chape, la mitre en

tête, après avoir salué l'autel, il s'avança vers le balcon du roi, monta les degrés du bout de l'amphithéâtre avec quelques officiers de l'Inquisition. Ils portaient la croix, les évangiles et un livre qui contenait le serment par lequel les rois d'Espagne s'obligaient à protéger la foi catholique, d'extirper les hérésies, et d'appuyer de toute leur autorité les procédures de l'Inquisition.

Le roi d'Espagne, debout et tête nue, ayant à ses côtés un grand qui tenait l'épée royale élevée, jura d'observer le serment dont un conseiller du conseil royal et de l'Inquisition venait de faire la lecture. Il demeura en cette posture jusqu'à ce que le grand inquisiteur fût retourné à sa place, où il quitta ses habits pontificaux.

Alors un secrétaire de l'Inquisition monta dans une chaire préparée, et lut un semblable serment, qu'il fit prêter aux conseils et à toute l'assemblée : ensuite un Dominicain monta dans la même chaire et fit un sermon rempli des louanges de l'Inquisition.

Il était près de midi lorsqu'on commença à lire les sentences de ceux qui avaient été condamnés. On lut d'abord celles des coupables morts dans la prison, ou qui avaient été jugés par contumace; leurs effigies furent

portées sur le petit théâtre, et mises dans les cages : ensuite l'on continua la lecture des sentences à chaque condamné, qu'on fit entrer l'un après l'autre dans les mêmes cages, afin qu'ils fussent reconnus de tout le monde.

Ensuite l'on fit la lecture des sentences rendues contre les accusés de bigamie, de sortilège, de profanation des choses saintes, et de plusieurs autres crimes, aussi bien que contre les Juifs repentans, et cela dura jusqu'à neuf heures du soir.

L'on achèva la messe, et le grand inquisiteur, revêtu de ses habits pontificaux, donna l'absolution solennelle à ceux qui se repentirent. Le roi s'étant retiré, les criminels condamnés au feu furent livrés aux bras séculiers, et conduits sur des ânes à trois cents pas hors la porte de Foncaral. Ils furent exécuté après minuit. Les obstinés furent brûlés vifs, et les repentans furent étranglés avant que d'être jetés au feu. Ceux qui étaient condamnés au fouet, furent le lendemain promenés par les carrefours, montés sur des ânes, et furent fouetés par toutes les rues et places publiques.

Outre ces exécutions générales de l'Inquisition, il s'en faisait tous les ans de parti-

culières sur la fin du carême, le vendredi qui précédait immédiatement le vendredi Saint ; les inquisiteurs, dans ces occasions, étaient accompagnés des magistrats, des officiers de justice, de ceux du roi, du gouverneur, de la noblesse, de l'évêque et de tout le clergé séculier et régulier. Enfin, tout s'y passait à-peu-près avec les mêmes cérémonies.

Mais pendant que l'Inquisition faisait ces exécutions terribles, ses prisons ne restaient pas vides, car elles étaient encore remplies de gens de tout sexe et de toutes conditions ; savoir, ceux dont les crimes n'avaient pu être prouvés, ou ne méritaient pas d'être punis de peines publiques et corporelles. Avant que de sortir des prisons de l'Inquisition, ils devaient tous faire abjuration *de levi*, ou *de vehementi*, c'est-à-dire de léger ou de véhément soupçon d'hérésie ; ceux qui avaient fait abjuration de véhément soupçon, s'ils retombeaient étaient estimés relaps, et devaient mourir sans ressource. Ceux seulement tombés dans un léger soupçon, n'étaient pas sujets à la mort.

Au reste, tous ceux qui avaient fait abjuration, sur-tout *de vehementi*, devaient porter le sanbenito, les uns toute leur vie, les autres un certain nombre d'années ; c'était

la dernière marque d'infamie pour les personnes et pour les familles.

Ceux à qui l'Inquisition avait laissé quelques biens, s'en servaient pour se racheter de la nécessité de porter un habit si diffamant.

Ces sortes de dispenses s'accordaient fort rarement : outre qu'elles étaient difficiles à obtenir, leur prix ajoutait encore à cette difficulté, car le moindre mal qui pouvait arriver à ceux que leur malheureuse destinée mettait entre les mains de l'Inquisition, était la perte de leurs biens. Premièrement l'on confisquait tous les effets mobiliers et immobiliers des condamnés à la mort, et quant aux autres, leurs biens ayant été saisis dès le commencement de leur emprisonnement, se trouvaient presque en entier consumés avant qu'ils en sortissent, par la mauvaise administration des séquestres, par les vols, par les confiscations et par les amendes.

Telles étaient les procédures de l'Inquisition : voici quelques-unes de ses principales maximes : elles mettront à portée de juger de son esprit et de sa conduite, et justifieront tout ce que nous en avons dit jusqu'ici.

L'on tenait dans l'Inquisition pour maxime inviolable, qu'il ne fallait jamais disputer de

religion avec les hérétiques, sur-tout devant le peuple; qu'ainsi ils devaient être instruits par la voie de l'autorité, non pas par celles des éclaircissemens. Que ceux qui recélaient un hérétique, ou qui le favorisaient de quelque manière que ce fût, et par quelque motif qu'ils y fussent portés, devaient être excommuniés, et ne pouvaient être admis au nombre des pénitens sans passer par l'Inquisition. Elle les traitait toujours comme gens soupçonnés d'hérésie, comme si l'on ne pouvait donner secours à une personne sans favoriser ses erreurs. Un hérétique, quoiqu'absous par le pape même, ne laissait pas d'être sujet à l'Inquisition, et pouvait être condamné à mort. Quand un hérétique avait été une fois condamné, l'on ne devait jamais lui permettre de parler devant le peuple. L'on ne devait point donner la vie à un hérétique quoiqu'il se rétractât, parce que tous les hérétiques se sauveraient par de feintes rétractations. On ne devait jamais interroger un accusé, si on doutait de son crime, mais il fallait toujours supposer le fait comme véritable, et l'interroger seulement sur les circonstances. En examinant un hérétique, il fallait toujours lui mettre la mort devant les yeux; on ne devait pas

espérer ni même tenter de le convertir par l'écriture-sainte ou par la dispute. Il fallait lui promettre, en termes ambigus, de lui faire grâce s'il confessait son crime, et ne lui rien tenir de ce qu'on lui avait promis quand il l'avait confessé.

A ces maximes l'on peut encore ajouter celles qui suivent : que les biens d'un hérétique étaient acquis de droit à l'Inquisition au préjudice même de ses enfans, et autres ses héritiers catholiques.

Que la mort ne soustrayait pas un accusé au jugement de l'Inquisition; qu'on lui devait faire son procès après sa mort, et l'exécuter en effigie. Qu'on ne laissait pas d'être suspect d'hérésie, et sujet à l'Inquisition, quoique l'on n'eût avancé une hérésie qu'en plaisantant, ou que l'on eût imité les hérétiques que pour se divertir. Qu'en fait d'hérésie et d'apostasie, il n'y avait point de prescription. Qu'on ne devait point faire la correction fraternelle avant que de déférer à l'Inquisition. Qu'il n'y avait raison ni de parenté, ni d'alliance, ni de reconnaissance, fut-ce même de la vie, capable de dispenser de déférer un accusé qui était devenu sujet à l'Inquisition. Qu'un fauteur d'hérétique,

reconnu pour tel, devait après sa mort être privé de la sépulture ecclésiastique.

Qu'on ne laissait pas d'être sujet à l'Inquisition pour avoir avancé quelque hérésie, quoique ce fût par ignorance, parce que tout fidèle était obligé de savoir ce qui avait été condamné par l'église. Que les magistrats laïcs étaient obligés de prêter main-forte à l'Inquisition sous peine d'excommunication. Qu'un magistrat excommunié pour avoir refusé son secours à l'Inquisition, s'il différait de se faire absoudre, devait être condamné comme hérétique.

Enfin l'Inquisition prétendait qu'un hérétique caché et secret, qui ne divulguait point ses erreurs, et ne nuisait qu'à lui-même, devait être déféré à l'Inquisition et condamné. Qu'un relaps, quoique repentant ensuite, devait être condamné à la mort. Qu'un hérétique qui avait fait abjuration d'une hérésie, s'il retombait ensuite dans une autre, devait passer pour relaps. Qu'un hérétique caché, qui n'avait point passé pour tel pendant sa vie, et n'était reconnu tel qu'après sa mort, devait être condamné et exécuté en effigie. Qu'un accusé qui avouait avoir tenu de bonne foi une hérésie, croyant que ce fût

un sentiment catholique, devait être mis à la torture pour savoir s'il disait vrai.

Si à tout cela l'on ajoute ce que l'on a déjà dit, que les parties et les dénonciateurs pouvaient être témoins; qu'on ne donnait jamais leurs noms, et qu'on ne les faisait jamais connaître aux accusés, afin que les reproches en fussent plus difficiles; qu'il n'y avait presque jamais de confrontation; que les parjures et les personnes les plus infâmes étaient reçus en témoignage; que les pupilles et les mineurs, à l'âge de quatorze ans, sans l'aveu de leurs tuteurs et curateurs, pouvaient être témoins; l'on sera forcé d'avouer que le tribunal de l'Inquisition était le plus horrible et le plus redoutable de tous les tribunaux.

Les inquisiteurs demeuraient eux-mêmes d'accord, que par les procédures en usage dans l'Inquisition, il était bien difficile que beaucoup d'innocens ne périssent avec les coupables. Mais cette difficulté ne les embarrassait pas; c'était encore une de leurs principales maximes, qu'il vaut mieux faire périr cent catholiques irréprochables dans leur foi, que de laisser échapper un hérétique. La raison qu'ils en donnaient, c'est

qu'en conduisant à la mort un catholique innocent, l'on ne fait que lui assurer le paradis ; au lieu qu'en laissant aller un hérétique, il pourrait perdre et infecter un grand nombre d'ames.

Il n'était pas même permis à ces innocens injustement opprimés de se plaindre de l'injustice qu'ils avaient soufferte ; le faire, eût été un nouveau crime, que l'Inquisition eût puni avec d'autant plus de sévérité, que sa réputation y eût été engagée, et que dans ce tribunal l'on n'avouait jamais que l'on eût mal jugé.

Il fallait donc qu'ils s'en tinssent à la consolation que donnait le directoire des inquisiteurs. « Que personne, dit-il, ne dise » qu'il est condamné injustement, et ne se » plaigne ni des juges ecclésiastiques, ni du » jugement de l'église. Mais s'il est injuste- » ment condamné, qu'il mette sa joie en ce » qu'il souffre pour la justice. »

Ainsi cette consolation devait suffire à des gens dépouillés de tous leurs biens, ou condamnés aux galères, au bannissement, à la prison perpétuelle, ou même à la mort la plus cruelle et la plus infâme.

L'horreur que ces détails inspireront au lecteur, et qu'ils m'inspirent à moi-même

en les puisant dans les nombreux ouvrages où l'on a traité de l'Inquisition, ne me permet pas de les multiplier et de m'appesantir sur les légères nuances que l'on remarque entre la manière de procéder usitée par l'Inquisition d'Espagne et celle de l'Inquisition de Portugal : j'avoue même que ces faits ont un tel degré d'atrocité et de scélératesse réfléchies, que malgré leur incontestable authenticité on serait tenté d'en douter, si l'on ne voyait, en lisant le *Directorium Inquisitorum* du dominicain Nicolas Eymeric de Gironne, qu'ils sont le résultat inévitable et nécessaire des principes contenus dans cet ouvrage. On en jugera par quelques lignes que je vais seulement me permettre d'en citer. Voici, par exemple, de quelles sortes de gens, d'après ce législateur de l'Inquisition, les moines inquisiteurs devaient recevoir le témoignage contre un accusé.

1°. Les Excommuniés. Les excommuniés! et cependant ces hommes, selon les préjugés mêmes des Dominicains, étaient morts civilement, inhabiles à vendre, à tester, à hériter, à témoigner en justice, dépouillés non-seulement des droits de cité, mais encore de ceux de la nature.

2°. Les complices de l'accusé. Les complices ! c'est-à-dire des personnages que l'espoir de se sauver eux-mêmes dispose à la séduction, au mensonge, à la calomnie, et que l'envie de s'excuser invite à sacrifier l'innocence.

3°. Les infames et les criminels, de quelque genre que soient leurs crimes. Ainsi auprès de ces inquisiteurs un assassin de grand chemin trouvait plus de créance qu'un malheureux dont le crime souvent était d'avoir des richesses dont ces moines voulaient s'emparer.

4°. Les hérétiques ; mais sous cette condition expresse que leur déposition sera toujours contre l'accusé, et jamais en sa faveur. La raison que ce législateur donne de cette contradiction est aussi odieuse que la contradiction même. S'ils déposent, dit-il, en faveur de l'accusé, l'on ne peut les en croire, parce que l'on doit supposer que ce n'est pas par un esprit de justice qu'ils le font, mais par haine de l'église. Au contraire, s'ils déposent contre lui, on est délivré de cette crainte.

5°. Les mahométans, les juifs, les infidèles. Des hommes si étrangers au culte catholique crus en témoignage sur des

fautes commises envers une religion dont ils n'ont pas la plus légère connaissance !

6°. LES PARJURES dans la cause. C'est-à-dire si un témoin dans le cours d'un procès se rétracte, sa rétractation ne prouve rien en faveur de l'innocent. Mais si, après s'être rétracté, il arrive que par caprice ou par inimitié personnelle, ou par corruption, il vienne à faire une seconde déposition contre l'accusé, on y croira, quoiqu'il se soit déjà déclaré lui-même auparavant comme faux témoin.

7°. LA FEMME, LES ENFANS, LES PARENS, LES DOMESTIQUES de l'accusé, pourvu que ce soit contre lui, et jamais pour. On n'a pas besoin de réflexions pour sentir l'épouvantable démence de ce principe. Ce père Eymeric prévit combien il paraîtrait révoltant, et chercha à le justifier. Il avança d'abord que tous les canonistes prétendaient qu'en matière d'hérésie le frère pouvait témoigner contre le frère, le fils contre le père. Il convient qu'un révérend père *Simancas* a prétendu que les pères et les enfans devaient être exceptés de cette loi; mais, poursuit ce législateur, on ne doit pas s'en tenir à ce sentiment, qui d'ailleurs est combattu par de fortes raisons; la première, c'est qu'il

faut plutôt obéir à Dieu qu'à ses parens; (ne dirait-on pas que Dieu a ordonné l'Inquisition) la seconde, c'est que s'il est permis, dit-il encore, de tuer son père lorsqu'il est ennemi de la patrie, à plus forte raison peut-on le dénoncer lorsqu'il est coupable d'hérésie. Le sang se glace à la lecture de semblables principes, quand on songe qu'il fut une institution qui pendant cinq cents ans les réduisit en pratique à la face du monde entier, sans que l'espèce humaine l'ait écrasée du poids de son indignation. Mais c'est peu que ce dominicain Eymeric range de semblables forfaits au nombre des devoirs : il promet un salaire aux enfans parricides. Il y va de leur intérêt, dit-il, puisque le fils délateur de son père est soustrait aux peines portées par le droit contre les enfans des hérétiques, et cela pour récompense de sa délation, *in præmium delationis.*

Veut-on connaître d'après cela quelles instructions cet homme donne aux inquisiteurs relativement à la question ou aux tortures? Après avoir défini les diverses circonstances où l'on doit ordonner la question, il ajoute : « Les tortures ne sont pas toujours un moyen sûr de connaître la vérité. Des hommes faibles, à la première douleur, avouent des

crimes qu'ils n'ont pas commis ; d'autres, vigoureux et opiniâtres, supportent les plus grands tourmens. Il en est qui ayant déjà souffert la question, la soutiennent avec plus de constance, parce que leurs membres s'étendent presque tout de suite et résistent fortement, et d'autres qui par leurs sortilèges se rendent insensibles, et mourraient dans les supplices plutôt que de rien avouer. (Ce n'est pas assez de la cruauté, il faut encore qu'il appelle à son secours l'absurdité.) Ces malheureux, selon lui, emploient pour leurs maléfices des passages de l'Ecriture, qu'ils écrivent d'une manière *étrange* sur du parchemin *vierge ;* ils y mêlent des noms d'anges qu'on ne *connaît point,* des cercles, des caractères singuliers, et portent ces caractères sur quelqu'endroit caché de leur corps. Je ne sais pas encore, ajoute-t-il naïvement, *de remèdes bien sûrs* contre ces sortilèges : on fera cependant bien de dépouiller et de visiter les accusés avant de les mettre à la question.

» Lorsque la sentence de torture aura été portée, et pendant que les bourreaux se disposeront à l'exécuter, il faudra que l'inquisiteur et *des gens de bien* fassent de nouvelles tentatives pour engager l'accusé à

confesser la vérité. (La vérité ! que le lecteur se rappelle que jamais l'on ne disait à ces infortunés le crime dont ils étaient accusés, le nom de leurs accusateurs, et quels témoins déposaient contre eux ; et qu'après les avoir fait languir des années entières dans les cachots, et leur avoir fait subir deux ou trois interrogatoires pour qu'ils eussent à deviner ce dont on les accusait, il était d'usage de leur présenter de fausses dénonciations, rédigées par les inquisiteurs mêmes, où les crimes les plus atroces étaient imputés à ces malheureux pêle-mêle avec des bagatelles, uniques motifs de leur détention. Qu'on juge d'après cela de l'hypocrisie scélérate de ce législateur, qui feint de compâtir aux maux qu'il prépare à ces victimes, et du mérite de ces nouvelles tentatives que la *charitable pitié* de ces *gens de bien* faisait pour arracher la vérité à des prisonniers qui ne savaient pas ce dont on les accusait.)

» Les tortionnaires, en dépouillant l'accusé, affecteront le trouble, la précipitation, la tristesse, afin de l'effrayer davantage. Lorsqu'il sera dépouillé, on le tirera à part de nouveau, afin de l'exhorter encore à avouer : on lui promettra la vie à cette

condition, à moins qu'il ne soit relaps, car alors il faudrait bien se garder de la lui promettre.

» S'il persiste à nier (nier quoi? les crimes faux intercalés par les inquisiteurs dans la dénonciation?), on l'appliquera à la question, pendant laquelle on l'interrogera sur les articles les moins graves des fautes dont il est *soupçonné*, parce qu'il avouera plutôt les fautes légères que les plus considérables.

» S'il s'obstine à nier encore, on déploiera devant lui les instrumens des autres tortures, en le prévenant qu'il les subira toutes s'il ne confesse la vérité.

» Enfin s'il n'avoue rien, on pourra continuer les tortures le second et le troisième jour, mais on ne pourra que continuer les tortures et non pas les répéter. (Ne dirait-on pas que c'est une grâce qu'il lui fait, et que continuer les tortures est beaucoup plus doux que les répéter.).

» Lorsqu'un accusé aura supporté la question sans rien avouer, l'inquisiteur lui donnera la liberté par une sentence portant que: après un examen *soigneux* de son procès, on n'a rien trouvé de légitimement prouvé contre lui sur ce dont on l'avait accusé. (Fort bien! et si les horribles tourmens qu'on lui

faisait souffrir arrachaient de lui des mensonges, il était jugé sur ces aveux, et la mort était le dénouement de cette cruelle tragédie.)

» Pour ceux qui avouent, ils sont traités comme les hérétiques pénitens non relaps, c'est-à-dire par tant d'années de prison, la confiscation de leurs biens, et l'obligation de porter publiquement le sanbenito; et comme relaps, si c'est la seconde fois qu'ils sont repris par l'Inquisition; c'est-à-dire par le dernier supplice. »

Ce législateur divise en plusieurs classes ceux que l'on doit faire mourir, et ces lois ont été constamment observées pendant cinq cents ans. « 1°. Les relaps pénitens, c'est-à-dire ceux arrêtés pour la seconde fois et qui se repentent de leurs fautes. 2°. Les hérétiques impénitens et non relaps, c'est-à-dire ceux qui, arrêtés pour la première fois, n'ont pas voulu se convertir. 3°. Les hérétiques impénitens et relaps. 4°. Les hérétiques négatifs, c'est-à-dire ceux contre lesquels on a des preuves suffisantes, et qui persistent à nier. 5°. Les hérétiques nationaux. Quant à cette dernière classe, on fait citer l'accusé à cri public : s'il ne comparait pas, et qu'il vienne à être arrêté, on doit le

faire mourir, quand bien même il ne serait pas convaincu, et que ce serait seulement la peur qui l'aurait fait fuir. »

Je terminerai cet extrait du manuel des inquisiteurs ainsi que ce livre, dont le sujet est si repoussant, mais que son importance ne me permettait pas de dissimuler, par l'opinion de ce législateur sur les amendes et les confiscations; opinion dont les inquisiteurs ne se sont jamais écartés, et sur laquelle ils ont bien souvent enchéri.

« Outre les pénitences, dit-il, l'inquisiteur peut imposer des peines pécuniaires, par la même raison qu'il peut enjoindre des pélerinages, des jeûnes, des prières, etc. Ces amendes doivent être employées en œuvres pies, telles par exemple que le soutien et l'entretien du saint-office. En effet, ajoute-t-il, il est juste que l'Inquisition fasse payer ses dépens à ceux qui sont traduits à son tribunal, parce que selon saint Paul, chapitre 9, *épître aux Corinthiens*, personne n'est obligé de faire la guerre à ses dépens, *nemo cogitur stipendiis suis militare.* (En interprétant saint Paul de la sorte, le voleur de grand chemin pourrait aussi dire qu'il n'est pas obligé de faire la guerre à ses dépens.)

» De toutes les œuvres pies, continue le père Eymeric, la plus utile étant l'établissement et le maintien de l'Inquisition, les amendes peuvent être sans difficulté appliquées à l'entretien des inquisiteurs et de leurs familiers, et il ne faut pas croire que cette application ne doive se faire que dans le cas de nécessité, parce qu'il est *très-utile* et *très-avantageux* à la foi chrétienne que les inquisiteurs ayent beaucoup d'argent, afin de pouvoir entretenir et bien payer leurs familiers pour la recherche et l'emprisonnement des hérétiques.

» Si les hérétiques, pénitens avant la sentence, ne perdent pas leurs biens, ce n'est que par pure bonté qu'on les leur laisse aussi bien que la vie, vu qu'ils ont mérité de perdre l'un et l'autre. En effet, les biens d'un hérétique cessent de lui appartenir, et sont confisqués par le seul fait.

» La commisération pour les enfans du coupable qu'on réduit à la mendicité ne doit point adoucir cette sévérité, puisque, par les lois divines et humaines, les enfans sont punis pour les fautes de leurs pères.

» Les enfans des hérétiques, même lorsqu'ils sont catholiques, ne sont pas exceptés de cette loi, et on ne doit rien leur laisser,

pas même la légitime qui paraît leur appartenir de droit naturel.

» Les inquisiteurs pourront cependant, par grâce, pourvoir à la subsistance des enfans des hérétiques (par grâce!) On fera apprendre un métier aux garçons, et on mettra les filles au service de quelque femme de considération de la ville. Pour ceux que leur âge ou leur faible santé mettrait hors d'état de gagner leur vie, on leur fera donner quelques petits secours. (Les brigands dépouillent les passans, mais du moins ils leur épargnent l'ironie.)

» Que si les enfans de quelques princes étaient dans le même cas et qu'il y eût des filles, il faudra leur donner une dot honnête. (Et pendant tant de siècles les princes ont souffert que des moines les vouassent aux supplices, et leurs enfans à cet opprobre! Car pour que cette clause du code des inquisiteurs eût lieu, il faut bien supposer que ces princes eussent été condamnés par eux.)

» Après la mort d'un hérétique, on peut encore déclarer ses biens sujets à la confiscation, et en priver ses héritiers, quoique cette déclaration n'ait pas été faite de son vivant.

» On peut procéder contre un hérétique après sa mort, et le déclarer tel, à l'effet de

confisquer ses biens, *ad finem confiscandi*; les enlever à celui qui les possède, jusqu'à la troisième main, et les appliquer au profit du saint-office. Sont exceptés les enfans qui en auront joui pendant quarante années après la mort de leur père, pourvu cependant qu'ils soient dans la bonne foi que le testateur est mort bon catholique; dans le cas contraire, les inquisiteurs pourront s'en emparer, quand même les quarante années seraient révolues.

» Si un accusé mort était absous, cela n'empêchera pas que dans la suite on ne puisse recommencer le procès : en faveur de la foi, dans les causes d'hérésie, une sentence d'absolution ne doit jamais être regardée comme un jugement définitif.

» Lorsque des hérétiques, excommuniés, contumaces, et en conséquence privés de leurs biens, se représenteront aux inquisiteurs, on pourra les recevoir à pénitence, mais on ne pourra pas leur rendre leurs biens. (C'est le proverbe de Basile : ce qui est bon à prendre est bon à garder.) »

Ici ce législateur se présente à lui-même une singulière difficulté, savoir : si un hérétique, qui n'est encore ni condamné, ni même dénoncé, n'est pas obligé dans le for de la

conscience d'offrir tous ses biens aux inquisiteurs, et s'il est en péché mortel tant qu'il ne les donne pas. Il cite tous les docteurs qui ont parlé pour ou contre ; il avoue *ingénuement* que si un hérétique caché est obligé de porter ses biens aux inquisiteurs, c'est lui imposer l'obligation de se dénoncer lui-même. Or, cela est bien dur, s'écrie cet homme *compatissant!* Mais, ajoute-t-il, la question est plus embarrassante relativement à un hérétique qui a nié son crime en jugement, et qui, à défaut de preuve, a été renvoyé libre et absous. On peut douter si un tel homme n'est pas tenu devant Dieu de donner ses biens à messieurs les inquisiteurs.

Ce législateur de l'Inquisition décide encore que tous les hérétiques sont privés de droit de tous offices, bénéfices, pouvoirs, dignités, etc. ; que leurs enfans sont également inhabiles à les posséder. Cet arrêt s'étend jusqu'à la seconde génération du côté paternel ; mais du côté maternel, il n'est applicable qu'à la première.

Il veut de plus que tout homme, qui se rend coupable d'hérésie, perde *ipso facto*, l'autorité civile qu'il a sur ses domestiques ; l'autorité politique qu'il a sur ses sujets ; l'au-

torité naturelle qu'il a sur ses biens; le droit qu'il a sur ceux qui se sont obligés envers lui par quelque serment que ce soit, et enfin l'autorité paternelle.

De ces principes, dit-il, dérivent plusieurs circonstances, dont quelques-unes méritent d'être rapportées : par exemple, ajoute-t-il, celui qui a reçu un dépôt d'un hérétique n'est point tenu de le lui restituer; une femme catholique n'est point soumise à *rendre le devoir* à son mari; un commandant n'est point obligé de remettre ni de conserver une place au prince qui la lui avait confiée.

Telles sont quelques-unes des maximes atroces, absurdes, sanguinaires et barbares contenues dans ce code des inquisiteurs. Telle est la jurisprudence destructive de tous les liens sociaux qu'ils ont suivie en Espagne, en Portugal et en Italie pendant quatre cents ans, et qu'ils suivaient encore au moment même où l'empereur Napoléon a brisé pour jamais leur fatale autorité. Quand on déroule ce tissu d'horreurs, on doute si l'on veille.

FIN DU PREMIER VOLUME.
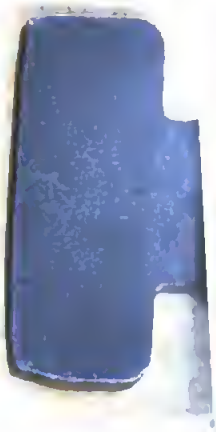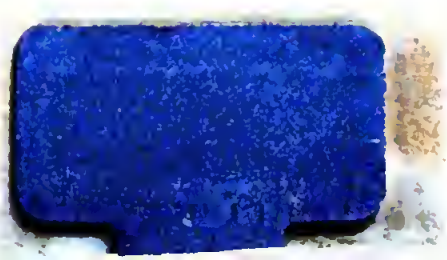
347694